



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 30 novembre 2018

N° 11 18 - Novembre 2018

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 NOVEMBRE 2018

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Subvention de fonctionnement à la Ligue contre le Cancer et à l'ADECA - année 2018	1
2 - Noël Solidarité	5
3 - Subvention versée à l'association Force Ouvrière des consommateurs	10
4 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 avec l'association Les Charmettes	12
5 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap	93
6 - Demande de remise gracieuse - Reversement de ressources au titre de l'Aide sociale à l'hébergement	95
7 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue	97
8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2018 hors procédure	99
9 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation des Résidences ' Le Tricot', situées rue Emile Borel 12200 Villefranche-de-Rouergue	118
10 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de la Résidence ' Les Barthes ', située Cité Les Barthes 12110 Viviez	147
11 - Mise en place du dispositif de carte d'achat	176
12 - Partenariat Aménagement des routes départementales	180
13 - Programme de renouvellement des panneaux image existants sur le réseau routier départemental	183
14 - Transferts de domanialité	187
15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	194
16 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) aux opérations - Routes Départementales, Bâtiments et Collèges	197
17 - Personnel départemental : modification du règlement concernant les astreintes	216
18 - Projet d'Administration de Demain : interventions extérieures	219
19 - Commune de Cransac : participation à l'achat de matériel pour le restaurant municipal accueillant les élèves du collège Jean Jaurès.	221
20 - Convention de mise à disposition du Verger Conservatoire de RIGNAC	223
21 - Conseil départemental des jeunes - Information sur les projets de la mandature 2017-2019 et convention de partenariat	230
22 - Enseignement Supérieur et Formation : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron - Construction d'un centre d'hébergement pour apprentis de 60 lits sur le Campus des Métiers de Rodez	238
23 - Politique départementale en faveur de la culture	244
24 - Choix du mode de diagnostics d'archéologie préventive	296
25 - Mise en œuvre du Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique	308

26 - Politiques territoriales : approbation du contrat territorial 2018/2021 "Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan"	326
27 - Conventonnement avec Rodez Agglomération : "Agir pour nos territoires"	400
28 - Politique Départementale en faveur du Sport	430
29 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable	576
30 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières	582
31 - Actions de sensibilisation à la politique de l'eau : communes de St Jean-du-Bruel - NORIA	585
32 - Aides aux groupements de communes en matière de déchets non dangereux	591
33 - Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie(PRPGD)	593

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33985-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Subvention de fonctionnement à la Ligue contre le Cancer et à l'ADECA
- année 2018**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes
handicapées**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « prévention des cancers » mais a souhaité continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers en apportant son soutien aux associations aveyronnaises

intervenant dans ce domaine, dont l'Association Aveyronnaise pour le Dépistage des Cancers (ADECA) et la Ligue contre le cancer ;

CONSIDERANT que ces deux associations sont hébergées dans des locaux appartenant au Conseil départemental et qu'elles versent un loyer au Département selon les termes d'une convention distincte d'occupation, passée entre le Conseil départemental et chaque association ;

DECIDE afin de rendre nulle l'opération financière pour cette occupation des locaux, de verser à chaque association précitée, une subvention couvrant les frais de loyers et de charges correspondant à un montant de 4 939, 46€ pour la Ligue contre le cancer et, à hauteur de 24 235,72€ pour l'ADECA.

APPROUVE la convention de financement à intervenir entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADECA pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département et à établir l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET L'ADECA
ANNEE 2018**

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 30 novembre 2018 déposée et affichée le
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

L'Association dénommée l'« Association Aveyronnaise pour le Dépistage des Cancers en Aveyron (ADECA) », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue François Mazerq 12000 Rodez, identifiée sous le n° Siret 439 458 233 00020 représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DELON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il est convenu entre les parties

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat en janvier 2013 la compétence « prévention des cancers », mais a souhaité continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers, en apportant son soutien aux associations aveyronnaises intervenant dans ce domaine, dont l'Association Aveyronnaise pour le Dépistage des Cancers en Aveyron.

L'association est hébergée dans des locaux du Département, rue Mazerq à Rodez et verse au Département un loyer selon les termes de la convention de mise à disposition des locaux du 1^{er} janvier 2014.

Afin de rendre nulle l'opération financière pour cette occupation des locaux, le Département a décidé de verser à l'association une subvention couvrant les frais de loyers et de charges liées à cette occupation.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

Le montant de la subvention s'élève à 24 235,72 € au titre de l'année 2018.
Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 65, compte 6574, fonction 42, ligne de crédits 2036.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement, à réception de la convention signée des deux parties.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Fait en deux exemplaires,

à RODEZ, le

2018

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de l'Association Aveyronnaise
pour le Dépistage des Cancers en Aveyron
(ADECA)

Jean-François GALLIARD

Jean-Paul DELON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33982-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Noël Solidarité

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

Dans le cadre de l'opération « Noël Solidarité » ;

ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'année 2018 aux associations partenaires ci-après :

Association Le Méridien Solidarité à Baraqueville	500 €
Association Tables Ouvertes à Villefranche de Rouergue	1 100 €
Croix Rouge Française, délégation départementale	1 700 €
Magasin de la Solidarité à Rodez	4 600 €
Restaurants du Cœur, Comité départemental	20 600 €
Saint Vincent de Paul à Rodez	1 050 €
Saint Vincent de Paul à Millau	600 €
Secours Catholique, délégation Tarn - Aveyron	6 300 €
Secours Populaire, Comité départemental	12 500 €
Accueil de Jour La Pantarelle à Rodez	1 200 €

APPROUVE la reconduction de l'opération selon les modalités de mise en œuvre et de financement telles que définies par la convention type ci-jointe avec chacune des associations ci-dessus mentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions avec chaque partenaire, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION « NOEL SOLIDARITE » EN AVEYRON PAR LE DEPARTEMENT EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Entre

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 30 novembre 2018 déposée et affichée le
Ici dénommé « le Département » d'une part

Et

L'association dénommée _____, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé _____ et représentée par son Président(e) _____ ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par son Conseil d'Administration,
Ici dénommée « l'association » d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Considérant le projet « Noël Solidarité » du Département reposant sur un partenariat avec les associations caritatives,

Il est convenu entre les parties

Préambule

Le Département de l'Aveyron, dans le cadre de sa politique sociale, mène depuis plusieurs années une action de solidarité intitulée « Noël Solidarité » en direction des personnes en situation de précarité, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'objectif de cette opération est de permettre à des personnes en situation de précarité, isolées ou en famille, de pouvoir bénéficier en cette période festive d'une prestation alimentaire complémentaire.

Les modalités de mise en œuvre de cette opération sont définies par la présente convention-type qui est signée entre le Département et chacune des associations partenaires.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention type définit les modalités de mise en œuvre de l'opération « Noël Solidarité » initiée par le Département de l'Aveyron, en partenariat avec les associations caritatives partenaires de l'opération.

Elle définit les obligations de chacune des parties, et précise la nature de la prestation offerte, les publics bénéficiaires.

Article 2- Obligation du Département

Le Département apporte par le versement d'une subvention versée à l'association sa contribution pour cette opération de solidarité.

Cette subvention s'élève pour l'opération 2018 à €.

Article 3- Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser les fonds versés par le Département exclusivement pour l'opération « Noël Solidarité ». Des prestations alimentaires complémentaires à celles délivrées habituellement par l'association seront distribuées gracieusement aux bénéficiaires identifiés à l'article 4.

Aucune autre utilisation des fonds attribués ne devra être effectuée.

L'association signataire de la présente convention s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre telles que définies aux différents articles.

Article 4 - Publics concernés

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes habituellement accueillies par l'association dans le cadre de son action caritative. Elles doivent être en situation de précarité reconnue par l'association. Il appartient à cette dernière, en fonction de sa connaissance des personnes, de s'assurer du bien fondé de l'octroi des prestations offertes. En aucun cas l'association ne délivrera de prestations pour des personnes ne répondant pas aux critères ci-avant énoncés, ou pour des publics pris en charge par ailleurs intégralement par des institutions (EHPAD ou autres établissements d'hébergement).

Article 5 - Modalités financières

Le Département versera dès signature de la présente convention 50 % de la subvention allouée. Le solde sera versé après réception, au plus tard au 30 avril 2019, d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération auquel seront joints les justificatifs des dépenses engagées pour l'opération. Ce solde sera à la hauteur des dépenses justifiées dans la limite du montant de la subvention octroyée.

Article 6 - Contrôles

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'opération, conformément aux modalités définies.

Article 7 - Communication

Le Département étant le principal financeur de l'opération, l'association veillera à valoriser l'institution dans toute communication (écrite, télévisuelle ou radiophonique) qu'elle serait amenée à faire sur l'opération et autorise le Département à citer son nom en qualité de partenaire de l'opération.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est effective à partir de la date de sa signature par les deux parties, et expirera à la fin de l'opération soit au 30 avril 2019.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective 15 jours après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet.

Article 10 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente en la matière.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'association.

Fait à
Le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Fait à
Le

Le (la) Président(e) de l'association

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33980-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Subvention versée à l'association Force Ouvrière des consommateurs

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que par convention en date du 18 octobre 2017, le Département de l'Aveyron et la Banque de France ont créé sur le territoire du département des Espaces de Conciliation Bancaires ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet à des administrés rencontrant des difficultés budgétaires pouvant les amener à déposer des dossiers de surendettement, de rencontrer des travailleurs sociaux du Département et des bénévoles d'associations pour les accompagner dans leurs démarches, et le cas échéant trouver des solutions par voie notamment de médiation avec les organismes bancaires ou des créanciers pour éviter le dépôt d'un dossier de surendettement ;

CONSIDERANT que ces bénévoles sont issus d'associations volontaires pour accompagner cette démarche, et que les modalités de leurs interventions sont fixées par voie de convention et de charte déontologique, sans contrepartie financière apportée par la Banque de France ou le Département ;

CONSIDERANT qu'à ce jour l'association Force Ouvrière des Consommateurs domiciliée à Rodez intervient depuis 2015 sur l'Espace de Conciliation Bancaire de Rodez, et depuis 2017 sur ceux d'Espalion, de Villefranche-de-Rouergue et de Decazeville ;

CONSIDERANT que l'ouverture de ces 3 derniers espaces a généré pour les bénévoles, domiciliés à Rodez, de nombreux déplacements dont les frais sont à leur charge, l'association ne pouvant les prendre en compte au regard de son budget.

CONSIDERANT les résultats très positifs constatés de ces Espaces de Conciliation Bancaires, et de l'investissement conséquent des bénévoles ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € pour l'année 2018 à l'association Force Ouvrière des Consommateurs pour couvrir les frais de déplacements de ses bénévoles mobilisés sur ces Espaces de Conciliation Bancaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33976-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 avec l'association Les Charmettes

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de la mandature 2015-2021, adopté par l'Assemblée Départementale le 29 février 2016, identifie les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens comme outil de contractualisation visant à responsabiliser les établissements sur l'atteinte d'objectifs conjointement définis et sur leur gestion ;

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le Département et l'association Les Charmettes pour une période de 5 ans, de 2018 à 2022 et qu'il couvre l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic partagé réalisé conjointement par les services du Département et de l'association Les Charmettes a permis d'identifier des enjeux pour la période 2018-2022 sur les thématiques suivantes : qualité, offre, ressources humaines et finances ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces enjeux, 5 objectifs stratégiques ont été identifiés :

1. Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire,
2. Améliorer la qualité de prise en charge,
3. Adapter et optimiser l'organisation et les ressources humaines,
4. Financer le projet de réhabilitation du FH et optimiser la gestion financière,
5. Développer le travail en réseau et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'association.

CONSIDERANT que ces objectifs pluriannuels sont en cohérence avec les orientations du schéma départemental autonomie 2016-2021 et qu'ils permettront des évolutions et adaptations de l'offre aux nouveaux besoins échelonnés sur la période 2018-2022, dans l'intérêt des personnes handicapées prises en charge et de leurs familles et en particulier :

- La réhabilitation du foyer d'hébergement pour un coût estimé à 2,7 M€, afin d'améliorer son attractivité,
- La transformation de 15 places d'internat du foyer d'hébergement, en Unité de Vie à l'Extérieur (UVE) sous forme d'habitat regroupé en appartements de 3 résidents, situés sur la commune de Millau,
- L'ouverture de 15 places au sein d'une Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) au sein du bâtiment d'internat du foyer d'hébergement,
- Une réflexion sur les besoins « Passerelle » à l'entrée et à la sortie du foyer d'hébergement,
- Une réflexion sur le besoin en place d'hébergement temporaire en foyer de vie.

CONSIDERANT que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été validé par le conseil d'administration de l'association Les Charmettes ;

APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 et ses annexes, ci-joint, attribuant à l'association Les Charmettes une dotation départementale de 2 674 273 € au titre de l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022

SOMMAIRE

I.	Objet du contrat	4
II.	Diagnostic partagé	5
III.	Objectifs pluriannuels.....	6
IV.	Moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs	8
I.	Détermination de la dotation globale commune de référence.....	8
II.	Détermination de l'évolution de la dotation globalisée commune de référence	9
III.	Activité	9
IV.	Détermination et affectation des résultats	10
V.	Programmes Pluriannuels d'Investissement	10
VI.	Etat des réserves et suivi.....	10
VII.	Modalités de versement	11
V.	Communication	11
VI.	Modalités de suivi du contrat.....	12
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle	12
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	12
III.	Clauses de garantie	13
VII.	Durée du contrat et résiliation	13



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

2018 – 2022

Identification des signataires

Entre

L'Association Les Charmettes, sise à l'adresse suivante : 15, rue de Roquefort – 12 100 MILLAU

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CARTAYRADE, dûment habilité à cet effet.

D'une part

Et

Le Conseil départemental de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle BP 724 12 007 RODEZ Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____, déposée et affichée le _____.

D'autre part

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, L.313-12-2 et R 314-39 à R 314-43-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, la circulaire DGAS SD5B n°2006-216 du 18 mai 2006 et la circulaire DGAS SD5B n°2007-111 du 26 mars 2007,

Vu le projet de la mandature 2015-2021, adopté par l'Assemblée Départementale le 29 février 2016,

Vu le Schéma Départemental Autonomie, adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 27 juin 2016,

Les deux parties conviennent :

I. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir et donner un cadre aux relations partenariales entre le Département de l'Aveyron et l'Association Les Charmettes pour une période de 5 ans.

Le contrat porte sur trois établissements ou services financés pour une capacité totale de 137 places en fonction de la réglementation en vigueur à ce jour.

En cas de modification du périmètre d'autorisation, ou de législation applicable, le contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Il concerne les structures suivantes relevant du financement départemental :

Etablissement	Localisation	Catégorie de la structure	Places autorisées internat	Places autorisées PHV	Places autorisées Unité de Vie à l'Extérieur	Externat (**)	Prestations en milieu ordinaire	Capacité financée
Foyer de Vie	Millau	382 - Foyer de Vie pour adultes handicapés	13			7		20
Foyer d'Hébergement	Millau	252 - Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés	52	15	15			82
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	Millau	446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale					35 (*)	35
		Total	65	15	15	7	35	137

(*) : Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est organisé en file active.

(**) : L'externat est aujourd'hui autorisé comme accueil de jour. Une fiche-action est identifiée dans le CPOM pour clarifier cette offre.

Le contrat définit le cadre des engagements techniques et financiers entre l'autorité départementale compétente pour mettre en œuvre l'offre médico-sociale à l'échelon de son territoire et responsable de la répartition des fonds publics ; et l'Association Les Charmettes à laquelle a été confiée une mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des usagers relevant de l'autorisation des établissements et services qu'elle gère.

Ainsi, il s'appuie sur :

- Le cadre de réalisation des objectifs retenus par le Schéma Départemental Autonomie de l'Aveyron 2016-2021 ;
- Les objectifs du projet associatif ;
- Les objectifs relatifs à la mise en œuvre des projets d'établissement et de service ;
- Les objectifs de qualité d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'efficacité à atteindre ;
- Les objectifs relatifs à la coopération entre les acteurs du secteur social et médico-social.

Il fixe enfin les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

II. Diagnostic partagé

Suite au diagnostic réalisé conjointement par les services du Département de l'Aveyron et l'Association Les Charmettes, il a été relevé de manière partagée à la fois des forces et des points d'amélioration, qui ont donné lieu à l'identification d'enjeux :

- Sur la thématique Offre, les enjeux suivants :
 - Adapter les conditions de prise en charge aux projets de vie des travailleurs handicapés,
 - Adapter les conditions de prise en charge au vieillissement des travailleurs handicapés,
 - Garantir, d'une part, les conditions de prise en charge correspondant aux normes attendues pour un FH, et d'autre part, son attractivité,
 - Etudier et expérimenter une prise en charge adaptée aux situations d'entrée et de sortie dans la vie de travailleur handicapé,
 - Régulariser la capacité du FH en conformité avec l'arrêté d'autorisation et sécuriser les conditions de prise en charge,
 - Répondre aux besoins d'accueil de jour (fonctionnement actuel en externat) des personnes handicapées,
 - Préparer les résidents de l'accueil de jour (fonctionnement en externat) à l'entrée en internat au foyer de vie,
 - Accompagner les familles et les résidents pour une réponse adaptée à leur situation,
 - Adapter le SAVS aux besoins du territoire.

- Sur la thématique Qualité, les enjeux suivants :
 - Actualiser les outils réglementaires en les adaptant avec les professionnels et des usagers (et/ou proches),
 - Adapter les outils de garantie des droits aux résidents,
 - Mettre à jour les projets d'établissement, en associant les professionnels et les usagers (FH et SAVS), dont les procédures d'admission,
 - Renforcer la gestion des risques, la prévention et le traitement des évènements indésirables,
 - Accentuer la promotion de la bientraitance,
 - Assurer le suivi, la diffusion et l'appropriation par les équipes des RBPP de l'ANESM,
 - Accompagner l'accueil des salariés sur les structures dont Les Charmettes sont gestionnaires,
 - Mobiliser les ressources partenariales locales pour améliorer la prise en charge,
 - Garantir la confidentialité des dossiers résidents et les informatiser,
 - Contribuer au pilotage départemental du SAVS et encadrer les entrées / sorties du SAVS
 - Poursuivre la mise en œuvre de la démarche qualité

- Sur la thématique RH, les enjeux suivants :
 - Planifier et adapter la formation aux nouveaux besoins, à un coût maîtrisé,
 - Adapter l'organisation du FH en intégrant les transformations, dans le respect du cadre départemental,
 - Structurer l'encadrement dans une logique de mutualisation,
 - Mettre à profit les départs à la retraite et leurs effets sur le GVT,
 - Mettre à profit le CPOM pour renforcer les mutualisations, dont la fonction cuisine,
 - Développer l'accès au droit commun dans le champ médical, en vue de réduire progressivement le poids des effectifs relevant du soin dans la dotation départementale,
 - Garantir les mêmes conditions d'exercice pour les salariés de postes similaires dans des établissements ou services différents.

- Sur la thématique Finances, les enjeux suivants :
 - Mettre en conformité la dotation du SAVS,
 - Définir les réserves mobilisables et leur utilisation,
 - Financer le projet de rachat et de réhabilitation du FH,
 - Ventiler correctement les charges de la cuisine centrale,
 - Bâtir un plan pluriannuel de maîtrise de la dépense.

La synthèse de ce diagnostic est annexée au présent contrat.

III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants ont été retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

Objectif stratégique 1	Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire
Action 1	Adapter le FH à l'évolution des projets de vie des travailleurs handicapés
	Finaliser le déploiement de 15 places d'UVE
	Fixer les limites et conditions de prise en charge pour cette nouvelle unité
Action 2	Adapter les conditions de prise en charge aux personnes handicapées vieillissantes
	Finaliser l'installation de l'unité PHV de 15 places
	Mutualiser le fonctionnement de l'unité avec l'UVE et fixer les limites et conditions de prise en charge
Action 3	Réhabiliter et améliorer l'attractivité du FH
	Acquérir le bâtiment du FH
	Mettre aux normes sécurité et accessibilité, améliorer l'attractivité du bâtiment (espaces collectifs, espaces privés, sanitaires)
	Installer une capacité du FH conforme à l'arrêté d'autorisation et sécuriser les conditions de prise en charge
Action 4	Conduire une réflexion sur les nouveaux besoins « Passerelle » à l'entrée et à la sortie du FH pour accompagner les périodes de transition dans le parcours de la personne handicapée
Action 5	Clarifier le dispositif d'accueil de jour (fonctionnement en externat) au FV
	Engager une réflexion sur les perspectives d'évolution de l'accueil de jour (externat) en lien avec la MDPH et l'évolution des besoins
Action 6	Ajuster les conditions de prise en charge au FV à l'évolution des profils
	Fixer les limites de prise en charge en FV, structurer et accompagner les réorientations
	Conduire une réflexion sur le besoin en place d'hébergement temporaire
Action 7	Adapter le SAVS aux besoins du territoire
	Adapter l'offre tout en consolidant la file active en place
	Clarifier le périmètre géographique et le cadre d'intervention
Objectif stratégique 2	Améliorer la qualité de la prise en charge
Action 1	Mettre à jour et rendre accessibles les outils de garantie des droits des usagers
	FH : Actualiser les outils règlementaires en intégrant UVE et UPHV
	Reproduire la méthode des pictogrammes pour l'adaptation des outils règlementaires notamment de garantie des droits, en associant les résidents et les professionnels
	Evaluer de façon régulière la satisfaction des résidents (enquêtes de satisfaction, réunions d'échanges par ex).
Action 2	Finaliser la mise à jour des projets d'établissement, en associant les usagers et les professionnels
	FH : projet d'établissement à réviser en intégrant les transformations à venir (UVE, PHV, réhabilitation) et les procédures d'admission
	SAVS : projet d'établissement à mettre à jour
Action 3	Conduire une démarche à l'échelle associative sur la gestion des risques et traitement des événements indésirables
	Renforcer la gestion des risques, la prévention et le traitement des événements indésirables
	Accentuer la promotion de la bientraitance
Action 4	Conduire une démarche à l'échelle associative afin d'assurer le suivi, la diffusion et l'appropriation par les équipes des RBPP de l'ANESM
	Formaliser les responsabilités, les procédures et les modalités de diffusion des RBPP aux cadres et aux équipes
Action 5	Adapter le système d'information et le mettre au service du pilotage du CPOM

	Développer un système d'information adapté, et notamment les outils d'observation des besoins
	Structurer un suivi d'activité du CPOM, afin de permettre une vision globale et par établissement
Objectif stratégique 3	Adapter et optimiser l'organisation et les ressources humaines
Action 1	Planifier la formation, et l'adapter aux nouveaux besoins
	Définir un plan pluriannuel de formation pour la durée du CPOM, en lien avec l'évolution des populations et l'adaptation de l'offre
	Développer les coopérations avec d'autres associations pour amplifier les échanges de pratiques et maîtriser les coûts
Action 2	Adapter l'organisation du FH pour répondre aux besoins des nouvelles unités
	Organiser l'UVE à moyens constants et en développant les mutualisations
	Unité PHV avec mutualisations et intégration de 5 ETP d'AMP au maximum
Action 3	Réorganiser les fonctions d'encadrement dans une logique de mutualisation et de maîtrise de la dépense
	Mettre à profit les départs à la retraite pour réviser l'ensemble des missions de l'encadrement et définir une organisation optimale
Action 4	Maîtriser les ETP et la masse salariale
	Mettre à profit les départs à la retraite et les effets des départs à la retraite sur le GVT
	Clarifier et développer les fonctions mutualisées, dont la fonction cuisine
	Renforcer les prérogatives des fonctions supports
	Revoir la répartition des charges de cuisine centrale
Action 5	Conduire une démarche à l'échelle associative d'harmonisation des fiches de postes
Objectif stratégique 4	Financer le projet de réhabilitation du FH et optimiser la gestion financière
Action 1	Mobiliser les réserves et les marges libérées par la fin du bail du FH
Action 2	Structurer et piloter un plan pluriannuel de maîtrise de la dépense pour garantir la tenue du cadre départemental du CPOM
	Plan d'économies permettant de maîtriser les coûts et d'absorber les effets GVT/inflation
	Coopérations, groupements de commandes,...
Action 3	Mettre en œuvre l'ASH nette à compter du 1er janvier 2019
Objectif stratégique 5	Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'association
Action 1	Optimiser la coordination avec la MDPH et le Département
	Prévoir un protocole de transmission régulière à la MDPH et au Département d'informations relatif aux usagers, dont la mise en œuvre des notifications MDPH
	Elaborer une politique d'admission en lien avec la MDPH et le Département
Action 2	Développer les partenariats externes à l'association, et notamment les partenariats locaux
	Coordination avec les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
	Initier des projets "culture et lien social" et « sport et lien social »
Action 3	Développer l'accès au droit commun pour les soins
	Réduire les ETP médicaux et paramédicaux qui ne relèvent pas du financement du Département

IV. Moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs

I. DETERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE COMMUNE DE REFERENCE

La dotation globale commune de référence applicable au présent contrat a été élaborée à partir des objectifs financiers proposés par le Département. Elle prend en compte les incidences du contexte financier départemental et de la nécessaire maîtrise de la dépense par la performance de la gestion des établissements.

La fixation du montant global des dépenses nettes autorisées est commune aux établissements et services tarifés par le Département et gérés par l'Association.

Détermination de la dotation globale commune de référence des établissements et services

Les recettes prévisionnelles annuelles de l'association Les Charmettes sur l'année 2018 s'établissent comme suit :

Dotation départementale (après intégration des baisses de charges ZRR)	2 341 897 €
Recettes hors département (base 2016)	416 402 €
Recettes atténuatives forfaitaires	7 000 €
Dispositifs relatifs aux baisses de charges sociales	29 000 €
Dotation PHV	332 376 €
Part du résultat 2016 mobilisée pour l'exercice 2018	1 739 €
TOTAL	3 128 414 €

La dépense 2018 maximale autorisée pour les établissements et services des Charmettes concernés par ce CPOM est de 3 128 414 €, au vu du niveau d'activité prévisionnel 2018 (niveau d'activité 2017 avec légère reprise).

La dotation départementale 2018 s'élève donc à 2 674 273 €.

Mode de calcul de la dotation départementale annuelle

Dotation initiale du Département avec prise en compte annuelle des éléments suivants :

1/ Actualisation au réel du niveau de baisse de charges sociales. En cas de hausse de ces recettes par rapport au prévisionnel, la dotation départementale sera ajustée à la baisse. En cas de baisse de ces recettes, le Département compensera le différentiel par rapport au niveau de référence retenu.

Il est attendu que l'association Les Charmettes mette en œuvre toutes les démarches administratives qui lui incombent pour bénéficier des dispositifs de baisse de charges (ZRR, CITS ou tout autre dispositif en vigueur ou à venir) et de manière plus générale pour optimiser le montant de ces recettes. A ce titre, les services du Département pourront demander les documents justificatifs.

2/ Actualisation au réel en fonction des recettes issues de la prise en charge de résidents dont le domicile de secours est hors département sur la base des recettes réelles constatées en N-1.

Une baisse du niveau de recettes extérieures ne sera compensée par le Département que dans la mesure où elle est liée à une augmentation de l'activité de résidents aveyronnais. Le taux de remplissage et le taux de résidents extérieurs, ainsi que les recettes réelles provenant des résidents hors département constatées au CA serviront de référence pour le calcul de cette compensation annuelle au cours du dialogue de gestion.

3/ A compter de 2020, déduction au réel des participations des usagers recouvrées par l'Association Les Charmettes suite à la mise en place de l'ASH nette au 1^{er} janvier 2019.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant de recouvrer les sommes dues, et à transmettre au Département un état des non-paiements constatés à l'issue des diligences mises en œuvre.

L'année 2019 étant l'année de mise en place, la dotation n'intégrera pas de déduction, et les montants collectés au titre de l'ASH nette seront déduits de la dotation à verser à l'association en 2020. La dotation 2020 intégrera donc la déduction au réel ainsi que la déduction de l'année 2019 au réel.

Prix de journée pour les hors département (HD)

Afin que l'Association Les Charmettes continue à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements, des établissements et services leur participation prévue au troisième alinéa de l'article L242-4 du CASF et auprès des Conseils départementaux concernés, les prix de journée continuent d'être établis pour les établissements et services gérés par l'Association Les Charmettes.

Ils s'établissent à :

NOM ETABLISSEMENT	Prix de journée CPOM
FOYER DE VIE INTERNAT	138,90 €
FOYER DE VIE EXTERNAT	119,81 €
FOYER D'HEBERGEMENT	97,41 €
Unité PHV	71,00 €*

*Sur la base d'un taux d'activité à 85 %.

Ces prix de journée peuvent être réactualisés annuellement en fonction des résultats du dialogue de gestion.

II. DETERMINATION DE L'EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE REFERENCE

Le CPOM est établi sur la base d'une non évolution de la dotation durant les 5 années du CPOM.

L'association peut, en cours d'exercice budgétaire, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels, hors groupe 2 dont le niveau de dépenses conserve un caractère limitatif.

Ces virements de crédits ne pourront être effectifs qu'à l'intérieur du périmètre des autorisations du CPOM. De plus, l'association pourra procéder par décisions modificatives à une nouvelle répartition de la Dotation Globale commune dans la limite de ce montant. Lors de l'envoi des documents budgétaires tels que le compte administratif, ces modifications devront être mentionnées.

III. ACTIVITE

L'activité est calculée selon la formule suivante : $\text{Activité CPOM} = \frac{\text{nombre de journées « facturables »}}{\text{nombre de journées théorique de l'établissement}}$ en application des règles du RDAS (hors SAVS et PHV) / nombre de journées théorique de l'établissement.

L'activité de référence est la moyenne de l'activité des 3 derniers exercices, constatée aux CA 2015, 2016 et 2017 (hors SAVS et hors PHV) : 80 %, soit 24 905 journées

La part des personnes en situation de handicap dont le domicile de secours est en Aveyron au sein des foyers, pour les 3 derniers exercices 2015/2016/2017, sera déterminée dans le cadre du 1^{er} dialogue de gestion.

A titre indicatif, le nombre de situations pris en charge par le SAVS en file active au CA 2016 s'élève à : 52. L'évolution du nombre de personnes prises en charge sera suivie tout au long du CPOM dans la fiche-action dédiée et du dialogue de gestion.

Considérant l'objectif stratégique du CPOM sur l'amélioration de l'attractivité du FH et la dotation complémentaire pour l'ouverture de l'UVE et de l'UPHV, il est attendu que cette activité soit à la hausse au cours du contrat pour les deux unités.

Concernant l'activité de référence des foyers (hors PHV et SAVS) :

- Les moyens accordés pour l'exercice 2018 prennent en compte la baisse temporaire d'activité du FH, avec

l'autorisation du niveau de dépenses accordé au BP 2017,

- A compter de l'exercice 2019, il est attendu que l'activité soit rétablie au niveau de référence retenu pour les 3 derniers exercices. La dotation départementale sera réajustée en conséquence.

En cas de réduction de l'activité réelle de plus de 2 points par rapport à la base de référence (80 % hors SAVS et PHV), soit 24 905 journées), la dotation de base N+2 pourra être révisée en dialogue de gestion.

En cas de hausse de l'activité des résidents aveyronnais supérieure à 2 points par rapport à la base de référence, la dotation de base pourra être révisée au vu des éléments mentionnés supra en dialogue de gestion.

IV. DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

L'association décide de l'affectation du résultat qui découlera de la consolidation des comptes de ses différents ESMS conformément à l'article R. 314-51 du CASF. Toutefois, le Département conserve, lors de l'analyse préalable au dialogue de gestion, la possibilité exceptionnelle de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF en cas de dépenses étrangères par leur nature ou par leur importance. La couverture des déficits reste de la responsabilité des gestionnaires, les économies dégagées devant être utilisées en priorité pour apurer un éventuel déficit.

Les excédents resteront affectés au CPOM. Au-delà de 50 000 €, leur affectation sur une ligne de réserve dédiée fera l'objet d'une décision expresse dans le dialogue de gestion. Elle pourra cibler les priorités suivantes : 1/ affectation au projet de réhabilitation du FH, 2/ compensation des déficits, 3/ financement de dispositifs spécifiques liés à des situations complexes, 4/ financement de formations, 5/ autres priorités.

En-deçà, ils seront librement affectés par le gestionnaire.

La couverture des déficits reste de la responsabilité des gestionnaires, les économies dégagées devant être utilisées en priorité pour apurer un éventuel déficit.

V. PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

Tout plan pluriannuel d'investissement devra être déposé auprès du Département. Les surcoûts éventuels ne donneront pas lieu à des moyens complémentaires mais devront être financés par redéploiement budgétaire ou toutes marges de manœuvres dégagées par la baisse des amortissements ou des charges financières.

VI. ETAT DES RESERVES ET SUIVI

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre départemental, au 31.12.2017

- Montant total toutes réserves confondues : 1 215 911 €
- Dont montant prévisionnel des réserves disponibles et mobilisées pour le projet habitat du FH : 415 235 €
Le montant définitif sera fixé dans le cadre du dialogue de gestion, à l'appui du chiffrage définitif du projet et son plan de financement.
- Dont montant des réserves de compensation disponibles : 135 414 €

Ces réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Les résultats des exercices 2016 et 2017 sont affectés au CPOM.

Le résultat de l'exercice 2016 sur le périmètre CPOM s'élève à 82 364 €. Il est mobilisé sur la durée du CPOM pour contribuer à son équilibre.

Le résultat proposé de l'exercice 2017 sur le périmètre CPOM s'élève à 29 670 €.

Fléchées antérieurement par établissement, les réserves peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents en dialogue de gestion.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre l'Association Les Charmettes et le Département en dialogue de gestion.

VII. MODALITES DE VERSEMENT

Le versement départemental sera effectué mensuellement, par douzième, à terme échu.

Un arrêté départemental précisera chaque année le montant de la dotation et les modalités de versement.

La dotation départementale annuelle sera régularisée à l'issue du dialogue de gestion annuel, selon les conditions établies au IV-1 et III.

V. Communication

Le Département autorisant et finançant l'Association Les Charmettes pour les résidents aveyronnais des établissements et services pour personnes handicapées adultes dont elle assure la gestion, l'Association Les Charmettes s'engage à valoriser ce financement, et à développer la communication sur le CPOM en étroite concertation avec les services du Conseil départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le CPOM et sur les établissements et services financés seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron à la signature du CPOM.

De plus, l'Association Les Charmettes s'engage à apposer sur tout document informatif relatif au CPOM et aux établissements et services financés, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre des actions de ce CPOM. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan annuel sur la communication et une revue de presse seront annexés au rapport annuel support au dialogue de gestion du CPOM.

VI. Modalités de suivi du contrat

Le suivi du présent contrat aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel, portant sur l'état d'avancée de réalisation des objectifs définis ci-dessus et déclinés en fiches objectifs avec des indicateurs cibles retenus qui devront être transmis préalablement au dialogue de gestion.

I. DOCUMENTS A TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1^{er} janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, l'association s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un Rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels.

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- Pour chaque établissement, les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs par établissements et services ;
- Les données permettant le calcul d'indicateurs ;
- Un bilan financier consolidé et un bilan financier pour chaque établissement et service entrant dans le périmètre du CPOM ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association,
- L'annexe 9 relative aux comptes de liaison.

II. COMITE DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

Il est créé un comité de suivi du présent contrat, composé de la façon suivante :

- Le Président du Département ou son représentant,
- Le Président de l'Association Les Charmettes ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Association Les Charmettes ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Directeur Administratif et Financier de l'Association Les Charmettes ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant,
- Le Directeur MDPH ou son représentant,
- Les Directeurs adjoints de l'Association Les Charmettes concernés.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens. Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la dépense, aux évolutions d'organisation et à la maîtrise des effectifs mobilisés sur les établissements et services de l'Association Les Charmettes.
- L'analyse du Rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels :
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation

globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat.

- L'affectation des excédents constatés, selon les modalités définies dans l'article IV / IV.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

III. CLAUSES DE GARANTIE

Le contenu des objectifs et les modalités de financement du présent contrat pourront être révisés ou modifiés par avenant :

- En cas de modification législative, réglementaire ou de directives nationales modifiant de manière significative l'économie générale du contrat.
- Pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'action afin de tenir compte de nouvelles orientations nationales.

Du fait de modifications substantielles de l'environnement de la structure :

- Au regard de l'intégration de nouvelles structures dans le champ du CPOM.

VII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat, conclu pour une durée de 5 ans. Il couvre l'exercice budgétaire 2018. Il sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas de litige, et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de Bordeaux ;
- le tribunal administratif de Toulouse.

Trois mois au moins avant la date d'expiration du contrat, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître ses intentions :

- quant au renouvellement par avenant du contrat pour une période de trois à cinq ans ;
- quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Département
de l'Aveyron**

**Le Président de l'Association
Les Charmettes**

Jean-François GALLIARD

Jean-Louis CARTAYRADE

ANNEXE : PROJECTION PREVISIONNELLE NON CONTRACTUELLE DU CPOM

A titre d'information, le tableau ci-après présente la projection prévisionnelle du CPOM. Ces éléments ont été établis et communiqués par les services de l'Association Les Charmettes et pourront être mobilisés dans le cadre du dialogue de gestion.

DEPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Proposition budget de fonctionnement Les Charmettes (dont baisses de charges ZRR)	3 128 414	3 229 755	3 265 894	3 251 726	3 274 898	16 150 687
CITS	- 29 000	- 15 000	- 15 000	- 15 000	- 15 000	- 89 000
Résultat 2016 (à lisser sur les 5 exercices)	- 82 364					- 82 364
TOTAL DES DEPENSES	3 017 050	3 214 755	3 250 894	3 236 726	3 259 898	15 979 323
RECETTES	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Dotation départementale	2 341 897	2 464 634	2 464 634	2 464 634	2 374 634	12 110 433
Recettes HD (référence 2016)	416 402	416 402	416 402	416 402	416 402	2 082 010
Recettes atténuatives (sur la base des 3 derniers exercices)	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	35 000
Ventilation des charges de cuisine					90 000	90 000
Dotation PHV	332 376	332 376	332 376	332 376	332 376	1 661 880
TOTAL DES RECETTES	3 097 675	3 220 412	3 220 412	3 220 412	3 220 412	15 979 323



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022

-

Annexes

SOMMAIRE

- I. Synthèse du diagnostic partagé3
- II. Fiches-Actions du CPOM3



I. Synthèse du diagnostic partagé

I. Thématique offre

L'association gestionnaire Les Charmettes dispose des autorisations suivantes :

Structure	Autorisation
Foyer de vie	20 places autorisées (13 internes, 7 accueil de jour)
Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés	67 places autorisées
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	35 places autorisées

- ☞ Le format d'internat proposé aujourd'hui par le foyer d'hébergement **ne correspond plus aux projets de vie des travailleurs handicapés. En effet, les attentes sont orientées plutôt vers des unités de vie à l'extérieur ;**

Cf dossier dédié à cette thématique

Le modèle du « tout internat » n'est plus adapté aux besoins du public orienté en foyer d'Hébergement, en particulier les jeunes travailleurs handicapés sortant d'IME qui ne désirent plus ce mode de vie et souhaitent une plus forte autonomie avec une inclusion plus importante dans la cité.

En 2016, 12 jeunes résidents du foyer d'hébergement ont quitté le foyer, à la fois en raison du désir d'un mode de vie différent pour l'internat et la vétusté des locaux.

Ces travailleurs handicapés sont aujourd'hui sans solution sécurisante et pérenne de prise en charge en émergeant « par défaut » sur des listes d'attente, en particulier du SAVS.

En réponse à ces problématiques, l'association « Les Charmettes » a proposé un projet de création d'une unité de vie à l'extérieur (UVE) pour les profils de résidents les plus autonomes et désireux d'une vie en petite unité : des appartements regroupés au sein du centre-ville de Millau (3 travailleurs handicapés par appartement). Le Département a autorisé la transformation de 15 places du foyer d'hébergement en UVE par arrêté pris en date du 18 avril 2017.

Le déploiement de ces 15 places sera réalisé en 2 étapes : 8 places installées en 2017 et 7 places en 2018. Ainsi, au cours de la 1^{ère} année du CPOM le déploiement des places UVE sera complet.

La visite de conformité pour ces 8 places a eu lieu le 9 mai 2017 et le procès-verbal correspondant est en cours de rédaction.

Enjeux	Pistes de travail
Adapter les conditions de prise en charge aux projets de vie des travailleurs handicapés	Déploiement des 15 places UVE Définir une organisation intégrant ces 15 places UVE dans le fonctionnement du FH Fixer les limites et conditions de prise en charge pour cette nouvelle unité Mettre en œuvre les préconisations du PV de conformité

👉 Vieillesse des résidents du FH

Cf. dossier dédié à cette thématique

De nombreux travailleurs handicapés résidant au FH arrivent en âge de prendre leur retraite : 13 d'entre eux (19,4%) ont plus de 55 ans en 2016.

A l'âge de la retraite, ils ne sont pas en situation de dépendance, ils sont pour la plupart en capacité de participer à des activités et ont un niveau important d'autonomie.

Ainsi, l'EHPAD géré par l'association Les Charmettes n'est pas adapté à la prise en charge de ces publics au moment du passage à la retraite, par ailleurs insuffisamment autonomes pour un suivi SAVS.

En réponse à cette situation, le gestionnaire de l'association « Les Charmettes » a proposé un projet de création d'une unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) de 15 places.

Il a été autorisé dans le cadre d'une extension non importante de 15 places rattachées au FH, par arrêté départemental modificatif du 18 avril 2017.

Le déploiement de ces 15 places sera réalisé en 2 étapes : 8 places installées en 2017, 7 places en 2018. Ainsi, au cours de la 1^{ère} année du CPOM le déploiement des places PHV sera complet.

Enjeux	Pistes de travail
Adapter les conditions de prise en charge au vieillissement des travailleurs handicapés Axe 2 du schéma départemental autonomie	Création et déploiement des 15 places UVPHV Mutualiser le fonctionnement de ces 15 places avec l'UVE, le FH voire l'EHPAD (partie animation) Fixer les limites et conditions de prise en charge pour cette nouvelle unité Mettre en œuvre les préconisations du PV de conformité

👉 Bâtiment du FH vétuste : mises aux normes sécurité et accessibilité obligatoire, amélioration des conditions de prise en charge et de l'attractivité, clarification de la capacité installée

Le bâtiment du FH a été construit en 1986 et date donc de plus de 30 ans.

Malgré quelques améliorations conduites, l'équipement est aujourd'hui vétuste et pour partie inadapté aux besoins des travailleurs handicapés :

- Espaces collectifs trop restreints et peu adaptés,
- Mises aux normes sécurité et accessibilité rendus obligatoires par le classement en établissement ERP type IV par la commission de sécurité,
- Sanitaires des chambres ne respectant pas les normes de sécurité,
- Manque d'attractivité des espaces de vie, et des espaces privés (chambres), faible isolation, signalétique non adaptée.

Le bail emphytéotique avec l'OPHLM, propriétaire, arrive à échéance en 2019.

Il s'agit d'une opportunité pour l'association de reprendre le bâtiment en pleine propriété et le réhabiliter.

Enjeux	Pistes de travail
Garantir, d'une part, des conditions de prise en	Réhabilitation du bâtiment d'internat du FH : 52

charge correspondant aux normes attendues pour un FH, et d'autre part, son attractivité.	places FH + 15 UPHV avec dossier complet d'autorisation.
--	--

☞ **Une réflexion à conduire sur les nouveaux besoins : « Passerelle » à l'entrée et à la sortie du FH**

La création de l'UVE et de l'UPHV permet de diversifier l'offre de prise en charge pour les travailleurs handicapés, et de développer davantage la notion de parcours de prise en charge.

Toutefois, deux phases demeurent toujours problématiques dans le cadre de ces parcours: à l'entrée dans la vie de travailleur handicapé, et à la sortie.

D'une part, des besoins sont constatés au niveau des jeunes sortants d'IME/ITEP dont l'élaboration des projets professionnel et de vie n'ont pu aboutir et pour lesquels une période d'adaptation à leur nouvelle vie s'avère nécessaire.

D'autre part, les travailleurs handicapés à l'approche de la retraite ont, pour la plupart d'entre eux, une période de travail à temps partiel et plus globalement d'un besoin de préparer le temps de la retraite qu'il faut accompagner. Ces deux étapes peuvent générer des ruptures en matière de parcours.

Ces situations engendrent un temps de présence de professionnels en internat sur les heures de travail ; et donc une organisation des équipes différentes du schéma habituel d'internat FH.

L'association estime que l'UVE pourrait, à terme, répondre à ces besoins. Néanmoins, la réflexion devra être approfondie.

Enjeux	Pistes de travail
Proposer une prise en charge adaptées aux situations d'entrée et de sortie dans la vie de travailleur handicapé Fiche Action 2.5.3 du Schéma Départemental Autonomie : « développer des lieux d'activités et d'accueil de jour, un dispositif « Passerelle »	Conduire une réflexion sur les modalités d'organisation adaptées à la prise en charge de ces problématiques, à moyens constants.

☞ **Clarifier la capacité installée du FH et sécuriser les conditions de prise en charge**

Le foyer d'hébergement dispose d'une capacité installée de 70 places, pour 67 autorisées. Les trois chambres non affectées sont mobilisées ponctuellement pour des stagiaires.

Elles sont parfois mobilisées pour des besoins en urgence de travailleurs ESAT externes.

Bien que cette offre spécifique puisse présenter un intérêt, notamment en matière d'urgence et peut avoir un intérêt, en cas de surcapacité effective la responsabilité de l'association et du Département serait engagée.

Enjeux	Pistes de travail
Régulariser la capacité du FH en conformité avec l'arrêté d'autorisation et sécuriser les conditions de prise en charge	Intégrer ces 3 chambres dans la réflexion sur la réhabilitation du bâtiment du foyer d'hébergement.

☞ **Clarification du dispositif de demi-pension au FV**

L'autorisation du foyer de vie des Charmettes a pour spécificité d'intégrer à la fois :

- 13 places d'internat,
- 7 places d'accueil de jour.

Aujourd'hui, les mêmes personnes sont accueillies 5 jours par semaine sur les places d'accueil de jour, avec prise de déjeuner sur place et un retour à domicile en famille le soir, ne laissant aucune possibilité de turn over.

Le projet de service est identique pour les internes et les externes, pas de perspectives à priori dédiées à de « l'externat pur » qui aurait vocation à répondre aux besoins de prise en charge à temps partiel et ainsi, « toucher » une population plus importante.

Enjeux	Pistes de travail
Répondre aux besoins d'externat des personnes handicapées Axe 2 du Schéma Départemental Autonomie :	Clarifier le dispositif d'accueil de jour Réflexion à engager sur les perspectives d'évolution de l'accueil de jour.

☞ **Réflexion sur le besoin en place d'hébergement temporaire au FV**

Les externes du foyer de vie, bénéficiaires du dispositif d'accueil de jour résident au domicile de leurs parents le soir et le week-end.

Néanmoins, de nombreux parents vieillissent, et ne seront bientôt plus en capacité de les prendre en charge en soirée.

La rupture entre la prise en charge en accueil de jour et en internat peut s'avérer difficile.

Enjeux	Pistes de travail
Préparer les externes à l'entrée en internat du FV	Engager une réflexion approfondie sur les besoins et attentes du territoire en hébergement temporaire.

☞ **Fixer les limites de prise en charge en FV, structurer et accompagner les réorientations**

La continuité des parcours individuels doit s'inscrire dans une dynamique de réseau notamment en envisageant des réorientations vers les structures médicalisées de type FAM et MAS.

Même s'il est important de pouvoir inscrire la prise en charge des résidents du foyer de vie dans un réseau sanitaire identifié, la réorientation vers une structure médico-sociale médicalisée doit pouvoir être envisagée.

L'association éprouve des difficultés pour accompagner les familles dans la mise en œuvre des réorientations.

Le foyer de vie accueille actuellement 2 résidents bénéficiant d'une décision MDPH de réorientation en MAS ou FAM.

Par ailleurs, ce blocage ne permet pas le renouvellement de résidents au FV, et engendre une activité pour laquelle le FV n'est pas adapté.

Enjeux	Pistes de travail
Accompagner les familles et les résidents pour une réponse adaptée à leur situation	Clarifier les limites de prise en charge en foyer de vie, les partager avec les familles Structurer des partenariats pour pouvoir mettre en œuvre les réorientations Accompagner les familles pour les réorientations

☞ **Des besoins en SAVS à la hausse (liste d'attente, not. anciens résidents FH) + clarifier le périmètre géographique d'intervention + clarifier la notion de file active**

Le SAVS de l'association Les Charmettes dispose de 35 places autorisées. Actuellement, il prend en charge 45 personnes en file active. Au cours de l'année 2016, au total 54 personnes ont été accompagnées par le service. Le turn-over est important, la durée moyenne de prise en charge étant de 2 ans ½.

Les personnes prises en charge par le SAVS résident principalement au centre-ville de Millau. Seuls 2 situations de prise en charge sont sur des communes extérieures à Millau.

Une liste d'attente de 12 personnes est identifiée au 31 décembre 2016. Au sein de cette liste d'attente, figurent des travailleurs ESAT externes, anciens résidents du FH. Ils ont quitté l'internat du FH car il ne correspondait pas à leur projet de vie. Ils sont actuellement sans accompagnement en-dehors de l'ESAT.

Conformément aux textes fondateurs du SAVS, il s'agira de poursuivre la file active pour répondre aux besoins, notamment en déployant la méthode décrite ci-après :

- repérer en amont si les acteurs de 1er niveau selon l'objet de la demande ont été mobilisés (CMP, services publics de l'emploi, assistante sociale de secteur pour des besoins administratifs occasionnels ...) et l'éventuelle redondance avec d'autres aides déjà mobilisées (SAD, heure de vie sociale PCH) ou lorsque d'autres équipes éducatives accompagnent déjà la personne (ESAT, CHRS, ...).
- Evaluer les fréquences et la durée des interventions.

Projet individualisé : sur la base de l'évaluation des besoins et la définition des objectifs individuels, fréquences et durée des interventions associées, avec graduation du temps d'intervention en fonction du projet d'accompagnement de la personne.

Réalisation de bilans réguliers et écrits repères de progression indispensable.

Rapport individuel, informatisé qui comprendra à minima :

- les éléments personnels liés à la personne (contexte familial, motif de l'admission au sein du service),
- les éléments de suivi d'accompagnement (fréquence de contact, d'interventions à domicile ou à l'extérieur),
- des bilans réalisés auprès de l'utilisateur, des évolutions constatées en termes d'autonomie, d'intégration sociale

L'évaluation annuelle de la personne, ainsi que les demandes de renouvellement sont des moments clés pour réinterroger les raisons et les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de la personne et sur la pertinence de maintenir cet accompagnement au regard de son projet, de ses potentialités et des moyens mobilisés.

Cette méthode doit permettre :

- de maintenir la file active du SAVS ;
- de contribuer à la réflexion départementale sur le fonctionnement des SAVS.

Enjeux	Pistes de travail
Adapter le SAVS aux besoins du territoire	Adapter l'offre tout en maintenant la file active en place (annuelle par exemple). Clarifier le périmètre géographique d'intervention Bâtir une synthèse à partir des éléments clé figurant dans les rapports individuels pour alimenter la réflexion départementale (au moins annuel).

II. Thématique qualité

Année de réalisation	FH	FV	SAVS
Evaluation interne	2013	2012	2015
Evaluation externe	2014	2014	2017
Projet d'établissement	2016	2016	2016

☞ Des outils de garantie des droits des usagers à mettre à jour et à rendre accessibles

Le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont à jour pour le FV et le SAVS. Toutefois, ces documents n'ont pas été adaptés, afin de les rendre accessibles pour les résidents déficients et dans l'incapacité de les approprier sans accompagnement.

La démarche consisterait en l'adaptation de ces documents avec l'utilisation de pictogrammes, dans le cadre d'une démarche éducative associant les résidents.

Il en est de même pour le FH. Dans un premier temps, ces documents devront être actualisés pour la prise en compte de l'UVE et de l'UPHV.

Enjeux	Pistes de travail
Actualiser les outils réglementaires en les adaptant avec les professionnels et des usagers (et/ou proches)	FH : mettre à jour les outils réglementaires en intégrant UVE et UPHV Clarifier la participation de l'utilisateur et/ou proches à l'élaboration et actualisation du projet individualisé (réorientation, ...)
Des outils de garantie des droits adaptés aux résidents	Reproduire la méthode des pictogrammes pour l'adaptation des outils de garantie des droits, en associant les résidents. Organiser l'évaluation de la satisfaction globale des usagers et/ou leurs représentants à périodicité régulière (enquêtes de satisfaction)

☞ Finaliser la mise à jour des projets d'établissement

FH : un projet d'établissement à réviser en intégrant les transformations à venir; la question de l'admission sera à intégrer à cette refonte.

SAVS : projet d'établissement à mettre à jour

Le projet d'établissement du FV a été mis à jour récemment.


Le foyer d'hébergement a engagé une mutation avec l'ouverture partielle en 2017 de l'UVE et de l'UPHV. Le projet d'établissement doit être mis à jour en conséquence, et devra ensuite être amendé en 2018 pour l'installation définitive des 15 places de l'UVE et de l'UPHV.

Les usagers et le personnel seront à associer à cette mise à jour.

Par ailleurs, les procédures d'admission nécessitent d'être remises à plat à l'occasion de cette révision. En effet, la commission conjointe actuelle ESAT/FH ne semble plus aussi pertinente en raison de la dissociation entre le projet professionnel et le projet de vie (une activité en ESAT n'est plus nécessairement couplée à une entrée en internat FH), et de la création des nouvelles unités UPHV et UVE.

Le projet d'établissement du SAVS est également à mettre à jour.

Enjeux	Pistes de travail
Un projet d'établissement à jour, et associant les usagers et les professionnels	Mettre à jour les projets d'établissement du FH et du SAVS, en associant usagers et personnel
RBPP ANESM « élaborer, animer et rédiger un PE »	Intégrer une mise à plat des procédures d'admission

 **Gestion des risques et traitement des événements indésirables : des outils et procédures à renforcer ; la promotion de la bientraitance à accentuer.**

Lors des évaluations externes, des constats ont été posés sur la politique de gestion des risques et le traitement des événements indésirables : ils seront à prendre en compte pour définir des modalités à mettre en œuvre sur le sujet.

Enjeux	Pistes de travail
Renforcer la gestion des risques, la prévention et le traitement des événements indésirables	Mettre en place les moyens nécessaires pour prévenir, détecter et traiter toutes les situations de lors de la survenue d'événements indésirables (violence, abus, négligence).
	Formaliser une procédure de traitements des événements indésirables.
	Travail associatif à mener pour appréhender les risques psychosociaux (usure des professionnels).
	Mise en œuvre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
	Elargir la formation à l'ensemble du personnel.
Accentuer la promotion de la bientraitance	Accentuer la sensibilisation aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM sur la bientraitance.

	<p>Intégrer un paragraphe sur la bientraitance dans les outils de la loi de 2002</p> <p>Envisager une charte de bientraitance associative</p>
--	---

☞ **Travail sur les RBPP à formaliser;**

Les RBPP de l'ANESM font l'objet de temps de travail de l'encadrement et des équipes. Toutefois, ces procédures et ces temps de travail ne sont ni tracés ni formalisés.

Enjeux	Pistes de travail
Assurer un suivi, une diffusion et une appropriation des RBPP de l'ANESM	Formaliser les responsabilités, les procédures et modalités de diffusion aux cadres et aux équipes des RBPP.

☞ **Livret d'accueil salarié à formaliser**

Un livret d'accueil du salarié existe au sein de l'association : il a été créé pour l'EHPAD. Il n'existe pas pour le FH, le FV et le SAVS.

Enjeux	Pistes de travail
Accompagner l'accueil des salariés sur les structures dont Les Charmettes sont gestionnaires. Réflexion sur un outil commun à élaborer sur l'ensemble des établissements (FH, FV, EHPAD)	Créer un livret d'accueil du salarié intégrant des données utiles à son intégration et à sa prise de fonctions.

☞ **Des partenariats à développer et formaliser**

L'association les Charmettes a développé de nombreux partenariats relevant de différents secteurs : intervenants médicaux, secteur de la psychiatrie, associations caritatives, sportives, culturelles, partenaires sociaux, autres établissements.

Néanmoins, de nouveaux partenariats nécessitent d'être développés, certains autres formalisés.

En particulier, la problématique des réorientations du foyer de vie vers des établissements médicalisés pourrait être traitée en partie à travers des partenariats formalisés avec les gestionnaires de ces établissements dans un secteur proche de Millau.

Par ailleurs, l'évolution des profils au SAVS nécessite le développement de nouveaux partenariats dans le domaine du soutien à la parentalité.

Des partenariats seront également à renforcer pour développer l'accès au droit commun au niveau médical (cf. partie dédiée sur la thématique RH).

Enjeux	Pistes de travail
Mobiliser les ressources partenariales locales pour améliorer la prise en charge	Développer et formaliser les partenariats, notamment au FH (pour les réorientations en cas de survenue de la dépendance, inadaptation aux structures des Charmettes), et au SAVS (soutien à la

	parentalité, handicap psychique).
--	-----------------------------------

☞ **Formaliser les procédures d'accès aux dossiers, informatiser les dossiers**

L'évaluation externe pointe des questions sur les dossiers des résidents pour le FH, le FV et le SAVS :

- Pas de charte de confidentialité du dossier du résident,
- Pas de procédure d'accès aux dossiers formalisée,
- Pas d'informatisation des dossiers

Enjeux	Pistes de travail
Garantir la confidentialité des dossiers résidents et les informatiser	Rédaction d'une charte de la confidentialité et d'une procédure formalisée d'accès aux dossiers Engager une démarche d'informatisation des dossiers (logiciel dédié)

☞ **SAVS : clarifier la procédure de fin d'accompagnement, partager les entrées / sorties avec le Département et la MDPH**

Le SAVS des Charmettes a une durée d'accompagnement courte : en moyenne 2 ans et demi.

Entre 2014 et 2016, le service a connu 24 fins d'accompagnement.

Si ce fonctionnement s'inscrit dans la philosophie du décret sur le SAVS, néanmoins la procédure de fin d'accompagnement mérite d'être encadrée dans les situations suivantes :

- Un accord de la MDPH est nécessaire en cas de proposition de fin d'accompagnement par le SAVS avant la fin de la période figurant sur la notification d'orientation MDPH ;
- Une information à la MDPH est attendue en cas de départ du SAVS par la personne accompagnée ;
- En cas de fin d'accompagnement à l'issue de la période de prise en charge figurant dans la décision MDPH, pas de procédure particulière.

Egalement, un circuit d'information sur les entrées / sorties du SAVS devra être mis en place avec le Département et la MDPH.

Enjeux	Pistes de travail
Contribuer au pilotage départemental du SAVS et encadrer les entrées/sorties du SAVS	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de fin d'accompagnement - Circuits d'information sur les entrées/sorties avec le Département et la MDPH
Poursuivre la mise en œuvre de la démarche qualité	Conduire les EE (2017 ?) et EI du périmètre CPOM dans le cadre du calendrier réglementaire et assurer la mise en œuvre des plans d'actions qui en découlent SAVS = EE réalisée en 2017 ? A CONFIRMER

III. Thématique ressources humaines

ETP par établissement au 31.12.2016		
FH	FV	SAVS
25,66	13,31	5,10

Le ratio ETP/place autorisée du FH, d'une valeur de 0,38, se situe au niveau de la moyenne départementale des FH.

Les ratios ETP/place du FV et du SAVS ne sont pas comparables en raison de leurs spécificités :

- Les 7 places d'accueil de jour du FV engendrent une organisation particulière ;
- La couverture géographique d'intervention du SAVS très concentrée sur la ville de Millau.

Afin de compléter le diagnostic sur cette thématique, l'association Les Charmettes devra fournir un organigramme actualisé détaillé de l'association et des établissements.

☞ Planifier la formation, et l'adapter aux nouveaux besoins

Des formations sont proposées au personnel des établissements et services des Charmettes. Toutefois, un plan pluriannuel de formation n'a pas été formalisé pour les prochaines années.

Sur la durée du CPOM, un plan pluriannuel de formation devra être bâti pour prendre en compte :

- La création de l'unité PHV,
- La création de l'UVE,
- L'évolution des profils des résidents : vieillissement, questions de parentalité, handicap psychique, nouveaux projets de vie,...

Afin de maîtriser les coûts, l'association pourra rechercher à développer les partenariats et coopérations avec d'autres gestionnaires.

Enjeux	Pistes de travail
Planifier et adapter la formation aux nouveaux besoins, à un coût maîtrisé.	<p>Définir un plan pluriannuel de formation pour la durée du CPOM, en lien avec l'évolution des populations et l'adaptation de l'offre</p> <p>Développer les coopérations avec d'autres associations pour amplifier les échanges de pratiques et maîtriser les coûts.</p>

☞ Adapter l'organisation du FH pour répondre aux besoins des nouvelles unités

La création de l'UVE et de l'unité PHV engendrent des nouveaux besoins en ressources humaines et une adaptation de l'organisation du FH.

Le montage définitif du projet de transformation du foyer d'hébergement devra être bâti. Un renforcement des mutualisations, notamment de personnel, est attendu entre le foyer de vie et le foyer d'hébergement ; ceci en vue de maîtriser les créations de poste liées à la création de l'unité PHV.

Selon les ratios départementaux pour les unités PHV, le Département acceptera la création de 5 ETP au maximum pour cette unité. Cet effort de la collectivité vient s'ajouter à la transformation de poste de 0,5 ETP d'éducateur en 0,5 ETP de chef de service, mesure accordée au vu des projets d'UVE et d'unité PHV puis budgétisée lors de la campagne de tarification 2016.

Par ailleurs, l'organisation de l'UVE devra être pensée avec un redéploiement de moyens du FH, sans ETP supplémentaire.

Enjeux	Pistes de travail
Adapter l'organisation du FH en intégrant les transformations, dans le respect du cadre départemental	Organisation de l'UVE à moyens constants Unité PHV avec mutualisations et intégration de 5 ETP d'AMP au maximum

Réorganiser les fonctions d'encadrement dans une logique de mutualisation et de maîtrise de la dépense

L'encadrement de l'association des Charmettes fait l'objet de nombreux départs à la retraite :

- Le directeur général de l'association,
- Le directeur du foyer d'hébergement,
- Le chef de service du FH (1/2 temps) et du SAVS (1/2 temps).

Afin d'accompagner les transformations du FH et la création des 15 places supplémentaires de l'unité PHV, le Département a accepté le passage à temps plein du poste de chef de service FH, par transformation d'un poste existant.

Ces départs à la retraite, couplés à cette augmentation de temps d'encadrement, constituent une opportunité pour engager une réflexion globale sur l'encadrement des trois structures du périmètre CPOM. Cette réflexion devra être conduite sans hausse du ratio d'encadrement. En effet, le ratio de chaque structure correspond à la moyenne départementale : FV : 0,05 ETP/place ; FH : 0,03 ETP/place ; SAVS : 0,017 ETP/place.

En raison de ce ratio, la transformation d' ½ temps d'éducateur en ½ temps de chef de service au SAVS a été refusée par le Département.

Cette réflexion devra être conduite dans une logique de renforcement des mutualisations, et d'une maîtrise de la dépense.

Enjeux	Pistes de travail
Structurer l'encadrement dans une logique de mutualisation	Mettre à profit les départs à la retraite pour réviser l'ensemble des missions de l'encadrement

Mettre à profit les départs à la retraite et les effets des départs à la retraite sur le GVT

Afin de pouvoir compléter le diagnostic sur ces sujets, l'association Les Charmettes devra fournir le tableau de projection des départs prévisionnels à la retraite sur la durée du CPOM, ainsi que les effets du GVT sur sa masse salariale.

☞ **Des fonctions mutualisées à clarifier et à développer, dont la fonction cuisine ; un siège à renforcer**

Des ETP communs aux structures (DG, secrétaire de direction association, chef comptable,...) sont ventilés selon des clés de répartition historiques.

Au vu des changements en cours et à venir, cette clé de répartition nécessite une actualisation.

D'une manière générale, les fonctions mutualisées (encadrement, services administratifs, services techniques et d'entretien, restauration) devront être renforcées en vue de faire émerger un véritable « siège ».

Le périmètre du siège pourrait être progressivement élargi tout au long du CPOM.

Par ailleurs, le personnel de cuisine, aujourd'hui pris en charge sur le budget du FH, contribue aux repas des résidents de l'EHPAD et du FV, ainsi que du personnel. Or, les repas fournis à l'EHPAD ne font pas l'objet de refacturation.

La ventilation de cette fonction mutualisée doit donc être mise à plat, en vue de chiffrer les coûts ne relevant pas du FH et à refacturer aux autres structures.

Pour mémoire, dans le cadre du BP 2017, la pérennisation d'un poste de 0,8 ETP socio-éducatif a été acceptée en remplacement d'un temps plein administratif. Uniquement 0,2 ETP de poste administratif a été maintenu par un renforcement des mutualisations sur ces fonctions.

Enjeux	Pistes de travail
Mettre à profit le CPOM pour renforcer les mutualisations	Actualisation des clés de répartition des fonctions mutualisées Définition des coûts de personnel de cuisine à facturer à l'EHPAD Définition d'un programme pluriannuel de renforcement des fonctions du siège.

☞ **Développer l'accès au droit commun dans le champ médical, en vue de réduire progressivement le poids des effectifs relevant du soin dans la dotation départementale**

Dans la liste des effectifs actuels des Charmettes, les ETP du secteur médical / para-médical sont en question. Le Département n'est pas compétent pour financer les actes de soins, et les foyers ne sont pas médicalisables.

Au total, 1,22 ETP du secteur médical / para-médical sont identifiés sur le périmètre CPOM : 0,31 ETP de psychologue sur le FV / 0,25 ETP de psychologue sur le FH et 0,66 ETP d'infirmière.

A terme, ces effectifs devront impacter moins fortement la dotation départementale.

Au vu des références départementales, les effectifs pouvant être acceptés par le Département sont, pour le foyer de vie : 0,51 ETP d'infirmière et 0,16 ETP de psychologue ; pour le foyer d'hébergement : 0,32 ETP de psychologue ; soit un total de 0,99 ETP.

Ainsi, du temps d'ETP d'infirmière du FH peut être transféré vers le FV.

Des alternatives au recrutement de personnel médical devront être étudiées ; notamment par le développement de l'accès au droit commun.

Enjeux	Pistes de travail
Maitriser l'enveloppe budgétaire départementale	Réduire progressivement le poids des dépenses relevant du soin dans la dotation départementale en développant l'accès au droit commun en matière de soin : développement d'interventions de libéraux, partenariats SSIAD, HAD, développement de piluliers avec protocoles de délégation Transfert de temps dédié à l'infirmière du FH vers le FV

Harmoniser les fiches de postes à l'échelle associative

Des profils similaires de salariés interviennent au sein de toutes les structures gérées par Les Charmettes. Toutefois, les fiches de poste ont été définies au sein de chaque établissement ou service. Certaines fiches de poste de missions similaires sont aujourd'hui hétérogènes.

Enjeux	Pistes de travail
Garantir les mêmes conditions d'exercice pour les salariés de postes similaires dans des établissements ou services différents	Travail associatif pour uniformiser ces fiches

IV. Thématique finances

Structure	FH	FV	SAVS
CA 2015 proposé	2 044 338,30 €	765 497,20 €	273 729,67 €
Résultat proposé 2015 à affecter	-7 725,44 €	+74 397,91 €	-4 679,79 €
CA 2015 retenu	1 961 407,55 €		
Résultat retenu 2015 à affecter	35 204,91 €	+74 397,91 €	-4 679,79 €
CA 2016 proposé	1 993 955,63 €	813 050,59 €	267 819,81 €
Résultat proposé 2016 à affecter	4 125,14 €	81 255,54 €	3 551,38 €
Coût à la place 2016 à partir du total classe 6	29 760,53 €	40 652,53 €	7 651,99 €
Dotation départementale 2016 (factures payées CD12 sur l'exercice)	1 554 156,22 €	752 061,99 €	218 983,56 €

Comparaison coût à la place 2016 à la moyenne départementale (FH)

Le coût la place du BP 2016 (total classe 6) accordé pour le FH, soit 28 978,01 € se situe 5,3% au-dessus de la moyenne départementale pour les BP 2016, soit 27 519,36 €.

Cet écart interroge dans la mesure où la taille de la structure (67 places) devrait permettre des économies d'échelle.

☞ Rétablir la dotation initiale du SAVS

La dotation SAVS pour l'association Les Charmettes a été minorée par des reprises de résultat pendant 2 exercices.

Le résultat de ce service étant maintenant à l'équilibre, la dotation initiale du SAVS, à savoir 273 623 €, a été rétablie à compter de la campagne de tarification 2017.

En complément à ce rétablissement, la marge dégagée dans le budget du SAVS par le transfert du F2 vers l'UVE est laissée à la disposition de l'association.

Enjeux	Pistes de travail
Mettre en conformité la dotation du SAVS	Rétablissement de la dotation initiale du SAVS = 273 623 € et travail et transmission d'un budget en conformité avec cette dotation.

☞ Définir les réserves mobilisables et leur utilisation

L'association Les Charmettes devra fournir au Département l'état exhaustif des réserves disponibles et mobilisables au bilan au 31.12.2016.

Egalement, une proposition de mobilisation de ces réserves devra être élaborée dans le cadre de la projection budgétaire du CPOM.

☞ Financer le projet de rachat et de réhabilitation du FH

L'association Les Charmettes a pour projet racheter le FH à l'OPHLM, et de le réhabiliter.

Ce projet pourra être financé à travers 2 leviers principaux :

L'association Les Charmettes a pour projet de racheter le FH à l'OPHLM, et de le réhabiliter.

Ce projet pourra être financé à travers 2 leviers principaux :

- Les marges de manœuvre offertes par la fin du loyer du bail emphythéotique, à savoir 191 914,30€ par an (selon CA 2016) sur le budget de fonctionnement du FH.
- Si nécessaire, les réserves disponibles et mobilisables.

☞ Ventiler correctement les charges de la cuisine centrale

Le personnel de la cuisine des Charmettes est rattaché au FH.

Or, l'ensemble des repas ne sont pas refacturés du FH aux autres établissements, dont notamment l'EHPAD.

Les charges de 1,5 ETP de personnel de cuisine, non autorisés dans les moyens humains du FH, sont actuellement couvertes par la ZRR du FH. Or, ce personnel intervient pour la préparation de repas de l'EHPAD et du FV.

Une répartition précise des charges s'avère nécessaire, en vue de refacturations dans un premier temps.

L'association Les Charmettes doit communiquer au Département la répartition du nombre total de repas élaborés par établissement bénéficiaire, ainsi que les charges de personnel intervenant en cuisine ; les frais d'alimentation étant quant à eux déjà ventilés.

👉 **Bâtir un plan pluriannuel de maîtrise de la dépense**

Il paraît indispensable que l'association Les Charmettes bâtit un plan pluriannuel d'économies afin de se donner les moyens de respecter le cadre départemental fixé pour le CPOM

Enjeux	Pistes de travail
Maîtriser les dépenses pour garantir la tenue du cadre départemental du CPOM	Renforcer les mutualisations Développer les coopérations et groupements Mobiliser l'ensemble des équipes sur la recherche d'économies ou de nouvelles recettes

👉 **Budget base zéro et projection budgétaire**

Au cours de l'atelier RH/finances, la méthode de travail pour le budget base zéro et la projection budgétaire a été précisée.

Cadrage du Département, conformément aux autres opérateurs PH :

- Conformément aux taux directeurs depuis plusieurs années, 0% d'augmentation des moyens financiers alloués par le Département sur 5 ans, base CA 2016 ;
- Mobilisation des réserves disponibles ;
- Reprise des ZRR.

Pour mémoire, le CITS est laissé à la disposition des établissements (note technique tarification 2017)

Dans le cas particulier des Charmettes :

- L'association bénéficie d'un effort exceptionnel du Département avec la création de 15 places d'unité PHV, et la transformation partielle du FH avec 15 places d'UVE.

L'effort annuel sur le CPOM est important, le dialogue sur le montage budgétaire reste à finaliser dans le cadre fixé par le Département (courrier du 18 avril 2016) ;

- Les Charmettes vont sortir du bail emphythéotique de l'OPHLM pour le FH : cette marge de manœuvre doit pouvoir couvrir à la fois les surcoûts d'un projet de réhabilitation, et une partie des évolutions de coûts de fonctionnement. Les Charmettes sont libres de proposer d'autres affectations de ces moyens sur d'autres types de dépenses (fongibilité des moyens FH/FV/SAVS).
- Aucun autre effort financier du Département n'est envisageable.

⇒ Les Charmettes devront présenter un projet qui réponde aux enjeux posés, tout en respectant le cadre départemental fixé.

⇒ Le Département partage la contrainte financière actuelle : la projection budgétaire devra intégrer un plan pluriannuel d'économies au projet.

⇒ **La projection budgétaire devra se baser sur les recettes disponibles :**

- Montant versé en 2016 + régularisation au montant initial versé au SAVS : (273 623 € - 218 983 €) + 2 525 201,77 € = **2 579 841, 77 €.**

Il est noté que la ZRR est directement déduite des comptes de charge du groupe fonctionnel II.

- Recettes HD (moyenne des 3 dernières années).
- Recettes atténuatives prévisionnelles (moyenne des 3 derniers exercices ou prévisionnel détaillé).
- Prévisionnel des recettes liées à l'unité PHV (selon proposition de montage budgétaire définitif).

Le plafond de dépense annuel est déterminé à partir de ces données. Le taux d'évolution est de 0% sur la durée du CPOM, l'association doit construire un projet en prenant en compte ce plafond.

II. Fiches-Actions du CPOM

Objectif n° 1 : Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire.

Action n° 1 : Adapter le FH à l'évolution des projets de vie des travailleurs handicapés

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le modèle du « tout internat » n'est plus adapté aux besoins du public orienté en foyer d'Hébergement, en particulier les jeunes travailleurs handicapés sortant d'IME qui ne désirent plus ce mode de vie et souhaitent une plus forte autonomie avec une inclusion plus importante dans la cité.

En 2016, 12 jeunes résidents du foyer d'hébergement ont quitté le foyer, à la fois en raison du désir d'un mode de vie différent pour l'internat et la vétusté des locaux.

Ces travailleurs handicapés sont aujourd'hui sans solution sécurisante et pérenne de prise en charge en émergeant « par défaut » sur des listes d'attente, en particulier du SAVS.

En réponse à ces problématiques, l'association « Les Charmettes » a proposé un projet de création d'une unité de vie à l'extérieur (UVE) pour les profils de résidents les plus autonomes et désireux d'une vie en petite unité : des appartements regroupés au sein du centre-ville de Millau (3 travailleurs handicapés par appartement).

■ Moyens

Le Département a autorisé la transformation de 15 places du foyer d'hébergement en UVE par arrêté pris en date du 18 avril 2017.

L'accompagnement éducatif des résidents bénéficiant de l'UVE se fera à partir de l'équipe éducative du foyer sans augmentation du nombre d'ETP éducatif.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le déploiement de ces 15 places sera réalisé en 2 étapes : 7 places installées en 2017 et 8 places en 2018. Ainsi, au cours de la 1^{ère} année du CPOM le déploiement des places UVE sera complet.

La visite de conformité pour ces 8 places a eu lieu le 9 mai 2017 et le procès-verbal correspondant a été reçu le 10 octobre 2017 (résultats positifs avec quelques préconisations).

L'organisation visant à intégrer ces 15 places dans le fonctionnement du foyer d'hébergement reste à finaliser. Il conviendra, à ce titre, de déterminer les limites et les conditions de prise en charge pour cette unité.

Le suivi de l'installation de ces 15 places fera l'objet d'échanges en dialogue de gestion, en vue d'alimenter le référentiel départemental sur ce mode de prise en charge.

■ Calendrier

	2017(pour mémoire)	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X					
Fin		X				

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Visite de conformité		09/05/17				
PV de conformité		10/10/2017				
Déploiement des 7 premières places		2 appartements de 3 places (6 usagers) + 1 studio				
Déploiement des 8 dernières places			2 appartements de 3 places (6 usagers) + 2 studios			
Levée des préconisations du PV de conformité			Fin 2018			
Finalisation de l'organisation intégrée du FH				1 ^{er} trimestre 2019		
Détermination des limites de prises charge				1 ^{er} trimestre 2019		

■ Indicateurs

PV de visite de conformité (suivi des recommandations)
 Nombres de places déployées
 Référentiel de prise en charge

■ Pilote

Directeur Adjoint du FH/SAVS

■ Les personnes concernées

Directeur Général + DAF pour la partie administrative et financière
 Chef de service du FH pour la mise en place effective du suivi et de l'accompagnement des personnes bénéficiant de l'UVE

Objectif n° 1 : Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire.

Action n° 2 : Adapter les conditions de prises en charge aux personnes handicapées vieillissantes

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

De nombreux travailleurs handicapés résidant au FH arrivent en âge de prendre leur retraite : 13 d'entre eux (19,4%) ont plus de 55 ans en 2016.

A l'âge de la retraite, ils ne sont pas en situation de dépendance, ils sont pour la plupart en capacité de participer à des activités et ont un niveau important d'autonomie.

Ainsi, l'EHPAD géré par l'association Les Charmettes n'est pas adapté à la prise en charge de ces publics au moment du passage à la retraite, par ailleurs insuffisamment autonomes pour un suivi SAVS.

Ces constats ont également été identifiés au sein du schéma départemental autonomie. Le besoin d'adaptation de l'offre en foyers pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes a été identifié et reconnu comme un enjeu départemental.

En réponse à cette situation, le gestionnaire de l'association « Les Charmettes » a proposé un projet de création d'une unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) de 15 places.

■ Moyens

L'unité PHV a été autorisée dans le cadre d'une extension non importante de 15 places rattachées au FH, par arrêté départemental modificatif du 18 avril 2017.

L'accompagnement des résidents bénéficiant de l'Unité PHV se fera à partir d'une équipe spécifique, composée de 4 AMP et d'1 Agent de service.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le déploiement de ces 15 places sera réalisé en 2 étapes : 8 places installées en 2017, 7 places en 2018. Ainsi, au cours de la 1^{ère} année du CPOM le déploiement des places PHV sera complet.

La visite de conformité pour cette unité a eu lieu le 9 mai 2017 et le procès-verbal correspondant a été reçu le 10 octobre 2017 (résultats positifs avec préconisations).

Comme pour l'UVE, il conviendra de déterminer, dans le cadre du projet d'établissement notamment, les limites et les conditions de prise en charge pour cette nouvelle unité.

La mutualisation du fonctionnement avec l'UVE et le FH doit également être travaillée.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin		X			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Visite de conformité		09/05/17				
PV de conformité		10/10/2017				
Déploiement des 8 premières places		X				
Déploiement des 7 dernières places			X			
Levée des préconisations du PV de conformité					A la fin des travaux de réhabilitation du FH	
Mutualisation de fonctionnement avec l'UVE et le FH			Tout au long du CPOM suivant les possibilités d'animations communes			
Détermination des conditions et des limites de prises en charges				1 ^{er} trimestre 2019		

■ Indicateurs

PV de visite de conformité (suivi des recommandations)
 Nombres de places déployées
 Référentiel de prise en charge

■ Pilote

Directeur Adjoint du FH/SAVS

■ Les personnes concernées

Directeur Général + DAF pour la partie administrative et financière
 Chef de service du FH pour la mise en place effective du suivi et de l'accompagnement des personnes bénéficiant de l'unité PHV

Objectif n° 1 : Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire.

Action n° 3 : Réhabiliter et améliorer l'attractivité du FH

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le bâtiment du FH a été construit en 1986 et date donc de plus de 30 ans.

Malgré quelques améliorations conduites, l'équipement est aujourd'hui vétuste et pour partie inadapté aux besoins des travailleurs handicapés :

- Espaces collectifs trop restreints et peu adaptés,
- Mises aux normes sécurité et accessibilité rendus obligatoires par le classement en établissement ERP type IV par la commission de sécurité,
- Sanitaires des chambres ne respectant pas les normes de sécurité,
- Manque d'attractivité des espaces de vie, et des espaces privés (chambres), faible isolation, signalétique non adaptée.

Le bail emphytéotique avec l'OPHLM, propriétaire, arrive à échéance en 2019.

Il s'agit d'une opportunité pour l'association de reprendre le bâtiment en pleine propriété et le réhabiliter

■ Moyens

Utiliser les marges dégagées par la fin du bail avec l'OPHLM pour financer sans surcoût le projet de rénovation et de réhabilitation du Foyer d'Hébergement. Conformément au PPI présenté dans le cadre du présent CPOM 2018-2022.

Mobilisation des réserves existantes à hauteur de 415 235 €.

Le montant définitif sera fixé dans le cadre du dialogue de gestion, à l'appui du chiffrage définitif du projet et son plan de financement.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Après accord de principe sur la faisabilité du projet, en date du 15 mai 2018 (courrier du Président du CD12), l'association des Charmettes mandatera un cabinet d'architecte pour lancer la phase d'APS et APD.

Une fois établi ces avants projets seront présentés au CD12 pour valider les aspects qualité et financiers.

Après accord les travaux seront réalisés sur une période de 2 ans selon une « opération à tiroirs ».

Il est également question, à travers le projet, de clarifier la capacité installée du FH

Pendant la période des travaux, l'association mettra tout en œuvre pour maintenir le taux d'activité du foyer d'hébergement à hauteur du taux de référence défini dans le CPOM (opération à tiroirs, mobilisation des locaux existants sur le site des Charmettes – notamment les 3 chambres installées en place, location de locaux si nécessaire, etc...).

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin				X	

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Accord de principe CD 12		15/05/2018				
Consultation architecte		Fin 2 ^{ème} trimestre				
APS + APD		Fin d'année				
Présentation du projet au CD 12 pour validation (élaboration d'un calendrier de réalisation des différentes tâches et programmations des travaux)			1 ^{er} trimestre 2019			
Dépôt permis de construire			1 ^{er} trimestre 2019			
Début des travaux			Septembre 2019			
Fin des travaux				Décembre 2020		
Visite Commission de sécurité					1 ^{er} trimestre 2021	

■ Indicateurs

Courrier du CD12 par rapport à l'accord et les préconisations sur le projet présenté début 2019
 Validation définitive du projet par le CD12
 Respect du calendrier de travaux et de l'enveloppe budgétaire
 PV de visite de conformité
 PV Commission de sécurité
 Taux d'activité du FH

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

DAF
 Directeur Adjoint du FH/SAVS
 Commission travaux interne à l'association Les Charmettes

Objectif n° 1 : Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire.

Action n° 4 : Conduire une réflexion sur les nouveaux besoins « Passerelle » à l'entrée et à la sortie du FH

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La création de l'UVE et de l'UPHV permet de diversifier l'offre de prise en charge pour les travailleurs handicapés, et de développer davantage la notion de parcours de prise en charge, conformément aux orientations du schéma départemental autonomie.

Toutefois, deux phases demeurent toujours problématiques dans le cadre de ces parcours: à l'entrée dans la vie de travailleur handicapé, et à la sortie.

D'une part, des besoins sont constatés au niveau des jeunes sortants d'IME/ITEP dont l'élaboration des projets professionnels et de vie n'ont pu aboutir et pour lesquels une période d'adaptation à leur nouvelle vie s'avère nécessaire.

D'autre part, les travailleurs handicapés à l'approche de la retraite ont, pour la plupart d'entre eux, une période de travail à temps partiel et plus globalement d'un besoin de préparer le temps de la retraite qu'il faut accompagner. Ces deux étapes peuvent générer des ruptures en matière de parcours.

Ces situations engendrent un temps de présence de professionnels en internat sur les heures de travail ; et donc une organisation des équipes différentes du schéma habituel d'internat FH.

L'association estime que l'UVE pourrait, à terme, répondre à ces besoins. Néanmoins, la réflexion devra être approfondie.

■ Moyens

Ce projet « passerelle » concerne également la partie travail avec l'ESAT. Cette problématique sera abordée dans le cadre de la négociation du futur CPOM ESAT en 2020.

Il sera alors question de regarder les modalités d'accès des personnes bénéficiant d'une adaptation de leur temps de travail et de leur accompagnement en dehors du temps non travaillé.

Le Département souhaite que cette réflexion soit menée, pour la part qui lui incombe, à moyens constants.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le préalable d'un tel projet « passerelle » passera par une concertation avec la MDPH pour définir le public visé, le besoin ou non d'une orientation spécifique.

Nous construirons alors un projet que nous présenterons à la fois au Conseil départemental et à l'ARS en 2020.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début		X			
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée :

Étape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Rencontre avec la MDPH			1 ^{er} semestre			
Elaboration du projet « passerelle »				courant 2020		
Présentation CD 12 + ARS					1 ^{er} trimestre 2021	
Inscription dans CPOM ESAT					2 ^{ème} trimestre 2021	
Information MPDH si accord					Septembre 2021	
Accueil des bénéficiaires du dispositif						1 ^{er} trimestre 2022

■ Indicateurs

Réponse MDPH par rapport au dispositif (orientations, public cible...)
Réponse CD12 et ARS

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

DAF
Directeur Adjoint du FH/SAVS + Directeur Adjoint ESAT

Objectif n° 1 : Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire.

Action n° 5 : Clarifier le dispositif d'accueil de jour (fonctionnement en EXTERNAT) au Foyer de Vie

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'autorisation du foyer de vie des Charmettes a pour spécificité d'intégrer à la fois :

- 13 places d'internat,
- 7 places d'accueil de jour.

Aujourd'hui, les mêmes personnes sont accueillies 5 jours par semaine sur les places d'accueil de jour, avec prise de déjeuner sur place et un retour à domicile en famille le soir, ne laissant aucune possibilité de turn over.

Le projet de service est identique pour les internes et les externes, pas de perspectives à priori dédiées à de « l'externat pur » qui aurait vocation à répondre aux besoins de prise en charge à temps partiel et ainsi, « toucher » une population plus importante.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

La clarification « internat », et « accueil de jour » (« externat ») passera par une réflexion à mener à partir de :

- l'analyse et l'évolution des besoins de l'accueil de jour en lien avec la MDPH,
- une réécriture éventuelle des documents de la loi 2002-2 (Livret d'accueil, contrat de séjour, projet personnalisé, projet d'établissements),
- la prise en compte des possibilités offertes par la nouvelle nomenclature (instruction FINESS)

Régularisation du dispositif en lien avec les besoins identifiés, par révision de l'arrêté d'autorisation si nécessaire.

Poursuite de la mobilisation de l'équipe sur la réécriture des documents de la loi de 2002 (le contrat de séjour a été modifié en 2017 et présenté dans le cadre du CVS).

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin			X		

■ Programmation prévisionnelle détaillée :

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Travail pluridisciplinaire sur les documents loi 2002-2		1 ^{er} trimestre 2018				
Mise en place des nouveaux contrats de séjour + projets personnalisés		1 ^{er} trimestre 2018				

Réflexion avec la MDPH et analyse des besoins		4 ^{ème} trimestre 2018				
Réécriture du projet d'établissement			1er semestre 2019			
Présentation CVS + Validation CA du Projet d'établissement			2 ^{ème} trimestre 2019			

■ Indicateurs

Nouveaux documents Loi 2002-2
PV CVS + CA
Nouveau projet d'établissement

■ Pilote

Directeur Adjoint du Foyer de Vie

■ Les personnes concernées

Directeur Général
Equipe pluridisciplinaire du FV
CVS + CA

Objectif n° 1 : Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire.

Action n° 6 : Ajuster les conditions de prise en charge à l'évolution des profils au FV

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La continuité des parcours individuels doit s'inscrire dans une dynamique de réseau notamment en envisageant des réorientations vers les structures médicalisées de type FAM et MAS.

Même s'il est important de pouvoir inscrire la prise en charge des résidents du foyer de vie dans un réseau sanitaire identifié, la réorientation vers une structure médico-sociale médicalisée doit pouvoir être envisagée. L'association éprouve des difficultés pour accompagner les familles dans la mise en œuvre des réorientations.

Le foyer de vie accueille actuellement 2 résidents bénéficiant d'une décision MDPH de réorientation en MAS ou FAM.

Par ailleurs, ce blocage ne permet pas le renouvellement de résidents au FV, et engendre une activité pour laquelle le FV n'est pas adapté.

Les externes du foyer de vie, bénéficiaires du dispositif d'accueil de jour, résident au domicile de leurs parents le soir et le week-end.

Néanmoins, de nombreux parents vieillissent, et ne seront bientôt plus en capacité de les prendre en charge en soirée.

La rupture entre la prise en charge en accueil de jour et en internat peut s'avérer difficile. Néanmoins, les perspectives d'une évolution vers une prise en charge internat ne pourront se concrétiser qu'à condition de l'effectivité des réorientations.

■ Moyens

Renforcer des partenariats avec les acteurs locaux (MAS et FAM) pour permettre les réorientations.

Engager une réflexion sur les besoins et attentes du territoire.

En fonction des résultats de cette étude, Les Charmettes identifieront les pistes d'adaptation de l'offre à proposer au Département. La création de places supplémentaires n'étant pas envisagée à ce jour, ces adaptations d'offre devront être envisagées dans le cadre de l'enveloppe départementale autorisée dans le cadre du CPOM.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

L'association se rapprochera des acteurs locaux (MAS de St Léons et de Belmont sur Rance + FAM Recoules Prévinquières) afin d'échanger et d'envisager la formalisation de conventions partenariales entre établissements. Il s'agira en parallèle, de clarifier les limites de prise en charge en FV et d'accompagner les familles pour les réorientations, le cas échéant.

Dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement et de l'analyse des besoins réalisée en lien avec la MDPH et le Département, l'association proposera une évolution de son offre d'hébergement au regard de l'analyse des besoins dans les 5 prochaines années.

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début			X		
Fin				X	

--	--	--	--	--	--

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Analyse des besoins à 5 ans			1 ^{er} semestre 2019			
Rencontre des associations locales			1 ^{er} trimestre 2019			
Mise en place de conventions de partenariat avec les structures médico-sociales (MAS, FAM)			2 ^{ème} trimestre 2019			
Analyse des besoins			2019			
Présentation MDPH et Département des résultats de l'analyse des besoins				1 ^{er} semestre 2020		
En fonction de l'analyse des besoins à 5 ans, proposition d'évolution de l'offre dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement				2 ^{ème} semestre 2020		

■ Indicateurs

Convention de partenariats
Nouveau projet d'établissement
Courrier CD12 suite à proposition

■ Pilote

Directeur Adjoint du Foyer de Vie

■ Les personnes concernées

Directeur Général
DAF
CA

Objectif n° 1 : Moderniser et adapter les modalités de prise en charge aux besoins des résidents et du territoire.

Action n° 7 : Adapter le SAVS aux besoins du territoire

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le SAVS de l'association Les Charmettes dispose de 35 places autorisées. Au cours de l'année 2016, au total 54 personnes ont été accompagnées par le service, ce qui traduit la réalité d'une file active pour ce service. Le turn-over est important, la durée moyenne de prise en charge étant de 2 ans ½.

Les personnes prises en charge par le SAVS résident principalement au centre-ville de Millau. Seuls 2 situations de prise en charge sont sur des communes extérieures à Millau.

Une liste d'attente de 12 personnes est identifiée au 31 décembre 2016. Au sein de cette liste d'attente, figurent des travailleurs ESAT externes, anciens résidents du FH. Ils ont quitté l'internat du FH car il ne correspondait pas à leur projet de vie. Ils sont actuellement sans accompagnement en-dehors de l'ESAT.

L'organisation en file active pour répondre aux besoins s'appuiera notamment sur les perspectives suivantes :

- repérer en amont si les acteurs de 1er niveau selon l'objet de la demande ont été mobilisés (CMP, services publics de l'emploi, assistante sociale de secteur pour des besoins administratifs occasionnels ...) et l'éventuelle redondance avec d'autres aides déjà mobilisées (SAD, heure de vie sociale PCH) ou lorsque d'autres équipes éducatives accompagnent déjà la personne (ESAT, CHRS, ...),
- évaluer les fréquences et la durée des interventions.

Les données collectées par Les Charmettes contribueront à préciser le référentiel départemental sur la file active.

Le principe de file active ne doit pas se constater a priori car la durée de l'accompagnement est une notion variable suivant les besoins des personnes orientées. La file active se constatera à l'issue de chaque exercice en calculant l'écart entre le nombre de personnes suivies au long de l'année et le nombre de places autorisées.

Par ailleurs, entre 2014 et 2016, le service a connu 24 fins d'accompagnement.

Si ce fonctionnement s'inscrit dans la philosophie du décret sur le SAVS, la procédure de fin d'accompagnement mérite d'être encadrée dans les situations suivantes :

- un accord de la MDPH est nécessaire en cas de proposition de fin d'accompagnement par le SAVS avant la fin de la période figurant sur la notification d'orientation MDPH ;
- une information à la MDPH est attendue en cas de départ du SAVS par la personne accompagnée ;
- en cas de fin d'accompagnement à l'issue de la période de prise en charge figurant dans la décision MDPH, pas de procédure particulière.

Egalement, un circuit d'information sur les entrées / sorties du SAVS devra être mis en place avec le Département et la MDPH.

Le SAVS devra également clarifier le périmètre géographique de son intervention, dans le cadre d'une réflexion départementale.

■ Moyens

L'effectif éducatif du SAVS étant calculé au regard de l'autorisation de 35 places et afin de ne pas générer un déséquilibre trop important entre les moyens et le nombre de personnes suivies, l'association les Charmettes s'engage à faire en sorte de conserver une fluidité de parcours pour les personnes suivies en SAVS et que le nombre de personnes suivies sur un exercice soit toujours supérieur à l'autorisation.

Concernant l'élaboration des projets individualisés : sur la base de l'évaluation des besoins et la définition des objectifs individuels, fréquences et durée des interventions associées, avec graduation du temps d'intervention en fonction du projet d'accompagnement de la personne.

La réalisation indispensable de bilans réguliers et écrits liés aux repères en terme de progression sont réalisés par le SAVS. En ce sens, le rapport individuel informatisé doit comprendre a minima :

- les éléments personnels liés à la personne (contexte familial, motif de l'admission au sein du service),
- les éléments de suivi d'accompagnement (fréquence de contact, d'interventions à domicile ou à l'extérieur),
- des bilans réalisés auprès de l'usager, des évolutions constatées en termes d'autonomie, d'intégration sociale.

L'évaluation annuelle de la personne, ainsi que les demandes de renouvellement sont des moments clés pour réinterroger les raisons et les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de la personne et sur la pertinence de maintenir cet accompagnement au regard de son projet, de ses potentialités et des moyens mobilisés.

Cette méthode doit permettre de contribuer à la réflexion départementale sur le fonctionnement des SAVS.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le SAVS réévaluera régulièrement les projets d'accompagnements et mettra fin si besoin aux suivis après une information régulière faite avec la MDPH. La procédure de fin d'accompagnement détaillera les différentes formes de fin d'accompagnement (à l'initiative ou non du bénéficiaire).

Tous les ans, dans le cadre de rapports d'activités, les données permettant de quantifier la file active (réalisée) seront communiquées aux services du Conseil départemental.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Réévaluation des accompagnements		Tout au long du CPOM				
Maintien d'un nombre de suivi supérieur à l'autorisation constaté en fin d'exercice		Tout au long du CPOM				
Redéfinition du périmètre géographique d'intervention		Actualisation du projet de service fin 2018 en ce sens				

Elaboration de la procédure de fin d'accompagnement			1^{er} trimestre 2019			
Transmission des entrées/sorties à la MDPH		Tout au long du CPOM				
Présentation dans le cadre du dialogue de gestion au CD 12 des effectifs suivis chaque année		Tout au long du CPOM				

■ **Indicateurs**

Rapports d'activités
 Le projet d'établissement
 Procédure pour circuit d'information entrées/sorties

■ **Pilote**

Directeur Adjoint du FH/SAVS

■ **Les personnes concernées**

Chef de service SAVS
 Directeur Général

Objectif n° 2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.

Action n° 1 : Mettre à jour et rendre accessible les outils de garantie des droits des usagers

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont à jour pour le FV et le SAVS. Toutefois, ces documents n'ont pas été adaptés, afin de les rendre accessibles pour les résidents déficients et dans l'incapacité de les approprier sans accompagnement.

La démarche consisterait en l'adaptation de ces documents avec l'utilisation de pictogrammes, dans le cadre d'une démarche éducative associant les résidents.

Il en est de même pour le FH. Dans un premier temps, ces documents devront être actualisés pour la prise en compte de l'UVE et de l'UPHV.

L'évaluation externe pointe des questions sur les dossiers des résidents pour le FH, le FV et le SAVS :

- Pas de charte de confidentialité du dossier du résident,
- Pas de procédure d'accès aux dossiers formalisée,
- Pas d'informatisation des dossiers

■ Moyens

Les équipes des différents établissements (FH/SAVS et FV) travailleront sur l'adaptation des documents à destination des usagers.

Le CVS sera une instance qui prendra toute son importance dans la validation des modèles proposés
Les procédures d'accès aux dossiers des résidents seront élaborées

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Il s'agira dans un premier temps de cibler les documents à rendre le plus accessible. Il semble plus opportun de travailler le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement afin de les rendre plus lisibles par l'intermédiaire de pictogrammes, photos et autres outils de la méthode FALC.

Le contrat de séjour étant quant à lui beaucoup plus formel et juridique, il est plus difficile de le réduire. Il fera néanmoins l'objet d'une explication détaillée au moment de sa signature.

Concernant les unités PHV et UVE, les livrets d'accueil et règlement de fonctionnement ont été créés au moment du déploiement en 2017.

Enfin, la structuration des outils garantissant les droits des usagers passera également par l'évaluation régulière de la satisfaction des résidents avec la mise en place d'enquêtes et/ou de rencontres dédiées par exemple.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Actualisation du Livret d'accueil et du règlement de fonctionnement du FH en y intégrant UVE et PHV		1 ^{er} trimestre 2018				
Actualisation du projet d'établissement du FH en intégrant UVE et PHV		3 ^{ème} trimestre 2018				
Travail en équipe pluridisciplinaire pour adapter et rendre plus lisibles les livrets d'accueil et règlements de fonctionnement			1 semestre 2019			
Expérimentation des outils auprès des résidents			3 ^{ème} trimestre 2019			
Présentation et validation des documents aux différents CVS			4 ^{ème} trimestre 2019			
Validation du CA et mise en application des documents				1 ^{er} trimestre 2020		
Elaboration de la procédure d'accès au dossier + charte de confidentialité				2 ^{ème} trimestre 2020		
Evaluation régulière et analyse de la satisfaction des usagers et des familles et/ou tuteur (adaptation des documents)		Tout au long du CPOM				

■ Indicateurs

Documents : Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet d'établissement
Compte rendu CVS
Procédure d'accès au dossier et charte de confidentialité

■ Pilote

Directeur Adjoint du FH/SAVS et Directeur Adjoint du FV

■ Les personnes concernées

Chef de service SAVS
Chef de service du FH
Equipes éducatives
CVS
CA

Objectif n° 2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.

Action n° 2 : Finaliser la mise à jour des projets d'établissements en associant les usagers et les professionnels

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le projet d'établissement du FV a été mis à jour récemment.

Le foyer d'hébergement a engagé une mutation avec l'ouverture partielle en 2017 de l'UVE et de l'UPHV. Le projet d'établissement doit être mis à jour en conséquence, et devra ensuite être amendé en 2018 pour l'installation définitive des 15 places de l'UVE et de l'UPHV.

Les usagers et le personnel seront à associer à cette mise à jour.

Par ailleurs, les procédures d'admission nécessitent d'être remises à plat à l'occasion de cette révision. En effet, la commission conjointe actuelle ESAT/FH ne semble plus aussi pertinente en raison de la dissociation entre le projet professionnel et le projet de vie (une activité en ESAT n'est plus nécessairement couplée à une entrée en internat FH), et de la création des nouvelles unités UPHV et UVE.

Le projet d'établissement du SAVS est également à mettre à jour.

■ Moyens

Le travail de réactualisation se fera dans le cadre de réunions pluridisciplinaires avec, si besoin, le recours à un prestataire extérieur (à moyens constants)

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les équipes des différents établissements (FH/SAVS et FV) travailleront la mise à jour des différents projets d'établissements. La procédure d'admission sera notamment un élément à intégrer.

Chaque nouveau projet sera travaillé en échange avec les différents CVS et présentés aux résidents dans le cadre de réunions spécifiques.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin			X		

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Actualisation du projet d'établissement du FH en intégrant UVE et PHV		3 ^{ème} trimestre 2018				
Actualisation du projet d'établissement du FV			1 semestre 2019			
Actualisation du projet d'établissement du SAVS			1 semestre 2019			
Transmission des projets d'établissements au CD12 pour instruction			1 ^{er} semestre 2019			
Présentation des projets d'établissements aux résidents dans le cadre de réunion			3 ^{ème} trimestre 2019			

Présentation et validation des documents aux différents CVS			4^{ème} trimestre 2019			
Validation du CA et mise en application des documents				1^{er} trimestre 2020		

■ Indicateurs

Documents : Projet d'établissement
Compte rendu de réunions des résidents
Compte rendu CVS

■ Pilote

Directeur Adjoint du FH/SAVS et Directeur Adjoint du FV

■ Les personnes concernées

Chef de service SAVS
Chef de service du FH
Equipes éducatives
CVS
CA

Objectif n° 2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.

Action n° 3 : Conduire une démarche à l'échelle associative sur la gestion des risques et traitements des événements indésirables

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Lors des évaluations externes, des constats ont été posés sur la politique de gestion des risques et le traitement des événements indésirables : ils seront à prendre en compte pour définir des modalités à mettre en œuvre sur le sujet.

La protection des personnes vulnérables doit être garantie par l'ensemble des acteurs de la prise en charge. Il en est de même pour l'organisation de la révélation des faits ou situations de maltraitance et pour la prévention des risques de maltraitance par le développement de bonnes pratiques professionnelles.

■ Moyens

L'association diffusera par tous moyens les informations nécessaires pour lutter contre les risques de maltraitance et développer la bienveillance des personnes accueillies.

Des campagnes de sensibilisations auprès des personnels seront réalisées, une information sera faite auprès des résidents et familles (CVS / Journal interne).

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Il s'agira de mettre en place les moyens nécessaires pour prévenir, détecter, traiter et informer les partenaires concernés sur toutes les situations de lors de la survenue d'événements indésirables (violence, abus, négligence). Une procédure de traitements des événements indésirables applicables dans l'ensemble des établissements de l'association en lien avec les obligations réglementaires (arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales) sera, à ce titre, formalisée.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Informations et sensibilisation du personnel		X	X	X	X	X
Elaboration de la procédure de traitements et de suivi des événements indésirables			1 ^{er} semestre 2019			
Elaboration d'une charte associative			1 semestre 2019			
Communication aux CVS et résidents			2 ^{ème} semestre 2019			
Analyse des traitements des EI dans le cadre des			X	X	X	X

rapports d'activités						
Actions correctives			X	X	X	X

■ Indicateurs

Documents : Procédures de traitements de EI, Charte Associative
Compte rendu CVS
Compte rendu des réunions d'équipes
Affichages et diffusion de l'information (Journal Interne, affichage...)
Nombre d'EI déclarés et analyse des actions correctives menées

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

Directeur Adjoint du FH/SAVS et Directeur Adjoint du FV
Chef de service SAVS
Chef de service du FH
Equipes éducatives
CVS
CA

Objectif n° 2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.

Action n° 4 : Conduire une démarche à l'échelle associative afin d'assurer un suivi, une diffusion et une appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par l'ANESM, ciblées selon le public, la structure et le thème, proposent des points de repères sur les conduites à tenir et les pratiques professionnelles à développer.

Les RBPP interrogent les structures sur leurs pratiques et leur permettent de construire leurs propres réponses en fonction des fondamentaux qu'elles présentent.

Les RBPP de l'ANESM font l'objet de temps de travail de l'encadrement et des équipes. Toutefois, ces procédures et ces temps de travail ne sont ni tracées ni formalisées.

■ Moyens

L'association diffusera par tous moyens les différentes Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles élaborées par l'ANESM.

Les réunions pluridisciplinaires serviront de support à cette diffusion

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

La diffusion des RBPP fera l'objet d'une traçabilité dans les Comptes rendus de réunions des équipes du FH, du FV et du SAVS.

Les fiches de postes seront réécrites en y intégrant les enjeux de prévention de la maltraitance et les différentes RBPP diffusées à ce jour. (en matière de responsabilité notamment)

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Informations du personnel sur les RBPP avec traçabilité		X	X	X	X	X
Elaboration de la procédure de diffusion des RBPP			1 ^{er} semestre 2019			

Communication aux CVS des RBPP			X	X	X	X
Réécriture des fiches de postes			1 ^{er} semestre 2019			
Création d'une rubrique spéciale qualité / RBPP dans le journal interne			2 ^{ème} semestre 2019			

■ Indicateurs

Documents : Procédures de diffusion des RBPP, articles sur le Journal interne
 Compte rendu CVS
 Compte rendu des réunions d'équipes

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

Directeur Adjoint du FH/SAVS et Directeur Adjoint du FV
 Chef de service SAVS
 Chef de service du FH
 Equipes éducatives
 CVS
 CA

Objectif n° 2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.

Action n° 5 : Adapter le système d'information et le mettre au service du pilotage du CPOM

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Il s'agira de développer un système d'information permettant le pilotage des différents objectifs présentés dans le cadre de ce CPOM, notamment avec des outils d'observations des besoins. Les différents outils créés devront faciliter le suivi et le dialogue de gestion.

Il a été constaté dans le diagnostic CPOM que le dossier usager n'est pas informatisé à ce jour.

■ Moyens

La première étape consistera en la création d'outils permettant un suivi du CPOM : tableaux de bords budgétaires, tableaux de bord des objectifs « qualité », harmonisation des rapports d'activités intégrant ces objectifs et les indicateurs ANAP.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Dès la mise en place de ces différents outils, le comité de pilotage constitué lors de la démarche de CPOM pourra se réunir régulièrement pour suivre l'avancée des différents objectifs poursuivis.

Parallèlement à cela, nous prospecterons pour trouver un prestataire nous permettant d'informatiser le dossier unique de l'utilisateur en conformité avec la réglementation en vigueur et répondant aux enjeux du secteur (projet personnalisé, accompagnement proposé, indicateurs ANAP...)

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Harmonisation des rapports d'activités		1 ^{er} trimestre 2018				
Elaboration des tableaux de bord de suivi		3 ^{eme} trimestre 2018				
Suivi et analyse des tableaux de bords par le COFIL CPOM		Annuellement, avant les comités techniques et dialogues de gestion Tout au long du CPOM				
Prospection pour l'informatisation du dossier unique de l'utilisateur		4 ^{eme} trimestre 2018				

■ Indicateurs

Documents : Rapports d'activités, tableaux de bord de suivi
Compte rendu réunions COPIL
Analyse des différentes solutions de logiciel de dossier des usagers

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

DAF
Directeur Adjoint FV et Directeur Adjoint FH/SAVS
Chef de service du SAVS + Chef de service du FH
CA

Objectif n° 3 : Adapter et optimiser l'organisation et les ressources humaines.

Action n° 1 : Planifier la formation, l'adapter aux nouveaux besoins

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Des formations sont proposées au personnel des établissements et services des Charmettes. Toutefois, un plan pluriannuel de formation n'a pas été formalisé pour les prochaines années.

Sur la durée du CPOM, un plan pluriannuel de formation devra être bâti pour prendre en compte :

La création de l'unité PHV,

La création de l'UVE,

L'évolution des profils des résidents : vieillissement, questions de parentalité, handicap psychique, nouveaux projets de vie,...

Considérant les incertitudes suite à la réforme de la formation professionnelle, les orientations stratégiques du plan de formation pluriannuel sont attendues. Elles devront être communiquées au Département courant 2019.

Afin de maîtriser les coûts, l'association pourra rechercher à développer les partenariats et coopérations avec d'autres gestionnaires.

■ Moyens

Dans le cadre du plan de formation interne associatif (CIFA), des formations collectives seront intégrées en interne afin de préparer au mieux les équipes aux différents changements (nouvelle offre d'hébergement, changement de public).

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les entretiens professionnels qui seront menés d'ici 2018, permettront de faire émerger les besoins en formation des différents professionnels. D'autre part la réécriture des projets d'établissement engagée sur 2018 et 2019 permettra d'affiner les choix de formations à venir.

Chaque année, des formations seront programmées en lien avec les besoins des professionnels identifiés lors des évaluations annuelles et les enjeux actuels et à venir, par exemple :

- Vieillissement des personnes handicapées
- Handicap psychique
- Intervention éducative en milieu ouvert (SAVS+UVE)
- Coopération entre intervenants médicosociaux

Ces actions pourront être mutualisées avec les autres associations locales afin d'optimiser les coûts de formation et favoriser les échanges entre professionnels.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Entretiens professionnels		2 ^{ème} semestre 2018	X	X	X	X

Plan de formation pluriannuel : orientations stratégiques			X			
Elaboration du plan de formation annuel associatif		Octobre 2018	Octobre 2019	Octobre 2020	Octobre 2021	Octobre 2022

■ Indicateurs

Plan de formation annuel
Nombre de formation réalisé par établissement
Nombre d'agents formés

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

DAF
Directeur Adjoint FV et Directeur Adjoint FH/SAVS

Objectif n° 3 : Adapter et optimiser l'organisation et les ressources humaines.

Action n° 2 : Adapter l'organisation du FH pour répondre aux besoins des nouvelles unités

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La création de l'UVE et de l'unité PHV engendrent des nouveaux besoins en ressources humaines et une adaptation de l'organisation du FH.

Le montage définitif du projet de transformation du foyer d'hébergement devra être bâti. Un renforcement des mutualisations, notamment de personnel, est attendu entre le foyer de vie et le foyer d'hébergement ; ceci en vue de maîtriser les créations de poste liées à la création de l'unité PHV.

Par ailleurs, l'organisation de l'UVE devra être pensée avec un redéploiement de moyens du FH, sans ETP supplémentaire.

■ Moyens

Selon les ratios départementaux pour les unités PHV, le Département accepte la création de 5 ETP au maximum pour cette unité. Cet effort de la collectivité vient s'ajouter à la transformation de poste de 0,5 ETP d'éducateur en 0,5 ETP de chef de service, mesure accordée au vu des projets d'UVE et d'unité PHV puis budgétisée lors de la campagne de tarification 2016

La mise en place de l'UVE s'effectue à partir des moyens existants du Foyer d'Hébergement, aucune création de poste n'est liée à cette unité.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

L'ouverture de l'unité PHV est étalée sur 2 exercices : 2017 et 2018. Les recrutements des 5 ETP prévus seront échelonnés en fonction des arrivées au sein de l'unité. 2 embauches sont prévues sur 2017 et les 3 autres devront intervenir d'ici fin 2018.

L'UVE est également déployée sur 2 exercices l'organisation sera évolutive en fonction du nombre d'appartements déployée et l'objectif est de réorganiser, par le biais du nouveau projet d'établissement, le cadre d'intervention des professionnels du foyer d'hébergement

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin			X		

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Ouverture UVE+ PHV		2 ^{ème} semestre	15 places d'ici fin 2018			
Recrutements des ETP nécessaires		X	X			
Réorganisation des missions éducatives via le nouveau projet d'établissement			3 ^{ème} trimestre 2018			

Mise en place définitive des unités				Janvier 2019		
Levée des observations émises lors de la visite de conformité (dont notamment état des chambres PHV)					X	X

■ Indicateurs

Nombre de places déployées en UVE et PHV
 Nombre d'embauches réalisées
 Projet d'établissement

■ Pilote

Directeur Adjoint FH/SAVS

■ Les personnes concernées

Directeur Général
 DAF
 Chef de service FH/SAVS

Objectif n° 3 : Adapter et optimiser l'organisation et les ressources humaines.

Action n° 3 : Réorganiser les fonctions d'encadrement dans une logique de mutualisation et de maîtrise de la dépense

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'encadrement de l'association des Charmettes fait l'objet de nombreux départs à la retraite :

- Le directeur général de l'association,
- Le directeur du foyer d'hébergement,
- Le chef de service du FH (1/2 temps) et du SAVS (1/2 temps).

Afin d'accompagner les transformations du FH et la création des 15 places supplémentaires de l'unité PHV, le Département a accepté le passage à temps plein du poste de chef de service FH, par transformation d'un poste existant.

Les départs à la retraite, couplés à cette augmentation de temps d'encadrement, constituent une opportunité pour engager une réflexion globale sur l'encadrement des trois structures du périmètre CPOM. Cette réflexion devra être conduite sans hausse du ratio d'encadrement.

■ Moyens

Saisir les opportunités liées aux différents départs à la retraite pour réorganiser l'organigramme de direction en redéfinissant les rôles de chacun.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Depuis fin 2016, le Conseil d'administration, par le biais de sa commission ressources humaines, a adopté un **nouvel** organigramme de direction. Autour d'une direction générale, chaque établissement est piloté par un(e) Directeur(ice) Adjoint(e).

Le SAVS est rattaché au FH dans une logique de parcours pour les résidents.

Les services administratifs de la direction générale sont désormais dirigés par une Directrice Administrative et Financière.

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin		X			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Validation de l'organigramme de direction		1 ^{er} trimestre				
Recrutement interne-externe des Directeurs		2 ^{ème} et 3 ^{ème}				

Adjoints et chef de services		trimestre				
Recrutement DAF		4^{ème} trimestre				
Présentation du nouvel organigramme au CD12			1^{er} trimestre			
Présentation du nouvel organigramme en Assemblée Générale			2^{ème} trimestre			

■ Indicateurs

Procédure et résultat des recrutements
Masse salariale de l'encadrement

■ Pilote

Conseil d'administration / Commission ressources humaines
Directeur Général

■ Les personnes concernées

DAF

Objectif n° 3 : Adapter et optimiser l'organisation et les ressources humaines.

Action n° 4 : Maîtriser les ETP et la masse salariale

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Des ETP communs aux structures (DG, secrétaire de direction association, chef comptable,...) sont ventilés selon des clés de répartition historiques.

Au vu des changements en cours et à venir, cette clé de répartition nécessite une actualisation.

D'une manière générale, les fonctions mutualisées (encadrement, services administratifs, services techniques et d'entretien, restauration) devront être renforcées.

Le périmètre des fonctions support pourrait être progressivement élargi tout au long du CPOM.

Par ailleurs, le personnel de cuisine, aujourd'hui pris en charge sur le budget du FH, contribue aux repas des résidents de l'EHPAD et du FV, ainsi que du personnel.

La ventilation de cette fonction mutualisée doit donc être mise à plat, en vue de chiffrer les coûts ne relevant pas du FH et à refacturer aux autres structures.

Pour mémoire, dans le cadre du BP 2017, la pérennisation d'un poste de 0,8 ETP socio-éducatif a été acceptée en remplacement d'un temps plein administratif. Uniquement 0,2 ETP de poste administratif a été maintenu par un renforcement des mutualisations sur ces fonctions.

Enfin, la question de l'anticipation des départs à la retraite représente également un enjeu. Il conviendra en ce sens de mettre à profit ces départs et les effets sur le GVT dans le cadre d'une démarche de GPEC dans laquelle pourront s'inscrire l'ensemble des actions de l'objectif stratégique 3.

■ Moyens

Le nouvel organigramme plus axé autour de la direction générale permettra de renforcer les prérogatives des fonctions supports..

La question de la ventilation de certaines charges et notamment de cuisine devra faire l'objet de négociations avec les autres financeurs (CPOM ARS).

Dans le cadre de la GPEC, chaque départ à la retraite devra être l'occasion de réinterroger les organisations. Les conditions de remplacement ou non, d'adaptation ou non des postes concernés devront être étudiés, dans l'objectif de contribuer au respect du taux directeur de 0% fixé par le Département.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le diagnostic partagé du CPOM avec le CD12 a fait apparaître les clés de répartition de charges de personnel sur le service cuisine.

La ventilation des charges de la cuisine centrale sont à prendre en compte au plus près du réel dans l'équilibre global du contrat. L'inscription des niveaux de charge au réel devra être intégrée aux négociations des CPOMs pour l'EHPAD (ER/CD12) et l'ESAT en 2020, ceci afin que le FH ne supporte pas des charges qui incombent à ces structures.

Conformément au courrier du 9 juillet 2018 dans le cadre des négociations du présent CPOM, ce rééquilibrage devra générer une recette supplémentaire de 90 000 €/ an pour le FH à compter de 2022, l'année 2021 étant une année transitoire pour mettre en œuvre ces réajustements.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Signature CPOM CD12		Juillet 2018				
Signature CPOM ARS (ESAT)				Courant 2020		
Signature CPOM ARS-CD12 (EHPAD)				Courant 2020		
Mise en place de la nouvelle clé de répartition des charges de personnel cuisine					Sur budget 2021 ou 2022 suivant le timing des CPOM ARS	

■ Indicateurs

Ratio personnel cuisine sur le FH et autres établissements

Intégration des recettes nouvelles dans l'équilibre du CPOM à compter de 2021

Tableau de projection prévisionnel des départs à la retraite sur la durée du CPOM à actualiser, avec effets

GVT sur masse salariale

Programme pluriannuel de renforcement des fonctions supports

■ Pilote

DAF

■ Les personnes concernées

Directeur Général

Directeurs adjoints des établissements (ESAT, EHPAD, FH-SAVS, FV)

Objectif n° 3 : Adapter et optimiser l'organisation et les ressources humaines.

Action n° 5 : Conduire une démarche à l'échelle associative d'harmonisation des fiches de postes et diffuser un livret d'accueil à destination des salariés

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Des profils similaires de salariés interviennent au sein de toutes les structures gérées par Les Charmettes. Toutefois, les fiches de poste ont été définies au sein de chaque établissement ou service. Certaines fiches de poste de missions similaires sont aujourd'hui hétérogènes.

Il conviendra également de mettre en place un livret d'accueil du salarié dans l'ensemble des établissements et services des Charmettes. (à ce jour seul l'EHPAD dispose d'un tel outil)

■ Moyens

Il s'agira avant tout d'utiliser la même trame lors de l'élaboration des fiches de postes tout en spécifiant les modalités et particularités d'intervention propres à chaque établissement ou service. Le livret d'accueil sera établi pour tous les établissements de l'association.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Au fur et à mesure de la mise en place du nouvel organigramme de direction et de la réécriture des différents projets d'établissements, les directeurs adjoints utiliseront la nouvelle trame validée par la direction générale

Le livret d'accueil des salariés sera diffusé à l'ensemble des professionnels. Il intégrera également les notions de sécurité, de culture de la bientraitance et quelques éléments issus des RBPP.

La remise de ce document fera l'objet d'une traçabilité.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin			X		

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Fiches de postes encadrement		1 ^{er} trimestre				
Fiches de postes service administratif		4 ^{ème} trimestre				
Fiches de postes FH-SAVS			1 ^{er} semestre			
Fiche de postes FV			2 ^{ème} semestre			
Elaboration du livret d'accueil des salariés			1er trimestre 2019			
Présentation du livret aux instances représentatives du personnel			2ème trimestre 2019			
Validation du Conseil d'administration			Fin 2019			
Remise aux salariés présents				X		
Remise aux nouveaux salariés				Au fur et à mesure des nouvelles entrées		

■ Indicateurs

Nombre de fiches de postes harmonisées
Livret d'accueil des salariés

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

DAF
Directeurs adjoints des établissements (FH-SAVS, FV)

Objectif n° 4 : Financer le projet de réhabilitation du FH et optimiser la gestion financière

Action n° 1 : Mobiliser les réserves et les marges libérées par la fin du bail du FH

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le bâtiment du FH a été construit en 1986 et date donc de plus de 30 ans. Malgré quelques améliorations conduites, l'équipement est aujourd'hui vétuste et pour partie inadapté aux besoins des travailleurs handicapés :

- Espaces collectifs trop restreints et peu adaptés,
- Mises aux normes sécurité et accessibilité rendus obligatoires par le classement en établissement ERP type IV par la commission de sécurité,
- Sanitaires des chambres ne respectant pas les normes de sécurité,
- Manque d'attractivité des espaces de vie, et des espaces privés (chambres), faible isolation, signalétique non adaptée.

Le bail emphytéotique avec l'OPHLM, propriétaire, arrive à échéance en 2019.

Il s'agit d'une opportunité pour l'association de reprendre le bâtiment en pleine propriété et le réhabiliter.

■ Moyens

L'association Les Charmettes a pour projet de racheter le FH à l'OPHLM, et de le réhabiliter.

Ce projet pourra être financé à travers 2 leviers principaux :

- Les marges de manœuvre offertes par la fin du loyer du bail emphytéotique, à savoir 191 914,30€ par an (selon CA 2016) sur le budget de fonctionnement du FH.
- Mobilisation des réserves à hauteur de 415 235 €.
Le montant définitif sera fixé dans le cadre du dialogue de gestion, à l'appui du chiffrage définitif du projet et son plan de financement.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

La première phase consiste à obtenir l'accord de principe du Conseil Départemental sur la transformation des loyers en dotations d'amortissement afin de financer la réhabilitation du bâtiment. Nous engagerons ensuite une phase d'étude architecturale qui aboutira à la construction d'un plan de financement ne devant pas générer de surcoûts.

Tous ces documents seront alors transmis au CD12 pour instruction et validation avant démarrage des travaux.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin		X			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Accord de principe CD 12		15/05/2018				
Consultation architecte		Fin 2 ^{ème} trimestre				
Projet + Plan de financement		Fin d'année				
Présentation CD 12			1 ^{er} trimestre 2019			
Instruction CD12			2 ^{ème} trimestre 2019			

■ Indicateurs

Autorisation CD projet architectural + plan de financement

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

CA (commission travaux)

DAF

Directeurs adjoints des établissements (FH-SAVS)

Objectif n° 4 : Financer le projet de réhabilitation du FH et optimiser la gestion financière

Action n° 2 : Structurer un plan pluriannuel de maîtrise de la dépense pour garantir la tenue du cadre départemental du CPOM

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Afin de respecter le cadre départemental fixé par le CPOM, il paraît indispensable que l'association Les Charmettes bâtit un plan pluriannuel d'économies.

■ Moyens

Le plan pluriannuel d'économie reposera sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Tous les leviers permettant des économies de fonctionnement devront être activés.

Il se concrétisera notamment par des renégociations de contrats avec nos différents fournisseurs pourront permettre de faire face à la hausse de certains postes difficilement maîtrisables (énergie, assurances, alimentation...).

Des mutualisations et coopérations seront également recherchées au sein du périmètre CPOM, ainsi qu'avec les autres établissements sociaux et médico-sociaux du territoire (formations, remplacements, achats...).

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

La première étape sera de se doter des tableaux de bords pertinents notamment pour le suivi des dépenses établissements par établissements pour le suivi des groupes 1 et 2.

Nous ciblerons chaque année les différents contrats arrivant à échéance pour les renégocier

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début		X			
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Elaboration des tableaux de bords			1er trimestre			
Liste des différents contrats et échéance			2ème trimestre			
Renégociation des contrats				Au fur et à mesure du CPOM		

■ Indicateurs

Tableau de bord et suivi budgétaire
Dialogue de gestion

■ Pilote

DAF

■ Les personnes concernées

Directeur Général

Directeurs adjoints des établissements (FH-SAVS)

Objectif n° 4 : Financer le projet de réhabilitation du FH et optimiser la gestion financière

Action n° 3 : Mettre en œuvre l'ASH Nette à compter du 1^{er} janvier 2019

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le Conseil Départemental de l'Aveyron déploie un nouveau mode de gestion de l'ASH en supprimant la procédure de reversement des ressources, procédure lourde administrativement pour les usagers et la collectivité.

Le changement de modèle doit être accompagné auprès des usagers, des familles et des tuteurs. De plus, de nouvelles modalités de fonctionnement entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et Les Charmettes doivent être définies pour assurer la mise en œuvre du dispositif et la continuité du flux d'information sur les situations individuelles.

■ Moyens

Procédure transmise par le CD 12 pour le déploiement

Echanges de données sécurisées sur les bénéficiaires de l'ASH et les ressources collectées de manière mensuelle

Procédure interne et adaptation des procédures d'accueil, y compris livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Cette modification importante de l'Aide Sociale à l'Hébergement devra impérativement être présentée aux résidents, familles et tuteurs. Pour cela, une réunion d'information sera organisée afin que les services départementaux puissent informer l'ensemble des acteurs des modifications applicables au 1^{er} janvier 2019. Nous relayerons cette information via le journal interne et notre site internet.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début		X			
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Procédure ASH Nette CD12		4 ^{ème} trimestre				
Procédure ASH Nette Charmettes		4 ^{ème} trimestre				
Réunion d'informations CD12 pour résidents, familles et tuteurs			Janvier 2019			
Diffusion de l'information (site + journal interne)		4 ^{ème} trimestre				

Mise en application de l'ASH Nette			1 ^{er} janvier 2019	
------------------------------------	--	--	------------------------------	--

■ Indicateurs

Taux de recouvrement

Nombre de contentieux

Retour des tableaux mensuels de suivi d'activité au CD12

■ Pilote

DAF

■ Les personnes concernées

Service comptabilité

Objectif n° 5 : Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'association

Action n° 1 : Optimiser la coordination avec la MDPH et le Département

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

En référence au schéma département autonomie 2016-2021, il s'agit d'organiser la transmission d'informations entre la MDPH et les établissements. Le but étant d'optimiser les échanges pour fluidifier le parcours des résidents et personnes orientées vers nos établissements et services.

Par ailleurs, une réflexion sur les procédures correspondantes devra être lancée en lien avec la MDPH et le Département.

■ Moyens

L'établissement informera selon le rythme défini par la MDPH de l'évolution des listes d'attentes.

Tout départ ou sortie sera signalée à la MDPH.

Une fois la solution « via trajectoire » déployée, le système sera exploité suivant la procédure établie par la MDPH.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

La coordination entre établissements et MDPH passera par une transmission régulière des informations (listes d'attente- entrée sortie). Les structures des Charmettes s'engagent à suivre les procédures établies en lien avec la MDPH et des rencontres régulières seront organisées (mini 1 fois par an) afin d'échanger entre professionnels sur nos problématiques respectives

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Information à la MDPH de toute entrée ou sortie		X	X	X	X	X
Transmission des listes d'attentes chaque trimestre		X	X	X	X	X
Réunion MDPH-Charmettes			1 fois par an	1 fois par an	1 fois par an	1 fois par an
Mise en place de via trajectoire				Selon déploiement de la MDPH		
Réflexion sur les procédures d'admission			X			

■ Indicateurs

Envoi des listes d'attentes

Nombre de réunion MDPH-Charmettes

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

Directeurs Adjointes FH-SAVS et FV
Chefs de services FH et SAVS

Objectif n° 5 : Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'association

Action n° 2 : Développer les partenariats externes à l'association et notamment les partenariats locaux

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'association les Charmettes a développé de nombreux partenariats relevant de différents secteurs : intervenants médicaux, secteur de la psychiatrie, associations caritatives, sportives, culturelles, partenaires sociaux, autres établissements.

Néanmoins, de nouveaux partenariats nécessitent d'être développés, certains autres formalisés, notamment dans le cadre des dispositifs départementaux « culture et lien social » ainsi que « sport et lien social ».

En particulier, la problématique des réorientations du foyer de vie vers des établissements médicalisés pourrait être traitée en partie à travers des partenariats formalisés avec les gestionnaires de ces établissements dans un secteur proche de Millau.

Par ailleurs, l'évolution des profils au SAVS nécessite le développement de nouveaux partenariats dans le domaine du soutien à la parentalité.

Des partenariats seront également à renforcer pour développer l'accès au droit commun au niveau médical

■ Moyens

L'association s'appuiera sur les conventions de partenariats signées et sur le travail en collaboration avec des associations locales dans des champs similaires ou complémentaires.

Ce travail en réseau sera développé par la Direction Générale

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Il sera tout d'abord nécessaire de réaliser un état des lieux précis des différents partenaires et interlocuteurs afin de formaliser via des conventions.

Il faudra ensuite créer des conditions favorables pour faire vivre ces conventions en réunissant régulièrement les interlocuteurs autour de nos problématiques communes.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début		X			
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Etat des lieux des partenaires			X			
Formalisation des partenariats				X	X	X
Rencontres régulières entre partenaires et professionnels				X	X	X

■ Indicateurs

Etat des lieux
Nombre de conventions
Compte rendus réunions des partenaires

■ Pilote

Directeur Général

■ Les personnes concernées

Directeurs Adjointes FH-SAVS et FV
Chefs de services FH et SAVS
DAF

Objectif n°5 : Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'Association.

Action n°3 : « Développer l'accès au droit commun pour les soins qui ne relèvent pas du financement du Département ».

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Dans la liste des effectifs actuels des Charmettes, les ETP du secteur médical / para-médical sont en question. Le Département n'est pas compétent pour financer les actes de soins, et les foyers ne sont pas médicalisables.

Au total, 1,22 ETP du secteur médical / para-médical sont identifiés sur le périmètre CPOM : 0,31 ETP de psychologue sur le FV / 0,25 ETP de psychologue sur le FH et 0,66 ETP d'infirmière.

A terme, ces effectifs devront impacter moins fortement la dotation départementale.

Au vu des références départementales, les effectifs pouvant être acceptés par le Département sont, pour le foyer de vie : 0,51 ETP d'infirmière et 0,16 ETP de psychologue ; pour le foyer d'hébergement : 0,32 ETP de psychologue ; soit un total de 0,99 ETP.

Ainsi, du temps d'ETP d'infirmière du FH peut être transféré vers le FV (lien fiche action 3-4).

Des alternatives au recrutement de personnel médical devront être étudiées ; notamment par le développement de l'accès au droit commun afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire départementale.

■ Moyens

Réduire progressivement le poids des dépenses relevant du soin dans la dotation départementale en développant l'accès au droit commun en matière de soin : développement d'interventions de libéraux, partenariats SSIAD, HAD, développement de piluliers avec protocoles de délégation

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Étudier la possibilité d'avoir recours au secteur libéral (SSIAD notamment) pour assurer les actes infirmiers, et formaliser les partenariats nécessaires.

Anticiper les départs des personnels médicaux/paramédicaux pour en redéfinir les missions.

■ Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022
Début :	X				
Fin :					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Missions postes médicaux/paramédicaux à redéfinir			X	X	X	X
Développer et formaliser les partenariats avec le secteur libéral			X	X	X	X

■ Indicateurs

Montant de la masse salariale dédiée au médical et au paramédical sur le périmètre CPOM, chaque année.
Nombre d'ETP médicaux et paramédicaux sur le périmètre CPOM chaque année

■ Pilote

Le pilote pour cette fiche action est le Directeur Général

■ Les personnes concernées

Les personnels et les résidents des établissements concernés.
Le personnel médical et paramédical.
La Direction générale.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33972-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que Madame P. est bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap à domicile (PCH) depuis le 1^{er} juin 2014 et que son plan de compensation comprend 91,25 heures mensuelles d'aide humaine ;

CONSIDERANT que le 19 mai 2016, le Conseil départemental a été informé que Madame P. est bénéficiaire de la Majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP). Cette aide lui est versée par sa caisse primaire maladie depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.245-1 et R.245-40 du code de l'action sociale et des familles, la MTP doit être déduite du montant de la PCH versée pour l'aide humaine ;

CONSIDERANT que par conséquent, après étude de son dossier, le Conseil départemental a constaté une somme indûment versée de 17 650,38 € concernant la PCH. Ce montant est calculé pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le 2 mai 2018, le Conseil départemental a émis un titre d'un montant de 17 650,38 € à l'encontre de Madame P. ;

CONSIDERANT que le 29 mai 2018, Madame P. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental expliquant notamment que suite à un accident de santé survenu en avril 2013, elle est devenue dépendante et éprouve des difficultés à accomplir les gestes simples de la vie courante. Elle ajoute que depuis juin 2016 elle ne fait plus intervenir de service prestataire d'aide à domicile. Aussi, elle ne perçoit plus la PCH depuis cette date, à savoir environ 700 € par mois ;

CONSIDERANT que malgré un droit PCH ouvert, Madame P. ne fait plus intervenir de service prestataire depuis juin 2016. Le Conseil départemental n'effectue plus de versement concernant la PCH. Il est à noter que la MTP n'est pas également dépensée pour la rémunération d'un service prestataire. Madame utilise ce montant à d'autres fins.

DECIDE, au regard de l'examen de la situation financière de Madame P., de maintenir l'indu de 17 650,38 € à son encontre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33974-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Demande de remise gracieuse - Reversement de ressources au titre de l'Aide sociale à l'hébergement

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de sa curatrice, Madame B. a déposé un recours gracieux concernant le reversement de ressources pour la période 2014-2015 d'un montant de 5 974,56

€ au titre de l'Aide sociale hébergement (ASH). Ce recours est motivé par le fait que l'intéressée « n'est pas en mesure de régler cette dette » ;

CONSIDERANT que Madame B., veuve, est hébergée en EHPAD depuis mars 2014 et qu'elle bénéficie d'une admission totale à l'Aide sociale hébergement jusqu'au 29 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'au titre de son admission à l'ASH, Madame B. était tenue de compléter un formulaire en vue de déterminer le montant des ressources à reverser à la collectivité ;

CONSIDERANT qu'en effet, l'article L 132-3 prévoit que « Les ressources de quelque nature qu'elles soient à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées ou de l'aide aux personnes handicapées, sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90 %. [...]» ;

CONSIDERANT par ailleurs, l'article R 132-2 du Code de l'action sociale et des familles qui fixe le principe selon lequel le résident accueilli au titre de l'ASH s'acquitte lui-même de sa contribution à ses frais de séjour ;

CONSIDERANT que Madame B. n'a pas rempli ses obligations en ne renvoyant pas le formulaire faisant état de sa situation financière permettant au Conseil départemental de calculer le montant du reversement de ses ressources ;

CONSIDERANT que depuis janvier 2016, Madame B. bénéficie d'une mesure de curatelle renforcée qui a permis de régulariser la situation administrative et que la curatrice a transmis un récapitulatif des ressources trimestrielles de l'intéressée permettant au Département de déterminer les ressources à reverser ;

CONSIDERANT qu'en février 2016, le reversement des ressources à effectuer pour la période 2014-2015 se chiffrait à 5 974,56 € et qu'en conséquence, un titre de ce montant a été généré ;

DECIDE, au regard de l'examen de la situation patrimoniale de Madame B. de maintenir le montant dû soit 5 974,56 € au titre du reversement des ressources.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33988-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et famille lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'Association « La Passerelle » a créée en 2017 à Villefranche-de-Rouergue un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour les enfants de 0-4 ans accompagnés par leurs parents ;

CONSIDERANT que cette action de soutien à la parentalité, de socialisation précoce, favorise la mixité sociale et qu'elle permet d'accompagner le processus de séparation mère-enfant et l'autonomie de l'enfant ;

CONSIDERANT le bilan financier de l'Association après une année d'exercice et l'évaluation positive de l'action ;

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 € à l'association « La Passerelle », au titre de l'année 2018 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'association précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33923-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2018 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} OCTOBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2018**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 30 novembre 2018

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

1/16

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2018	1	2031	31423	SR	7151	FAC. 1808_2428 DU 31/08/2018	1 200,00	17/10/2018	COORDINATION BASSIN DOURDOU
2018	1	2031	32611	SR	7106	FC 909 RD888 CAUSSE SOAC	1 920,00	25/10/2018	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2018	1	2033	29103	SR	7211	F3898354 RD 840 ZA PISSERATE	324,00	03/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	29959	SR	7211	F3902498 RD 963 PR 0.000 A 5.1020	324,00	11/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	29960	SR	7211	F3907110 RD1-5-26 GIR BEL AIR LANUEJOULS	324,00	11/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	30757	SR	7211	F3908202 AUSCULTATION RESEAU ROUTIER	540,00	16/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	30758	SR	7211	F3914608 SONDAGES GEOTECHNIQUES	540,00	16/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	32612	SR	7211	F3929099 RD 644 PONT DE LA DEVEZE	324,00	25/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	32613	SR	7211	F3929062 RD 28 PONT DE GABRIAC	324,00	25/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2111	29104	SR	7211	DOSFIDJI201804979 HFLABORIE RD1/5/26 RZ2	12,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29105	SR	7211	DOSFIDJI201821512 COPD RD242 137 102 RZ1	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29106	SR	7211	DOSFIDJI201808288 HF VIGROUX RD 60	12,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29107	SR	7211	DOSFIDJI201808287 COPD 1991 RD 140	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29108	SR	7211	DOSFIDJI201801751 VTE BRENGUES RD 527	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29109	SR	7211	DOSFIDJI201801752 VTE JAMMES RD 527	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29110	SR	7211	DOSFIDJI201805916 HF LACAPELLE RD911 RZ2	48,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29111	SR	7211	DOSFIDJI201805914 COPD 2012 RD911 RZ2	12,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29112	SR	7211	DOSFIDJI201801884 VTE BOUAT CLAUDE RD527	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29113	SR	7211	DOSFIDJI201801885 VTE CTS CALMES RD 527	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29114	SR	7211	DOSFIDJI201822587 COPD NG 18007 RD56 RZ1	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29115	SR	7211	DOSFIDJI201822588 COPD NG 18007 RD56 RZ1	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29116	SR	7211	DOSFIDJI201801984 VTE BOUVIALA RD23	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	29117	SR	7211	DOSFIDJI201801985 VTE JAOLU RD 55	15,00	03/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	30759	SR	7211	DOSFIDJI201800006177 LEBAS SEGALA RZ2	12,00	16/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	30760	SR	7211	DOSFIDJI201800009333 VTE ROQUES RD 106	15,00	16/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	30761	SR	7211	DOSFIDJI201800009335 VTE BEC RD 106	15,00	16/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	30762	SR	7211	DOSFIDJI201800009343 VTE BLANC CAUMES	15,00	16/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	32331	SR	7211	DOSFIDJI201800009613 VTE VEZINHET RD 2	15,00	24/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	32332	SR	7211	DOSFIDJI201801986 VTE MURASSON RD 209	15,00	24/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	32333	SR	7211	DOSFIDJI201800024801 ATTR RD840 RDZ1	15,00	24/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2157	29181	FR	3508	F53971631 DU 31/08/2018	88 460,27	03/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2157	32864	FR	2402	FAC. 54098167 DU 04/10/2018	176 425,57	29/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	216	31843	FR	3105	FAC. VFD1804251 DU 02/10/2018	3 274,92	22/10/2018	MUSEO DIRECT
2018	1	2182	29182	FR	2402	F53960175 DU 30/08/2018	12 725,81	03/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2182	29183	FR	2402	F53960176 DU 30/08/2018	13 978,37	03/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2182	30003	FR	2402	FAC. 53997793 11/09/2018	38 177,44	11/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2182	30859	FR	2402	F54028957 DU 19/09/2018	25 451,63	16/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2182	30860	FR	2402	F54019645 DU 17/09/2018	12 725,81	16/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2188	31429	FR	2005	FAC. FC_016543 DU 31/08/2018	586,91	17/10/2018	MPI API SARL
2018	1	2188	31430	FR	2005	FAC. FC_016548 DU 31/08/2018	2 135,32	17/10/2018	MPI API SARL
2018	1	23151	29118	FR	3104	FAC. 034082 DU 07/09/2018 H MARCHE	2 040,00	03/10/2018	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2018	1	23151	29579	TV	DEVESPA	FA2018000651 RD920 CAUVY ORAGE SAM	8 100,00	04/10/2018	CAUVY JEAN
2018	1	23151	29634	TV	16S4031T	FAC. 201808232 DU 23/08/2018	17 155,41	05/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

2018	1	23151	31387	SR	7005	F180012107 RD580 PV CONSTAT 17S0547T ZO	564,09	17/10/2018	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2018	1	23151	32334	TV	15RS4073	180204 CONTRAT RD963 CAVALIER SEAS	1 152,00	24/10/2018	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
2018	1	23151	32561	TV	RODCCOMT	FAC. 0326690599676 DU 25/09/2018	14 107,80	24/10/2018	ENEDIS NMP
2018	1	23151	32720	TV	16RS4071	CL88 F2018101 RD508 PLANTATIONS 16RS4071	240,00	26/10/2018	MONTBAZENS ESPACES VERTS SAS
2018	1	23151	32862	TV	14RS0003	F180205 RD911 AIRE COVOITUR 14RS0003 ZO	72,00	29/10/2018	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
2018	1	23151	32863	TV	15RS4061	F180206 RD997 BELCASTEL 15RS4061 ZO	144,00	29/10/2018	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
2018	1	2316	29955	SR	7720	FAC. 229-2018 DU 07/09/2018	7 632,00	11/10/2018	CATALO JULIE SARL
2018	1	238	29184	FR	2402	FAC. 10143368 DU 26/07/2018	62 332,61	03/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	238	29185	FR	2402	FAC. 10143386 DU 27/07/2018	27 685,54	03/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	238	29186	FR	2402	FAC. 10143385 DU 27/07/2018	56 949,59	03/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	238	29590	FR	2402	FAC. 10143700 DU 30/08/2018	171 535,49	04/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	238	29591	FR	2402	FAC. 10143701 30/08/2018	171 535,49	04/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	238	32343	FR	2401	FAC. 10143912 DU 17/09/2018	42 192,10	24/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	238	32344	FR	2401	FAC. 10143911 DU 17/09/2018	25 835,52	24/10/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	60611	29495	FR	3403	FAC. 201800352102T CHORUS DU 22/06/2018	490,19	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29496	FR	3403	FAC. 201800352108A CHORUS DU 22/06/2018	1139,54	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29497	FR	3403	FAC. 201800352100R CHORUS DU 22/06/2018	67,30	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29498	FR	3403	FAC. 201800354893C CHORUS DU 22/06/2018	73,72	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29499	FR	3403	FAC. 201800352099Q CHORUS DU 22/06/2018	173,87	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29500	FR	3403	FAC. 201800352101S CHORUS DU 22/06/2018	261,81	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29501	FR	3403	FAC. 201800352097N CHORUS DU 22/06/2018	60,72	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29502	FR	3403	FAC. 201800352094K CHORUS DU 22/06/2018	467,59	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29503	FR	3403	FAC. 20180352090F CHORUS DU 22/06/2018	99,10	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29504	FR	3403	FAC. 201800352107Y CHORUS DU 22/06/2018	230,80	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29505	FR	3403	FAC. 201800352089E CHORUS DU 22/06/2018	1 637,17	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29506	FR	3403	FAC. 201800352105W CHORUS DU 22/06/2018	764,56	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29507	FR	3403	FAC. 201800352092 CHORUS DU 22/06/2018	357,31	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	29508	FR	3403	FAC. 20180352091G CHORUS DU 22/06/2018	131,59	03/10/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	30168	FR	3403	FAC. 14_046_020_00044901 DU 02/08/2018	110,98	11/10/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	30169	FR	3403	FAC. 1497700100152601 DU 26/07/2018	48,51	11/10/2018	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	30170	SR	7401	FAC. 05091 01874 1 U DU 08/08/2018	505,00	11/10/2018	MAIRIE FLAVIN
2018	1	60611	30171	SR	7401	FAC. 605092_01807_CN DU 08/08/2018	32,50	11/10/2018	MAIRIE FLAVIN
2018	1	60611	30172	FR	3403	FAC. 98_8803497231_1031281165 DU 09/08/2	167,86	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30173	FR	3403	FAC. 98_7383063331_1030199729 DU 17/07/2	30,85	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30174	FR	3403	FAC. 98-2217328582 1030156848 DU 17/07/2	40,11	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30175	FR	3403	FAC. 98_5746173743_1030186184 DU 23/07/2	72,54	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30176	FR	3403	FAC. 98_2740368739_1030161190 DU 17/07/2	74,11	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30177	FR	3403	FAC. 98_5523022613_1030184311 DU 30/07/2	41,67	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30178	FR	3403	FAC. 98_3095961936_1030559032 DU 01/08/2	58,64	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30179	FR	3403	FAC. 98_4138618812_1030172700 DU 17/07/2	137,47	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30180	FR	3403	FAC. 98_6573459782_1030193066 DU 23/07/2	30,85	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30181	FR	3403	FAC. 98_4162192906_1030626129 DU 01/08/2	30,85	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30182	FR	3403	FAC. 14_046_040_00002401 DU 02/08/2018	201,78	11/10/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	30183	FR	3403	FAC. 98_1622977392 DU 14/08/2018	64,86	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30184	FR	3403	FAC. 98_8102774716 DU 14/08/2018	40,11	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

2018	1	60611	30185	FR	3403	FAC. 98_7496549789 DU 14/08/2018	47,84	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30186	FR	3403	FAC. 98_7347358375_1030587248 DU 01/08/2	47,85	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30187	FR	3403	FAC. 98_2037162563_1030966403 DU 01/08/2	138,93	11/10/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	30188	FR	3403	FAC. 14_174_050_00019024_18210 DU 26/07/	462,98	11/10/2018	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	30189	FR	3403	FAC. 14_977_001_00025601 DU 26/07/2018	108,21	11/10/2018	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	33258	FR	3403	FAC. 581180044660 DU 06/08/2018	270,59	29/10/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	33273	FR	3403	FAC. 581180045260 DU 06/08/2018	313,10	29/10/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	33273	SR	7401	FAC. 581180045260 DU 06/08/2018	215,50	29/10/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	33274	SR	7401	FAC. 581180045166 DU 06/08/2018	65,36	29/10/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	33274	FR	3403	FAC. 581180045166 DU 06/08/2018	105,68	29/10/2018	SAINT AFF O SA
2018	1	60611	33345	SR	7401	FAC. 2018_004_001069 CHORUS DU 14/08/201	218,07	29/10/2018	MAIRIE LAGUIOLE
2018	1	60611	33345	FR	3403	FAC. 2018_004_001069 CHORUS DU 14/08/201	239,02	29/10/2018	MAIRIE LAGUIOLE
2018	1	60612	29452	FR	3401	FAC. 10080449103 DU 27/07/2018	769,95	03/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	32682	FR	3401	FAC. 10082247556 DU 05/09/2018	279,67	25/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	32683	FR	3401	FAC. 10082237767 DU 04/09/2018	791,72	25/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	120,45	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	26,08	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	826,33	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	169,50	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	299,01	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	297,88	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	529,61	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	131,29	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	122,02	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	1 044,23	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	219,10	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	90,40	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	699,67	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	441,20	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	463,87	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	32,44	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	39,02	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	106,46	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	307,12	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	53,21	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	1 711,09	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	731,67	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	228,02	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	73,01	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	480,12	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	484,12	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	48,04	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	606,89	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	68,26	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	462,35	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	555,40	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	114,73	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	317,35	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	530,30	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	26,68	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	173,95	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	41,52	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	247,44	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	439,01	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	372,01	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	227,47	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	157,36	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	544,83	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	568,96	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	106,06	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	366,59	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	216,93	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	319,93	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	122,32	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	116,17	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	126,42	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	246,79	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	24,98	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	233,91	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	22,26	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	392,82	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	356,85	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	463,51	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	38,53	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	3 494,30	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	141,51	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	275,53	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	235,16	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	132,37	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	459,56	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	229,72	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	373,51	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	1107,11	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	298,99	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	772,26	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	33275	FR	3401	FAC. 10080876695 DU 05/08/2018	266,22	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60622	29618	FR	1602	FAC. 20180000155 DU 30/06/2018	1409,29	04/10/2018	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2018	1	60622	31991	FR	1602	F20180000197 08/08/2018	1483,6	22/10/2018	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2018	1	60623	29321	FR	1014	FAC. 4104 DU 06/09/2018	2623,71	03/10/2018	JOSAMA INTERMARCHÉ
2018	1	60623	30055	FR	1014	FAC. 82260402162 DU 14/08/2018	5,10	11/10/2018	JANELI SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

5/16

2018	1	60623	30068	FR	1014	FAC. 190 DU 19/09/2018	422,82	11/10/2018	BREGOUIN VIRGINIE
2018	1	60623	30069	FR	1013	FAC. 24 DU 21/09/2018	408,00	11/10/2018	FABAC LE FOURNIL A LA FERME
2018	1	60628	29273	FR	1401	FAC. 446 DU 04/09/2018	105,00	03/10/2018	ALBARET CHLOE
2018	1	60628	29274	FR	2803	FAC. 5/1675 DU 06/09/2018	93,10	03/10/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	60628	29275	FR	2803	FAC. 14594 DU 06/09/2018	39,90	03/10/2018	HOUS TALET CONCEPT STORE
2018	1	60628	29453	FR	3102	FAC. F30_259399 DU 31/07/2018	278,38	03/10/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	29454	FR	3102	FAC. F30_259400 DU 31/07/2018	48,14	03/10/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	29455	FR	2002	FAC. 064_022997 DU 31/07/2018	221,2	03/10/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	30031	FR	3105	FAC. 08/18-11004 DU 31/08/2018	103,5	11/10/2018	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2018	1	60628	30039	FR	2001	FAC. 18004727 DU 04/09/2018	397,72	11/10/2018	LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
2018	1	60628	30056	FR	1708	FAC. 21281 DU 11/09/2018	25,56	11/10/2018	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2018	1	60628	30090	FR	1701	F21 du 07/08/2018 CD12	28,95	11/10/2018	CARREFOUR CONTACT REQUISTA
2018	1	60628	30190	FR	2003	FAC. 306292 DU 30/06/2018	338,74	11/10/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	30925	FR	1503	FAC. 20180255 DU 24/09/2018	3 393,00	16/10/2018	EMBALLAGES 12 CONSEILS SARL
2018	1	60628	30946	FR	1408	FAC. FC181546 DU 20/09/2018	173,40	16/10/2018	ESAT CEIGNAC ADAPEAI
2018	1	60628	31466	FR	2012	FAC. 321662 DU 30/09/2018	43,20	17/10/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	1	60628	31467	FR	2012	FAC. 13575 DU 30/09/2018	15,00	17/10/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	1	60628	31468	FR	2012	FAC. 945585 DU 30/09/2018	155,11	17/10/2018	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2018	1	60628	31469	FR	2001	FAC. 18014860 DU 30/09/2018	526,13	17/10/2018	PUTEAUX SA
2018	1	60628	31899	FR	2601	FAC. 151.18 DU 04/10/2018	724,32	22/10/2018	VIGUIER Y
2018	1	60628	31942	FR	2803	FAC. 21343 DU 27/09/2018	75,12	22/10/2018	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2018	1	60628	31943	FR	2803	FAC. FC002883 DU 26/09/2018	16,21	22/10/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	1	60628	31944	FR	2803	FAC. FC002894 DU 28/09/2018	144,08	22/10/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	1	60628	31949	FR	2601	FAC. FA180987 DU 30/09/2018	200,00	22/10/2018	ESAT SAINTE MARIE
2018	1	60628	32460	FR	2001	FAC. 160667 DU 28/09/2018	489,24	24/10/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	60628	32524	FR	2002	FAC. 209117217 DU 20/07/2018	39,25	24/10/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	32525	FR	2002	FAC. 209090721 DU 02/07/2018	76,00	24/10/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	33001	FR	1401	FAC. F81000123 DU 10/10/2018	53,75	29/10/2018	MOBDIS LE QUARTIER DES TISSU
2018	1	60628	33259	FR	2002	FAC. 53539636 DU 31/08/2018	132,52	29/10/2018	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2018	1	60628	33344	FR	3301	FAC. 180510999 CHORUS DU 20/07/2018	15,84	29/10/2018	CGE DISTRIBUTION RODEZ
2018	1	60632	29200	FR	2404	FAC. 2116 DU 27/07/2018	200,00	03/10/2018	LE COMPTOIR DU PROTOCOLE
2018	1	60632	29230	FR	2002	FAC. FC1808009214 DU 30/08/2018	532,87	03/10/2018	ASLER DIFFUSION SARL
2018	1	60632	29327	FR	1411	FAC. 24247 DU 25/07/2018	1 720,80	03/10/2018	SOBERIM SA
2018	1	60632	29379	FR	5628	FAC. FA181342 DU 21/08/2018	966,24	03/10/2018	DECHAMBOUX
2018	1	60632	29399	FR	3508	FAC. C130116341 DU 14 SEPT 18	587,98	03/10/2018	MG FERS ET MATERIAUX SAS
2018	1	60632	30022	FR	1411	FAC. 124922004 DU 10/09/2018	120,00	11/10/2018	OFFICE DEPOT SAS
2018	1	60632	30023	FR	2003	FAC. 2581296 DU 14/09/2018	358,80	11/10/2018	FRANKEL SA
2018	1	60632	30080	FR	5106	FAC. 176457 DU 09/05/2018	475,20	11/10/2018	ESPE EMBALLAGES SA
2018	1	60632	30115	FR	2012	F100166148 30/06/2018	35,45	11/10/2018	FRANCOIS MATERIAUX SAS
2018	1	60632	30242	FR	2404	FAC. 0865014544 DU 13/09/2018	1 186,20	11/10/2018	ALMA NORAUTO
2018	1	60632	30981	FR	2503	FAC. IW964145 DU 07/08/2018	393,93	16/10/2018	WESCO
2018	1	60632	31180	FR	2002	FAC. 352516 DU 31/07/2018	935,02	16/10/2018	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2018	1	60632	31460	FR	2002	FAC. VFD1804008 DU 18/09/2018	1 773,60	17/10/2018	CXD FRANCE
2018	1	60632	31492	FR	2503	FAC. IW986205 DU 25/09/2018	40,78	17/10/2018	WESCO
2018	1	60632	31583	FR	2002	FAC. 970341 DU 28/08/2018	597,48	17/10/2018	NADAL SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

6/16

2018	1	60632	31753	FR	2403	F 7495840140012063 15 09 18	199,00	19/10/2018	DECATHLON RODEZ
2018	1	60632	31754	FR	2403	F 7495840140012071	180,00	19/10/2018	DECATHLON RODEZ
2018	1	60632	31755	FR	2403	F 7495840140012098	195,00	19/10/2018	DECATHLON RODEZ
2018	1	60632	31756	FR	2403	F 7495840140012128	299,00	19/10/2018	DECATHLON RODEZ
2018	1	60632	31955	FR	2003	FAC. LC171800812 DU 28/09/2018	15,00	22/10/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	1	60632	32422	FR	3509	FAC. FC016909 DU 28/09/2018	216,00	24/10/2018	MPI API SARL
2018	1	60632	32480	FR	2012	FAC. F18054 DU 30/09/2018	1 296,00	24/10/2018	SFERIEL SARL
2018	1	60632	32481	FR	3604	FAC. 2018047 DU 10/10/2018	3 988,34	24/10/2018	GEOLOC SYSTEMS SARL
2018	1	60632	32633	FR	2803	FAC. 16092018 DU 16/09/2018	1 000,00	25/10/2018	FOUGY SOPHIE
2018	1	60632	32656	FR	3607	FAC. 2113553805 DU 27/09/2018	256,80	25/10/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	1	60632	32942	FR	2002	FAC. 3143679 DU 21/09/2018	162,24	29/10/2018	DEMCO SARL
2018	1	60632	32943	FR	2002	FAC. 09182680 DU 28/09/2018	52,92	29/10/2018	SUBLEST SARL
2018	1	60632	32946	FR	2002	FAC. FAC013157 DU 04/10/2018	73,26	29/10/2018	LE GEANT DES BEAUX ARTS SARL
2018	1	60632	32947	FR	2002	FAC. 08181103 DU 31/08/2018	1 449,00	29/10/2018	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2018	1	60632	33104	FR	3102	FAC. 1006048 DU 30/09/2018	780,05	29/10/2018	A4 NEGREPELISSE SARL
2018	1	60636	32835	FR	1404	341983 CLIENT00066666	58,29	26/10/2018	PEP 12 IME ST LAURENT
2018	1	6064	32423	FR	1738	FAC. 139401 DU 31/07/2018	674,64	24/10/2018	SOLAG SAS
2018	1	6064	32634	FR	2002	FAC. 32624343 DU 26/01/2018	3 771,78	25/10/2018	FILMOLUX SARL
2018	1	6065	32635	FR	1514	FAC. 00046921448 DU 27/09/2018	97,80	25/10/2018	SCIENCE ET VIE JUNIOR
2018	1	6065	32636	FR	1514	FAC. 1963746 DU 25/09/2018	29,90	25/10/2018	MEDIA RT NATURE ACTIVE SARL
2018	1	6065	32637	FR	1514	FAC. F1809026856 DU 20/09/2018	99,00	25/10/2018	EDITIONS FATON SAS
2018	1	6065	32638	FR	1514	FAC. FA16837 DU 19/09/2018	54,15	25/10/2018	PHILOSOPHIE MAGAZINE
2018	1	6065	32639	FR	1514	FAC. G180800601 DU 21/08/2018	86,70	25/10/2018	TERRE VIVANTE SA
2018	1	6065	32640	FR	1514	FAC. 2018408 DU 30/08/2018	74,00	25/10/2018	DBD SARL
2018	1	6065	32641	FR	1514	FAC. 03092018 DU 03/09/2018	117,00	25/10/2018	PATRIMONI ASSOCIATION
2018	1	60668	30982	FR	1804	FAC. 3772 DU 14/09/2018	10,5	16/10/2018	PHARMACIE DES CAPUCINES
2018	1	60668	30983	FR	1804	FAC. 181/371392 DU 05/09/2018	117,94	16/10/2018	PHARMACIE MARTY SARL
2018	1	60668	30984	FR	1804	FAC. 182/61551 DU 03/09/2018	58,61	16/10/2018	PHARMACIE COUTAL EURL
2018	1	60668	30985	FR	1804	FAC. 202/372572 DU 18/09/2018	89,32	16/10/2018	PHARMACIE MARTY SARL
2018	1	60668	31483	FR	1855	FAC. FA294352 DU 24/09/2018	418,50	17/10/2018	SODIPRO
2018	1	60668	31484	FR	1855	FAC. FA294463 DU 25/09/2018	93,60	17/10/2018	SODIPRO
2018	1	60668	31493	FR	1804	FAC. 1774 DU 20/09/2018	91,29	17/10/2018	PHARMACIE CAYLA CLAUDE SARL
2018	1	60668	31956	FR	1840	FAC. FC2018/091213 DU 26/09/2018	207,87	22/10/2018	PAPOUILLE SARL
2018	1	60668	32195	FR	1836	SANTE MNA 2018 07	269,49	23/10/2018	HABITATS JEUNES DU GRAND ROD
2018	1	60668	32196	FR	1836	SANTE MNA 2018 06 2	201,64	23/10/2018	HABITATS JEUNES DU GRAND ROD
2018	1	60668	32475	FR	1804	FAC. 873 DU 11/10/2018	21,25	24/10/2018	PHARMARCIE MONESTIER SNC
2018	1	60668	33005	FR	1831	FAC. 5101 DU 10/10/2018	86,14	29/10/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	1	6068	30536	FR	2309	F18 2235 VUILLAUME	131,07	16/10/2018	OPTIC 2000 GIMET PIC SARL
2018	1	611	31196	SR	6010	FAC. 40536 DU 20/09/2018	210,00	16/10/2018	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	611	31197	SR	6010	FAC. FC3258 DU 27/09/2018	639,98	16/10/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
2018	1	611	31598	SR	6010	FAC. 61801210 DU 30/09/2018	490,00	17/10/2018	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2018	1	611	31599	SR	6010	FAC. 40661 DU 30/09/2018	720,50	17/10/2018	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	611	32052	SR	6010	FAC. 1079627 DU 30/09/2018	257,00	22/10/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	32053	SR	6010	FAC. 1099629 DU 30/09/2018	332,55	22/10/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	32054	SR	6010	FAC. 61801209 DU 30/09/2018	220,00	22/10/2018	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

7/16

2018	1	611	33299	SR	6010	FAC. FC3297 DU 22/10/2018	639,98	29/10/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
2018	1	6132	32998	SR	7204	FAC. 1294 DU 17/10/2018	13 610,52	29/10/2018	FCBM LES SALONS DE L AVEYRON
2018	1	6135	30971	FR	2414	FAC. 186601060 DU 25/09/2018	374,40	16/10/2018	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETT
2018	1	61521	32684	SR	8402	FAC. 2017039595 DU 26/09/2017	1 001,06	25/10/2018	GIP AVEYRON LABO
2018	1	615221	29461	SR	7401	FAC. 14_175_990025804_37 DU 01/08/2018	235,80	03/10/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	615221	29695	TV	03BELECT	FAC. 0326-690593572 CHORUS DU 02/08/2018	2 575,51	05/10/2018	ENEDIS NMP
2018	1	615231	29388	FR	3103	F229500680002142018 CG12 SUBDI NORD	237,90	03/10/2018	SOMEDA SNC
2018	1	615231	30091	SR	8402	F0051/18 SUBC AIRES LEVEZOU	2 623,42	11/10/2018	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2018	1	615231	30094	FR	3401	F10082535572 1 41DL2155 CG12 SUBDI NORD	206,34	11/10/2018	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2018	1	615231	32482	SR	7429	FAC. F18053 DU 30/09/2018	396,00	24/10/2018	SFERIEL SARL
2018	1	615231	32598	FR	3131	F1809000039 DU 30/09/2018	169,07	24/10/2018	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2018	1	615231	33126	FR	3102	FAC. 951C0004917698 DU 30/09/2018	853,68	29/10/2018	POINT P MBM SAS
2018	1	61551	29417	SR	8102	F6010871 30/06/2018	38,40	03/10/2018	BARRIAC RENAULT SAS
2018	1	61551	29418	SR	8102	FAC. 194-171 / 02 DU 13/07/2018	80,00	03/10/2018	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2018	1	61558	30967	SR	8134	FAC. F010909870 DU 19/09/2018	691,20	16/10/2018	HACH LANGE FRANCE SAS
2018	1	61558	31106	SR	8134	FV00086469 29/06/2018	277,20	16/10/2018	ACT SARL
2018	1	61558	32685	SR	8126	FAC. 2017039536 DU 26/09/2017	716,53	25/10/2018	GIP AVEYRON LABO
2018	1	61558	33270	SR	8110	FAC. 18400279 DU 13/06/2018	312,00	29/10/2018	FLUIDES SERVICE TECHNOLOGIES
2018	1	6156	30250	SR	6724	FAC. FC1071 DU 01/09/2018	1466,9	11/10/2018	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2018	1	6156	30885	SR	6705	FAC. 18092519 DU 12/09/2018	900,00	16/10/2018	GEOMENSURA SA
2018	1	6156	30886	SR	6705	FAC. 180801 DU 22/08/2018	1 468,13	16/10/2018	IGA SARL
2018	1	6156	30937	SR	7409	FAC. 14 S0101 18 - 3939 DU 18/09/2018	1 408,80	16/10/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	6156	31073	SR	8125	FAC. 405784 DU 17/05/2018	96,00	16/10/2018	LINDQVIST INTERNATIONAL SA
2018	1	6156	32569	SR	6713	FAC. 1615733 DU 08/10/2018	2 572,03	24/10/2018	ORACLE FRANCE SA
2018	1	6156	33271	SR	8110	FAC. 18400333 DU 10/07/2018	1 205,40	29/10/2018	FLUIDES SERVICE TECHNOLOGIES
2018	1	6156	33310	SR	6728	FAC. 923029295 DU 10/10/2018	5 809,34	29/10/2018	RICOH FRANCE SAS
2018	1	6182	29223	FR	1505	FAC. 5/1677 DU 07/09/2018	35,06	03/10/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	29231	FR	1514	FAC. 00180003477EL DU 13/08/2018	63,50	03/10/2018	EDITIONS LARIVIERE SAS
2018	1	6182	29322	FR	1520	FAC. 66475 DU 13/09/2018	131,75	03/10/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	29664	FR	1507	FAC. DTITM-FD180339 DU 27/06/2018	1 200,00	05/10/2018	CEREMA
2018	1	6182	30037	FR	1507	FAC. FA3762849/MON DU 18/08/2019	495,00	11/10/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	30038	FR	1507	FAC. 813659 DU 19/06/2018	481,48	11/10/2018	LE TROMBINOSCOPE HUVEAUX POL
2018	1	6182	30930	FR	1507	FAC. 12214244 DU 21/08/2018	118,00	16/10/2018	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	1	6182	30931	FR	1507	FAC. FA3762847/CTB DU 18/08/2018	209,00	16/10/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	30932	FR	1507	FAC. FA3764250/J02 DU 01/09/2018	319,00	16/10/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	30933	FR	1507	FAC. F3764248/J01 DU 01/09/2018	379,00	16/10/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	30934	FR	1506	FAC. 5322 DU 18/09/2018	68,00	16/10/2018	BULLETTIN D ESPALION
2018	1	6182	30935	FR	1506	FAC. 2018000574953 DU 24/09/2018	399,00	16/10/2018	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2018	1	6182	30936	FR	1505	FAC. FA3767255 DU 17/09/2018	81,00	16/10/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	31457	FR	1507	FAC. 197 DU 24/09/2018	160,00	17/10/2018	VICTOIRES EDITIONS SARL
2018	1	6182	31458	FR	1506	FAC. FA210406725 DU 27/09/2018	325,00	17/10/2018	LES ECHOS SAS
2018	1	6182	31459	FR	1505	FAC. FC18043545 DU 20/09/2018	77,23	17/10/2018	AFNOR
2018	1	6182	31903	FR	1507	FAC. FL18050235 DU 03/05/2018	498,00	22/10/2018	LFT LA LETTRE DU FINANCIER
2018	1	6182	31904	FR	1507	FAC. F1034932 DU 27/09/2018	835,00	22/10/2018	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCU
2018	1	6182	31905	FR	1507	FAC. 91819879 DU 08/10/2018	16,00	22/10/2018	ONISEP DIFFUSION LOGNES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

8/16

2018	1	6182	31906	FR	1507	FAC. F180925892 DU 19/09/2018	82,00	22/10/2018	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2018	1	6182	31907	FR	1507	FAC. F180925907 DU 19/09/2018	39,00	22/10/2018	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2018	1	6182	31908	FR	1507	FAC. 12240192 DU 23/09/2018	75,00	22/10/2018	MARTIN MEDIA
2018	1	6182	31917	FR	1505	FAC. FAC RDR N°012018 DU 03/08/2018	595,00	22/10/2018	LES AMIS DE PIERRE CARRERE
2018	1	6182	31918	98	98	FAC. FAC souvenir occitan DU 09/10/2018	140,00	22/10/2018	SOUVENIR OCCITAN ASSOCIATION
2018	1	6182	32456	FR	1507	FAC. FA3762284/GAZ DU 10/08/2018	249,00	24/10/2018	GRUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	32457	FR	1506	FAC. 2018000574938 DU 24/09/2018	68,00	24/10/2018	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	6182	32458	FR	1507	FAC. FC18046445 DU 08/10/2018	1 111,20	24/10/2018	AFNOR
2018	1	6182	32459	FR	1506	FAC. 166 DU 30/09/2018	2 520,81	24/10/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6182	32461	FR	1505	FAC. FA 3768996/VGT DU 24/09/2018	261,00	24/10/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	32466	98	98	FAC. FACT AUDOUARD FREDERIC DU 18/09/201	200,00	24/10/2018	AUDOUARD FREDERIC
2018	1	6182	32642	FR	1514	FAC. 47020 DU 11/09/2018	175,00	25/10/2018	NOTES BIBLIOGRAPHIQUES UNION
2018	1	6182	32654	FR	1505	FAC. FACT N°18082 ED FLEURINES DU 29/08/	200,00	25/10/2018	EDITIONS FLEURINES SARL
2018	1	6182	32939	FR	1507	FAC. 1803000 DU 15/10/2018	84,00	29/10/2018	INRS INSTITUT NATIONAL RECHE
2018	1	6182	32940	FR	1506	FAC. 2018000642813 DU 16/10/2018	399,00	29/10/2018	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2018	1	6182	32941	FR	1505	FAC. 9/9362 DU 24/10/2018	70,30	29/10/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	33002	FR	1507	FAC. F1810030047 DU 05/10/2018	56,00	29/10/2018	EDITIONS FATON SAS
2018	1	6184	30028	SR	7819	FAC. 20082874-1 DU 25/07/2018	800,00	11/10/2018	UNIVERSITE PARIS 8 FORMATION
2018	1	6184	30920	SR	7811	FAC. FC089757 DU 20/06/2018	140,00	16/10/2018	INSTITUT ETUDES DE LA FAMILL
2018	1	6184	32440	SR	7818	FAC. 987 DU 20/06/2018	960,00	24/10/2018	UNIVERSITE DE PAU
2018	1	6184	32441	SR	7812	FAC. 1812209 DU 03/10/2018	1 996,80	24/10/2018	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2018	1	6184	32442	SR	7817	FAC. 2018ST164 DU 01/10/2018	150,00	24/10/2018	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
2018	1	6184	32443	SR	7818	FAC. P8800704 DU 02/10/2018	588,00	24/10/2018	GRUPE TERRITORIAL
2018	1	6184	32444	SR	7811	FAC. 24/2018 DU 01/10/2018	2 880,00	24/10/2018	AANPAA ASS NATIONALE PREVENT
2018	1	6184	32445	SR	7812	FAC. 181315 DU 10/10/2018	2 227,20	24/10/2018	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2018	1	6184	32938	SR	7816	FAC. F2018-010554 DU 11/10/2018	800,00	29/10/2018	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2018	1	6185	32383	SR	7805	FAC. FA1808-2376 DU 27/08/2018	80,00	24/10/2018	PING
2018	1	6188	30020	SR	6726	FAC. FACN1808001320 DU 27/08/2018	69,60	11/10/2018	NORDNET SA
2018	1	6188	30887	SR	6726	FAC. FACN189000956 DU 17/09/2018	34,80	16/10/2018	NORDNET SA
2018	1	6188	30888	SR	6726	FAC. FACN1809000954 DU 17/09/2018	34,80	16/10/2018	NORDNET SA
2018	1	6188	30889	SR	6726	FAC. FACN1809000955 DU 17/09/2018	106,80	16/10/2018	NORDNET SA
2018	1	6188	30890	SR	6726	FAC. FACN1806001668 DU 25/06/2018	213,60	16/10/2018	NORDNET SA
2018	1	6188	31881	SR	6725	FAC. FACTPRODSITE0195 DU 02/10/2018	960,00	22/10/2018	ASSOCIATION BILAN CARBONE
2018	1	6188	32657	SR	6109	FAC. 15672 DU 03/10/2018	210,00	25/10/2018	JP FARGUES SE SARL
2018	1	6218	29217	SR	7003	FAC. FC2018-16 DU 19/07/2018	450,00	03/10/2018	VETEAU ODILE
2018	1	6218	29224	SR	7719	FAC. 1445/1809002/3PITO DU 17/09/2018	360,00	03/10/2018	XAVIER PITON ATELIER CALLIGR
2018	1	6218	29225	SR	7719	FAC. 1446/1809003/3PITO DU 17/09/2018	171,00	03/10/2018	XAVIER PITON ATELIER CALLIGR
2018	1	6218	29226	SR	7719	FAC. F2018/09/033a DU 17/09/2018	558,00	03/10/2018	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2018	1	6218	29276	SR	7701	FAC. 01082018 DU 29/08/2018	250,00	03/10/2018	RICHARD NICOLAS
2018	1	6218	30057	SR	7002	FAC. F01092018 DU 12/09/2018	600,00	11/10/2018	LE MENN ERIK
2018	1	6218	30957	SR	7719	FAC. JEP MONTROZIER DU 18/09/2018	2 900,00	16/10/2018	LA LANCE ARVERNE
2018	1	6218	31476	SR	7702	FAC. F962/2018 DU 03/10/2018	880,00	17/10/2018	VIOULAC YOHAN AUDIO VISION E
2018	1	6218	32472	SR	7724	FAC. 18-1870 DU 16/10/2018	5 042,34	24/10/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2018	1	6218	32643	SR	7810	FAC. 1811 DU 29/08/2018	838,00	25/10/2018	DREYFUSS CORINNE
2018	1	62261	28886	SR	7604	F2018080002 003 005	600,00	02/10/2018	VACHETTE CHRISTELLE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

9/16

2018	1	62268	30021	SR	7002	FAC. 20-1 DU 31/07/2018	255,44	11/10/2018	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2018	1	62268	31883	SR	7002	FAC. 21-1 DU 31/08/2018	80,00	22/10/2018	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2018	1	62268	32384	SR	7002	FAC. 22-1 SEPTEMBRE 2018 DU 30/09/2018	67,72	24/10/2018	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2018	1	6227	29218	SR	7503	FAC. 18.142 DU 13/06/2018	1 800,00	03/10/2018	RAINERO BOYER TOURNEBIZE AVO
2018	1	6227	30082	SR	7502	FAC. 20084248 DU 14/09/2018	94,14	11/10/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	30921	SR	7502	FAC. 20 082 765 DU 30/04/2018	4 863,74	16/10/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	30922	SR	7502	FAC. 20 084 396 DU 26/09/2018	635,73	16/10/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	30923	SR	7502	FAC. 20 082 997 DU 22/05/2018	1 824,09	16/10/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	31074	SR	7502	FAC. 20084371 DU 25/09/2018	156,88	16/10/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	31897	SR	7501	FAC. 431322 DU 08/10/2018	7 056,00	22/10/2018	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES
2018	1	6227	31898	SR	7501	FAC. 545FID18007779 DU 30/09/2018	1 200,00	22/10/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6228	29323	FR	2310	FAC. 009003 DU 13/09/2018	129,00	03/10/2018	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2018	1	6228	30484	SR	6717	ID WEB 13597825	264,00	16/10/2018	COYOTE SYSTEM SAS
2018	1	6228	30891	SR	6727	FAC. 5731 DU 20/08/2018	6 696,00	16/10/2018	LAETIS CREATIONS MUTIMEDIAS
2018	1	6228	30912	SR	8202	FAC. BIV18082488 DU 31/08/2018	268,8	16/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	30913	SR	8202	FAC. BIV18082489 DU 31/08/2018	134,4	16/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	30914	SR	8202	FAC. BIV18082490 DU 31/08/2018	336,00	16/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	30915	SR	8202	FAC. BIV18082491 DU 31/08/2018	432,00	16/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	31488	SR	8603	FAC. 180925-01 DU 30/08/2018	260,00	17/10/2018	ULM LOZERE SAS
2018	1	6228	31757	SR	7003	F2018 080401	5 445,00	19/10/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	1	6228	31953	SR	7724	FAC. F381010 DU 09/10/2018	540,00	22/10/2018	LABORATOIRE PACEA ADERA
2018	1	6228	31954	FR	2310	FAC. 009023 DU 09/10/2018	82,00	22/10/2018	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2018	1	6228	31957	FR	1014	FAC. 0037000000000289 DU 31/01/2018	38,02	22/10/2018	CARREFOUR CONTACT EMMA VI SA
2018	1	6228	32424	SR	8202	FAC. BIV18092799 DU 30/09/2018	201,60	24/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	32425	SR	8202	FAC. BIV18092800 DU 30/09/2018	67,20	24/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	32426	SR	8202	FAC. BIV18092801 DU 30/09/2018	403,20	24/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	32427	SR	8202	FAC. BIV18092902 DU 30/09/2018	67,20	24/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	32428	SR	8202	FAC. BIV18092803 DU 30/10/2017	67,20	24/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	32429	SR	8202	FAC. BIV18092804 DU 30/09/2018	134,40	24/10/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	33012	FR	1014	FAC. 22220164031586BF DU 16/04/2018	59,20	29/10/2018	CARREFOUR SAS SOMAVI
2018	1	6231	29243	SR	7211	FAC. 3805093 DU 31/05/2018	864,00	03/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	29663	SR	7203	FAC. 900302389 DU 10/09/2018	1067,18	05/10/2018	REGIE NETWORKS SAS
2018	1	6231	30032	SR	7203	FAC. F18090631 DU 10/09/2018	540,00	11/10/2018	CENSI PIERRE
2018	1	6231	30033	SR	7211	FAC. 3901106 DU 11/09/2018	540,00	11/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	30034	SR	7203	FAC. 20181680 DU 15/09/2018	1 125,73	11/10/2018	OXYMEDIA SA
2018	1	6231	30083	SR	7211	F3807395 TRACTOPELLES D'OCCASION	540,00	11/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	30892	SR	7211	FAC. 3892515 DU 03/09/2018	540,00	16/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	30911	OP	16	FAC. 80801988 DU 31/08/2018	935,59	16/10/2018	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2018	1	6231	31452	SR	7203	FAC. 18160 DU 24/09/2018	254,75	17/10/2018	LOS ESTUFLAIRES ASSOCIATION
2018	1	6231	32454	SR	7203	FAC. 80602312 DU 30/06/2018	15 000,00	24/10/2018	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2018	1	6231	32661	SR	7211	F3917797 FOURNITURE DE FER ET SPECIAL	864,00	25/10/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6234	29201	FR	2005	FAC. 1525784 DU 25/07/2018	96,59	03/10/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	29202	FR	1103	FAC. 42 DU 25/09/2018	80,00	03/10/2018	PETIT ROLAND FLEURISTE
2018	1	6234	29220	SR	6801	FAC. 01142810 DU 24/08/2018	283,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29245	SR	6801	FAC. 01142869 DU 28/08/2018	203,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

10/16

2018	1	6234	29246	SR	6801	FAC. 01142868 DU 28/08/2018	203,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29247	SR	6801	FAC. 01142866 DU 28/08/2018	203,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29248	SR	6801	FAC. 01142867 DU 28/08/2018	203,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29328	FR	1014	FAC. 156527 DU 23/08/2018	92,52	03/10/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	29518	SR	6801	FAC. ALAIN PORTELLI DU 12/09/2018	241,60	04/10/2018	MERCURE RENNES CENTRE GARE
2018	1	6234	29519	SR	6801	FAC. PIERRE BREMAUD DU 12/09/2018	241,60	04/10/2018	MERCURE RENNES CENTRE GARE
2018	1	6234	29520	SR	6801	FAC. GENEVIEVE BOUYSSOU DU 12/09/2018	241,60	04/10/2018	MERCURE RENNES CENTRE GARE
2018	1	6234	29610	SR	6801	FAC. 01142877 DU 28/08/2018	233,00	04/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29611	SR	6801	FAC. 01142876 DU 28/08/2018	233,00	04/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29612	SR	6801	FAC. 01142875 DU 28/08/2018	233,00	04/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29613	SR	6801	FAC. 01142871 DU 28/08/2018	203,00	04/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29614	SR	6801	FAC. 01142870 DU 18/08/2028	203,00	04/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	29705	SR	6801	FAC. ALAIN PORTELLI DU 05/10/2018	120,8	05/10/2018	MERCURE RENNES CENTRE GARE
2018	1	6234	30070	SR	6802	FAC. 10197 DU 19/09/2018	270,00	11/10/2018	RESTAURANT L ATELIER SARL
2018	1	6234	30947	SR	6801	FAC. 4210 DU 22/09/2018	417,8	16/10/2018	CEVENOL HOTEL II SARL
2018	1	6234	30948	SR	6803	FAC. FC0142 DU 24/09/2018	1 701,00	16/10/2018	BACH B SARL TRAITEUR
2018	1	6234	30958	SR	6803	FAC. 19*09 DU 15/09/2018	162,00	16/10/2018	ROUERGUE SAVEURS
2018	1	6234	30973	FR	1103	FAC. 7 DU 12/09/2018	40,00	16/10/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2018	1	6234	30974	FR	1014	FAC. 159473 DU 18/09/2018	208,43	16/10/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	30975	FR	1014	FAC. 158802 DU 12/09/2018	168,82	16/10/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	30976	SR	6803	FAC. 003557 DU 19/09/2018	145,40	16/10/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	31477	FR	1013	FAC. 48 DU 04/10/2018	140,00	17/10/2018	DAUDE JACKY
2018	1	6234	31478	FR	1013	FAC. 0210058 DU 30/09/2018	7,02	17/10/2018	LA PYRAMIDE DE MONTAGNE SARL
2018	1	6234	31479	FR	1013	FAC. 36 DU 27/09/2018	114,94	17/10/2018	LABRO JEAN MICHEL
2018	1	6234	31563	SR	6802	FAC. 201502490 DU 11/09/2018	93,00	17/10/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	31909	FR	1007	FAC. 61066 DU 04/10/2018	97,81	22/10/2018	SERIN FRERES SARL
2018	1	6234	31910	FR	1007	FAC. 61033 DU 02/10/2018	56,63	22/10/2018	SERIN FRERES SARL
2018	1	6234	31911	FR	1013	FAC. 18-19/1703 DU 30/09/2018	231,12	22/10/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	1	6234	32366	FR	1014	FAC. 161601 DU 08/10/2018	81,68	24/10/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	32367	FR	1008	FAC. 33 DU 30/09/2018	67,15	24/10/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2018	1	6234	32368	FR	1103	FAC. 46 DU 08/10/2018	80,00	24/10/2018	FLEURS ET NATURE
2018	1	6234	32369	FR	1014	FAC. 20180903090503 DU 03/09/2018	114,21	24/10/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	32370	FR	1014	FAC. 20180914104232 DU 14/09/2018	50,33	24/10/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	32371	FR	1014	FAC. 20180904125809 DU 04/09/2018	67,91	24/10/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	32372	FR	1014	FAC. FA097872 DU 30/09/2018	30,17	24/10/2018	GRANDE BRULERIE DE L AVEYRON
2018	1	6234	32373	FR	1014	FAC. 159021 DU 14/09/2018	273,43	24/10/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	32374	FR	1008	FAC. FA00001641 DU 03/10/2018	29,27	24/10/2018	MER ET FISH
2018	1	6234	32375	FR	1014	FAC. 18035440 DU 08/10/2018	90,73	24/10/2018	COLRAT SARL
2018	1	6234	32376	FR	1007	FAC. 180087 DU 10/10/2018	38,35	24/10/2018	LA FERME DE DILHAC
2018	1	6234	32377	SR	6801	FAC. 01143185 DU 06/09/2018	220,00	24/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	32378	SR	6801	FAC. 01143685 DU 20/09/2018	250,00	24/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	32379	SR	6801	FAC. 01143522 DU 14/09/2018	145,00	24/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	32380	SR	6801	FAC. 01143842 DU 26/09/2018	165,00	24/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	32446	SR	6802	FAC. TABLE 2 DU 25/09/2018	55,30	24/10/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	32447	SR	6802	FAC. TABLE 117 DU 19/09/2018	51,20	24/10/2018	L INFLUENT

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

11/16

2018	1	6234	32448	SR	6802	FAC. TABLE 6 DU 26/09/2018	44,60	24/10/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	32449	SR	6801	FAC. 01143254 DU 07/09/2018	275,00	24/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	32450	SR	6801	FAC. 01143184 DU 06/09/2018	220,00	24/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	32451	SR	6801	FAC. 01143468 DU 13/09/2018	110,00	24/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	32452	SR	6801	FAC. 01143467 DU 13/09/2018	110,00	24/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	32462	FR	1014	FAC. 7 DU 26/09/2018	140,00	24/10/2018	L AVEYRON GOURMET EURL
2018	1	6234	32463	FR	1014	FAC. 160663 DU 28/09/2018	163,15	24/10/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	32644	SR	6801	FAC. 32559 DU 19/09/2018	113,40	25/10/2018	CONCORDE MIDI SARL
2018	1	6234	32944	FR	1013	FAC. 18 19/2002 DU 09/10/2018	107,59	29/10/2018	L EPI DU ROUERQUE SA
2018	1	6234	32948	SR	6803	FAC. FC000867 DU 20/09/2018	922,40	29/10/2018	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2018	1	6234	32949	SR	6802	FAC. JE201801 DU 26/09/2018	340,00	29/10/2018	ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAI
2018	1	6234	32950	SR	6802	FAC. 10102018 DU 10/10/2018	138,90	29/10/2018	LA TABLE RUTHENOISE LE 16 SA
2018	1	6234	32951	SR	6803	FAC. 1638102018 DU 11/10/2018	204,02	29/10/2018	FROMENT YVES
2018	1	6234	32952	SR	6801	FAC. MED130918 DU 28/09/2018	80,00	29/10/2018	CULTURE ART ET POLAR CAP SUD
2018	1	6234	32953	SR	6801	FAC. 3273 DU 11/10/2018	64,80	29/10/2018	HOTEL BINEY
2018	1	6234	32954	SR	6802	FAC. 281 DU 18/09/2018	82,50	29/10/2018	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2018	1	6234	32955	FR	1014	FAC. 0380005402 DU 31/08/2018	120,24	29/10/2018	CARREFOUR CONTACT
2018	1	6236	30058	SR	8206	FAC. BOZ153254 DU 28/08/2018	1 022,40	11/10/2018	MERICO DELTA PRINT
2018	1	6236	30084	SR	8204	DOSFIDJI201808100 HF BRASC AB 97	12,00	11/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	30085	SR	8204	DOSFIDJI201820899 HF TREMOUILLES RDZ1	36,00	11/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	30086	SR	8204	DOSFIDJI201822283 HFRE TREMOUILLES RDZ1	12,00	11/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	31075	SR	8204	FAC. 180736 DU 31/08/2018	239,40	16/10/2018	IMPRIMERIE DU PROGRES SARL
2018	1	6236	31076	SR	8204	DOSFIDJI201805940 HFRE BOUILLAC RDZ2	12,00	16/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	31077	SR	8204	DOSFIDJI201800006320 HF BOUILLAC RDZ2	12,00	16/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	32483	SR	8204	DOSFIDJI201800009620 HF AGUESSAC	12,00	24/10/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	33003	SR	8206	FAC. 09181210 DU 26/09/2018	44,58	29/10/2018	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2018	1	6238	30049	FR	1510	FAC. 08/18-1075 DU 31/08/2018	118,2	11/10/2018	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2018	1	6238	31912	SR	7201	FAC. 2018-10-001 DU 02/10/2018	600,00	22/10/2018	ARTHEA SAS
2018	1	6238	32465	SR	7701	FAC. 102 DU 28/09/2018	32,00	24/10/2018	TOURNEBIZE JACQUES
2018	1	6238	32645	SR	7702	FAC. 140918 DU 17/09/2018	300,00	25/10/2018	SAYAT NOVA CINEMA ASSOCIATIO
2018	1	6238	32646	SR	7702	FAC. 20180910 DU 05/09/2018	400,00	25/10/2018	LES FILMS D ICI SAS
2018	1	6238	32956	SR	7702	FAC. 10092018 DU 10/09/2018	500,00	29/10/2018	VANDEWEERD PIERRE YVES
2018	1	6245	29221	SR	6002	FAC. 01142809 DU 24/08/2018	3 639,47	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29222	SR	6002	FAC. 01143261 DU 07/09/2018	229,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29324	SR	6010	FAC. 10092018 DU 10/09/2018	429,00	03/10/2018	OOSTERLINCK ERIC
2018	1	6245	29325	SR	6010	FAC. 180910 DU 10/09/2018	69,85	03/10/2018	SOBIE ANTONIN
2018	1	6245	29326	SR	6010	FAC. 180911 DU 11/09/2018	60,00	03/10/2018	TURMO ISABELLE
2018	1	6245	29329	SR	6001	FAC. 1143054 DU 03/09/2018	19,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29330	SR	6001	FAC. 1143065 DU 03/09/2018	14,50	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29331	SR	6001	FAC. 1143066 DU 03/09/2018	63,60	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29332	SR	6001	FAC. 1143109 DU 05/09/2018	36,20	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29333	SR	6001	FAC. 1143113 DU 05/09/2018	51,10	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29334	SR	6001	FAC. 1143114 DU 05/09/2018	20,30	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29335	SR	6001	FAC. 1143115 DU 05/09/2018	80,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29336	SR	6001	FAC. 1143174 DU 06/09/2018	15,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

2018	1	6245	29337	SR	6001	FAC. 1143175 DU 06/09/2018	15,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29338	SR	6001	FAC. 1142655 DU 17/08/2018	57,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29339	SR	6001	FAC. 1142656 DU 17/08/2018	64,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29340	SR	6001	FAC. 1142657 DU 17/08/2018	64,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29341	SR	6001	FAC. 1142665 DU 17/08/2018	39,20	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29342	SR	6001	FAC. 1142666 DU 17/08/2018	67,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29343	SR	6001	FAC. 1142667 DU 17/08/2018	57,40	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29344	SR	6001	FAC. 1142668 DU 17/08/2018	57,40	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29345	SR	6001	FAC. 1142669 DU 17/08/2018	57,40	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29346	SR	6001	FAC. 1142670 DU 17/08/2018	67,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29347	SR	6001	FAC. 1142672 DU 17/08/2018	57,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29348	SR	6001	FAC. 1142677 DU 17/08/2018	67,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29349	SR	6001	FAC. 1142678 DU 17/08/2018	34,60	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29350	SR	6001	FAC. 1142679 DU 17/08/2018	51,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29351	SR	6001	FAC. 1142681 DU 17/08/2018	57,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29352	SR	6001	FAC. 1142682 DU 17/08/2018	15,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29353	SR	6001	FAC. 1142683 DU 17/08/2018	60,40	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29354	SR	6001	FAC. 1142684 DU 17/08/2018	65,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29355	SR	6001	FAC. 1142685 DU 17/08/2018	15,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29356	SR	6001	FAC. 1142686 DU 17/08/2018	15,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29357	SR	6001	FAC. 1142687 DU 17/08/2018	15,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29358	SR	6001	FAC. 1513535 DU 20/08/2018	5,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29359	SR	6001	FAC. 1142698 DU 20/08/2018	183,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29360	SR	6001	FAC. 1142713 DU 21/08/2018	15,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29361	SR	6001	FAC. 1142715 DU 21/08/2018	48,30	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29362	SR	6001	FAC. 1142716 DU 21/08/2018	42,60	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29363	SR	6001	FAC. 1142727 DU 22/08/2018	61,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29364	SR	6001	FAC. 1142734 DU 22/08/2018	50,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29365	SR	6001	FAC. 1142735 DU 22/08/2018	92,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29366	SR	6001	FAC. 1142736 DU 22/08/2018	54,50	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29367	SR	6001	FAC. 1142777 DU 23/08/2018	27,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29368	SR	6001	FAC. 1142778 DU 23/08/2018	57,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29369	SR	6001	FAC. 1142779 DU 23/08/2018	57,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29370	SR	6001	FAC. 1142795 DU 24/08/2018	44,30	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29371	SR	6001	FAC. 1142797 DU 24/08/2018	61,60	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29372	SR	6001	FAC. 1142798 DU 24/08/2018	57,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29373	SR	6001	FAC. 1142799 DU 24/08/2018	57,80	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29374	SR	6001	FAC. 1142811 DU 24/08/2018	38,10	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29375	SR	6001	FAC. 1142934 DU 30/08/2018	67,70	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	29376	SR	6001	FAC. 1142822 DU 27/08/2018	228,00	03/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	30361	SR	6013	180900018 BOUKALADA	170,00	12/10/2018	SEGALA CARS SARL
2018	1	6245	31494	SR	6001	FAC. 1143388 DU 12/09/2018	15,70	17/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	31495	SR	6001	FAC. 1143390 DU 12/09/2018	15,70	17/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	31496	SR	6001	FAC. 1143392 DU 12/09/2018	19,00	17/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	31497	SR	6001	FAC. 1143415 DU 13/09/2018	70,90	17/10/2018	VERDIE BUSINESS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

2018	1	6245	31498	SR	6001	FAC. 1143416 DU 13/09/2018	70,90	17/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	31499	SR	6001	FAC. 1143417 DU 03/09/2018	198,70	17/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	31500	SR	6001	FAC. 1143457 DU 13/09/2018	36,20	17/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	31501	SR	6001	FAC. 1143458 DU 13/09/2018	18,00	17/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	31502	SR	6001	FAC. 1143502 DU 14/09/2018	12,10	17/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32647	SR	6002	FAC. 01142856 DU 27/08/2018	160,49	25/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32957	SR	6001	FAC. 01143687 DU 20/09/2018	196,4	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32958	SR	6002	FAC. 01143533 DU 14/09/2018	153,83	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32959	SR	6002	FAC. 01143532 DU 14/09/2018	290,49	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32960	SR	6001	FAC. 01143265 DU 07/09/2018	170,3	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32961	SR	6002	FAC. 01143370 DU 11/09/2018	326,89	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32962	SR	6002	FAC. 01143369 DU 11/09/2018	368,49	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32963	SR	6002	FAC. 01143264 DU 07/09/2018	225,12	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	32964	SR	6002	FAC. 01143263 DU 07/09/2018	290,49	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33013	SR	6001	FAC. 1143571 DU 17/09/2018	24,20	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33014	SR	6001	FAC. 1143596 DU 18/09/2018	80,70	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33015	SR	6001	FAC. 1143597 DU 18/09/2018	50,10	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33016	SR	6001	FAC. 1143598 DU 18/09/2018	13,00	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33017	SR	6001	FAC. 1143620 DU 19/09/2018	182,50	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33018	SR	6001	FAC. 1143671 DU 20/09/2018	73,60	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33019	SR	6001	FAC. 1143715 DU 21/09/2018	219,40	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33020	SR	6001	FAC. 1143716 DU 21/09/2018	219,40	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33021	SR	6001	FAC. 1143717 DU 21/09/2018	13,00	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33022	SR	6001	FAC. 1143822 DU 25/09/2018	73,60	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33023	SR	6001	FAC. 1143827 DU 25/09/2018	16,70	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33024	SR	6001	FAC. 1143828 DU 26/09/2018	16,70	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33025	SR	6001	FAC. 143606 DU 19/09/2018	182,50	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33026	SR	6001	FAC. 1143946 DU 27/09/2018	61,90	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33027	SR	6001	FAC. 1143947 DU 27/09/2018	66,10	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33028	SR	6001	FAC. 1143964 DU 27/09/2018	64,70	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33029	SR	6001	FAC. 1143979 DU 27/09/2018	18,40	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33030	SR	6001	FAC. 1143980 DU 27/09/2018	42,60	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33031	SR	6001	FAC. 1143989 DU 27/09/2018	15,70	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33032	SR	6001	FAC. 1143998 DU 27/09/2018	15,50	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33033	SR	6001	FAC. 1144049 DU 28/09/2018	30,30	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33034	SR	6001	FAC. 1144050 DU 28/09/2018	34,60	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33035	SR	6001	FAC. 1144051 DU 28/09/2018	32,50	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33036	SR	6001	FAC. 1144387 DU 16/10/2018	57,80	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33037	SR	6001	FAC. 1144389 DU 16/10/2018	25,50	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33038	SR	6001	FAC. 1144390 DU 16/10/2018	95,50	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33039	SR	6001	FAC. 1144407 DU 17/10/2018	17,00	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33040	SR	6001	FAC. 1144410 DU 17/10/2018	22,20	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33041	SR	6001	FAC. 1144411 DU 17/10/2018	86,40	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33042	SR	6001	FAC. 1144426 DU 18/10/2018	131,60	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33043	SR	6001	FAC. 1144412 DU 17/10/2018	86,40	29/10/2018	VERDIE BUSINESS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

2018	1	6245	33044	SR	6001	FAC. 1143970 DU 27/09/2018	33,40	29/10/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	33453	SR	6013	1079470 MNA 09	150,00	30/10/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	6248	33339	SR	6204	FAC. EF00875234 01/07/2018	514,08	29/10/2018	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2018	1	6261	29641	SR	6401	FAC. 51399501 LAPOSTE DU 05/09/2018	51,60	05/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	29642	SR	6401	FAC. 51267353 LAPOSTE DU 03/09/2018	100,43	05/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	29643	SR	6401	FAC. 51266357 LAPOSTE DU 03/09/2018	45,06	05/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	29644	SR	6401	FAC. 51221598 LAPOSTE DU 03/09/2018	7 929,49	05/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	30019	SR	6401	FAC. 1200047438 COLIPOSTE DU 31/08/2018	322,25	11/10/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6261	30884	SR	6401	FAC. 76265303 LAPOSTE DU 20/09/2018	108,00	16/10/2018	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2018	1	6261	30977	SR	6401	FAC. 51435650 DU 10/09/2018	30,00	16/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	30978	SR	6401	FAC. 51400068 DU 05/09/2018	218,04	16/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	31958	SR	6401	FAC. 51496980 DU 02/10/2018	218,04	22/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	31959	SR	6401	FAC. 51481916 DU 01/10/2018	811,18	22/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	31960	SR	6401	FAC. 51481965 DU 01/10/2018	1 056,51	22/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	31961	SR	6401	FAC. 51482078 DU 01/10/2018	1 523,40	22/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	31962	SR	6401	FAC. 51479791 DU 01/10/2018	1 390,54	22/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	31963	SR	6401	FAC. 51481814 DU 01/10/2018	410,28	22/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	32474	SR	6401	FAC. 51672934 DU 08/10/2018	30,00	24/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	32566	SR	6401	FAC. 51467668 LAPOSTE DU 01/10/2018	234,00	24/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	32567	SR	6401	FAC. 51626652 LAPOSTE DU 04/10/2018	9 679,83	24/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	32568	SR	6401	FAC. 51532102 LAPOSTE DU 02/10/2018	148,64	24/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	33307	SR	6401	FAC. 1200047763 COLIPOSTE DU 30/09/2018	353,24	29/10/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6261	33308	SR	6401	FAC. 51672989 LAPOSTE DU 08/10/2018	30,00	29/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	33309	SR	6401	FAC. 51537002 LAPOSTE DU 02/10/2018	52,18	29/10/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6262	29592	SR	6303	FAC. FACI1808000371 DU 31/08/2018	54,90	04/10/2018	NORDNET SA
2018	1	6262	31882	SR	6303	FAC. FACI1809000361 DU 30/09/2018	54,90	22/10/2018	NORDNET SA
2018	1	62878	29227	FR	6010	FAC. 1447/1809004/3PITO DU 17/09/2018	30,00	03/10/2018	XAVIER PITON ATELIER CALLIGR
2018	1	62878	29228	SR	6802	FAC. F2018/09/033c DU 17/09/2018	15,00	03/10/2018	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2018	1	62878	29229	SR	6010	FAC. F2018/09/033b DU 17/09/2018	53,55	03/10/2018	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2018	1	62878	30938	SR	6010	FAC. 39295 DU 31/05/2018	170,00	16/10/2018	COLLEGE PUBLIC FRANCIS CARCO
2018	1	62878	30939	SR	6010	FAC. 39694 DU 26/06/2018	340,00	16/10/2018	COLLEGE PUBLIC FRANCIS CARCO
2018	1	62878	30940	SR	6010	FAC. 39296 DU 31/05/2018	170,00	16/10/2018	COLLEGE PUBLIC FRANCIS CARCO
2018	1	62878	30959	SR	6012	JEP2018-CONFERENCE COMPAGNONNAGE	633,14	16/10/2018	ADELL NICOLAS
2018	1	62878	32971	SR	6010	FAC. 11800854 DU 30/06/2018	555,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC ONET LE CHATE
2018	1	62878	32972	SR	6010	FAC. 18060032 DU 21/06/2018	400,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC JEAN BOUDOU
2018	1	62878	32973	SR	6010	FAC. 20180436 DU 30/06/2018	700,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC MARCEL AYMARD
2018	1	62878	32974	SR	6010	FAC. 20180280 DU 31/05/2018	145,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC MARCEL AYMARD
2018	1	62878	32975	SR	6010	FAC. 18060051 DU 26/06/2018	220,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC JEAN MOULIN R
2018	1	62878	32976	SR	6010	FAC. 383142 DU 12/06/2018	451,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC DE BARAQUEVIL
2018	1	62878	32977	SR	6010	FAC. 11801261 DU 30/09/2018	136,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC JOSEPH FABRE
2018	1	62878	32978	SR	6010	FAC. 11801260 DU 30/09/2018	1 064,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC JOSEPH FABRE
2018	1	62878	32979	SR	6010	FAC. 1078086 DU 22/06/2018	206,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC JEAN AMANS PO
2018	1	62878	32980	SR	6010	FAC. 1077598 DU 31/05/2018	206,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC JEAN AMANS PO
2018	1	62878	32981	SR	6010	FAC. 18060185 DU 30/06/2018	65,00	29/10/2018	COLLEGE PUBLIC MUR DE BARREZ
2018	1	6288	29249	SR	6602	FAC. 01313CP1800000154 DU 18/07/2018	58,52	03/10/2018	CEMP MIDI PYRENEES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

15/16

2018	1	6288	29462	SR	7309	FAC. 9 DU 27/07/2018	154,00	03/10/2018	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
2018	1	6288	29463	SR	6109	FAC. 140 DU 26/07/2018	3 667,39	03/10/2018	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
2018	1	6288	29696	SR	6109	FAC. FC107 CHORUS DU 04/07/2018	1 512,00	05/10/2018	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
2018	1	6288	30191	SR	7307	FAC. F125039 DU 10/08/2018	180,00	11/10/2018	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2018	1	6288	31078	SR	7615	FAC. 635179 DU 17/09/2018	449,33	16/10/2018	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2018	1	6288	32648	SR	7807	FAC. 0412018 DU 17/09/2018	1 050,00	25/10/2018	FONDU AU NOIR ASSOCIATION
2018	1	6288	32965	SR	7807	FAC. 1841 DU 11/10/2018	550,00	29/10/2018	DUMORTIER NATHALIE
2018	1	6288	32966	SR	7807	FAC. 14 DU 15/10/2018	50,00	29/10/2018	ANDRIEU NATHALIE
2018	1	6288	32967	SR	7807	FAC. 2018669 DU 11/10/2018	950,00	29/10/2018	ALEP PREVENTION
2018	20	60611	1252	SR	7401	FAC. 141750600009310118110 DU 07/09/2018	1 545,88	12/10/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	20	60611	1253	SR	7401	FAC. 141750600019200318110 DU 07/09/2018	42,32	12/10/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	20	60612	1340	FR	3401	FAC. 10080881345 DU 05/08/2018	115,90	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	20	60623	1254	FR	1014	FAC. 9070496044 DU 04/09/2018	79,18	12/10/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	1255	FR	1014	FAC. 9070496043 DU 04/09/2018	182,70	12/10/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	1256	FR	1013	FAC. 18-19 1428 DU 31/08/2018	647,61	12/10/2018	L EPI DU ROUERQUE SA
2018	20	60623	1257	FR	1014	FAC. 2000922468 DU 15/09/2018	1041,11	12/10/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60636	1322	FR	1410	FAC. FA-13-4XX-23-305 DU 30/09/2018	30,95	26/10/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	60636	1323	FR	1410	FAC. 28004167 DU 17/09/2018	39,99	26/10/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	60636	1324	FR	1410	FAC. 15682581253 DU 15/09/2018	50,00	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1325	FR	1403	FAC. 18-11 DU 31/08/2018	137,22	26/10/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	1326	FR	1410	FAC. 15682491082 DU 06/09/2018	52,97	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1327	FR	1410	FAC. 15682491081 DU 06/09/2018	58,00	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1328	FR	1410	FAC. 15682461019 DU 03/09/2018	47,98	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1329	FR	1410	FAC. 15682513049 DU 08/09/2018	47,99	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1330	FR	1403	FAC. 15682513050 DU 08/09/2018	56,00	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1331	FR	1410	FAC. 15682513051 DU 08/09/2018	37,98	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1332	FR	1403	FAC. 15682511058 DU 08/09/2018	16,98	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6067	1258	FR	3801	FAC. 2000923171 DU 20/09/2018	27,50	12/10/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6067	1259	FR	3801	FAC. 2000922467 DU 15/09/2018	266,50	12/10/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1260	FR	3702	FAC. 2000921128 DU 07/09/2018	44,88	12/10/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1261	FR	1836	FAC. 2000921377 DU 08/09/2018	35,35	12/10/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1262	FR	3702	FAC. 2000922788 DU 18/09/2018	67,30	12/10/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1333	FR	1411	FAC. 15682442036 DU 01/09/2018	47,94	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	1334	FR	1411	FAC. 15682681035 DU 25/09/2018	29,99	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	1335	FR	1411	FAC. 15682692052 DU 26/09/2018	22,99	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	1336	FR	1403	FAC. 15682581118 DU 15/09/2018	57,47	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	1337	FR	1403	FAC. 15682582036 DU 15/09/2018	59,96	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	1338	FR	1403	FAC. 15682642110 DU 21/09/2018	30,44	26/10/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6228	1247	SR	7721	FAC. JC 2018 09 06 DU 05/09/2018	155,00	08/10/2018	MAISON DU RUGBY JEAN FABRE
2018	20	6261	1342	SR	6401	ACHATS DE TIMBRES POSTE FDE	384,00	30/10/2018	LA POSTE RODEZ SA
2018	20	6262	1318	SR	6301	FAC. 293363 DU 03/09/2018	49,39	24/10/2018	ILIAD TELECOM SA
2018	60	6288	64	SR	7403	FAC. 186500037 DU 31/07/2018	3 309,50	11/10/2018	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETT
2018	60	6288	69	SR	7403	FAC. 186500052 DU 31/08/2018	3 309,50	24/10/2018	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETT
2018	80	60611	32	FR	3403	FAC. 14 175 080 00504202 ESPE DU 21/09/2	955,90	08/10/2018	VEOLIA CEO SAS
2018	80	60612	43	FR	3401	FAC. 10079607003 DU 10/07/2018	1 101,08	29/10/2018	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

2018	80	60632	33	FR	2002	FAC. FC 201 220 552 ESPE DU 19/09/2018	360,00	08/10/2018	MALIE ELECTROMENAGER SARL
2018	80	60632	37	FR	3201	FAC. FVC02570-18ME DU 17/02/2018 ESPE	543,77	23/10/2018	MET ENERGIE MAINTENANCE SARL
2018	80	6068	38	FR	2003	FAC. FC171800809 DU 28/09/2018 ESPE	66,00	23/10/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	80	6288	39	SR	7405	FAC. 2018-09-0153 DU 29/09/2018 ESPE	24,36	23/10/2018	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-2212000-20181130-dletricot-DE
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation des Résidences ' Le Tricot', situées rue Emile Borel 12200 Villefranche-de-Rouergue

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation Résidences « Le Tricot», situées Rue Emile Borel à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 89317 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 520 000 Euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **89317** constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de **1 260 000 Euros** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : la Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 89317

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2_12, page 1/24
Contrat de prêt n° 89317 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

120

Paraphes

1/24

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE
SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 . OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCES "LE TRICOT" A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Parc social public, Réhabilitation de 210 logements situés RUE EMILE BOREL 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-vingt mille euros (2 520 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Amiante, d'un montant de sept-cent mille euros (700 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million huit-cent-vingt mille euros (1 820 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

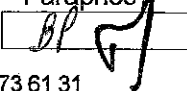
Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphe
BP [Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante » (PAM Amiante) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 23/01/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

Paraphes
BP [Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphés
BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Amiante	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5263275	5263276	
Montant de la Ligne du Prêt	700 000 €	1 820 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0 %	0 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0 %	0 %	
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans	15 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,75 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt	0 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Pront d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	
Méthode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

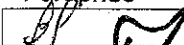
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conservé, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphs

BP *V*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphé
BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes
BP [Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26 OCT. 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Le Directeur Général
Bruno PEREZ

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 26/10/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité Monsieur

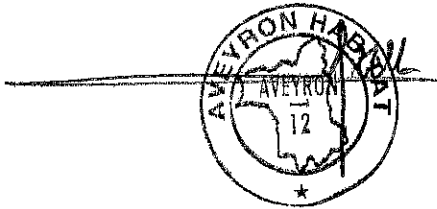
Nom / Prénom : RAVOT Thierry

Qualité : Directeur Régional

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
Bruno PEREZ



Cachet et Signature :

[Signature]
Le Directeur régional
Thierry RAVOT

Paraphes
BP *[Signature]*

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

10/05/2012 10:00:00
10/05/2012 10:00:00

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,
- Monsieur Bruno PEREZ, Directeur Général de AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisée, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 2 520 000 €uros, constitué de deux lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PAM	PAM
Montant maximum	700 000 €	1 820 000 €
Commission instruction	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	0 %	0 %
Phase amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.75 %	- 0.75 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de réhabilitation Résidences « Le Tricot », situées Rue Emile Borel à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente de AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

Article 8° : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A

le

A Rodez, le

Le Directeur
De AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-dlesbarthes-DE
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de la Résidence ' Les Barthes ', située Cité Les Barthes 12110 Viviez

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation de la Résidence « Les Barthes », située Cité Les Barthes à VIVIEZ ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 88837 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 000 000 €uros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **88837** constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de **500 000 €uros** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : la Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 88837

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0093 V2_12_page 1/23
Contrat de prêt n° 88837 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE
SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0066 V2.12 Page 2/23
Contrat de prêt n° 88867 Emprunteur n° 000205609

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

CC
Paraphes
BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
 Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
 occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE "LES BARTHES" A VIVIEZ, Parc social public, Réhabilitation, située Cité Les Barthes 12110 VIVIEZ.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept-cent-soixante mille euros (760 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de deux-cent-quarante mille euros (240 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
OC BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes

OC BP

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Océanaphes
BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes
CG BP

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/10/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après : toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

Paraphes
BP

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5256103	5256102	
Montant de la Ligne du Prêt	760 000 €	240 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,74 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,74 %	
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	-	
Taux d'intérêt	1,35 %	1,74 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
06 BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

* Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Paraphes
CC BP

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

OC BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

OC
Paraphes
BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VIVIEZ (12)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

OC BP

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

OC BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

OC BP

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **15 OCT. 2018**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Le Directeur Général
Bruno PEREZ

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, *15/10/2018*

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Olivier CAMAU
Directeur Régional Adjoint
Occitanie

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
Bruno PEREZ



Cachet et Signature :

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,
- Monsieur Bruno PEREZ, Directeur Général de AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisée, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 1 000 000 €uros, constitué de deux lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PAM	PAM
Montant maximum	760 000 €	240 000 €
Commission instruction	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	1.35 %	1.74 %
Phase amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Index	Livret A	-
Marge fixe sur index	0.6 %	-
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	-1%	0%
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de réhabilitation de la Résidence « Les Barthes », située Cité Les Barthes à VIVIEZ.

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente de AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

Article 8° : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A

le

A Rodez, le

Le Directeur
De AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33936-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Mise en place du dispositif de carte d'achat

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les achats du Conseil départemental de l'Aveyron se caractérisent par un fort recours aux marchés que ce soit en investissement (acquisitions des matériels, ...) ou en fonctionnement (électricité, maintenances, assurances, ...)

CONSIDERANT cependant que des difficultés demeurent pour un certain nombre d'achats qui se caractérisent par :

- de faibles montants mais avec une forte récurrence,
- la nécessité d'une réponse rapide en cas d'urgence,
- les contraintes liées aux achats sur internet (matériels informatiques...) ou aux rejets de plus en plus fréquents de certains fournisseurs du mandat administratif ;

CONSIDERANT qu'il apparaît donc opportun pour le Conseil départemental de l'Aveyron de s'inscrire dans une démarche de modernisation du paiement des achats publics que permet notamment la carte d'achat (décret 2004-1144 du 26 octobre 2004) avec comme objectifs :

- de donner de la souplesse et de la réactivité dans les achats du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- de rationaliser et de simplifier les procédures des petits achats,
- de rationaliser les procédures de gestion administrative de ces achats,
- tout en contrôlant étroitement l'utilisation des deniers publics ;

CONSIDERANT que la carte d'achat est une carte de paiement interbancaire nominative qui constitue un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats ;

CONSIDERANT que la réglementation relative aux marchés publics s'applique et s'impose aux détenteurs de la carte d'achat ;

CONSIDERANT que sur les 3 établissements financiers consultés, seule la Caisse d'Épargne a été en mesure de proposer ce dispositif ;

DONNE un accord de principe à la mise en place d'un dispositif « carte d'achat » de façon progressive ;

DECIDE de mettre en place ce dispositif, en commençant par 3 cartes à titre d'expérimentation, et de le développer par la suite en fonction des besoins ;

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des cartes d'achats, joint en annexe ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil départemental :

- à signer le contrat qui sera conclu entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Caisse d'Épargne ;
- et à désigner les porteurs de carte.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES CARTES D'ACHAT

Article 1 : Contexte

L'utilisation de la carte d'achat s'inscrit dans le cadre du décret n° 2004-114 en date du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. La mise en place de cette solution participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire. Elle contribue à la dématérialisation de la commande publique.

La carte d'achat est la propriété du titulaire du présent marché. Le porteur de carte est placé sous l'autorité du Département de l'Aveyron.

Article 2 : Exécution des marchés publics

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation des marchés publics.

Tout marché de fournitures et services est exécutable par carte d'achat. Le choix de la carte d'achat se justifie en terme de gestion : achats récurrents, achats de petits montants, achats en ligne.

Lorsque le marché est formalisé, l'utilisation de la carte d'achat auprès de fournisseurs référencés est prévue expressément dans les clauses du marché.

Article 3 : Désignation du responsable de programme de carte d'achat

Un responsable de programme de carte d'achat est désigné au sein de la Direction des Affaires Financières.

Il est habilité à assurer la remise des cartes d'achat, le suivi et le contrôle au quotidien du dispositif. Il est seul pour notifier les demandes, les modifications ou retraits de carte d'achat et les paramètres associés de chaque carte d'achat auprès de l'émetteur.

Le responsable du programme de la carte d'achat pourra être assisté de responsables secondaires.

Article 4 : Désignation des porteurs de carte d'achat

L'ordonnateur nomme les porteurs de cartes d'achat et leur confère par décision délégation du droit de commande.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la carte d'achat

Le porteur, placé sous l'autorité de l'ordonnateur, pourra passer commande directement auprès des fournisseurs, dans les limites et conditions fixées par les actes individuels de nomination.

La carte d'achat est à usage strictement professionnel. Les porteurs ne doivent effectuer des dépenses par carte d'achat que dans l'intérêt du service.

Article 6 : Obligations des porteurs de cartes d'achat

La carte d'achat ne doit être utilisée par les porteurs qu'à des fins exclusivement professionnelles et selon les paramètres, plafonds et conditions définis par l'acte individuel de nomination.

Article 7 : Effets de l'utilisation de la carte d'achat et responsabilités des porteurs de carte d'achat

En utilisant sa carte d'achat, le porteur engage juridiquement le Conseil Départemental de l'Aveyron. Le porteur est personnellement responsable de l'usage de sa carte d'achat sauf en cas d'utilisation frauduleuse (suite à perte ou vol).

L'utilisation de la carte d'achat à des fins professionnelle mais ne respectant pas les politiques d'achat du Conseil Départemental de l'Aveyron expose le porteur à une limitation temporaire ou définitive de ses droits de commande, voire à un retrait pur et simple de la carte d'achat.

Enfin, l'utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires (article 29 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 notamment) et à des poursuites pénales (article 432.15 du code pénal notamment) conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33829-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat
Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018, ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique, lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1 – Aménagement des routes départementales

➤ **Commune d’Agen d’Aveyron (Canton Causse Comtal)**

Le Département de l’Aveyron a assuré la maîtrise d’ouvrage des travaux de calibrage et de renforcement de la chaussée de la route Départementale n° 29, notamment dans l’agglomération d’Agen d’Aveyron. Dans le cadre de cette opération, à la demande de la commune d’Agen d’Aveyron, le Département de l’Aveyron a procédé à des travaux sur le réseau d’assainissement pluvial et sur les abords immédiats dans l’agglomération d’Agen d’Aveyron.

En application des règles du programme « RD en traverse », la participation communale avait été estimée à 50 920.00 € et avait fait l’objet d’une convention entre les deux collectivités.

Lors de la réalisation de l’opération, la commune a souhaité des travaux supplémentaires sur les réseaux. La convention du 13 juin 2017 entre le Département de l’Aveyron et la commune d’Agen d’Aveyron prévoit, dans son article 2, l’élaboration d’un avenant si le montant des travaux d’une prestation est supérieur au montant des travaux indiqué dans le tableau de financement et modifie le plan de financement initial.

Après travaux et en application des règles du programme « RD en traverse », la participation communale s’élève à 73 205.72 €.

Un avenant à la convention du 13 juin 2017 définira les modalités d’intervention financière définitive des collectivités.

➤ **Commune de Luc-La-Primaube (Canton Nord Levèzou)**

Le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de modernisation d’une section de la route départementale n° 543 à l’entrée de l’agglomération de La Primaube.

Dans le cadre de cette opération, Rodez Agglomération souhaite moderniser une section du réseau d’eaux usées.

Le coût hors taxes de ces travaux est estimé à 50 000 € et incombe à Rodez Agglomération.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune d’Estaing (Canton Lot et Truyère)**

Le Département de l’Aveyron a assuré la maîtrise d’ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 920 dans l’agglomération d’Estaing.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l’Aveyron a procédé à la remise à niveau des ouvrages de l’eau potable pour le compte du SIAEP de la Viadène.

Le coût des travaux avait été estimé à 3 150 € et avait fait l’objet d’une convention entre les deux collectivités.

La convention initiale, du 18 octobre 2016, entre le Département de l’Aveyron et le SIAEP de la Viadène prévoit, dans son article 2, l’élaboration d’un avenant si le montant des travaux est supérieur à la somme initiale.

Lors de la réalisation de l’opération un nombre plus importants de remise à niveau des ouvrages des réseaux a dû être effectué et le montant des travaux réalisés s’élève à 4 830 €HT.

Un avenant à la convention du 18 octobre 2016 définira les modalités d’intervention financière définitive des collectivités.

Commune de Decazeville (Canton Lot et Dourdou)

Dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage partagée, le Département de l’Aveyron a assuré la maîtrise d’ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 221 dans l’agglomération de Decazeville.

A la demande de la commune de Decazeville, le département a réalisé des travaux sur les abords immédiats et le réseau pluvial de la route départementale n° 221.

En application des règles départementales il avait été défini le plan de financement suivant qui avait fait l’objet d’une convention entre les deux collectivités :

Montant des travaux hors taxes :	307 516.50 €
Département de l’Aveyron :	236 875.25 €
Commune de Decazeville	62 881.25 €
Concessionnaires	7 760.00 €

La convention du 26 juillet 2018 entre le Département de l'Aveyron et la commune de Decazeville prévoit, dans son article 2, l'élaboration d'un avenant si le montant des travaux d'une prestation est supérieur aux montants des travaux indiqués dans le tableau de financement et modifie le plan de financement initial. Après travaux et en application des mêmes critères le plan de financement suivant peut être mis en œuvre :

Montant des travaux hors taxes :	296 646.20 €
Département de l'Aveyron :	217 593.29 €
Commune de Decazeville	69 952.91 €
Communauté de communes	7 740.00 €
Concessionnaires	1 360.00 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les différents partenaires.

2 – Convention d'entretien

➤ Commune de Rodez (Canton Rodez 1)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Rodez et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement d'une voie de circulation douce implantée dans l'emprise de la route départementale n° 84 - Avenue de la Labardie - commune de Rodez.

➤ Commune de Saint Victor et Melvieu (Canton Raspes et Levézou)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Saint Victor et Melvieu et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement de trois plateaux traversant implantés dans l'emprise de la route départementale n° 31, au PR 13+160, au PR 13+470 et au PR 13+815, dans l'agglomération de Melvieu.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et l'avenant susvisés au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33902-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Programme de renouvellement des panneaux image existants sur le réseau routier départemental

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de signalisation et d'informations touristiques a été validé par l'assemblée départementale en février 1996 ;

CONSIDERANT que ce schéma comportait notamment un volet signalisation d'animation routière prévoyant la pose de panneaux de type image en bordure du réseau routier structurant afin de valoriser les principaux sites ou monuments touristiques ;

CONSIDERANT qu'un programme pluriannuel d'équipement de ces itinéraires a donc débuté en 1997 et s'est achevé fin 2010, dans le cadre duquel 188 panneaux de type image, relatifs à 73 thèmes dont la liste est ci-annexée, ont été posés ;

CONSIDERANT l'état de dégradation des panneaux les plus anciens, il convient de mettre en œuvre un programme pluriannuel de renouvellement de cette signalisation pour l'année 2019 ;

Volet technique :

CONSIDERANT que le format des panneaux existants, d'une surface de 6m² (3m x 2m), ne répond plus aux normes de certification en vigueur pour une pose sur un seul mât. Afin de respecter ces normes, il convient de limiter la largeur des panneaux à 2.50 m. En conséquence, il est proposé de ramener la surface des panneaux à 5m² (2.5m x 2m) pour la partie image et de faire figurer le texte sur un panneau séparé, conformément aux schémas joints. Cette solution permet de conserver une surface pour la partie image sensiblement équivalente à celle des panneaux actuels ;

CONSIDERANT que concernant le graphisme, les Conseillers Départementaux concernés par le thème seront consultés avant le renouvellement des panneaux ;

Volet financier :

CONSIDERANT que sur le plan financier, le coût de remplacement d'un panneau de type image est estimé à 5000 € (y compris la confection d'une nouvelle maquette et le changement du support), soit un coût total évalué à 940.000 € pour les 188 panneaux existants ;

DECIDE de mettre en œuvre un programme pluriannuel de renouvellement des panneaux existants sur une dizaine d'années, soit le remplacement d'une vingtaine de panneaux par an. Le coût correspondant, soit environ 100.000 euros par an, sera pris en charge sur l'enveloppe de 1,3 millions d'euros consacrée annuellement à l'entretien des équipements de signalisation et de sécurité ;

DECIDE de limiter ce programme au renouvellement des seuls panneaux existants et de ne plus procéder à la signalisation d'autres sites sauf dérogation exceptionnelle.

APPROUVE le nouveau format des panneaux image tel que présenté ci-joint.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Liste des sites bénéficiant de panneaux image

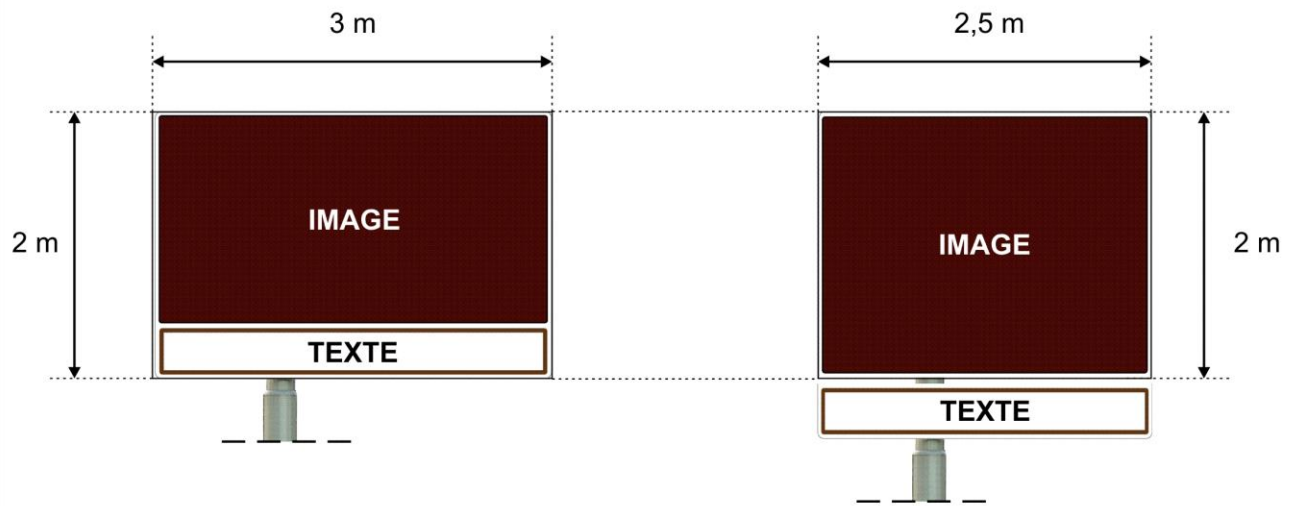
1) ABBAYE DE LOC DIEU	37) LAC DE PARELOUP
2) ABBAYE DE SYLVANES	38) LAC DE PONT DE SALARS
3) BASTIDE DE RIEUPEYROUX	39) LAC DE VILLEFRANCHE DE PANAT
4) BASTIDE DE SAUVETERRE	40) LAGUIOLE LE COUTEAU
5) BASTIDE DE VILLENEUVE	41) LE LARZAC
6) BASTIDE ROYALE DE VILLEFRANCHE	42) LE SEGALA
7) BELCASTEL	43) LES GRANDS CAUSSES
8) BEZ-BEDENE	44) MASSIF ET STATIONS DE L'AUBRAC
9) BOURNAZEL CHÂTEAU RENAISSANCE	45) MICROPOLIS CITE DES INSECTES
10) BROUSSE LE CHÂTEAU	46) MILLAU
11) CAUSSE COMTAL	47) MIRABEL
12) CHARTREUSE ST SAUVEUR	48) MONTPELLIER LE VIEUX
13) CHÂTEAU D'ESPLAS	49) MONTS ET LACS DU LEVEZOU
14) CHÂTEAU DE CALMONT D'OLT	50) MUSEE DE MONTROZIER
15) CHÂTEAU DE COUPIAC	51) MUSEE DE SALLES LA SOURCE
16) CHÂTEAU DE FAYET	52) NAJAC
17) CHÂTEAU DE GALINIERES	53) PEYRUSSE LE ROC
18) CHÂTEAU DE GRAVES	54) PRADINAS PARC ANIMALIER
19) CHÂTEAU DE LA SERVAYRIE	55) QUILLES DE HUIT
20) CHÂTEAU DE MONTAIGUT	56) RACE AUBRAC FROMAGE DE LAGUIOLE
21) CHÂTEAU DE PEYRELADE	57) ROQUEFORT EN AVEYRON
22) CHÂTEAU DE PRUINES	58) SITE DE RODELLE
23) CHÂTEAU DE SAINT-IZAIRE	59) SITE GÉOLOGIQUE DE BOZOULS
24) CHÂTEAU DE VEZINS	60) ST COME D'OLT
25) CONQUES	61) ST JEAN D'ALCAS
26) COULÉE DE LAVE DE ROQUELAURE	62) ST SERNIN SUR RANCE
27) ÉGLISE DE SAINT AUSTREMOINE	63) STATION THERMALE de CRANSAC
28) EGLISE ET VIERGES ROMANES	64) STE EULALIE D'OLT
29) ENTRAYGUES S/TRUYÈRE	65) VALLÉE DU LOT
30) ESPALION VALLÉE DU LOT	66) VALLÉE DU TARN
31) ESTAING	67) VALLON DE MARCILLAC
32) GORGES DE LA TRUYÈRE	68) VILLAGE DE COMBRET
33) GORGES DU LOT	69) VILLAGE DE MONTJAU
34) GORGES DU TARN	70) VILLAGE DE MURET LE CHÂTEAU
35) GROTTA PRÉHISTORIQUE DE FOISSAC	71) VILLAGE DE PEYRE
36) LA BASTIDE L'EVEQUE	72) VILLAGE DE SALLES LA SOURCE
	73) VILLAGES FORTIFIES TEMPLIERS HOSPITALIERS

Format des panneaux image

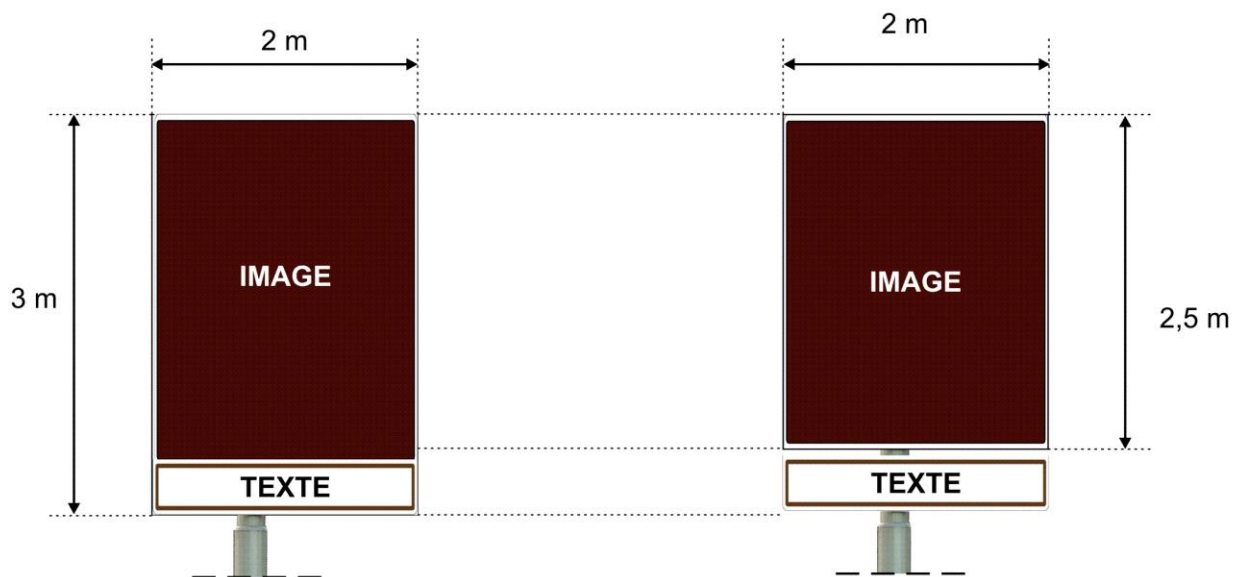
Modèle existant:

Modèle proposé:

Paysage:



Portrait:



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33802-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Transferts de domanialité

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L 3112-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

APPROUVE les opérations ci-après détaillées :

Transfert avec compensation financière

Commune de SAUCLIERES :

Consécutivement aux aménagements successifs des Routes Départementales n° 7 et 999 sur la zone agglomérée de la Commune de SAUCLIERES, il convient de déclasser la Route Départementale n° 571 dans le domaine public communal. Par délibération en date du 13 décembre 2017, la Commune a validé ce transfert.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de SAUCLIERES devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

Dans cette optique, il convient de réaliser le transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Orange	640 ml environ	Domaine public routier départemental (RD 571)	Domaine public routier communal

Le Département de l'Aveyron a procédé à la remise en état du revêtement de la RD n° 571 dans l'agglomération de SAUCLIERES hormis 3 sections du linéaire. Cette remise en état est estimée à **5 400 € HT** que le Département s'engage à verser à la Commune de SAUCLIERES.

Déclassements avant aliénation

Commune de CALMONT :

Les riverains d'un ancien délaissé situé en bordure de la Route Départementale n° 551, lieudit « Majoulet » Commune de CALMONT, ont sollicité la Direction des Routes et Grands Travaux à l'effet de régulariser la propriété d'une contenance représentant environ 633 m².

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien a perdu son caractère de dépendance du domaine public dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage du public, en l'occurrence la circulation, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassement avant aliénation.

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	633 m ² environ	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Commune d'ESPALION :

Les propriétaires d'une parcelle riveraine de la Route Départementale n° 920 située Zone Artisanale de La Bouysse commune d'ESPALION, ont sollicité la Direction des Routes et Grands Travaux à l'effet de régulariser la propriété d'une surface représentant environ 153 m².

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien ne présente aucune utilité pour la Route Départementale n° 920, dans la mesure où il n'est pas affecté à l'usage du public et ne constitue pas un accessoire indispensable au domaine public routier, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassement avant aliénation.

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	153 m ² environ	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

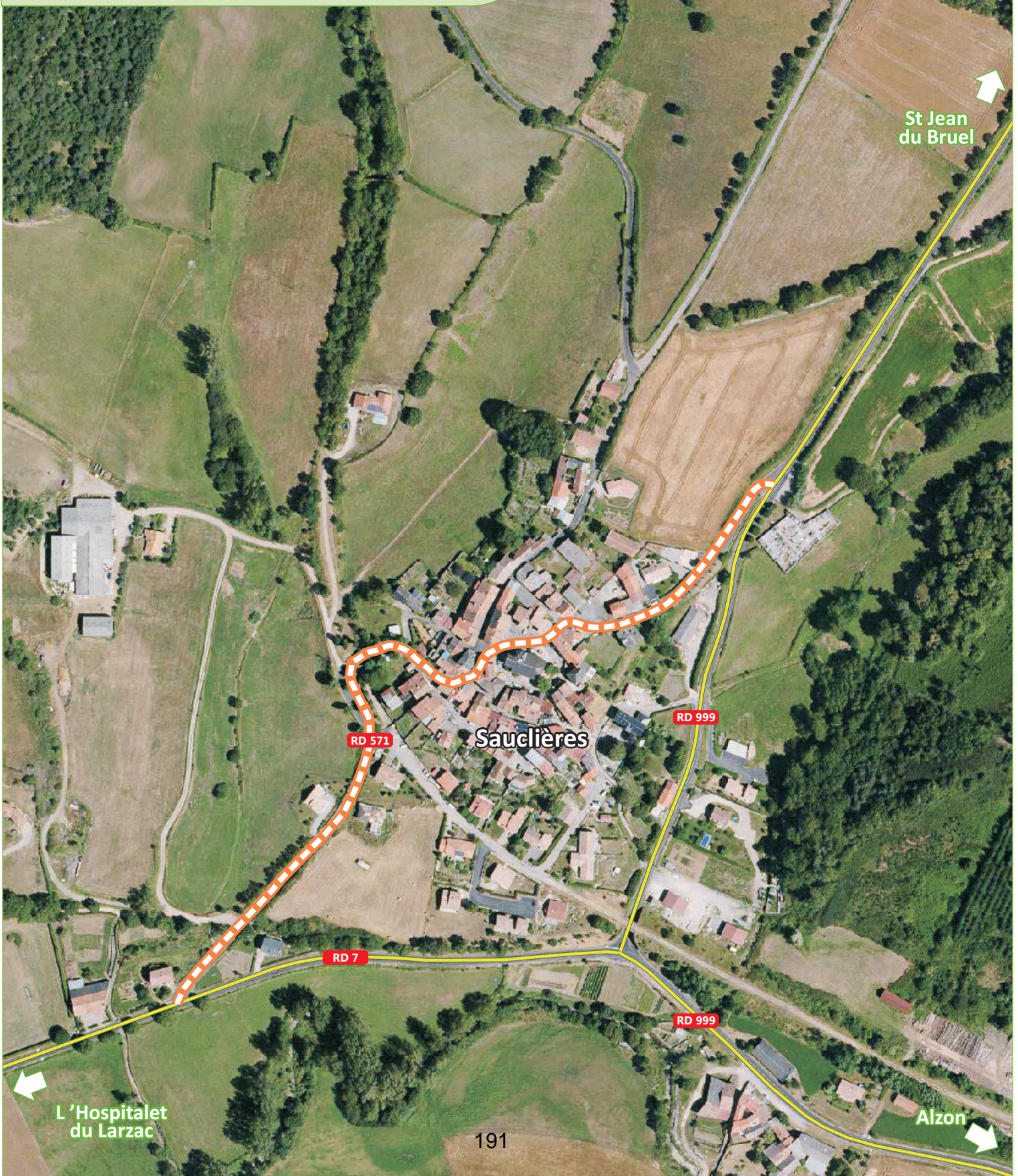
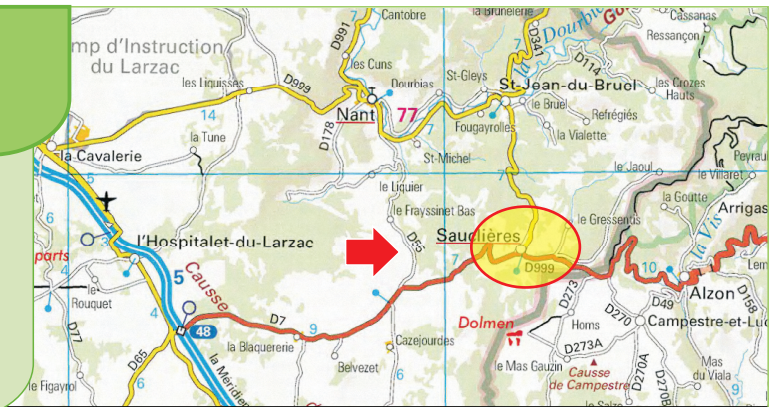
Jean-François GALLIARD

Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et la commune de Sauclières

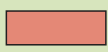
Légende



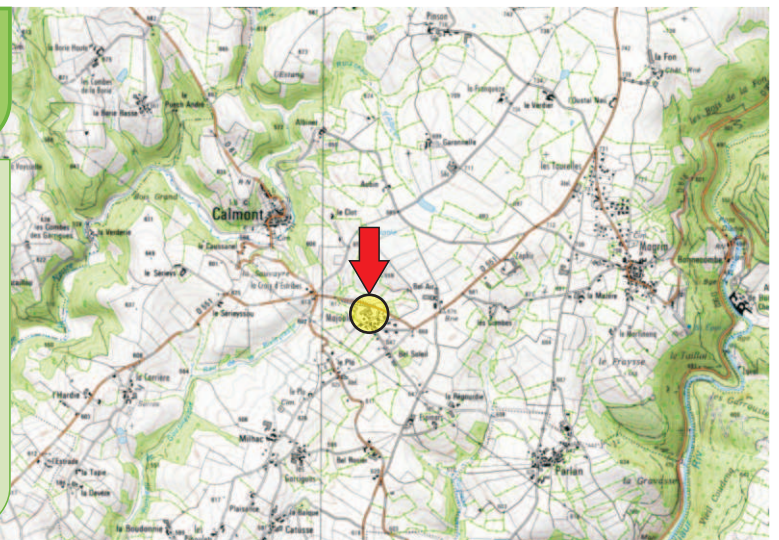
Déclassement du domaine public routier départemental
 et classement dans le domaine public routier communal
Linéaire = 640 ml



Légende

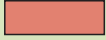


Déclassement du domaine public départemental avant aliénation

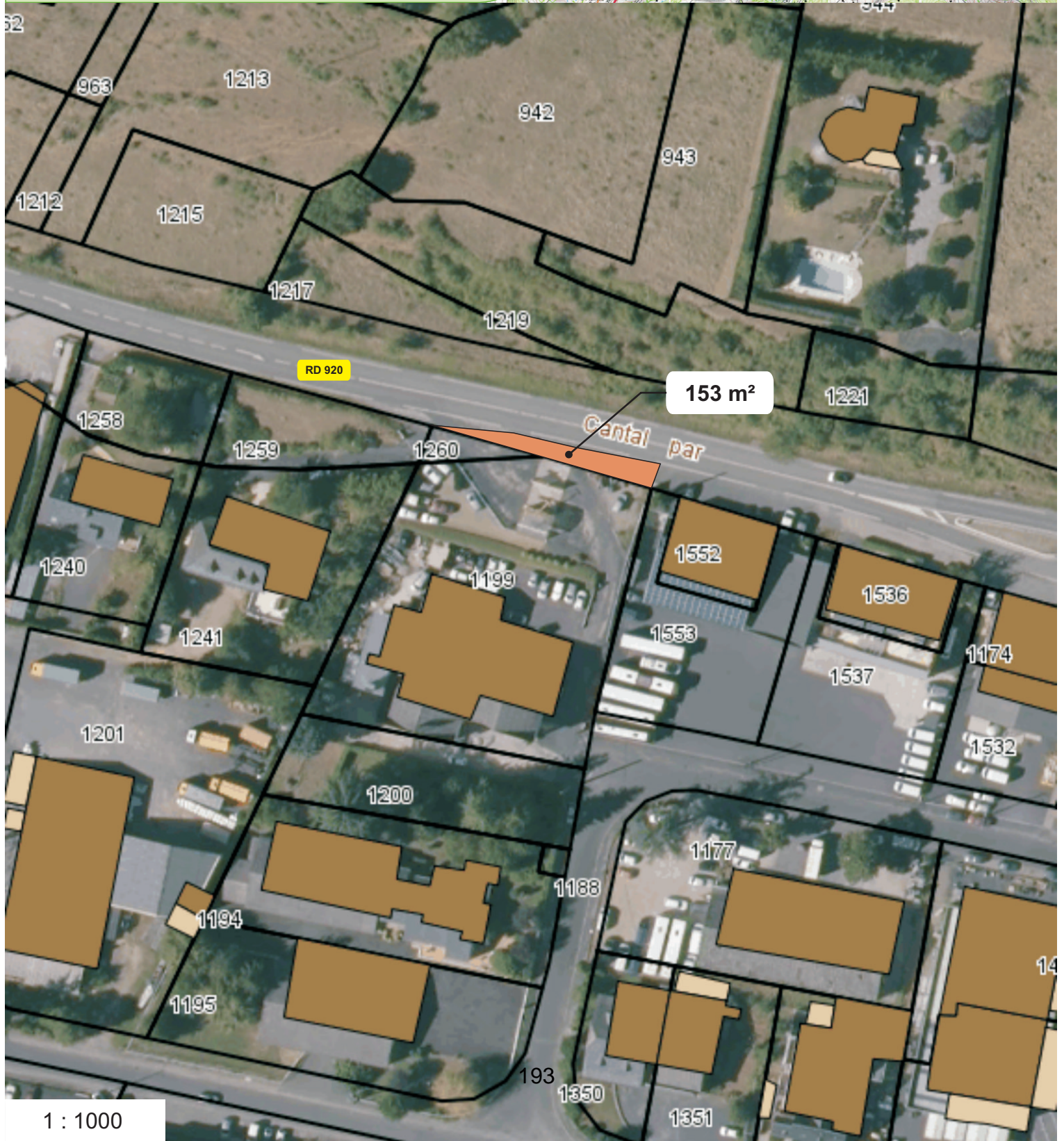
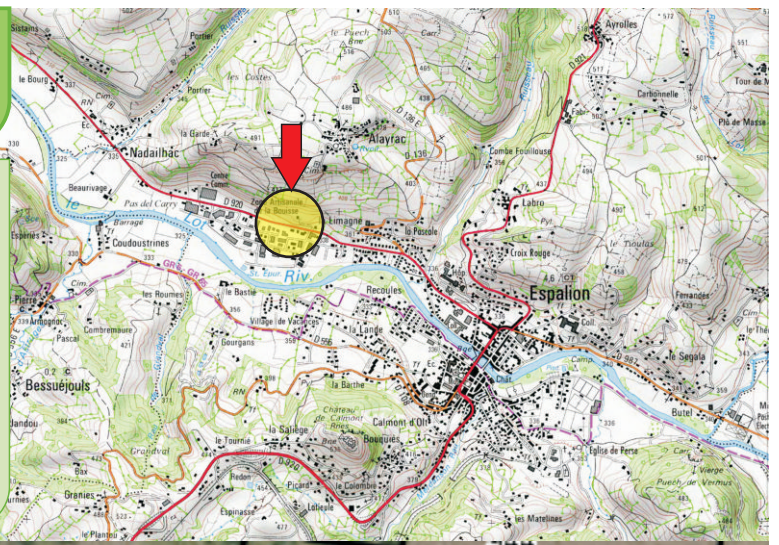


0 10 20 m

Légende



Déclassement du domaine public départemental
et classement dans le domaine privé
départemental avant aliénation



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33932-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 28 378,70€ ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 6 386,40€ ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

PRECISE que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30/11/2018

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
18061	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 920 Déviation d'Espalion	5 322	26	0	6 386,40	20 000,00
18063	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 19 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC Plaine de Lous Du P.R. 2.125 au P.R. 4.000	0	13 129	0	0,00	3 938,70
18064	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 992 CREISSELS, SAINT GEORGES DE LUZENCON Du P.R. 6.000 au P.R. 6.000	0	378	0	0,00	302,40
18066	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 987 SAINT CHELY D'AUBRAC	0	1 493	0	0,00	895,80
18067	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 59 GABRIAC "Ceyrac"	0	2 407	0	0,00	3 231,80
18068	acquisition de terrain TREMOUILLES NRAZO	0	2	0	0,00	10,00
TOTAL		5 322	17 435	0	6 386,40	28 378,70

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33938-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) aux opérations - Routes Départementales, Bâtiments et Collèges

Commission des routes et du développement numérique
Commission du patrimoine départemental, des collèges et de
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique et de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de leur réunion respective du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, déposée le 04 octobre 2018 et publiée le 09 octobre 2018 ;

APPROUVE l'affectation des autorisations de programme de travaux (Chap23), telles que détaillées en annexes :

- pour les Routes Départementales, cette affectation comprend le solde des anciennes AP (annexe 1) et l'affectation de l'AP 2018 aux opérations pour un montant de 26 040 404 € (annexe 2). Le vote de l'AP en 2018 pour la période 2018-2020 est de 75 509 154 € ;

- pour le Patrimoine et les Collèges, cette affectation porte sur l'AP 2018 pour un montant de 9 426 656,53 € (annexe 3). Le vote de l'AP en 2018 pour la période 2018-2020 est de 26 556 909,02 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer l'ensemble des demandes administratives et à réaliser les négociations foncières relatives à l'ensemble de ces opérations.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

**Anciennes Autorisations de Programme (AP) Projets de travaux et Crédits de Paiement (CP)
AP votées avant 2018 par Programmes et Opérations
soldes, non report ou transfert vers AP 2018**

1 – SAUVEGARDE

Nouvelle affectation des crédits de Paiement (CP) et Autorisation de Programme (AP) de SAUVEGARDE :

Affectation d'AP : -3 808 645 €

Affectation de crédits : -2 766 681 €

1.1 Evènements exceptionnels

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
17RS0540	95	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 17 800 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne SEGUR)	110 000,00	110 000,00	6 000,00	6 000,00	116 000 €	116 000 €	
Les opérations ont été transférées vers le vote AP2018 (annexe 2)									
16RS0517	901	SECURISATION VERSANT ROCHEUX PAR PURGES, CLOUAGES , EMMAILLOTAGE ET ECRAN PARE-BLOCS PR 10.800 (Canton LOT et DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)	145 000,00	145 000,00	-145 000,00	-145 000,00	- €	- €	
16RS0519	558	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN TALUS AFFAISSE ET DE PLUSIEURS ZONES SANS ACCOTEMENT AVAL PR 6.000 A 6.330 (Canton LOT et MONTBAZINOIS, Cne NAUSSAC)	165 000	165 000	-165 000,00	-165 000,00	- €	- €	
17RS0522	962	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER PR 33 820 (Canton VALLON, Cne MARCILLAC VALLON)	25 000,00	25 000,00	-25 000,00	-25 000,00	- €	- €	
17RS0538	627	REPARATION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 2 370 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne LIVINHAC LE HAUT)	32 000,00	32 000,00	-32 000,00	-32 000,00	- €	- €	
17RS0541	904	CONFORTÈMENT TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT DE PIED PR 46 010 (Canton VALLON, Cne MOURET)	20 000,00	20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	- €	- €	
17RS0544	60	CONFORTÈMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PR 18 110 (Canton CAUSSE ROUGIERS, Cne COUPIAC)	92 000,00	92 000,00	-92 000,00	-92 000,00	- €	- €	
17RS0545	106	CONFORTÈMENT TALUS DE REMBLAI PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE PR 8 130 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne MARTRIN)	208 000,00	208 000,00	-208 000,00	-208 000,00	- €	- €	
17RS0546	74	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 7 270 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne ST SEVER DU MOUSTIER)	13 000,00	13 000,00	-13 000,00	-13 000,00	- €	- €	
17RS0547	580	CONFORTÈMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 1 134 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)	50 000,00	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	- €	- €	
17RS0548	920	SECURISATION TALUS ROCHEUX PAR GRILLAGE PLAQUE PR 39 660 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)	30 000,00	30 000,00	-30 000,00	-30 000,00		- €	
Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes (soldées entre décembre 2017 et novembre 2018) :									
13RS0507	920	SECURISATION D'UN VERSANT PAR PURGES, ANCRAGES ET ECRANS PARE BLOCS (Canton d'Estaing) redeploiement du vote 2016/ 16RS0526 soldée	830 000,00	830 000,00	-24 745,61	-24 745,61	805 254 €	805 254 €	
14RS0538	189	CONFORTÈMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE (Canton de Rignac)	130 000,00	130 000,00	-128 224,22	-128 224,22	1 776 €	1 776 €	
15RS0557	905	CONFORTÈMENT MUR SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE PR 18.150 (Canton AVEYRON ET TARN)	185 000	185 000	-8 140,28	-8 140,28	176 860 €	176 860 €	
15RS050G	106	Intempéries 2014 RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE VERSANT PR 7,650 à 8 (canton Causses et Rougiers, commune Martin)	905 500	905 500	48,43	48,43	905 548 €	905 548 €	
16RS0516	229	SECURISATION VERSANT ROCHEUX PAR PURGES, CLOUAGES ET EMMAILLOTAGE PR 0.245 (Canton LOT et DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)	117 000,00	117 000,00	-32 547,58	-32 547,58	84 452 €	84 452 €	
16RS0521	6	REPARATION GLISSEMENT DE PLATEFORME ROUTIERE PR 11.000 (Canton LOT et PALANGES, Cne LASSOUTS)	300 000,00	300 000,00	-15 937,38	-15 937,38	284 063 €	284 063 €	
16RS0548	52	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DU TRACE PR 6 720 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne TAURIAC DE CAMARES)	77 000	77 000	-561,46	-561,46	76 439 €	76 439 €	
16RS0549	38	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 4 280 (Canton CEOR SEGALA, Cne GRAMOND)	18 000,00	18 000,00	-5 147,85	-5 147,85	12 852 €	12 852 €	
16RS0550	285	CONFORTÈMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CROIX DE SAINT ANDRE PR 11 850 (Canton ENNE et ALZOU, Cne BELCASTEL)	90 000,00	90 000,00	-36 884,64	-36 884,64	53 115 €	53 115 €	
16RS0556	231	CONFORTÈMENT D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENTS PR 2 400 (Canton LOT et TRUYERE, Cne ST HYPOLYTE)	34 000,00	34 000,00	-14 982,08	-14 982,08	19 018 €	19 018 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
16RS0567	51	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DU TRACE PR 2 100 A 2 200 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne MOUNES PROHENCoux)	105 000	105 000	-46,49	-46,49	104 954 €	104 954 €	
16RS0573	920	CREATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT ET DE PARAPÈTS (4ème tranche) PR 38 725 A 38 900 (Canton LOT et TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)	70 000,00	70 000,00	1 072,01	1 072,01	71 072 €	71 072 €	
16RS0574	167	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 12 000 (Canton LOT et TRUYERE, Cne ESTAING)	22 000,00	22 000,00	-1 945,66	-1 945,66	20 054 €	20 054 €	
16RS0576	81	CONFORTEMENT TALUS PAR MACONNERIE PR 10 920 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne STE JULIETTE SUR VIAUR)	35 000,00	35 000,00	-1 314,05	-1 314,05	33 686 €	33 686 €	
16RS0577	29	CONFORTEMENT 3 MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 46 460, 46 650 et 46 880 (Canton TARN et CAUSSES, Cne PEYRELEAU)	110 000,00	110 000,00	-35 669,43	-35 669,43	74 331 €	74 331 €	
16RS0578	187	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 18 775 A 18 800 (Canton TARN et CAUSSES, Cne PEYRELEAU)	100 000,00	100 000,00	-7 439,63	-7 439,63	92 560 €	92 560 €	
17RS0507	907	SECURISATION FALAISE AMONT PAR PURGES PR 14 950 (Canton TARN et CAUSSES, Cne MOSTUEJOULS)	50 000,00	50 000,00	-743,26	-743,26	49 257 €	49 257 €	
17RS0509	609	SECURISATION TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT DE PIED ET REMBLAI PR 5 120 (Canton AVEYRON et TARN, Cne LA SALVETAT PEYRALES)	36 000,00	36 000,00	-6 065,66	-6 065,66	29 934 €	29 934 €	
17RS0510	988	CONFORTEMENT ENROCHEMENT PAR PAROI ANTI-EROSION PR 59 215 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne SEBAZAC CONCOURES)	45 000,00	45 000,00	-13 059,65	-13 059,65	31 940 €	31 940 €	
17RS0511	77	CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE MUR EN MACONNERIE PR 12 660 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne LAPANOUSE DE CERNON)	100 000,00	100 000,00	1 753,62	1 753,62	101 754 €	101 754 €	
17RS0512	57	REPLACEMENT OUVRAGE HYDRAULIQUE ET REPLACEMENT MUR AVAL PAR ENROCHEMENT PR 14 864 (Canton CEOR SEGALA, Cne MOYRAZES)	25 000,00	25 000,00	-303,11	-303,11	24 697 €	24 697 €	
17RS0513	513	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR MUR EN BLOCS A BANCHER PR 7 540 (Canton ENNE et ALZOU, Cne AUBIN)	64 000	64 000	-5 747,94	-5 747,94	58 252 €	58 252 €	
17RS0514	509	CONFORTEMENT TALUS AVAL PAR RECTIFICATION DE TRACE PR 12 850 (Canton LOT et PALANGES, Cne POMAYROLS)	120 000,00	120 000,00	-18 920,05	-18 920,05	101 080 €	101 080 €	
17RS0518	551	CONFORTEMENT TALUS AVAL PAR RECTIFICATION DE TRACE PR13 985 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne STE JULIETTE SUR VIAUR)	40 000,00	40 000,00	-3 657,01	-3 657,01	36 343 €	36 343 €	
17RS0521	999	RENFORCEMENT ENROCHEMENT EXISTANT PAR INJECTION DE BETON PR 73 200 (Canton ST AFFRIQUE, Cne VABRES L'ABBAYE)	150 000	150 000	-29 594,43	-29 594,43	120 406 €	120 406 €	
17RS0523	227	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 3 540 (Canton VALLON, Cne MOURET)	14 000,00	14 000,00	-12 048,20	-12 048,20	1 952 €	1 952 €	
17RS0525	904	REPARATION ECRAN PARE-BLOCS PR 57 910 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHÂTEAU)	56 000	56 000	-4 660,55	-4 660,55	51 339 €	51 339 €	
17RS0526	127	SECURISATION DE FALAISES ROCHEUSES PAR PURGES ET DEBROUSSAIGE PR 12 930 A 13 600 (Canton VILLENEUVOIS et VILLEFRANCHOIS, Cne AMBEYRAC)	70 000,00	70 000,00	-12 608,33	-12 608,33	57 392 €	57 392 €	
17RS0527	187	SECURISATION EFFONDREMENT O.H PR 6 785 (Canton MILLAU2, Cne PAULHE)	180 000,00	180 000,00	153,84	153,84	180 154 €	180 154 €	
17RS0528	34	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 37 800 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne ARGENCE EN AUBRAC)	20 000,00	20 000,00	-3 197,74	-3 197,74	16 802 €	16 802 €	
17RS0529	233	REPLACEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 0 800 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne ARGENCE EN AUBRAC)	13 000,00	13 000,00	-108,92	-108,92	12 891 €	12 891 €	
17RS0530	900	RECONSTRUCTION MUR de SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 50 250 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne CURIERES)	15 000,00	15 000,00	-169,04	-169,04	14 831 €	14 831 €	
17RS0531	79	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR EPERONS DRAINANTS ET REPLACEMENT ENROCHEMENT DEGRADE PAR NOUVEL ENROCHEMENT PR 1 000 ET 1 220 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne TAUSSAC)	46 000,00	46 000,00	-368,35	-368,35	45 632 €	45 632 €	
17RS0532	39	CONFORTEMENT TALUS AMONT PAR MASQUE DRAINANT PR 16 270 (Canton AVEYRON et TARN, Cne LA FOUILLADE)	9 000,00	9 000,00	-3 183,90	-3 183,90	5 816 €	5 816 €	
17RS0533	61	CONFORTEMENT TALUS DE REMBLAI PAR ENROCHEMENT PR 10 140 (Canton AVEYRON ET TARN, Cne PREVINQUIERES)	9 000,00	9 000,00	-3 403,36	-3 403,36	5 597 €	5 597 €	
17RS0534	563	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 1 020 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne LA LOUBIERE)	15 000,00	15 000,00	-4 727,94	-4 727,94	10 272 €	10 272 €	
17RS0535	33	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 22 060 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne BALAGUIER SUR RANCE)	30 000,00	30 000,00	-961,88	-961,88	29 038 €	29 038 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
17RS0537	592	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 3 585 (Canton CEOR SEGALA, Cne MELJAC)	15 000,00	15 000,00	-3 338,63	-3 338,63	11 661 €	11 661 €	
17RS0539	171	REMPLACEMENT d'un OUVRAGE HYDRAULIQUE LONGITUDINAL PR 6 570 (Canton RASPES et LEVEZOU, Cne SAINT LAURENT DU LEVEZOU)	80 000,00	80 000,00	-7 181,19	-7 181,19	72 819 €	72 819 €	
17RS0542	904	CONFORTÈMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT BETONNE PR 58 050 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHÂTEAU)	80 000,00	80 000,00	-80 000,00	-80 000,00	- €	- €	
17RS0543	76	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 15 650 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne VILLENEUVE D'AVEYRON)	23 000,00	23 000,00	-1 944,46	-1 944,46	21 056 €	21 056 €	
17RS0549	992	MODIFICATION RESEAU PLUVIAL PAR FONCAGE D'UNE CANALISATION DIAM 1200 PR 6 000 (Canton MILLAU1, Cne CREISSELS)	135 000,00	135 000,00	3 468,33	3 468,33	138 468 €	138 468 €	
17RS0550	66	REMPACEMENT MUR PAR ENROCHEMENT PR 14 860 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne MANHAC)	27 000,00	27 000,00	-201,62	-201,62	26 798 €	26 798 €	
17RS0551	54	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 27 570 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne BROUSSE LE CHÂTEAU)	7 000,00	7 000,00	-1 358,92	-1 358,92	5 641 €	5 641 €	
17RS0552	809	RÉPARATION DE GRILLAGES PENDUS EXISTANTS PR 30 290 A 30 415 ET 31 150 A 31 230 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne VERRIERES)	110 500,00	110 500,00	11 550,37	11 550,37	122 050 €	122 050 €	
Sous Total sauvegarde évènements exceptionnels dont 543 000€ de CP non reportés en 2018					-1 287 093,90 €	-1 287 093,90 €			

1.2 Signalisation et sécurité AP 2011 soldée

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes (soldées entre novembre 2017 et décembre 2018) :									
17RS0601		Signalisation horizontale	610 000	610 000	-34 188,85	-34 188,85	575 811 €	575 811 €	
17RS0602		Dispositifs de retenue	197 919	197 919	41 763,82	41 763,82	239 683 €	239 683 €	
17RS0603		Signalisation de direction et d'animation	62 886	62 886	13 626,60	13 626,60	76 513 €	76 513 €	
17RS0604		Signalisation de police A-B-C et PICE	322 433	322 433	11 867,99	11 867,99	334 301 €	334 301 €	
Sous Total sauvegarde signalisation et sécurité			7 717 773	7 717 773	33 069,56 €	33 069,56 €	7 750 842 €	7 750 842 €	

1.3 Chaussées, opérations de sécurité

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
17RS0103	993	RD 993 PR 8,300 à 11,730. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement (Canton de RASPES ET LEVEZOU, Commune de SALLES CURAN. (provision début des travaux)	256 000,00	256 000,00	-19 839,22	-19 839,22	236 161 €	236 161 €	
17RS0104	911	RD 911 PR 91,690 à 93,724. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton d'AVEYRON ET TARN. Commune de LA BASTIDE L'EVEQUE. (provision pour le début des travaux)	147 100,00	147 100,00	-3 089,03	-3 089,03	144 011 €	144 011 €	
17RS0105		DRGT TRVAUX de chaussées sur marchés à bons de commandes réseau AB	277 000,00	277 000,00	1 930,98	1 930,98	278 931 €	278 931 €	
17RS0106	999	RD 999 - PR 63,088 à 64,876 et PR 79,790 à 91,011. Réfection de la couche de roulement du Giratoire du Bourguet. Renforcement de la chaussée. Cantons de SAINT AFRIQUE et CAUSSES ET ROUGIERS. Communes de SAINT AFFRIQUE, VABRE L'ABBAYE, REBOURGUIL, COMBRET et SAINT SERNIN SUR RANCE. (provision début des travaux)	650 000,00	650 000,00	-9 425,16	-9 425,16	640 575 €	640 575 €	
17RS0205		DRGT TRVX MBC SAUVEGARDE C	132 000,00	132 000,00	2 600,00	2 600,00	134 600 €	134 600 €	
17RS0212	97	RD 97 - Le NAYRAC - SAINT AMANS. RD 97 -PR 21,965 à 32,170 / RD 42 - PR 60,113 à 60,481. Cantons d'AUBRAC et CARLADEZ et LOT et TRUYERE. Communes de SAINT AMANS DES COTS, FLORENTIN LA CAPELLE et LE NAYRAC.	914 000,00	914 000,00	-46 300,33	-46 300,33	867 700 €	867 700 €	
17RS0215	29	RD 29 - PR 3,460 à 5,140 - Aménagement et réfection de la chaussée (remplace opération 15RS0208). Canton de CAUSSE COMTAL. Commune d'AGEN D'AVEYRON	408 000,00	408 000,00	77 200,00	77 200,00	485 200 €	485 200 €	
17RS0405		DRGT Travaux marchés à bons de commande SOAC	204 000	204 000	61 500,00	61 500,00	265 500 €	265 500 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
17RS0416	46/242	RD 46 PR 10,275 à 18,225. RD 242 PR 0,000 à 6,953. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET DOURDOU. Communes de SAINT FELIX DE LUNEL, SENERGUES, et SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU. (provision pour le début des travaux)	401 000	401 000	20 971,39	20 971,39	421 971 €	421 971 €	
14RS4000A	vote 2014	Diverses opérations de sécurité pour les routes départementales n° 38, 91/54, 508-6, 141, 922, 41, 87, 19, 527-54, 922 et 403 (Vote BP 2014) RD n° 228, 508, 993, 55, 603 et 73 (Votes DM1 et DM2 2014) Non report du crédit en 2018 pour la RD87 en 2018 - 195 000	195 000	195 000	-195 000,00	-195 000,00	- €	- €	
16RS4000	vote 2016	Vote BP 2016 pour diverses opérations de sécurité pour les routes départementales dont la 1ère répartition pour les RD n° 19, 95, 547, 98, 56, 534, 74, 31, 611, 44, 25, 40, 48, 548, 503 DM1 2016 (1,5M€) pour RD 98, 900, 41, 56, 997, 508 et 904 Non report du crédit en 2018 pour la RD48 et 904 en 2018 - 205 000	230 000	230 000	-230 000,00	-230 000,00	- €	- €	
17RS4000	vote 2017	Vote BP 2017 pour diverses opérations de sécurité pour les routes départementales RD 34, 988, 59, 46, 242, 994, 41, 73, 12, 997, 226-95 et compléments de financement pour RD44, 904, 41, 900-95 Non report du crédit en 2018 1,850M€ (RD988/59/ 904/994/12/997 en 2018)	2 175 700	2 175 700	-2 175 700,00	-2 175 700,00	- €	- €	
05RS4213	900	COTE BLANCHE PR 3 au 4,200 (Canton Mur de Barrez : Carladez Aubrac)	1 350 000	1 250 000	-99 486,78	513,22	1 250 513 €	1 250 513 €	
07RS4251	41	Mise en sécurité - carrefour avec la RD 991 (Canton Peyreleau, Communes La Roque Ste marguerite et st André de Vezines)			908 240,00	908 240,00	908 240 €	908 240 €	
09RS4381	509	Pomayrols 4ème tranche (Canton LOT et PALANGES, Commune St Geniez d'Olt)	362 000 €	362 000 €	-38 751,80	-38 751,80	323 248 €	323 248 €	
15RS4031	20	Aménagement Traverse de Bozouls (Canton CEOR SEGALA Commune Bozouls)	894 985,00	894 985,00	-15 873,35	-15 873,35	879 112 €	879 112 €	
15RS4061	997	Côte du Pont Neuf (Canton Enne et Alzou, communes de Rignac et Belcastel)	485 000,00	485 000,00	72 000,00	72 000,00	557 000 €	557 000 €	
15RS4072	502	SERVOLS PR 13 100 à 13 880 Côte de Noailhac 5emeT (Canton Lot et Dourdou, Commune Conques en Rouergue)	178 300	178 300	-1 434,24	-1 434,24	176 866 €	176 866 €	
15RS4073	963	Giratoire de Flagnac (Canton Lot et Dourdou, Commune de Flagnac)	870 000,00	870 000,00	-153 923,27	-153 923,27	716 077 €	716 077 €	
15RS4091	19	Pont de Lous (canton Lot et Palanges, communes de St Geniez d'Olt et Ste Eulalie d'Olt)	991 400	991 400	30 166,22	30 166,22	1 021 566 €	1 021 566 €	
15RS4093	95	Aménagement de la Côte de St Géniez d'Olt (canton Lot et palanges, commune de St Geniez d'olt et d'Aubrac)	2 300 000	1 965 536	200 990,60	535 454,60	2 500 991 €	2 500 991 €	
16RS4061	285	Aménagement et rectification entre les PR 9 180 et 10 1850 (canton Enne et Alzou, Commune de Belcastel)			168 378,63	168 378,63	168 379 €	168 379 €	
16RS4071	508	desserte Almont (canton Lot et Dourdou, commune d'Almont les Junies)	226 000 €	226 000,00	-13 498,94	-13 498,94	212 501 €	212 501 €	
16RS4091	503	Entrée de Verlac (canton Lot et Palanges, commune St Geniez d'Olt et d'Aubrac)	60 000,00	60 000,00			60 000 €	60 000 €	
16RS4101	34	Cambeyrac - Lardit PR 1+145 à 2+800 (canton Lot et Truyère, commune Entraygues sur Truyère)	395 000,00	395 000,00	21 481,82	21 481,82	416 482 €	416 482 €	
16RS4231	48	Sortie de Villeneuve PR 16.200 au PR 16.700 (canton Villeneuve et Villefrancois, commune de Villeneuve)	118 000,00	118 000,00	-20 202,04	-20 202,04	97 798 €	97 798 €	
17RS4052	226	2ème tranche PR 8 500 AU 9 020 (canton Céor Ségala, commune Naucelle)	550 000,00	550 000,00	-13 000,00	-13 000,00	537 000 €	537 000 €	
17RS4071	242	Entrée de Sénergues PR 0,311 à 0,526 (canton Lot et Dourdou, commune Sénergues)	115 000,00	115 000,00	-15 000,00	-15 000,00	100 000 €	100 000 €	
17RS4072	46	Liaison Saint Félix de Polissal PR 7.775 et 11.170 (canton Lot et Dourdou, commune Saint Félix de Lunel)			195 000,00	195 000,00	195 000 €	195 000 €	
17RS4201	73	Mise en sécurité section étroite PR 18+700 à 19+250 - Canton Tam et Causses - Che Le Viala du Tam	170 000,00	170 000,00	2 000,00	2 000,00	172 000 €	172 000 €	
Les opérations ont été transférées vers le vote AP2018 (annexe 2)									
17RS0414	888	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement PR 1,000 à 1,856.. Canton de TARN ET CAUSSES, Commune de SEVERAC LE CHÂTEAU.	100 000	100 000	-100 000,00	-100 000,00	- €	- €	
17RS0216	988	PR 0,000 à 4,730. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN et CAUSSES. Commune de SAINT LAURENT D'OLT.	250 000	10 000	-250 000,00	-10 000,00	- €	- €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
17RS0102	28	RD 28 PR 16,000 A 18,406. Renforcement et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET PALANGES. Communes de PALMAS et LAISSAC.(provision début des travaux)	170 900,00	170 900,00	-1 313,20	-1 313,20	169 587 €	169 587 €	
17RS0107	911	RD 911 - Giratoire du Mas de SOUYRIS. Cantons de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Communes de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et SAVIGNAC.(provision début des travaux)	100 000,00	100 000,00	-3,81	-3,81	99 996 €	99 996 €	
17RS0108	809	RD 809 2X2 LA CAVALERIE PR 54.360 A 62.635. Réfection de la couche de roulement. Canton de MILLAU 2 et commune de MILLAU.	625 500,00	625 500,00	-17 273,48	-17 273,48	608 227 €	608 227 €	
17RS0109	840	RD 840 - PR 1,858 à 2,790 et PR 2,956 à 4,016 - Avenue de la Gineste + Avenue de Decazeville. (Cantons de RODEZ 1 et RODEZ ONET. Commune de RODEZ).	317 500,00	150 000,00	-113 689,34	53 810,66	203 811 €	203 811 €	
17RS0204	901	RD 901 PR 18,691 à 25,119. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.Canton de VALLON et communes de NAUVIALE et MARCILLAC VALLON.	395 100	395 100	-129,08	-129,08	394 971 €	394 971 €	
17RS0206	901	RD 901 PR 29,980 à 32,260. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.(Canton de VALLON, Commune de SALLES LA SOURCE).	144 000	144 000	-308,39	-308,39	143 692 €	143 692 €	
17RS0207	904	RD 904 PR 17,070 à 23,400. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET TRUYERE. Commune de SAINT HYPOLYTE.	465 200	465 200	-89,51	-89,51	465 110 €	465 110 €	
16RS0211 17RS0209	902	RD 902 PR 26,240 à 38,580. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement (Canton de Monts du Requistanais, Communes de La Selve et Requista)	919 800	919 800	380,55	380,55	920 181 €	920 181 €	
17RS0210	97	RD 97 - Traverse du NAYRAC PR 32,170 A 33,136. Réfection de la chaussée en traverse. (Canton de LOT ET TRUYERE Commune du NAYRAC).	240 000	240 000	-27 224,91	-27 224,91	212 775 €	212 775 €	
17RS0211	19	RD 19 PR 34,200 à 37,660. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton d'AUBRAC et CARLADEZ Commune de SAINT CHELY D'AUBRAC.	190 000	190 000	-686,69	-686,69	189 313 €	189 313 €	
17RS0213	901	RD 901 - PONT DE CADOUL - VABRE. PR 35,104 A 38,738. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.Cantons de VALLON et RODEZ ONET. Communes de SALLES LA SOURCE et ONET LE CHÂTEAU.	282 100	282 100	53,80	53,80	282 154 €	282 154 €	
17RS0214	999	RD 999 Giratoire de Beaumescure. Canton de SAINT AFFRIQUE. Commune de LA BASTIDE PRADINES.	76 500	76 500	-4 296,66	-4 296,66	72 203 €	72 203 €	
16RS0409	divers	PICE - SECTEUR CENTRE	120 000,00	120 000,00	-3 702,82	-3 702,82	116 297 €	116 297 €	
16RS0419	2	La Clau - Canton de Raspes et Levezou Commune de Vezins	196 000,00	196 000,00	940,51	940,51	196 941 €	196 941 €	
16RS0421	58	Aménagement de la traverse de CRESPIN. Canton d'Aveyron et Tam Commune de Crespin	195 000,00	195 000,00	-11 906,78	-11 906,78	183 093 €	183 093 €	
17RS0401		PICE SUBDIVISION NORD	50 000,00	50 000,00	-284,77	-284,77	49 715 €	49 715 €	
17RS0402		PICE SUBDIVISION CENTRE	50 000,00	50 000,00	6 038,51	6 038,51	56 039 €	56 039 €	
17RS0403		PICE SUBDIVISION OUEST	50 000,00	50 000,00	-353,70	-353,70	49 646 €	49 646 €	
17RS0406	94/2/29 /509	RD 94 PR 1,313 A 21,730 - RD 2 PR 24,000 A 33,850 - RD 29 PR 43,660 A 55,000 - RD 509 PR 6,429 A 18,440. Réfection de la chaussée. Cantons : TARN ET CAUSSE - RASPES ET LEVEZOU - MILLAU 2 - LOT ET PALANGES. Communes : SEVERAC LE CHÂTEAU - RIVIERE SUR TARN - VEZINS DE LEVEZOU - PEYRELEAU - VEYREAU - POMAYROLS - SAINT LAURENT D'OLT.	614 000	614 000	-318,44	-318,44	613 682 €	613 682 €	
17RS0407	551	RD 551 PR 0,000 à 6,253. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MONTS DU REQUISTANAIS. Communes de LUC et CALMONT.	224 500	224 500	-7 313,61	-7 313,61	217 186 €	217 186 €	
17RS0408	523	RD 523 PR 8,780 à 17,420. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de RASPES ET LEVEZOU. Communes LE VIBAL et PONT DE SALARS,	327 000	327 000	-13 029,08	-13 029,08	313 971 €	313 971 €	
17RS0409	77/277	RD 77 et 277. Renforcement et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSES ROUGIERS. Communes de SAINTE EULALIE DE CERNON et LA CAVALERIE.	222 600	222 600	-30,61	-30,61	222 569 €	222 569 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
17RS0412	900/537/98/18/107/126/163/13/46	Réfection de la chaussée. Cantons d'AUBRAC ET CARLADEZ, LOT ET TRUYERE et CAUSSE COMTAL. Communes d'ARGENCE EN AUBRAC, BROMMAT, THERONDELS, LE FEL, ENTRAYGUES SUR TRUYERE, BOZOULS, MONTROZIER, MUR DE BARREZ, TAUSSAC, CAMPUAC et VILLECOMTAL. (provision pour le début des travaux)	618 500	618 500	-2 059,59	-2 059,59	616 440 €	616 440 €	
07RS4031	74	les Hermals (canton Causse et Rougiers, communes Belmont sur Rance)	335 000,00	335 000,00	-5 469,95	-5 469,95	329 530 €	329 530 €	
10RS4141	22	Le Four à Chau - st Géniez des Ers PR 17+300 à 18+800 (Canton Lot et Palanges, commune Sébrazac)	453 161	453 161	-475,20	-475,20	452 686 €	452 686 €	
14RS4061	95/45	Carrefour RD95 St Martin de Lenne (Canton Tarn et Causses; Commune de St Martin de Lenne)	175 000,00	175 000,00	-6 621,37	-6 621,37	168 379 €	168 379 €	
14RS4111	508	Sortie FLAGNAC- PUECH MEJA PR 0. à 6.215 - (Canton Lot et dourdou Communes de Flagnac et Almont les Junies)	432 887	432 887	-578,68	-578,68	432 308 €	432 308 €	
15RS4121	547	Mise en sécurité et élargissement du Pont du Roc PR 0 a 0,300 (Canton de Millau2, communes d'Aguessac et de Compeyre)	462 000	462 000	-74,85	-74,85	461 925 €	461 925 €	
15RS4281	61	RD 61 Rieupeyroux PR 0+600 à 2+400 (Canton AVEYRON et TARN, Commune Rieupeyroux)	357 175	357 175	-6 356,46	-6 356,46	350 818,41	350 818,41	
16RS4011	98	Cantoinet - Verholes 2ème Tranche PR 5+650 à 6+800 (canton Aubrac et Carladez, Commune d'Argence en Aubrac)	505 000,00	505 000,00	-13 609,27	-13 609,27	491 391 €	491 391 €	
16RS4012	900	CURIERES PR 48,600 à 48,910 (canton Aubrac et Carladez, Commune de Curières)	86 000 €	86 000,00	-2 156,30	-2 156,30	83 844 €	83 844 €	
16RS4111	41	Thérondels Peyre (Canton Millau 1, Commune Compregnac)	485 000	485 000	53 718,81	53 718,81	538 719 €	538 719 €	
16RS4133	25	Pont de Grandfueu à Salmiech La Griffoulière (canton Monts Resquitanaï, communes Cassagnes et Salmiech)	140 000,00	140 000,00	-5 748,07	-5 748,07	134 252 €	134 252 €	
16RS4152	611	La Fabrègue PR17+770 à 18+100 (canton Raspes et Levezou, Commune Ségur)	80 000	80 000	-15 542,18	-15 542,18	64 458 €	64 458 €	
16RS4153	56	liaison Arviéu Pont de Salars PR29,300 - 31,315 (canton Raspes et Levezou, Communes de Pont de Salars et Canet de Salars)	455 000,00	455 000,00	-11,56	-11,56	454 988 €	454 988 €	
16RS4211	548	Aménagement du PR 6 550 A 6 770 (Canton du Vallon, Commune de Muret)	85 000,00	85 000,00	-2 707,03	-2 707,03	82 293 €	82 293 €	
16RS4232	40	Cote de Salles Courbatiers PR 19 à 21,2 (canton Villeneuve et Villefrancois, commune de Villeneuve)	309 000,00	309 000,00	-9 867,76	-9 867,76	299 132 €	299 132 €	
Sous Total Sauvegarde chaussées et opérations de sécurité					-1 850 165,49 €	-1 008 201,49 €			

1.4 Ouvrages d'art

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
14RS0313	920	RD 920 - PONT DE TRUYERE PR 38 563 (canton Lot et Truyère)	1 300 000,00	1 100 000,00	-100 000,00	100 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	
15RS0312	514	PONT DE GABACH (canton Aveyron et Tarn, commune de Monteils)	201 000	201 000	42 065,89	42 065,89	243 065,89	243 065,89	
Les opérations ont été transférées vers le vote AP2018 (annexe 2)									
16RS0309	581	Pont de Bozouls (canton Causses et Comtal, commune de Bozouls)	130 000,00	130 000,00	-130 000,00	-130 000,00			
17RS0301	51	Pont de LUGAN (canton Causses et Rougiers, commune de Mounès Prouhencoux)	150 000,00	150 000,00	-150 000,00	-150 000,00			
16RS0304	19	PONT DU BAILLOT (canton Aubrac Carladés, commune St Chély d'Aubrac)	100 000,00	100 000,00	-100 000,00	-100 000,00			
Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes (soldées entre novembre 2017 et décembre 2018) :									
08RS0321	5	PONT DE L'OIE et DE LA BESIE	480 000	480 000	-12 769,72	-12 769,72	467 230,28	467 230,28	
14RS0301	37	RD 37 - PONT DE ST LAURENT D'OLT	150 000,00	150 000,00	-21 518,83	-21 518,83	128 481,17	128 481,17	
14RS0316	113	RD 113 - PONT DU MOULIN DE CROUZET PR 8.895 Intempéries (canton de Causses Rougiers)	300 000,00	300 000,00	-8 009,49	-8 009,49	291 990,51	291 990,51	
15RS0309	902	RD 902 - PONT DE L'HUNARGUES (Canton Monts du Réquistanaï Commune de Cassagnes Begonhès)	220 000,00	220 000,00	-206 660,59	-206 660,59	13 339,41	13 339,41	
16RS0303	901	Pont de GRAND VABRE (canton Lot et Dourdou)	110 000	110 000	-3 735,59	-3 735,59	106 264,41	106 264,41	
16RS0306	166	Pont du Roc (canton Aubrac carladez, commune Brommat)	100 000,00	100 000,00	-6 442,06	-6 442,06	93 557,94	93 557,94	
16RS0307	901	Pont du chemin de la fontaine (canton lot et Dourdou, commune Conques en rouergue)	45 000,00	45 000,00	214,07	214,07	45 214,07	45 214,07	
16RS0308	11	Pont de Passelaygue (canton Enne et Alzou, commune de Cransac)	30 000,00	30 000,00	-2 860,91	-2 860,91	27 139,09	27 139,09	
17RS0303	5	Pont JEAN ROUZET (canton Lot et Montbazinois, commune Valzergues)	96 000,00	96 000,00	-1 956,82	-1 956,82	94 043,18	94 043,18	
17RS0304	994	Pont des FARGUETTES (canton Enne et Alzou, commune de Mayran)	40 000,00	40 000,00	-1 227,42	-1 227,42	38 772,58	38 772,58	
17RS0305	107	Pont de MARMATON (canton Lot et Truyère, commune d'Entraygues sur Truyère)	27 000,00	27 000,00	-900,67	-900,67	26 099,33	26 099,33	
17RS0310	209E	PONT DE MURASSON (canton Causses et Rougiers, commune de Murasson)	35 000,00	35 000,00	-652,57	-652,57	34 347,43	34 347,43	
Sous Total sauvegarde ouvrages d'art					-704 454,71 €	-504 454,71 €			

204

2 – MODERNISATION

Nouvelle affectation des crédits de Paiement (CP) et Autorisation de Programme (AP) de MODERNISATION :

Affectation d'AP : -4 911 483 €

affectation de crédits : -2 261 483 €

2.1 MODERNISATION RESEAU ABC, QUINQUENNAUX

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
02RM0163	999	VOIE P.L. LAURAS / LAUMIERE (Communes de Roquefort sur Souzou et de St Rome de Cernon)	1 600 000,00	1 600 000,00	-177,72	-177,72	1 599 822 €	1 599 822 €	
14RM0102	911	Virages des ROUSSEAU PR 21 à 25,000 crédits non reportés en 2018	2 100 000,00	450 000,00	-2 100 000,00	-450 000,00	- €	- €	
17RM0101	993	LIAISON BOULOC MONTJAU (Cantons de RASPES et LEVEZOU et TARN et CAUSSES Communes de Salles Curan, Castelnaud Pégayrols et Montjau)	1 820 000,00	1 820 000,00	-30 000,00	-30 000,00	1 790 000 €	1 790 000 €	
Sous Total Modernisation ABC dont 0,460M€ de CP mn reportés en 2018					-2 130 177,72 €	-480 177,72 €			

Quinquennaux

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
15RM0501	901- 568	Carrefour de Fontanges (Quinquennal Rodez)	1 500 000	1 500 000	-36 305,19	-36 305,19	1 463 694,81	1 463 695 €	
13RM0801	922	Avenue du Caylet (Quinquennal de Villefranche de Rouergue) crédits non reportés en 2018	500 000	500 000	-500 000,00	-500 000,00		- €	
16RM0502	901	Carrefour giratoire de Saint Viateur (Quinquennal Rodez)	530 000	530 000	-15 000,00	-15 000,00	515 000,00	515 000 €	
17RM0501	901	Liaison Fontanges Bel Air (Quinquennal Rodez) dont 380 000€ de crédits non reportés en 2018	800 000,00	600 000,00	-800 000,00	-600 000,00		- €	
17RM0601	809	BOULEVARD URBAIN MILLAU 2nde phase – Giratoire des Stades / Giratoire de Cureplat (Quinquennal Millau) crédits non reportés en 2018	1 060 000,00	260 000,00	-1 060 000,00	-260 000,00		- €	
17RM0602	809	Traverse de Peyre (Quinquennal Millau) crédits non reportés en 2018	370 000,00	370 000,00	-370 000,00	-370 000,00	- €	- €	
Sous Total Quinquennaux dont 1,509M€ de CP non reportés en 2018					-2 781 305,19 €	-1 781 305,19 €			

Montant TOTAL proposé en affectation d'AP à des opérations de travaux (soldes, non report ou transfert vers AP 2018)	-8 720 127,45 €
Montant TOTAL proposé en affectation de crédits à des opérations de travaux dont 4,362M€ non reportés en 2018	-5 028 163,45 €

Annexe 2 (Routes)
Autorisations de Programme (AP) 2018-2020
Affectations nouvelles ou complémentaires par Programmes et Opérations pour les AP Projets de travaux

I SAUVEGARDE

I-1 PROGRAMME EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020	8 953 500,00
---	---------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
16S0517T	901	SECURISATION VERSANT ROCHEUX PAR PURGES CLOUAGE EMMAILLOTAGE ET ECRANS PARE-BLOCS PR 10 800 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)		145 000,00		145 000,00
16S0519T	558	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN TALUS AFFAISSE ET DE PLUSIEURS ZONES SANS ACCOTEMENT AVAL (complément) PR 6.000 A 6.330 (Canton LOT et MONTBAZINOIS, Cne NAUSSAC)		210 000,00		210 000,00
17S0522T	962	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER PR 33 820 (Canton VALLON, Cne MARCILLAC VALLON)		29 255,44		29 255,44
17S0538T	627	REPARATION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 2 370 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne LIVINHAC LE HAUT)		24 782,10		24 782,10
17S0541T	904	CONFORTÈMENT TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT DE PIED PR 46 010 (Canton VALLON, Cne MOURET)		53 000,00		53 000,00
17S0544T	60	CONFORTÈMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PR 18 110 (Canton CAUSSE ROUGIERS, Cne COUPIAC)		105 000,00		105 000,00
17S0545T	106	CONFORTÈMENT TALUS DE REMBLAI PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE PR 8 130 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne MARTRIN)		237 000,00		237 000,00
17S0546T	74	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 7 270 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne ST SEVER DU MOUSTIER)		9 278,40		9 278,40
17S0547T	580	CONFORTÈMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 1 134 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)		58 000,00		58 000,00
17S0548T	920	SECURISATION TALUS ROCHEUX PAR GRILLAGE PLAQUE PR 39 660 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)		46 173,86		46 173,86
18S0502T	575	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR BUTEE EN REMBLAI PR 1 900 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne MUR DE BARREZ)		51 271,17		51 271,17
18S0503T	920	SECURISATION DE TALUS ROCHEUX JANVIER 2018 PR 36 200 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)		24 069,19		24 069,19
18S0504T	42	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGES MANUELLES PR 6 790 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne BOISSE-PENCHOT)		30 968,67		30 968,67
18S0505T	991	RECONSTRUCTION D'UN MUR AVAL EN MACONNERIE PR 14 315 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne LA ROQUE STE MARGUERITE)		16 958,54		16 958,54
18S0506T	187	SECURISATION D'UNE FALAISE ROCHEUSE PAR PURGES PR 18 290 A 18 430 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)		57 299,64		57 299,64
18S0507T	81	REPARATION D'UN TALUS EFFONDRE PAR UN ENROCHEMENT PR 10 800 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne SAINTE JULIETTE)		17 000,00		17 000,00
18S0508T	34	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 9 260 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne CAMPOURIEZ)		16 069,19		16 069,19
18S0509T	19	REMPACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 34 350 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne ST CHELY D'AUBRAC)		27 000,00		27 000,00
18S0510T	58	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 22 635 (Canton AVEYRON ET TARN, Cne CRESPIN)		28 000,00		28 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
18S0511T	100	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 3 560 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne BOZOULS)		8 076,58		8 076,58
18S0512T	283	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 3 950 (Canton CEOR SEGALA, Cne CABANES)		23 000,00		23 000,00
18S0513T	42	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 5 015 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne BOISSE PENCHOT)		17 000,00		17 000,00
18S0514T	901	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 1 710 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)		96 500,00		96 500,00
18S0515T	963	REPAR. MUR DE SOUTÈNEMENT PAR ENROCHEMENT PR 5 115 (Canton LOT ET DOURDOU, SAINT SANTIN)		16 915,71		16 915,71
18S0516T	556	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DE TRACE ENTRE PR 5 820 ET 8 960 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)		160 000,00		160 000,00
18S0517T	41	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 21 800 (Canton MILLAU1, Cne MILLAU)		54 904,94		54 904,94
18S0518T	56	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DE TRACE ENTRE PR 7 730 ET 7 900 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne DURENQUE)		98 000,00		98 000,00
18S0520T	12	REPARATION DE GRILLAGES PENDUS EXISTANTS DU PR 0 564 AU 0 848 (Canton RODEZ2, Cne RODEZ)		47 000,00		47 000,00
18S0521T	224	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR RMBLAI D'ÉPAULEMENT DU PR 2 940 AU 3 450 (Canton RODEZ ONET, Cne ONET LE CHÂTEAU)		148 000,00		148 000,00
18S0522T	23	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR RECTIFICATION DE TRACE PR 4 120 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ROQUEFORT SUR SOULZON)		520 000,00		520 000,00
18S0523T	3	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 18 480 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ST ROME DE CERNON)		10 985,47		10 985,47
18S0524T	7	RECONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 7 575 - 7 585 ET 10 300 (Canton ST AFFRIQUE, Cne VERSOLS ET LAPEYRE)		29 600,82		29 600,82
18S0525T	96	RECONSTRUCTION D'UN MUR AVAL EN MACONNERIE PR 13 980 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne CASTELNAU PEGAYROLS)		19 800,24		19 800,24
18S0526T	29	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CROIX DE SAINT ANDRE PR 45 700 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)		110 000,00		110 000,00
18S0527T	228	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 3 350 (Canton VALLON, Cne PRUINES)		28 000,00		28 000,00
18S0528T	922	SECURISATION DE FALAISE ET DE VERSANT ROCHEUX PAR FILET HLE ET GRILLAGE PLAQUE PR 28 500 (Canton VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Cne VILLEFRANCHE DE ROUERGUE)		140 000,00		140 000,00
18S0529T	127	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 9 540 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne AMBEYRAC)		10 908,38		10 908,38
18S0530T	146	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT ENTRE LE PR 14 000 et 14 600 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne SALVAGNAC CAJARC)		13 083,84		13 083,84
18S0532T	25	RECONSTRUCTION D'UN MUR AVAL EN MACONNERIE PR 48 100 (Canton SAINT AFFRIQUE, Cne SAINT IZAIRE)		10 539,04		10 539,04
18S0533T	227	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 3 744 (Canton VALLON, Cne MARCILLAC VALLON)		7 476,36		7 476,36

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
18S0534T	23	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 10 765 (Canton SAINT AFFRIQUE, Cne TOURNEMIRE)		5 000,00		5 000,00
18S0535T		DIVERS TRAVAUX DE REPARATION EN URGENGE SUITE AUX ORAGES DE FIN MAI 2018 DIVERSES RD SUD (Canton DIVERS, Cne DIVERSES)		60 000,00		60 000,00
18S0536T	33	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 21 320 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne PLAISANCE)		22 264,31		22 264,31
18S0537T	10	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PR 79 000 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne LEDERGUES)		25 000,00		25 000,00
18S0538T	902	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PR 45 300 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne REQUISTA)		40 000,00		40 000,00
18S0539T	206	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR EPERONS DRAINANTS ET ENROCHEMENTS PR 1 050 BOUSSIGUES (Canton LOT ET PALANGES, Cne LASSOUTS)		80 220,15		80 220,15
18S0540T	900	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 49 270 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne CURIERES)		15 000,00		15 000,00
18S0541T	97	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 8 620 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne LACROIX BARREZ)		18 000,00		18 000,00
18S0542T	7	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 27 050 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne FONDAMENTE)		33 000,00		33 000,00
18S0543T	90	CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 5 300 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne COUPIAC)		16 000,00		16 000,00
18S0544T	627	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 1 375 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne LIVINHAC LE HAUT)		16 000,00		16 000,00
18S0545T	42	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR REMBLAI PNEUSOL PR 15 800 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne ST PARTHEM)		30 000,00		30 000,00
18S0546T	28	REPLACEMENT DE 2 MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 22 255 ET 22 500 (Canton LOT ET PALANGES, Cne LAISSAC SEVERAC L'EGLISE)		28 000,00		28 000,00
18S0547T	41	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PR 17 150 (Canton MILLAU 1, Cne COMPREGNAC)		25 000,00		25 000,00
18S0548T	551	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 13 475 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne STE JUILLETTE SUR VIAUR)		37 000,00		37 000,00
18S0549T	29	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR REPRISE DE L'ASSAINISSEMENT PR 30 415 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne VEZINS DE LEVEZOU)		23 000,00		23 000,00
18S0550T	988	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 9 380 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne ST LAURENT D'OLT)		15 000,00		15 000,00
18S0551T	227	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR PAROI CLOUEE PR 1 345 (Canton VALLON, Cne MARCILLAC VALLON)		40 000,00		40 000,00
18S0552T	904	REPARATION D'UN ECRAN PARE-BLOCS ENDOMMAGE PR 58 020 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHÂTEAU)		32 000,00		32 000,00
18S0553T	922	RECONSTRUCTION D'UN TALUS DE REMBLAI PR 37 560 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne ST REMY)		31 000,00		31 000,00
18S0554T	60	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 12 750 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne COUPIAC)		17 000,00		17 000,00
18S0555T	42	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 23 290 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)		33 000,00		33 000,00
18S0556T	527	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 11 160 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne LES COSTES-GOZON)		15 000,00		15 000,00
<i>Sous Total affectation des AP aux opérations 2018</i>				<i>3 412 402,04</i>		<i>3 412 402,04</i>
GESEVENE		Programme 2019-2020 ventilation à venir		5 541 097,96		5 541 097,96
TOTAL DU VOTE AP 2018				8 953 500,00		8 953 500,00

I-2 PROGRAMME OUVRAGES D'ART

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020	3 699 000,00
---	---------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
08S0306T	28	RD 28 - PONT DE GABRIAC (canton CAUSSE COMTAL, commune Gabriac)		273 811,14		273 811,14
15S0309T	902	RD902 PONT DE L HUNARGUES (canton Monts du Réquistanais, commune de Cassagnes Bégonhes)		180 000,00		180 000,00
16S0304T	19	PONT DU BAILLOT (canton Aubrac Carladés, commune St Chély d'Aubrac) PR 34 557		360 573,83		360 573,83
16S0309T	581	Pont de Bozouls (canton Causses et Comtal, commune de Bozouls)		165 000,00		165 000,00
17S0301T	51	Pont de LUGAN (canton Causses et Rougiers, commune de Mounès Prohencoux)		185 000,00		185 000,00
17S0308T	6	PONT DE ROUJAS PR12-158 (canton Lot et Palanges, commune de Lassouts)		130 056,15		130 056,15
17S0309T	6	PONT DE MAS DE PREVINQUIERES PR 13 -597 (canton Lot et Palanges, commune de Lassouts)		93 809,71		93 809,71
17S0312T	644	PONT DE LA DEVEZE (canton Aubrac et Carladez, commune Montpeyroux)		280 000,00		280 000,00
18S0310T	87-809-920-992	PONT DE LA GARE D'AUZITS (canton Enne et Alzou, commune Auzits) - PONT DE VEZOUILLAC (canton Tarn et Causses, commune Verrières) - PONT DE BEAURIVAGE (canton Lot et Truyère, commune Le Nayrac) - PONT DE LA FABRIQUE (canton Millau1, commune St Georges de Luzençon)		126 080,75		126 080,75
18S0316T	30	PONT DE BEAUMETTE (canton Tarn et Causses, commune St Beauzely)		491,04		491,04
<i>Sous Total affectation des AP aux opérations 2018</i>				1 794 822,62		1 794 822,62
GESOUVR		Programme 2019-2020 ventilation à venir		1 904 177,38		1 904 177,38
TOTAL DU VOTE AP 2018				3 699 000,00		3 699 000,00

I-3 PROGRAMME Sauvegarde : chaussées , opérations de SECURITE et aires de covoiturage

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SAUVEABC	15 108 516,00
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SAUVEDE	15 491 000,00
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SECURITE	9 553 091,00
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SECSAUEVEGA	4 275 700,00
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 aires de covoiturage	448 500,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
17S0109T	840	17RS0109 - RD 840 - PR 1,858 à 2,790 et PR 2,956 à 4,016 - Avenue de la Gineste + Avenue de Decazeville. Cantons de RODEZ 1 et RODEZ ONET. Commune de RODEZ.		150 894,22		150 894,22
18S0102T	221	RD 221 PR 0,000 A 0,770. Réfection de la chaussée entre les rues LASSALLE et MIRAMONT. Canton de LOT et DOURDOU. Commune de DECAZEVILLE.		390 000,00		390 000,00
18S0103T	911	RD 911 - Giratoire SAINT GERMAIN - Réfection de la couche de roulement. Canton MILLAU 1 - Commune MILLAU		87 530,00		87 530,00
18S0104T	911	RD 911 PR 110.700 A 120.800 MARTIEL. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Communes de SAVIGNAC et MARTIEL		253 500,00		253 500,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
18S0105T		divers travaux sur marchés à BC AB		250 000,00		250 000,00
18S0106T	994/1	RD 994/1. RD 994 PR 30,400 A 31,350. RD 1 PR 30,000 A 31,000. Giratoire du Centre, Réfection de la couche de roulement. Canton d'ENNE ET ALZOU. Commune de RIGNAC.		386 000,00		386 000,00
18S0107T	920	RD920 PR 45.100 A 48.110. Réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET TRUYERE. Communes d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE et le FEL.		180 000,00		180 000,00
18S0108T	840	RD 840 - PR 36,115 à 37,200. Carrefour MTS et giratoire Jean Jaurès. Canton de LOT et DOURDOU. Commune de DECAZEVILLE.		309 500,00		309 500,00
18S0109T	1	RD 1 PR 40,700 à 45,700. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VILLENEUVOIS et VILLEFRANCHOIS. Communes de LANUEJOULS et MALEVILLE.		300 000,00		300 000,00
18S0110T	963	RD 963 PR 0,000 à 5,102. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et DOURDOU. Communes de SAINT SANTIN et SAINT PARTHEM.		507 000,00		507 000,00
18S0111T	911	RD 911 PR 48,935 à 50,450 et PR 51,030 à 54,215. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de RASPES ET LEVEZOU et NORD LEVEZOU.		494 000,00		494 000,00
18S0112T	28	RD 28 - PR 8,850 à 16,000 . Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement - Cantons de CAUSSE ET COMTAL et LOT ET TRUYERE - communes GABRIAC, BERTHOLENE et PALMAS D'AVEYRON		426 000,00		426 000,00
17S0215T	29	RD 29 - PR 3,460 A 5,140 .Aménagement et réfection de la chaussée. Canton de CAUSSE COMTAL et commune d'AGEN d'AVEYRON.		108 000,00		108 000,00
17S0216T	988	RD 988 PR 0,000 à 4,730. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN et CAUSSES. Commune de SAINT LAURENT D'OLT.		272 000,00		272 000,00
18S0201T	15	RD 15 PR 41,046 A 51,690. LAGUIOLE LES PISTES. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton AUBRAC et CARLADEZ. Commune de LAGUIOLE.		531 000,00		531 000,00
18S0202T	903	RD 903 PR 0.000 A 2.930. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MONTS DU REQUISTANAIS. Commune de SAINT JEAN DELNOUS.		206 000,00		206 000,00
18S0203T	60/33/ 194	RD 60 PR 18,000 A 22,160 - RD33 PR 15,378 A 18,411 et PR 20,000 A 27,255 - RD 194 PR 0,000 A 4,479. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSES ROUGIERS. Communes de BRASC, COUPIAC, PLAISANCE et BALAGUIER SUR RANCE.		785 000,00		785 000,00
18S0204T	39	RD 39 PR 7,895 - 11,656 Canton Aveyron et Tarn Communes de La Fouillade et de Najac		281 000,00		281 000,00
18S0205T		divers travaux sur marchés à BC réseau C		53 000,00		53 000,00
18S0206T	23	RD 23 - PR 2,750 A 4,692 - ROQUEFORT. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de SAINT AFFRIQUE et commune de ROQUEFORT.		212 000,00		212 000,00
18S0207T	45	RD 45 PR 13,340 au PR 17,787 - Réfection de la couche de roulement. Canton de TARN et CAUSSES. Communes de SAINT MARTIN DE LENNE et SAINT SATURNIN DE LENNE.		200 000,00		200 000,00
18S0208T	995	RD 995 PR 0,000 au PR 0,1260. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN ET CAUSSES. Commune de SEVERAC D'AVEYRON.		255 000,00		255 000,00
<i>Sous Total 1 affectation des AP aux opérations 2018</i>				<i>6 637 424,22</i>		<i>6 637 424,22</i>
GESCHABC		Programme 2019-2020 ventilation à venir		8 471 091,78		8 471 091,78

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
17S0414T	888	RD 888 PR 1,000 à 1,856.Avenue de Paris. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN ET CAUSSES et commune de SEVERAC LE CHÂTEAU.		105 000,00		105 000,00
18S0401T		PICE SUBDI NORD		40 000,00		40 000,00
18S0402T		PICE SUBDI CENTRE		35 000,00		35 000,00
18S0403T		PICE SUBDI OUEST		45 000,00		45 000,00
18S0404T		PICE SUBDI SUD		35 000,00		35 000,00
18S0405T		DRGT Travaux marchés à bons de commande réseau D et E		41 000,00		41 000,00
18S0406T	20	RD 20 PR 6,130 A 23,825 ST JULIEN GOLINHAC. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de CAUSSES COMTAL et LOT ET TRUYERE. Communes de RODELLE, VILLECOMTAL, CAMPUAC et GOLINHAC.		635 522,05		635 522,05
18S0407T	994	RD 994 PR 0.950 A 2.430 CAPDENAC GARE. Renforcement et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET MONTBAZINOIS. Communes de CAPDENANC GARE et ASPRIERES.		240 000,00		240 000,00
18S0408T	12	RD 12 PR 1,850 A 8,888. Giratoire du Monastère / Carrefour d'Inières. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de RODEZ 2 et NORD LEVEZOU.		238 800,00		238 800,00
18S0409T	32	RD32 PR 0.040 - 6.310 / 7.750 -21.243. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSES et ROUGIERS. Communes de REBOURGUIL, BELMONT SUR RANCE et MURASSON.		769 000,00		769 000,00
18S0410T		RD211 211E 219 602 122 - Secteur Nord		333 500,00		333 500,00
18S0411T	46	RD 46 PR4.753 A 10.400 Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, Canton de LOT et DOURDOU. Commune de SAINT FELIX DE LUNEL.		184 000,00		184 000,00
18S0412T	991	RD 991. Giratoire du Confluent (RD991/187/110). Réfection de la couche de roulement. Canton de MILLAU 2. Commune de MILLAU.		71 500,00		71 500,00
18S0413T		RD 285/227/627/513/229 REFECTION CHAUSSEE . Canton de VALLON. Commune de MARCILLAC. Secteur Ouest		346 500,00		346 500,00
18S0414T	997	RD 997 PR 2,000 à 2,526. Giratoire de Lacassagne. Réfection de la couche de roulement. Canton d'ENNE ET ALZOU. Commune de RIGNAC.		95 500,00		95 500,00
18S0415T		RD 224/623/66/57193/641 - Canton RODEZ ONET - Commune ONET LE CHÂTEAU		367 800,00		367 800,00
18S0416T		RD 556 556E 537 42 REFECTION CHAUSSEE. Canton d'AUBRAC et CARLADEZ. Commune de FLORENTIN LA CAPELLE.		378 000,00		378 000,00
18S0417T	194	RD 194 - PR 0,000 à 4,479 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement ; Canton de CAUSSES ET ROUGIERS. Commune de COUPIAC et de BRASC.		108 000,00		108 000,00
18S0418T	809	RD 809 PR 5,500 à 11,027. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN et CAUSSES. Commune de SEVERAC D'AVEYRON.		240 000,00		240 000,00
18S0419T	96/902 /31	RD96/902/31. Réfection de la chaussée. RD 96 PR 4,557 A 15,751. RD 902 PR 73,882 A 80,547. RD 31 PR 0,000 A 8,650. Canton de CAUSSES ET ROUGIERS. Commune de REBOURGUIL.		322 800,00		322 800,00
18S0420T	635/12 7/47	RD 635/127/47. Réfection de la chaussée. RD 635 PR 0,000 A 12,347. RD 127 PR 5,000 A 14,255. RD 47 PR 36,292 A 42,778. Canton de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Commune de SAUJAC.		358 000,00		358 000,00
18S0421T	25	RD 25 PR 39.500 A 48.650. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de RASPES et LEVEZOU, et SAINT AFFRIQUE. Communes de BROQUIES et SAINT IZAIRE.		373 933,07		373 933,07
18S0422T	900/18 /98	RD 900 - PR 7,400 à 7,875 / RD 18 - 0,000 à 0,360 / RD 98 - PR 28,785 à 28,896. Réfection de la chaussée en traverse de BROMMET - Canton d'AUBRAC ET CARLADEZ - Commune de BROMMAT -		149 000,00		149 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
18S423T	84	RD84 PR 0.000 2.839. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de RODEZ1 et commune de RODEZ		194 000,00		194 000,00
18S0424T	888	RD 888 - PR 2,000 à 3,175. Réfection de la chaussée et renforcement de la couche de roulement.Canton de TARN ET CAUSSES - Commune de SEVERAC D'AVEYRON (Moulin de Gary)		1 000,00		1 000,00
<i>Sous Total 2 affectation des AP aux opérations 2018</i>				<i>5 707 855,12</i>		<i>5 707 855,12</i>
GESTCHDE		Programme 2019-2020 ventilation à venir		9 783 144,88		9 783 144,88
07S4251T	41	Mise en sécurité PR 38,195 a 41,143 partie glissieres suite 07RS4251(Canton Tarn et Causse, communes La Roque Ste Marguerite et St Andre de Vezines)		243 000,00		243 000,00
08S4392T	73	RD73 2NDE TRANCHE LE MAS NAUQ (canton Raspes et Levezou, commune St Rome de Tarn)		455 000,00		455 000,00
13S4291T	87	La Berthoumarie Auzits LAURIAL PR 44.550 A 45.320 (Canton Enne et Alzou)		280 000,00		280 000,00
15S4093T	95	Aménagement de la côte de St Géniez d'Olt 2ndeT (Cantons Lot et Palanges et Tarn et Causse, communes St Geniez d'Olt et d'Aubrac et St Martin de Lenne)		300 000,00		300 000,00
15S4231T	48	PRENTEGARDE LES LANDES PR 6.6150 A 8.400 (Canton Villeneuvois et Villefranchois, communes Maleville et St Igest)		640 000,00		640 000,00
16S4031T	20	La POMAREDE Rectification PR10 880 à 11 400 (canton Causse Comtal commune Rodelle)		294 000,00		294 000,00
17S4016T	42	LES BESSADES PR 61,5 à 62,5 (canton Aubrac et Carladez, commune Florentin la Capelle)		450 000,00		450 000,00
17S4053T	997	ACCES SAUVETERRE(canton Céor Ségala ,commune Sauveterre de Rouergue)		300 000,00		300 000,00
17S4131T	902	Av de Rodez et de Vallee du Tarn PR 38,7-39,950 et 39,1165-39,1260 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, commune REQUISTA)		990 000,00		990 000,00
18S4AC*T		AIRES DE COVOITURAGE		150 000,00		150 000,00
18S4051T	620	Aménagement de sécurité "Méricanou"du PR0.000 au PR4.179 (canton Céor Ségala, Communes de BOUSSAC, COLOMBIES et MOYRAZES)		245 000,00		245 000,00
18S4141T	543	Planèze PR 0 a 1,180 (canton Nord Levezou, commune Luc La Primaube)		700 000,00		700 000,00
18S4191T	999/560	CARREFOUR AMENAGEMENT TOURNE A GAUCHE (canton Saint Affrique, commune La Bastide Pradines)		70 000,00		70 000,00
18S4231T	48	RD 48 Sortie de Villeneuve PR15,950 a 16,300(Canton Villeneuve et Villefranchois, commune Villeneuve)		125 000,00		125 000,00
18S4232T	614	RD 614 PR 3,640 a 4,480 et carrefour PR 2,675 (Canton Villeneuve et Villefranchois, communes Maleville et Brandonnet)		438 000,00		438 000,00
<i>Sous Total 3 affectation des AP aux opérations 2018</i>				<i>5 680 000,00</i>		<i>5 680 000,00</i>
GESSECUR		Programme 2019-2020 ventilation à venir		8 597 291,00		8 597 291,00
TOTAL DU VOTE AP 2018				44 876 807,00		44 876 807,00

I-4 PROGRAMME SIGNALSECU

Montant de l' Autorisation Programme votée	3 832 157,00
---	---------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
18S0601T		Signalisation horizontale		565 000,00		565 000,00
18S0602T		Dispositif de retenue		272 200,00		272 200,00
18S0603T		Signalisation de direction et Signalisation d'animation		97 500,00		97 500,00
18S0604T		Signalisation de police A-B-C		77 800,00		77 800,00
18S06C4T		Signalisation de police PICE subdi Centre		36 000,00		36 000,00
18S06N4T		Signalisation de police PICE subdi Nord		61 100,00		61 100,00
18S06O4T		Signalisation de police PICE subdi Ouest		61 500,00		61 500,00
18S06S4T		Signalisation de police PICE subdi Sud		50 000,00		50 000,00
<i>Sous Total affectation des AP aux opérations 2018</i>				<i>1 221 100,00</i>		<i>1 221 100,00</i>
GEISSIGSC		Programme 2019-2020 ventilation à venir		2 611 057,00		2 611 057,00
TOTAL DU VOTE AP 2018				3 832 157,00		3 832 157,00

II MODERNISATION ABC et QUINQUENNAUX

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 MODERNABC	8 732 000,00
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 QUINQUENNAUX	5 415 690,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	Mandaté gestions antérieures	solde en AP gestion en cours
18M0102T	1	18M0102T : RD1 GIRATOIRE BEL AIR (canton Villeneuveois et Villefranchois, communes de Lanuéjols, Privezac et Vaureilles)		800 000,00		800 000,00
<i>Sous Total 1 affectation des AP aux opérations 2018</i>				<i>800 000,00</i>		<i>800 000,00</i>
GESMOABC		Programme modernisation ABC 2019-2020 ventilation à venir		7 932 000,00		7 932 000,00
16M0501T	840	GIRATOIRE PISSERATE (quinquennal de Rodez)		776 800,00		776 800,00
17M0501T	901	LIAISON FONTANGES BEL AIR (quinquennal de Rodez)		10 000,00		10 000,00
<i>Sous Total 2 affectation des AP aux opérations 2018</i>				<i>786 800,00</i>		<i>786 800,00</i>
GESQUINQ		Programme Quinquennaux 2019-2020 ventilation à venir		4 628 890,00		4 628 890,00
TOTAL DU VOTE AP 2018				14 147 690,00		14 147 690,00
Montant TOTAL proposé en affectation d'AP à des opérations de travaux 2018					26 040 404,00	
Montant total des AP restant à affecter en 2019 et 2020 aux opérations					49 468 750,00	
Montant TOTAL des AP 2018 votées en 2018 pour le programme 2018-2020					75 509 154,00	

Annexe 3 (Bâtiment)
Autorisation de programme (AP) 2018-2020
Affectations nouvelles ou complémentaires par Programmes et opérations pour les AP Projets de travaux

A - PATRIMOINE

AUTORISATION DE PROGRAMME SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE

montant de l'autorisation de programme votée au titre de 2018-2020	4 450 112,57
---	---------------------

Sous programmes	objet	AP affectées antérieurement	proposition affectation d'AP	Mandaté gestion antérieures	solde en AP gestion en cours
SAUVEGARDE	Patrimoine administratif, culturel, social et technique		751 819,25		751 819,25
ACCESSIBILITE	Patrimoine administratif, culturel, social et technique		70 607,14		70 607,14
ECONOMIE D'ENERGIE	Patrimoine administratif, culturel, social et technique		188 046,58		188 046,58
<i>sous total affectation</i>			<i>1 010 472,97</i>		<i>1 010 472,97</i>
Programme travaux 2019-2020 ventilation à venir			3 439 639,60		3 439 639,60
Total du vote AP 2018			4 450 112,57		4 450 112,57

AUTORISATION DE PROGRAMME MODERNISATION

montant de l'autorisation de programme votée au titre de 2018-2020	12 687 200,00
---	----------------------

Opérations	objet	AP affectées antérieurement	proposition affectation d'AP	Mandaté gestion antérieures	solde en AP gestion en cours
PARC DEPARTEMENTAL BEL AIR RODEZ	Travaux de réaménagement du parc et d'extension		3 531 002,51		3 531 002,51
MSD ESPALION	Acquisition en l'état futur d'achèvement		737 686,80		737 686,80
<i>sous total affectation des opérations</i>			<i>4 268 689,31</i>		<i>4 268 689,31</i>
Programme de travaux 2019-2020 ventilation à venir			8 418 510,69		8 418 510,69
Total du vote AP 2018			12 687 200,00		12 687 200,00

B - COLLEGES

AUTORISATION DE PROGRAMME SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE

montant de l'autorisation de programme votée au titre de 2018-2020	4 170 000,00
---	---------------------

Sous programmes	objet	AP affectées antérieurement	proposition affectation d'AP	Mandaté gestion antérieures	solde en AP gestion en cours
SAUVEGARDE	Collèges publics		659 032,52		659 032,52
ACCESSIBILITE	Collèges publics		148 476,07		148 476,07
ECONOMIE D'ENERGIE	Collèges publics		122 860,02		122 860,02
<i>sous total affectation</i>			<i>930 368,61</i>		<i>930 368,61</i>
Programme travaux 2019-2020 ventilation à venir			3 239 631,39		3 239 631,39
Total du vote AP 2018			4 170 000,00		4 170 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME MODERNISATION

montant de l'autorisation de programme votée au titre de 2018-2020	5 249 596,45
---	---------------------

Opérations	objet	AP affectées antérieurement	proposition affectation d'AP	Mandaté gestion antérieures	solde en AP gestion en cours
SECURISATION	Collèges publics		1 130 881,21		1 130 881,21
SAINT AFFRIQUE cité scolaire	Rénovation de la couverture et de l'internat		409 847,08		409 847,08
COLLEGES ESPALION	Construction de préau		300 000,00		300 000,00
INFORMATISATION	Collèges publics		452 736,62		452 736,62
DECAZEVILLE	Rénovation et aménagement de la cour		300 000,00		300 000,00
RODEZ FABRE	Aménagement salle SVT		271 283,91		271 283,91
MODERNISATION	Collèges publics		352 376,82		352 376,82
<i>sous total affectation des opérations</i>			<i>3 217 125,64</i>		<i>3 217 125,64</i>
Programme travaux 2019-2020 ventilation à venir			2 032 470,81		2 032 470,81
Total du vote AP 2018			5 249 596,45		5 249 596,45

TOTAL AP 2018 AFFECTE A DES OPERATIONS	9 426 656,53
TOTAL DU VOTE AP 2018	26 556 909,02

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33881-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Personnel départemental : modification du règlement concernant les astreintes

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce dossier a été présenté en Comité Technique ;

DECIDE d'intégrer le service communication dans le dispositif d'astreintes, afin d'assurer une continuité d'informations sur les sites internet et les réseaux sociaux de la collectivité, en

dehors des périodes d'ouverture des services (congés, soirées, week-ends) et de maintenir une veille efficace et réactive de l'image de la collectivité véhiculée sur les réseaux sociaux ;

DIT que ce dispositif concernera les agents du service communication actuellement en charge de cette activité (2 Agents actuellement, trois à terme après formation,) à raison d'une personne par semaine et que ces astreintes seront compensées ou rémunérées selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33896-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Projet d'Administration de Demain : interventions extérieures

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réflexion engagée pour l'élaboration du Projet d'Administration de Demain de notre collectivité, plusieurs thématiques ont été retenues et font l'objet d'une concertation avec les agents ;

CONSIDERANT que les réunions organisées avec les agents volontaires ont permis de mieux cerner les sujets et d'esquisser des pistes de travail ;

CONSIDERANT que pour la suite des travaux de ces groupes, il est souvent utile de faire appel à un intervenant extérieur afin d'organiser une journée d'échanges en Aveyron, ce qui a été le cas dernièrement sur la thématique de l'accueil du public ;

DECIDE, pour l'ensemble des thématiques PAD, de prendre en charge les frais afférents à l'organisation de ces journées, dans le cadre des crédits inscrits pour le Projet d'Administration de Demain :

- frais de transport et d'hébergement des intervenants et le cas échéant des agents de la collectivité mobilisés,
- frais de restauration des intervenants et des participants à la journée,
- frais d'information et de promotion,
- frais logistiques.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33943-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Commune de Cransac : participation à l'achat de matériel pour le restaurant municipal accueillant les élèves du collège Jean Jaurès.

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le collège Jean Jaurès de CRANSAC ne dispose pas de service de restauration. Les élèves sont accueillis à la cantine municipale en contrepartie d'une prise en charge financière du repas à hauteur du prix de revient hors investissement ;

CONSIDERANT que par ailleurs, le Conseil Départemental intervient pour le financement des travaux d'investissement rendus nécessaires par les mises aux normes ainsi que par les renouvellements des matériels de cuisine et des mobiliers ;

CONSIDERANT que la Commune a saisi le Département dans le cadre de son programme d'amélioration des conditions d'accueil au restaurant scolaire car elle souhaite procéder au remplacement d'une armoire réfrigérée, de chariots, de plaques de cuisson et de petit matériel de table ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour l'amélioration des conditions d'accueil des collégiens ;

DECIDE d'accorder à la Commune de CRANSAC une aide de 1 856,33 € correspondant au taux de fréquentation des collégiens au restaurant, soit 65 % de la dépense évaluée à 2 855,89 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33991-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Madame Graziella PIERINI, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Convention de mise à disposition du Verger Conservatoire de RIGNAC

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil départemental est propriétaire depuis 1995 d'un ensemble immobilier composé de bâtiments et diverses parcelles au lieu-dit « La Croix Longue » sur la commune de RIGNAC ;

CONSIDERANT que depuis plus de 20 ans l'Association du Conservatoire Régional du Châtaigner est titulaire d'un bail emphytéotique ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution de la réglementation et des possibilités de l'association, il convient de trouver un nouveau montage contractuel ;

CONSIDERANT que l'Association œuvre pour valoriser le bien, en enravant la disparition des variétés locales, en conservant et développant notre patrimoine et en perpétuant les savoirs dans ce domaine, participant ainsi à la valorisation de l'excellence de nos ressources et de nos savoir-faire ;

CONSIDERANT que grâce à cet investissement et à la qualité des actions menées ce bien a été intégré au sein des espaces naturels sensibles du Département ;

CONSIDERANT l'intérêt de la continuité de l'activité de cette association, qui ne peut se faire qu'au sein de ce bien, le cœur de son objet étant la conservation, protection, recherche et transmission des savoirs ;

CONSIDERANT l'intérêt de la conservation du bien immobilier, propriété du Département ;

DECIDE de mettre fin au bail emphytéotique et de lui substituer une convention de mise à disposition du bien, afin que le Département puisse porter, le cas échéant, les réparations nécessaires à ce patrimoine ;

APPROUVE le projet ci-joint, de convention de mise à disposition du bien à l'Association du Conservatoire Régional du Châtaigner ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous actes nécessaires à la rupture du bail emphytéotique ainsi que la convention de mise à disposition précitée et tous actes découlant de cette délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de mise à disposition

Du

Verger Conservatoire Départemental

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de l'AVEYRON, représentée par son Président
Habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date
du
Ci-après dénommée « Le Département »,
d'une part.

ET

L'Association du Conservatoire Régional du Châtaigner, représentée par sa Présidente,
Habilitée par délibération de en date du
Ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : DESIGNATION DU BIEN

Le Département consent par les présentes à l'Association qui l'accepte, une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier et diverses parcelles situées sur la Commune de RIGNAC, lieu-dit « La Croix Longue », pour une contenance totale de 12ha 6a et 30 ca, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieu - dit	Nature	Contenance
H	1	La Croix Longue	P	42a 90ca
H	3	La Croix Longue	T	2h 54a 70ca
H	4	La Croix Longue	CHA	59a
H	288	La Granié	Terre	2ha 55a 80ca
H	289	La Granié	S	2a 36ca
I	621	La Croix Blanche	T	1ha 21a 9ca
I	623	La Croix Blanche	T	31a 14ca
I	133	Les Caillols	T	4ha 16a 60ca
I	139	La Croix Blanche	J	12a 94ca
I	140	La Croix Blanche	S	9a 77ca

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 10 années, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans.

Pendant la durée de mise à disposition, que ce soit sur la période initiale ou pendant les renouvellements, le Département a la faculté de reprendre la jouissance du bien, moyennant un préavis de 6 mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de cette mise à disposition, en cas de fin normale ou anticipée, l'Association devra laisser le bien libre de tout matériel lui appartenant et en bon état d'entretien.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les biens mis à disposition ne pourront être utilisés par l'Association que pour mettre en œuvre son objet social, à savoir :

- Mise en place et développement d'un verger conservatoire de variétés locales et d'espèces fruitières de semi-altitude et d'altitude ;
- Entretien et protection des parcelles et des plantations du verger conservatoire ;
- Actions de prospection, de recherche, d'enseignement, de vulgarisation, de communication et de développement relatives au verger conservatoire.

Les biens mis à disposition disposent de la qualité d'espaces naturels sensibles et l'Association s'engage à œuvrer pour conserver cette qualité.

Aucune activité autre que celle listée ci-dessus, et notamment aucune activité commerciale, ne sera acceptée sur le bien mis à disposition.

ARTICLE 4 : LOYERS

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

Les parties seront soumises pendant le cours de la présente convention aux obligations résultant de la loi et de l'usage, ainsi qu'aux conditions suivantes que les parties s'engagent à exécuter :

> • Exploitation

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, et du paiement de toutes sommes, et droits afférents aux activités exercées dans les lieux loués et à leur situation.

> • Charges et impôts

L'Association prend en charge généralement toutes les dépenses liées à l'exploitation du bien : taxes, redevances, abonnements et consommations (énergie, eau,...).

Le Département s'acquitte de la taxe foncière afférente à ce bien.

> • Entretien – Travaux – Réparations

L'Association prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du Département aucun travail de finition, remise en état ou réparation.

L'Association maintiendra les locaux loués en état d'utilisation effective et tiendra les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Cet entretien s'entend de l'entretien courant, et des menues réparations, consistant à garantir :

- Sur les parties extérieures : le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs (allées, pelouses, massifs,...), le bon fonctionnement des fenêtres et portes (graissages, remplacement des petites pièces de serrurerie, menues réparations des boutons et poignées de portes, mécanismes de fermeture), l'entretien courant des vitres (réfection des mastics, remplacement des vitres détériorées) et stores s'il y a lieu, le bon fonctionnement des grilles de portail (nettoyage, graissage, remplacement de boulons ou du verrou),
- Sur les parties intérieures : le nettoyage régulier des locaux, les menues raccords de peinture et

tapisseries, rebouchage des trous faits par l'Association, raccords de revêtements de sol, entretien courant des éléments de menuiserie (plinthes, baguettes, volets,...), l'entretien des installations de plomberie (chauffage, éviers, appareils sanitaires, fosses septiques), dégorgement des canalisations et remplacement de joints et colliers, entretien courant des robinets, siphons et ouverture d'aération, vidange de fosse, puisard, entretien des équipements d'électricité suivants : interrupteurs, prises de courant, coupe-circuit et fusibles, ampoules, tubes lumineux, baguettes ou gaines de protection.

L'Association fera procéder aux contrôles et entretiens périodiques des équipements attachés au bien (chaudière, extincteurs,...).

Le Département a en charge toutes les réparations et opérations de maintenance qui ne sont pas listées ci-dessus, et notamment les mises aux normes ou les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code civil, sauf si ces réparations ou opérations de maintenance sont consécutives à un défaut d'entretien ou une dégradation imputables l'Association.

L'Association ne pourra faire dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction, sans l'autorisation préalable et par écrit du Département, dans les conditions fixées par le Département.

L'Association souffrira sans indemnité toutes réparations, tous travaux d'amélioration ou même de construction nouvelle que le Département se réserve de faire exécuter, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours, et laissera traverser ses locaux par toutes canalisations nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble, que ce soit dans le cadre des locaux existants ou des modifications à venir.

> État des lieux d'entrée- Inventaire du matériel

À la prise d'effet du présent bail, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties ou leurs représentants.

Dans les mêmes conditions, un inventaire du matériel mis à disposition de l'Association par le Département pour l'exercice de son activité sera dressé contradictoirement par les parties et annexé au présent bail.

> Visite des lieux

Le Département se réserve, pour lui ou toute autre personne ou représentant dûment autorisé, le droit d'entrer dans les locaux pendant les heures d'ouverture et après demande préalable, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits et de faire effectuer les réparations nécessaires à l'immeuble, ou encore de les faire visiter à toute personne désignée par lui.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

> Assurances

L'Association est tenue de s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de son occupation des lieux, en plus de celle liée à l'exercice de son activité, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le Département est tenu de s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de sa qualité de propriétaire des lieux, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

A première demande, l'Association devra communiquer copie de ses contrats et justifier du paiement de ses primes.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée au Département avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'Association.

> Responsabilité • Recours

L'Association renonce à tout recours en responsabilité contre le Département en cas de :

- vol ou tout acte délictueux dont l'Association, ses préposés ou clients pourraient être victimes dans les lieux loués, le Département n'assumant notamment aucune obligation de surveillance;
- interruption dans les services de l'immeuble, et notamment de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage, de la ventilation, de la climatisation ou du téléphone, ainsi que l'arrêt même prolongé du fonctionnement des ascenseurs et monte-charges, sauf carence persistante du Département;
- dégâts causés aux lieux loués et objets ou marchandises s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou autres circonstances, l'Association devant s'assurer contre ces risques sans recours contre le bailleur;

ARTICLE 7 : CESSION – SOUS-LOCATION

Toute cession ou sous-location des lieux loués est interdite.

L'Association devra occuper les lieux personnellement et sans pouvoir en concéder la jouissance, totale ou partielle, même gratuite, à un tiers.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE • SANCTIONS

Il est expressément stipulé qu'en cas de cessation d'activité de l'Association, modification substantielle de son objet social remettant en cause l'article 3 ci-dessus ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, même dans le cas d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

Annexe : Etat des lieux et inventaire du matériel

Fait en deux exemplaires originaux.

Àle

Le Département

L'Association

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33940-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Conseil départemental des jeunes - Information sur les projets de la mandature 2017-2019 et convention de partenariat

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que depuis les dernières élections du Conseil départemental des jeunes 2017-2019, en octobre 2017, les 42 jeunes collégiens élus se sont réunis durant 7 journées et ont réalisé un voyage au Parlement Européen de Strasbourg du 12 au 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'à mi-parcours de leur mandature, les 4 commissions de jeunes ont défini 4 projets sur le thème général de « L'engagement citoyen au service de l'intérêt général » et que ces commissions entrent maintenant, dans la phase opérationnelle de réalisation :

Commission 1 : « Les conseillers départementaux s'engagent pour promouvoir la sécurité dans les collèges ». Ils sont mobilisés sur la création d'un clip vidéo avec un objectif de sensibilisation des élèves à la sécurité dans les collèges.

Commission 2 : « Les conseillers départementaux juniors s'engagent pour la prévention des risques de danger encourus par les adolescents dans leur vie quotidienne ». Ils préparent des conférences interactives au sein de 2 collèges visant à sensibiliser leurs camarades aux risques de danger dans leur vie quotidienne (sport, loisir, domicile, environnement...).

Commission 3 : « Les conseillers départementaux juniors soutiennent les valeurs du monde associatif ». Ils se sont constitués en association fictive de photographes amateurs pour réaliser une exposition de photographie montrant des bénévoles en action. Ainsi, ils expérimentent la démarche associative qui aboutira à la vente de photographies au profit d'une association.

CONSIDERANT que pour ces 3 commissions, différentes visites sont organisées en lien avec les projets ;

CONSIDERANT que pour la **Commission 4 : « Les conseillers départementaux juniors s'engagent avec le Club canin du Pays Ruthénois auprès des enfants et des adolescents accueillis à l'IME de la Roquette »**, les 11 jeunes membres élus ont proposé à l'IME de la Roquette et au Club canin du Pays ruthénois de se rapprocher, pour conduire une action commune ;

CONSIDERANT que ce projet va proposer l'organisation de rencontres solidaires entre les conseillers départementaux juniors et les jeunes de l'IME et qu'elles seront médiatisées par la présence de chiens du club canin accompagnés de leurs maîtres ;

CONSIDERANT les objectifs suivants :

- sensibiliser les conseillers départementaux juniors aux personnes en situation de handicap et plus particulièrement aux jeunes atteints de troubles autistiques,
- leur permettre de s'engager en leur faveur, à travers une action de solidarité et vivre avec eux une expérience de forte dimension humaine,
- favoriser l'apprentissage du contact des jeunes de l'IME vers d'autres jeunes,
- sensibiliser les jeunes à l'éducation et aux soins des chiens et plus généralement des animaux.

APPROUVE la convention de partenariat tripartite, jointe en annexe, à intervenir entre le Département de Aveyron, l'Institut Médico-Educatif de la Roquette et le Club canin du Pays ruthénois, précisant les engagements des 3 partenaires pour le meilleur déroulement des rencontres solidaires sur la période 2018-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

PREND ACTE des informations relatives aux projets du Conseil départemental des jeunes 2017-2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1



**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA ROQUETTE
ET LE CLUB CANIN DU PAYS RUTHENOIS
POUR LE DEROULEMENT DU PROJET DE RENCONTRES SOLIDAIRES
SUR LA PERIODE 2018-2019**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

ET

L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA ROQUETTE, représenté par son Directeur, Monsieur Benjamin ALBOUY,

d'autre part,

ET

L'ASSOCIATION « LE CLUB CANIN DU PAYS RUTHENOIS », représentée par sa Présidente Madame Valérie GOMBERT

d'autre part,

Préambule

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur des jeunes.

L'un des volets de cette action concerne l'accompagnement pédagogique des collégiens au profit desquels, le Département prend en charge, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, l'organisation d'une action citoyenne par la mise en place du Conseil départemental des jeunes pour les 42 collèges publics et privés de l'Aveyron.

Le Département a reconduit le Conseil départemental des jeunes (CDJ), par délibération de la Commission permanente du 3 avril 2017. Il s'agit d'un projet d'action pédagogique fondé sur l'éveil à la vie civique en faveur des collégiens.

Pendant leur mandature du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2019, les conseillers départementaux juniors ont pour mission d'élaborer des projets d'intérêt collectif et départemental sur le thème général : « L'engagement citoyen au service de l'intérêt général ».

C'est dans ce cadre qu'une commission de 11 jeunes élus a proposé à l'IME de la Roquette et au Club canin du Pays ruthénois de se rapprocher, pour conduire une action commune intitulée : « Les conseillers départementaux juniors s'engagent avec le Club canin du Pays ruthénois auprès des enfants et des adolescents accueillis à l'IME de la Roquette ».

Le projet va consister en l'organisation de rencontres solidaires entre les conseillers départementaux juniors et les jeunes de l'IME, médiatisées par la présence sensible des chiens visiteurs accompagnés de leurs maîtres. Les objectifs sont les suivants :

- sensibiliser les conseillers départementaux juniors aux personnes en situation de handicap et plus particulièrement aux jeunes atteints de troubles autistiques,
- leur permettre de s'engager en leur faveur, à travers une action de solidarité et vivre avec eux une expérience de forte dimension humaine,
- favoriser l'apprentissage du contact des jeunes de l'IME vers d'autres jeunes,
- sensibiliser les jeunes à l'éducation et aux soins des chiens et plus généralement des animaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des trois partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'IME DE LA ROQUETTE

- Désigner les 10 ou 11 jeunes de l'IME participants au projet.
- Assurer la responsabilité de l'encadrement des 10 ou 11 jeunes pendant les rencontres (2 éducatrices).
- Accueillir le groupe des 11 CDJ encadrés de leurs animatrices et les bénévoles du Club canin accompagnés de leurs chiens visiteurs à l'IME (déjeuner, salles, espace extérieur...).
- Informer les maîtres chiens des éventuelles pathologies et comportements particuliers liés au handicap qui pourraient affecter les jeunes et influencer sur le comportement des chiens.

- Avant ou au début de chaque séance, les éducatrices référentes feront une présentation succincte des différents participants et de ce qu'il est possible de faire avec eux.
- Laisser au maître-chien la responsabilité du déroulement de la séance ; les personnes présentes n'interagiront envers les chiens qu'avec l'aval de leurs maîtres.
- L'IME de la Roquette dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de ces rencontres.
- Les 10 ou 11 jeunes de l'IME de la Roquette disposent, d'une autorisation parentale leur permettant de participer à toutes les activités liées à ces rencontres ainsi que d'une autorisation parentale pour l'utilisation de leur image.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB CANIN DU PAYS RUTHENOIS

- Accueillir le groupe des 11 CDJ encadrés de leurs animatrices et les jeunes de l'IME encadrés de leurs éducatrices, si la météo le permet, au Club canin du Pays ruthénois situé au domaine de Combelles au Monastère.
- Les chiens devront être entretenus régulièrement, exempts de maladie, avoir un aspect sain et être à jour des vaccinations y compris contre la rage. Le vétérinaire attitré du chien remplira la feuille d'évaluation vétérinaire, en plus de la visite initiale, lors de chaque visite annuelle pour les rappels de vaccinations.
- Seules les personnes bénévoles du club canin ayant suivi la formation « Chiens Visiteurs » et obtenu le diplôme et seuls les chiens leur appartenant, titulaires de la licence « Chien Visiteur » de la Commission Nationale Education et Activités Cynophiles (CNEAC), dont les noms figurent sur la liste jointe, seront autorisés pour ces visites.
- Un chien ne peut être emmené que par son maître.
- Il n'y aura jamais au cours de ces visites, plus de quatre chiens ensemble, sauf accord spécial (photos, reportage etc.) et/ou demande particulière de l'une ou l'autre des parties.
- Le Club canin du Pays ruthénois avertira dans les plus brefs délais l'IME La Roquette et le Conseil départemental en cas de maladie déclarée chez un chien ayant été en contact avec les personnes, au cas où cette maladie pourrait influencer leur état de santé.
- Le Club canin du Pays ruthénois est assuré en responsabilité civile pour cette activité, par le biais des licences « Chien Visiteur » de la CNEAC.
- Les maîtres des chiens autorisent les prises de vues et l'utilisation de leur image.
- Les bénévoles du club canin s'engagent à respecter un « devoir de confidentialité et de discrétion » et à ne pas outrepasser leur rôle pendant les visites.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- Coordonner le projet de façon concertée avec les partenaires.

- Définir le calendrier des rencontres estimées de 2 à 5.
- Assurer la responsabilité des 11 conseillers départementaux juniors âgés de 13/14 ans, investis dans le projet ; ils seront encadrés par leurs 2 animatrices référentes.
- Prendre en charge le transport du groupe CDJ pour se rendre sur les lieux de rencontres.
- Accueillir le groupe des jeunes de l'IME encadrés de leurs éducatrices et les bénévoles du Club canin accompagnés de leurs chiens visiteurs à l'ESPE, 12 rue Sarrus à Rodez ou dans un autre lieu adapté au bon déroulement des rencontres (déjeuner, salles, espace extérieur...).
- Les jeunes du CDJ, leurs animatrices référentes et toutes personnes du CDJ, présentes lors des visites ne devront pas interagir avec les chiens sans l'aval des maitres-chiens.
- Les animatrices référentes prendront des notes en doublon de celles du maître du chien pour un compte rendu des séances nécessaire à l'évolution du projet.
- Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de ces rencontres.
- Les 11 CDJ disposent d'une autorisation parentale leur permettant de participer à toutes les activités organisées dans le cadre du Conseil départemental des jeunes ainsi que d'une autorisation parentale pour l'utilisation de leur image.
- Le Département prend en charge les frais de déplacement des bénévoles du Club canin.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron, l'IME de la Roquette et le Club canin du Pays ruthénois, s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser leur partenariat et notamment :

- tout projet d'information et de communication relatif au Conseil départemental des jeunes et à la dite convention (y compris les événements presses et télévisés, affichage durant les rencontres ou distribution de document...) doit faire l'objet d'une collaboration préalable avec le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron – aucune communication relative à la convention ne peut être réalisé par l'IME de la Roquette et le Club canin du Pays ruthénois sans accord du service communication du Conseil départemental. Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 ; Email : olivia.bengue@aveyron.fr
- helene.frugere@aveyron.fr
- à prévoir que les Conseillers départementaux juniors et les animateurs portent un badge aux couleurs du Conseil départemental, lors des journées de rencontre.

ARTICLE 6 : EVALUATION

La mise en œuvre du projet donnera lieu à une évaluation continue par les trois parties signataires sous forme de comptes rendus établis en cours de mandature et d'une évaluation finale lors d'une rencontre bilan en fin de mandature.

FAIT à RODEZ, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'IME de la Roquette
Le Directeur,**

Jean-François GALLIARD

Benjamin ALBOUY

**Pour le Club canin du Pays
ruthénois
La Présidente,**

Valérie GOMBERT

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33878-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Enseignement Supérieur et Formation : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron - Construction d'un centre d'hébergement pour apprentis de 60 lits sur le Campus des Métiers de Rodez

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le réseau des 13 CFA des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie accueille 8 700 apprentis sur les 35 000 répartis sur le territoire régional au sein d'un ensemble de 134 structures de formation ;

CONSIDERANT que le CFA de Rodez, situé sur le Campus des Métiers à Onet le Château, accueille 1 000 apprentis (3 cycles de plus de 300 apprentis) pour des formations du CAP à la Licence dans 5 secteurs d'activité : coiffure et esthétique, vente, bâtiment, mécanique, alimentation et restauration ;

CONSIDERANT que la formation est en alternance et que les élèves, pour la plupart mineurs, sont présents une semaine sur le site du CFA suivi de 2 semaines en entreprise ;

CONSIDERANT que pour répondre à la demande des familles, la Chambre des Métiers a décidé de se doter d'un internat sur le site ;

CONSIDERANT que le bâtiment dédié au futur internat (725 m² sur 3 niveaux) sera construit, sur la parcelle qui accueille déjà 3 bâtiments à usage administratif, pédagogique ou abritant des services aux apprentis (CDI, Foyer, restauration,...) et, plus particulièrement sur l'emplacement de l'actuel parking visiteurs ;

CONSIDERANT que l'internat abritera une unité garçons de 44 lits et une unité filles de 16 lits (chambres doubles) avec des chambres pour les encadrants, bagagerie, foyer avec TV et connexion internet, et sera ouvert du lundi au vendredi avec service de tous les repas assuré sur place ;

CONSIDERANT que le plan de financement de cette opération à maîtrise d'ouvrage Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron dont le Coût TTC s'élève à 2 600 000 €, est le suivant :

- Subvention Région Occitanie (60%) : 1 560 000 € (décision CP du 12/10/2018)
- **Subvention CD 12 (12%) : 310 000 €**
- Subvention Rodez Agglomération (8%) : 200 000 € (en cours d'instruction)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron (20%) : 530 000 €

CONSIDERANT l'importance des formations dispensées par le CFA de Rodez (une quarantaine) pour la pérennité des entreprises artisanales du département (6 600 entreprises représentant 20 284 actifs dont 12 240 salariés en 2015) dont les besoins en main d'œuvre sont importants avec un enjeu de renouvellement générationnel des chefs d'entreprises ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'amélioration des conditions d'accueil des apprenants pour maintenir l'attractivité du CFA de Rodez, auquel concourt la réalisation de cet internat ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme départemental de la mandature « Agir pour nos Territoires » ;

DECIDE d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, une subvention d'équipement de 310 000 € pour la construction d'un bâtiment à usage d'internat de 60 lits sur le site du CFA de Rodez/Onet le Château, qui sera prélevée sur les crédits inscrits en AP et en CP au budget 2018 au chapitre 204 ; compte 204182 ; fonction 23 ; ligne de crédits 50324 ;

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe, à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du département ainsi que tout acte lié à sa mise en œuvre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 30 Novembre 2018, ci-après dénommé : Conseil départemental

Et

LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON

dont le siège se situe rue des Métiers-Parc d'activités de Cantaranne- 12850 ONET LE CHATEAU,
représentée par sa Présidente, Madame Christine SAHUET,
ci-après dénommée : CMA Aveyron ou bénéficiaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Plan Régional de développement de l'apprentissage de la Région Occitanie adopté par la Commission Permanente le 24 mars 2017,

Considérant le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 23 février 2018,

Considérant l'intérêt pour notre département de conforter le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Rodez compte tenu de son rôle dans le maintien du tissu des entreprises artisanales de l'Aveyron qui sont confrontées à des difficultés de recrutement ainsi qu'à un enjeu de renouvellement générationnel des dirigeants,

Considérant l'intérêt d'améliorer les conditions d'accueil des apprenants pour conserver l'attractivité du CFA de Rodez,

Considérant la décision de la Région Occitanie de retenir, dans son plan d'actions, le projet de construction d'un bâtiment à usage d'internat sur le site du CFA de Rodez, par délibération de la Commission Permanente du 12/10/2018,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, la CMA Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale sus-visée, l'opération relative à la construction d'un bâtiment à usage d'internat de 60 lits sur le campus du CFA de Rodez (Parc d'activités de Cantaranne 12850 Onet le Château).

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'équipement d'un montant de 310 000 € est allouée à la CMA Aveyron, pour le financement des dépenses d'investissement nécessaires à la construction d'un bâtiment à usage d'internat sur le Campus du CFA de Rodez

Coût de l'opération TTC : 2 600 000 €

Subvention d'équipement du Département : 12%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, fonction 23, compte 204182, enveloppe 50324.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

La libération du solde interviendra, sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention est de 36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération subventionnée doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois suivant la décision attributive de la subvention.

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil départemental une prorogation du délai de versement de la subvention. .

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

Un avenant à l'arrêté attributif doit alors être établi pour constater la prorogation du délai de versement.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 7 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 8 : Sanction

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

Pour le Conseil Départemental de
l'Aveyron

Pour La Chambre des Métiers et de
l'Artisanat de l'Aveyron,

Le Président,
Jean-François GALLIARD

La Présidente,
Christine SAHUET

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33921-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

I - Fonds départemental de soutien aux projets culturels

DONNE SON ACCORD à la répartition de crédits telle que détaillée en annexe 1.

1 - Association pour la renaissance du Vieux Palais d'Espalion : saison musicale 2018-2019

CONSIDERANT que l'association a été créée en 1992 dans le cadre d'un projet de développement et d'aménagement culturel du territoire de l'Aveyron ;

CONSIDERANT la convention d'objectif pluripartite 2017-2019, adoptée par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, relative à l'élaboration d'un projet artistique et culturel triennal ;

CONSIDERANT que l'association propose une saison musicale 2018/2019 d'octobre à mai avec des concerts présentés en Aveyron (Villefranche de Rouergue, Onet le Château dont un concert en partenariat avec le Théâtre de la Baleine, Millau, Espalion et sur le territoire de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (Le Cayrol, Entraygues, Bessuéjols, Bozouls, Montrozier) et sur l'agglomération d'Aurillac ;

CONSIDERANT que la saison culturelle du Vieux Palais s'appuie sur une politique de résidences d'artistes comme support à un programme à l'année d'actions culturelles et éducatives ;

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de 32 000 € sur un budget de 153 350 € HT ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe 2 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

2- Oc Live(Rodez) : Programmation 2018 autour des musiques actuelles

CONSIDERANT que l'association Oc'live se donne pour mission de dynamiser la vie culturelle de l'Aveyron en donnant la place aux artistes locaux, régionaux et nationaux et qu'elle vise à élargir l'offre culturelle du territoire, en particulier dans le secteur des musiques actuelles ;

CONSIDERANT qu' Oc'Live a investi les locaux du cinéma le Club pour en faire un lieu culturel (résidence, programmation de concerts...) et dispose d'un appartement destiné à héberger des artistes qui y jouent mais aussi des artistes en résidence ;

CONSIDERANT que l'association Oc'live a inauguré en mai 2017, au Club, un nouvel espace dédié à la création : la salle d'incubation qui dote l'Aveyron d'un lieu musiques actuelles performant en capacité à la fois de diffuser des spectacles mais aussi d'accompagner des projets artistiques dans toutes les étapes de création ;

CONSIDERANT que le fonctionnement coopératif du Club renforce les liens avec les acteurs culturels locaux qui peuvent bénéficier de l'outil. Le lieu réunit maintenant toute la ressource nécessaire au développement des artistes émergents de notre territoire ;

ATTRIBUE à l'association Oc'Live une aide de 17 000 € sur un budget de 311 700 € HT ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe3 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

3- Maison de Jeunes et de la Culture Rodez

CONSIDERANT que la MJC a été reconnue en 2018 par l'Etat « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN), mention « art, enfance, jeunesse » ;

CONSIDERANT la convention quadriennale d'objectifs (2018-2021) entre la MJC, l'Etat, la Région, le Département, Rodez Agglomération et la ville de Rodez ;

CONSIDERANT que cette labellisation marque la reconnaissance du projet artistique dédié aux écritures contemporaines et au spectacle vivant ;

DECIDE d'attribuer à l'association :

- une aide d'un montant de 33 000 € sur un budget de 596 950 € TTC pour la saison culturelle 2018-2019,
- une aide de 5 000 € sur le volet médiation dont le budget s'élève à 30 700 € pour Nov'Ado sur un budget de 89 690 € TTC ;

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe 4, à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez (MJC) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

4- Théâtre Maison du Peuple commune de Millau : Saison culturelle 2018-2019

CONSIDERANT que le Théâtre de la Maison du Peuple constitue l'outil culturel qui répond à la demande du territoire, et qui dépasse les frontières de la commune de Millau et des cantons limitrophes ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs avec la DRAC Occitanie et les autres partenaires dans le cadre de la scène conventionnée d'Intérêt National Art en territoire pour la période 2018-2021 est en cours d'élaboration ;

DECIDE d'attribuer à la commune de Millau une aide de 50 000 € sur un budget de 822 995 € TTC ;

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe 5 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

II - Talents d'Aveyron 2018

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale, réunie le 23 février 2018, a décidé de reconduire le concours « Talents d'Aveyron » qui permet de récompenser les initiatives individuelles ou associatives développées dans le domaine des arts et de la culture ;

PREND ACTE de la décision du jury, qui s'est réuni le 8 novembre dernier, et qui a décerné les prix suivants :

1^{ère} Catégorie : Prix littéraire

Dans la catégorie documentaire :

- 1 000 € à Pierre SIQUIER pour l'ouvrage intitulé « Histoire illustrée de la cathédrale Notre-Dame de Rodez »,

Dans la catégorie littérature :

- 1 000 € à Elsa DAUPHIN pour l'ouvrage intitulé « la compagnie des vaches »,

2^{ème} Catégorie : Création artistique

- 2 000 € à la compagnie la Mezcla pour la création du spectacle « la voyageuse »,

3^{ème} Catégorie : Education artistique et culturelle

- 500 € au Collège Amans Joseph Fabre à Rodez pour le projet « Fenêtres sur cour »,

4^{ème} Catégorie : Coup de cœur du jury

- 500 € à l'association le Livre perché à Mostuéjols pour l'organisation de la fête du livre de jeunesse.

III - Questions diverses

CONSIDERANT que la Commission permanente du 29 juin 2018 a attribué à l'association Culture, Art et polar : CAP Sud Aveyron une aide de 2 000 € sur un budget de 25 450 € pour l'organisation du 1^{er} festival « Polar, vin et compagnie... » à Millau les 15 et 16 septembre 2018 et que ce partenariat a été formalisé par une convention signée le 3 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que par courrier du 15 octobre 2018, l'association sollicite le versement à titre exceptionnel de la totalité de la subvention malgré un bilan financier de 19 163,73 € inférieur au prévisionnel ;

APPROUVE l'avenant à la convention qui modifie l'article 2 de la convention susvisée permettant ainsi de procéder au versement de la totalité de la subvention de 2 000 € joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Madame Sarah VIDAL ayant donné procuration à Monsieur Bertrand CAVALERIE, concernant la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez ; Madame Sylvie AYOT concernant le Théâtre de la Maison du Peuple à Millau

Le Président du Conseil Départemental

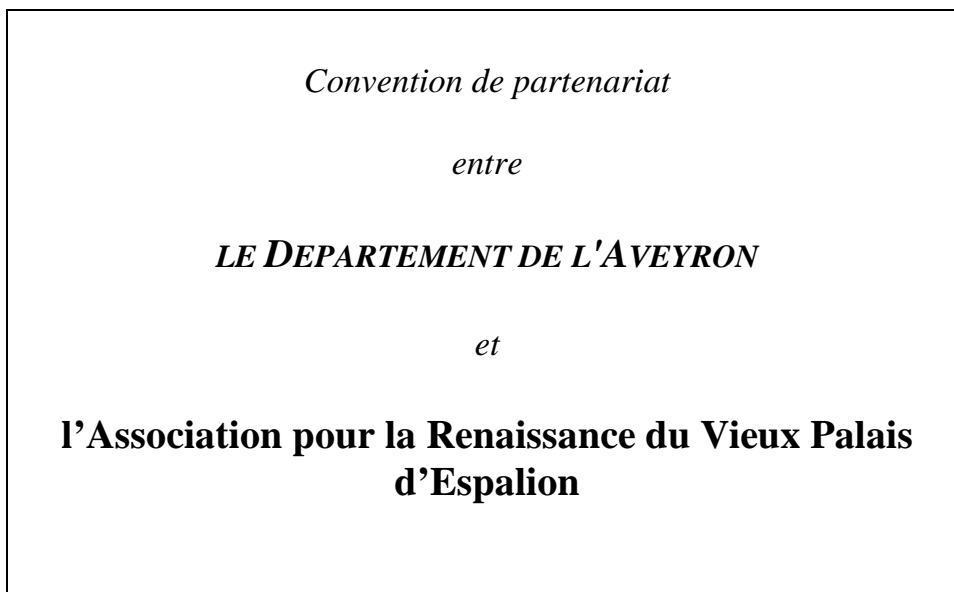
Jean-François GALLIARD

Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
Soutien à la création par des compagnies professionnelles						
Association des machinistes et artisans de l'onirique universel (MAOU)	St Rome de Cernon	Création du spectacle "Portal" par la Cie Vaporium 1ère représentation en mai 2019	-	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Thérèses	Tournefeuille	Création "Raconte&moi" par la compagnie Hors logerie (Gaillac d'Aveyron) 1ère représentation en novembre à Decazeville	1 400 € pour participation festival d'humour et de création à Villard de Lans	2 000 €	800 €	800 €
Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création						
Collectif Koa	Montpellier	Résidence de création pour le spectacle "la Danse des insoumis" à la Maison du peuple à Millau du 29 octobre au 2 novembre 2018 et au Club à Rodez 1er trimestre 2019	1 000 € en 2013	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Compagnie La logeuse	Quimper	Résidence à l'Essieu du Batut pour le spectacle "Sache qui peut" du 24 septembre au 6 octobre 18	-	600 €	300 €	300 €
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Jeunesses Musicales de France	Rodez	Programmation musicale 2018/2019	1 700 €	2 000 €	1 700 €	1 700 €
Animation culturelle						
Commune de La Cavalerie	La Cavalerie	Médiévales du Larzac le 7 août 2018	1 000 € en 2016 pas de demande en 2017	2 968 €	1 000 €	1 000 €
Science en Aveyron	Rodez	Fête de la science du 8 au 13 octobre 2018	500 € en 2017 actions hors fête de la science 1 600 € en 2016 pour fête de la science	1 500 €	1 000 €	1 000 €
248						

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
Langue et littérature Centre culturel occitan du Rouergue	Rodez	Animation autour de l'occitan et fonctionnement de l'Ostal del patrimoni 2018	5 500 €	5 500 €	5 500 € (convention annexe 6)	5500 € (convention annexe 6)
<u>Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle</u>						
AnderAnderA Production	St Affrique	Projet de série digitale "Poètes" 5 épisodes réalisés du 8 octobre 3 novembre 2018	-	8 000 €	rejet	rejet
Total					13 800 €	13 800 €



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000549, représentée par son Président, Monsieur Philippe MEYER, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 13 octobre 2018.

d'autre part,

Préambule

L'Association pour la renaissance du Vieux Palais a été créée en 1992 dans le cadre d'un projet d'aménagement culturel du territoire de l'Aveyron comportant 2 volets : l'organisation de manifestations artistiques de haut niveau et l'accueil en résidence au Vieux Palais d'artistes, de chercheurs, d'écrivains et d'intellectuels. Depuis ses débuts, le Département accompagne l'association dans son développement culturel.

L'association est un acteur culturel majeur de l'Aveyron.

Par ailleurs, l'association participe à l'animation territoriale du Département et au regard de l'analyse de sa programmation musicale annuelle représente un potentiel culturel à valoriser.

Afin de structurer son action sur la durée et de l'inscrire dans une dynamique territoriale partagée, l'association a élaboré un projet artistique et culturel triennal, en concertation avec les partenaires publics impliqués dans le suivi de sa démarche.

L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère accompagnent cette dynamique au travers d'une convention d'objectifs établie pour la période 2017/2019.

Cette convention permet ainsi d'avoir une visibilité à 3 ans de l'engagement des partenaires autour du projet artistique et musicale du Vieux Palais.

Dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, le Département reconnaît un intérêt à conforter une programmation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine. L'élargissement du projet de l'association s'oriente désormais vers une politique de résidence d'artistes comme support à un programme à l'année d'actions culturelles et éducatives. L'association devient ainsi un lieu de Ressources du Territoire Aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation musicale 2018/2019 de l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

Cette saison musicale d'octobre 2018 à mai 2019 propose des concerts présentés en Aveyron (Villefranche de Rouergue, Onet le Château dont un concert en partenariat avec le Théâtre de la Baleine, Millau, Espalion et sur le territoire de la Communauté de commune Comtal Lot et Truyère (Le Cayrol, Entraygues, Bessuéjols, Bozouls, Montrozier)) et sur l'agglomération d'Aurillac.

La saison culturelle du Vieux Palais s'appuie sur une politique de résidences d'artistes comme support à un programme à l'année d'actions culturelles et éducatives.

Sur la base des 5 séries de concerts, l'objectif est de développer la politique territoriale d'action culturelle et d'éducation artistique en partenariat avec les acteurs socio-éducatifs et le tissu éducatif local.

Le mode opératoire est la résidence d'artistes qui précède la série de concerts.

En amont de ces résidences, un artiste du programme concerné peut effectuer une ou plusieurs sessions de travail d'une ou 2 journées sur le territoire.

Au programme 2018/2019 : 5 résidences d'octobre 2018 à mai 2019

***Du 14 au 20 octobre 2018 : Résidence de Claire Désert et du Quatuor Confluence**

➔ au programme « Quintette pour piano et cordes » : 4 concerts : 17 octobre à la grange de Floyrac à Onet le château, 18 octobre à l'église de Marmanhac sur l'agglomération

d'Aurillac, 19 octobre à l'église du Cayrol sur la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, 20 octobre au Théâtre de Villefranche de Rouergue

***Du 27 novembre au 2 décembre 2018 : Résidence du Quatuor Van Kuijk → au programme « les derniers quatuors de Schubert »**

4 concerts : 28 novembre à la grange de Floyrac à Onet le château, 30 novembre au Théâtre de Millau, 1^{er} décembre au Théâtre de Villefranche de Rouergue, 2 décembre au cinéma d'Entraygues

***Du 16 au 22 janvier 2019 : Résidence de Justin Taylor, clavecin avec son ensemble le Consort, Théotime Langlois de Swarte et Sophie de Bardonnèche, violons - Louise Pierrard, viole de gambe → au programme « Sonates en trio »**

3 concerts : 16 janvier à la grange de Floyrac à Onet le château, 18 janvier à l'église de St Pierre de Bessuéjols, 22 janvier au Théâtre de Villefranche de Rouergue

***Du 25 au 31 mars 2019 : résidence du Trio Messiaen (Vainqueur du Concours international de de musique chambre de Lyon en 2018), Alexandre Pascal, violon, Juan-Miguel Hernandez, alto, Marion Tassou, soprano → au programme « chanson perpétuelle »**

5 concerts : 26 mars au Théâtre de Villefranche de Rouergue, 27 mars à la Baleine à Onet, 28 mars à l'église de Crandelles agglomération d'Aurillac, 29 mars au théâtre de Millau, 30 mars à l'église St Pie X de Bozouls

***Du 14 au 19 mai 2019 : résidence de avec Sonia Wieder Atherton, violoncelle, Françoise Rivalland, cymbalum → au programme « Bach, Boccherini »**

4 concerts : 15 mai à la chapelle des Alouettes agglomération d'Aurillac, 16 mai à la grange de Floyrac à Onet le château, 17 mai au château de Montrozier, 18 mai au Théâtre de Villefranche de Rouergue

Des actions pédagogiques et artistiques, des rencontres avec les artistes sont menées sur le territoire de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère (Le Cayrol, Entraygues, Bessuéjols, Bozouls, Montrozier), sur la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, à Villefranche de Rouergue, à Onet le Château, à Millau...

Durant la période de résidence, les artistes, qui résident au Vieux Palais, proposent des actions de médiation sur les lieux où se déroulent les concerts.

L'association a mis en place une convention avec le Conservatoire à Rayonnement départemental de l'Aveyron et un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement départemental de musique et danse d'Aurillac à travers des rencontres pédagogiques et artistiques et des masters-classes.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion une subvention de € pour sa saison musicale 2018/2019 sur un budget de **153 350 HT** (en annexe) au titre de l'exercice 2018 ce qui représente % du coût prévisionnel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-du rapport d'activité de la programmation et des actions pédagogiques faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant de travailler avec tous les publics sur la durée et de continuer à développer son action « culture et lien social ».

Ainsi, elle propose des actions auprès des hôpitaux (EHPAD), des centres sociaux, des maisons de retraite, des écoles de musique, des associations culturelles du territoire...

Elle met en place les conditions nécessaires à une meilleure accessibilité de l'ensemble des publics en proposant une politique tarifaire pour les scolaires, les parents accompagnateurs sur les concerts.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation et des actions pédagogiques
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, évaluation des actions pédagogiques, des résidences...

Article 7 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du

Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la saison musicale.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental aux temps forts liés à la saison musicale (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 6 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les concerts de façon visible du grand public.

-Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Sénateur de l'Aveyron**

**Pour l'Association pour la Renaissance
du Vieux Palais d'Espalion
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	7663
N° d'engagement :	

Budget Prévisionnel HT - Saison Musicale 2018-2019
Association Renaissance du Vieux Palais

CHARGES HT	Euros
Rémunérations artistiques et Actions de Permanence Culturelle - Label « La Belle Saison »	40 000,00
Contrat de cession	0,00
Salaire brut	0,00
Charges patronales	
Frais Actions Pédagogiques	20 000,00
Achats Actions Pédagogiques (Artistes ...)	2 000,00
Interventions Pédagogiques (Cachets intervenants)	1 000,00
Logistique Interventions Pédagogiques (Mallettes pédagogiques, Impressions..)	3 000,00
Coût total des Actions Pédagogiques	63 000,00
Sous-total rémunérations	
Frais Artistiques	
Régie des concerts	200,00
Transports Artistes et Accompagnateurs	2 500,00
Location de véhicules et entretien	10 000,00
Location instruments	10 000,00
Régie technique	
Régie des Résidences - Artistes	6 500,00
Hébergements - Restauration	29 200,00
Sous-total frais divers	1 700,00
Sous-total droits d'auteur SACEM	
Frais de communication	
Plan de communication - Impressions Plaquette et Affiches + Billeteries	4 800,00
Presse, fournitures, mailings	4 000,00
Sous-total communication	8 800,00
Sous-total commissions billeteries Office du Tourisme	500,00
Frais administratifs	
Salaire déléguée permanente	38 000,00
Frais de déplacement et ADEL (Affichage..)	5 500,00
Frais administratifs (téléphone, Internet...)	1 300,00
Cabinet Expert Comptable Fiducial	2 700,00
Sous-total frais administratifs	47 500,00
Impôts et taxes	
Assurances	2 000,00
CFE	500,00
Frais bancaires	150,00
Sous-total frais bancaires	2 650,00
TOTAL	153 350,00

PRODUITS HT	Euros
Ressources propres : Billeteries + Adhésions 2018-2019	4 550,00
Communauté d'Agglomération d'Aurillac - (3 concerts)	7 550,00
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (5 concerts)	7 850,00
Onet le Château - La Grange de Floyrac - (4 concerts)	8 300,00
Villefranche-de-Rouergue - (5 concerts)	12 500,00
Partenariat Théâtre de la Maison du Peuple - Millau - (2 Concerts)	7 000,00
Partenariat La Baleine - Onet le Château - (1 Concert)	1 200,00
Partenariat Nouvelle Communauté de Communes/Commune Aveyron (1 concert)	3 000,00
Participation aux Actions Artistiques et Pédagogiques 2018-2019	3 286,06
ADHESIONS 2018-2019	55 236,06
Sous-total billeteries	
SUBVENTIONS HT	
Conseil Départemental de l'Aveyron	31 341,82
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	19 833,50
Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée	13 712,05
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	10 773,75
DRAC Occitanie	9 794,32
Mairie de Villefranche	8 325,17
Nouvelle Communauté de Communes / Communes - Concert	1 000,00
Sous-total subventions	94 780,61
MECENAT HT	
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées	3 333,33
Sous-total Mécénat	3 333,33
TOTAL	153 350,00
RESULTAT	0,00

<p style="text-align: center;">Convention de partenariat</p> <p style="text-align: center;">entre</p> <p style="text-align: center;">LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">Oc Live</p>
--

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Oc'Live, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122002770, représentée par ses Co-Présidents, Madame Céline DUMAS et Monsieur Ismaël VALENTE, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 février 2018.

d'autre part,

Préambule

L'association Oc'live se donne pour mission de dynamiser la vie culturelle de l'Aveyron en donnant la place aux artistes locaux, régionaux et nationaux. Elle vise à élargir l'offre culturelle du territoire, en particulier dans le secteur des musiques actuelles.

Elle est aussi un interlocuteur professionnel auprès des artistes, des associations, des structures privées ou des collectivités territoriales pour conseiller, accompagner et mettre en œuvre un projet culturel.

L'association a investi les locaux du cinéma le Club pour en faire un lieu culturel en proposant des concerts tout au long de l'année et un pôle de création par l'accueil d'artistes en résidence.

L'association Oc'live a inauguré en mai 2017 au Club un nouvel espace dédié à la création : la salle d'incubation. L'Aveyron est maintenant doté d'un lieu musiques actuelles performant qui est en capacité à la fois de diffuser des spectacles mais aussi d'accompagner des projets artistiques dans toutes les étapes de création.

Le Club s'impose ainsi comme la principale scène du département dédié aux musiques actuelles en proposant plus de 50 événements annuels et en se positionnant sur toutes les esthétiques (pop, rock, reggae, électro, folk, world, hip hop, blues...).

Sa programmation rassemble de nombreux groupes émergents ou confirmés de l'Aveyron, permettant de valoriser largement les pratiques amateurs. Par ailleurs sont proposés des ensembles de dimension nationale ou internationale, autour des musiques actuelles mais aussi d'autres disciplines artistiques élargissant la programmation, notamment en direction du jeune public.

Pour sa part, le Département souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle 2018 autour des musiques actuelles organisée par l'association Oc'live.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et au développement des musiques actuelles sur son territoire.

Les actions d'Oc'Live se déclinent ci-après :

La diffusion : l'association programme au Club des artistes peu médiatisés, des artistes « découverte » et le développement de la scène locale et régionale.

Outre la programmation classique, le lieu propose des soirées à thèmes, des concerts inédits, des événements transdisciplinaires, des créations, des cartes blanches, des concerts surprises, des soirées tests...

Sur 2018 l'association Oc'live maintient son activité de diffusion avec près de 50 rendez-vous proposés dans l'année.

Entre janvier et fin août : 36 événements : 7026 entrées sur 33 événements

Fin de saison septembre à décembre : 14 événements

Cette année l'association Oc'live a proposé 4 rendez-vous durant l'été (le club prend l'air, le Club roule des mécaniques, le Club se la cool douce). Trois événements sur la ville de Rodez dans le cadre du Club prend l'Air et un événement co-organisé avec l'association Madame 1901 dans le village de Bertholène "Le Bretelle(s) festival".

Programme jeune public (à partir de 3 ans) : un ou deux spectacles par saison trimestrielle (théâtre, contes)

La programmation est concentrée entre mi-septembre et mi-juin avec 40 à 45 concerts par an.

Le soutien à la création artistique

Le Club est positionné comme un « pôle de création » pour les artistes amateurs en voie de développement ou professionnels que ce soit au niveau local ou régional. Les artistes choisissent le Club comme lieu de création et de répétition pour la préparation scénographique et scénique avant un départ en tournée. Les résidences professionnelles accueillies au Club font l'objet d'un cofinancement avec la structure représentant l'artiste.

Soutien à la scène locale avec l'accueil de d'artistes locaux sur des répétitions ou des résidences.

En favorisant la présence d'artistes sur une période de plusieurs jours, le Club peut proposer des temps de rencontres entre les artistes et le public autour de restitutions publiques qui ne prennent pas obligatoirement la forme d'un spectacle. Lancé à la rentrée 2017, ces temps de restitutions intitulés "**brouillons de culture**" rencontrent un franc succès. Concept : Venir découvrir des projets artistiques en cours de création et échanger avec les artistes sur leur processus.

Actions périphériques et de sensibilisation des publics

- Chorale Tutti : Pour cette rentrée 2018, l'école de musique Diapason et le Club s'associent pour former TUTTI. Un projet entre les musiciens de Diapason et les choristes du Club né à l'occasion de la fête de la musique 2018. Un répertoire tout neuf et des répétitions régulières avec des musiciens qui font de la vraie musique en Live.

-atelier d'écriture avec Denfima (rap)

-atelier « comment passe de son Home studio à un studio pro ? » avec Zumol records

-atelier video, atelier Extrem ado...

*Parcours artistique : Pas à pas : Parcours en 5 étapes du 13 octobre 2018 au 23 mars 2019

*Médiation et sensibilisation : visites pédagogiques au Club et temps de rencontre avec les artistes

*Répétition, restitution et visite/présentation du Club : Dans le cadre des itinéraires Aveyron Culture : Artistes intervenant : Paulin Courtial pour les élèves (classe occitan) – Collège Kervalon

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Oc'live pour sa programmation culturelle 2018 autour des musiques actuelles sur un budget de **311 700 € HT**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la programmation 2018 certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Partenariat Aveyron Culture : Mission Départementale

Aveyron Culture - Mission Départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficie de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

AVEYRON CULTURE s'est jointe cette année au Club en proposant :

Sur le dispositif EAC dans le champ du théâtre musical :

- un Itinéraire d'éducation artistique auprès des écoles élémentaires Jacques Prévert à Luc-Primaube (1 classe de 19 élèves de CP-CE1), Pierre Loubière à Olemps (4 classes du CP au CM2 (84 élèves)) en lien avec le spectacle « Malice Bouclette » de la Cie Les Pap's L'Araignée sur le plastron programmé le 6 mars 2018 à 10 h par le Club – Oc'Live

Sur le dispositif « Pratiques amateurs et professionnelles » :

- Les 10^e Rencontres professionnelles des programmeurs autour des dernières créations de compagnies professionnelles (théâtre, danse, musique, arts de la rue, conte, lecture) ont trouvé refuge le mardi 16 octobre 2017 au Club, lieu ruthénois le mieux adapté au principe de ces rencontres et des diffusions de spectacles (11 cette année) et équipe ayant bien épaulé AVEYRON CULTURE sur sa partie technique et organisationnelle notamment.

Article 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire en direction des étudiants avec des tarifs réduits.

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier des actions de l'association (programmation, résidence, soutien aux artistes...)
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique de la programmation et des activités du pôle de création.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture - Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Oc'live pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association Oc'live devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir **6 invitations** par soirée à adresser au service Communication du Département

-à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur un concert, valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Oc'Live
Les Co-Présidents,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	31255
N° d'engagement :	

Association OC'LIVE - Budget Prévisionnel 2018					
CHARGES HT		2018	PRODUITS HT	2018	
60 - ACHATS			70 - VENTES PRODUITS ET SERVICES		
604	Prestations artistiques, audiovisuelle et phonographiques	5900,00	706	Billletterie	4600,00
605	Achats matières et fournitures	3080,00	707	Vente Bar & Resto	36700,00
606	Fluides	12800,00	708	Location Salles	18000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS			708	Prestations	4200,00
613	Locations	16900,00	708	Formations	0,00
615	Entretien et réparation	1800,00	708	Vente matériel	500,00
616	Assurances	2800,00	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS		
618	Stages/formation	200,00	74	VILLE	30000,00
62 - Autres Services ext			74	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	20000,00
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	8300,00	74	DÉPARTEMENT	30000,00
623	Publicité, publication	12100,00	74	RÉGION	15000,00
625	Déplacements, missions	1200,00	74	ÉTAT	11500,00
625	Frais de réception	9800,00	74	Sociétés Civiles ; CNV et Sacem	15400,00
626	Poste, Téléphone, Internet	1400,00	74	Subventions sur projet	8000,00
627	Services et frais bancaires	1000,00	75	Subventions d'équipement CNV	4800,00
628	Cotisations Réseaux Pros	1100,00	74	Aide à l'emploi ASP	20400,00
63 - Impôts, Taxes, et versements assimilés			74	Aide à l'emploi FOMIEP	7200,00
631	Taxe d'apprentissage	700,00	75 AUTRES PRODUITS DIVERS		
633	Formation continue	2200,00	75	Cotisations membres	1000,00
635	CFE	2800,00	75	Abonnements	1000,00
637	Autres taxes	500,00	75	Dons	42000,00
64 - Salaires et traitements			75	Lég Fondation de France	0,00
645	Rémunérations du personnel permanent	92000,00	TOTAL PRODUITS		311 700,00 €
645	Cotisations Sociales du personnel permanent	21400,00	TOTAL CHARGES		311 700,00 €
645	Rémunérations du personnel intermittent	8700,00			
645	Cotisations Sociales du personnel intermittent	2900,00			
645	Prestation Aide Serv Civique	400,00			
649	CICE	-5000,00			
65 - Autres charges gestion courante					
651	SACEM	8000,00			
651	CNV	2000,00			
651	SACD	0,00			
66 - Autres charges gestion courante					
66	Intérêts sur emprunts	500,00			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
68	Dotations aux amortissement Incorp	15400,00			
68	Dotations aux amortissement Corp	0,00			

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
&
Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez (MJC)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du,

&

La **Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 3191 le 8 juillet 1970, représentée par son Président, Monsieur Laurent MELIN, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

La MJC a été reconnue en 2018 par l'Etat « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN), mention « art, enfance, jeunesse ». Une convention quadriennale d'objectifs (2018-2021) entre la MJC, l'Etat, la Région, le Département, Rodez agglomération et Rodez est en cours de formalisation.

Cette labellisation marque la reconnaissance du projet artistique dédié aux écritures contemporaines et au spectacle vivant.

La MJC contribue ainsi :

-au rayonnement de Rodez agglomération et sa périphérie au travers d'un projet artistique et d'une démarche culturelle reconnue et la mise en place d'un projet fédérateur consacré à la jeunesse et aux écritures d'aujourd'hui : Nov'ado

-au rapprochement des différents acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire à participer à la mise en place d'une politique culturelle et éducative du territoire cohérente

-au développement de l'accès à la culture au travers des actions de sensibilisation, d'éducation artistique et de médiation portées par les équipes artistiques accueillies en diffusion ou en résidence de création en collaboration avec Aveyron culture et le Département

-à la mise en œuvre d'actions innovantes au travers des nombreux partenariats en s'appuyant sur les compétences d'équipes artistiques professionnelles, régionales et nationales

-au développement des réseaux culturels au sein de la région.

La MJC de Rodez prend une nouvelle dénomination, le Théâtre des 2 Points, qui identifie un espace ouvert, un projet artistique et culturel aujourd'hui reconnu par l'Etat.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et soutenir les projets culturels permettant de satisfaire les attentes de la population et de favoriser l'accès à tous de la culture. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux spectacles vivants. C'est ainsi qu'il a mis en place l'opération Arts vivant au collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^{ème} et 3ème).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les programmeurs avec lesquels il a construit un partenariat parmi lesquels la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la reconnaissance par l'Etat de la MJC en tant que « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN), mention « art, enfance, jeunesse »
- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération « Arts vivants au Collège»)

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2018/2019 et de ses

actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, de Rodez et de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Comme chaque année, la MJC élabore une programmation culturelle (septembre à juin) axée principalement sur le spectacle vivant et la mise en œuvre d'actions culturelles de proximité en direction des habitants et des jeunes en particulier, suscitant la curiosité, la découverte de nouveaux talents et les textes d'auteurs. Outre les spectacles en diffusion, la volonté de la MJC demeure de participer à la mise en place d'une politique culturelle territoriale cohérente associant les différents acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire avec le soutien du Département, de la commune de Rodez, de l'agglomération et de la Région.

→ Saison 2018/2019 sur plusieurs sites :

La MJC propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique avec 32 spectacles dont 23 à la MJC de Rodez et 9 avec ses partenaires : les Jeunesses Musicales de France (1 séance), le Club (1 séance), Théâtre de la maison du peuple à Millau (1 séance), la Baleine (6 séances). Elle propose également des spectacles en itinérance avec MJC la Primaube, Communauté de communes Comtal Lot et Truyère et sa salle au Nayrac, le Pays Ségali.

Comme chaque année, la saison est axée sur la jeunesse et la famille (dès 2 ans) et accueille 3 spectacles jeune public. Sur les 87 représentations de sa programmation 2018/2019, 60 % sont destinées au public scolaire.

Une rentrée collégiale : culture-toi#1

Initié par la MJC, ce nouvel évènement collectif se veut festif et artistique avec les acteurs culturels de Rodez agglomération autour d'une journée consacrée aux ouvertures des saisons 2018.2019.

Le Club de Rodez, les MJC de Rodez, de Luc-la-Primaube et d'Onet-le- Château, le Krill, les Amis du Musée Soulagès et Hermès Animation proposent au public un grand « pique-nique culturel » avec spectacles, initiations, démonstrations et performances artistiques professionnels et en amateur avec la participation d'associations et d'écoles locales.

→ Une saison pour soutenir les compagnies et favoriser l'émergence de la création contemporaine régionale : 6 équipes artistiques seront accueillies tout au long de l'année au sein de la MJC ou sur le territoire aveyronnais (le Club, La Baleine à Onet le Château)

Une compagnie aveyronnaise : Tempo théâtre

→ Le Théâtre des 2 points propose une tournée de spectacles qui rayonnent sur le territoire en itinérance. Dans le but de faire découvrir le spectacle vivant aux publics allant à sa rencontre, ce dispositif permet aussi de provoquer des moments de complicité et de partage entre les artistes et les habitants des territoires voisins.

Lieux choisis : La Primaube (Espace St Exupéry), sur le Pays Ségali (partenariat Centre social et culturel du pays Ségali), au Nayrac (Espace multiculturel).

-Sensibiliser les publics aux arts de la scène, aux écritures dramatiques et chorégraphiques

Afin d'enrichir un projet éducatif et culturel de nombreuses actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation artistique sont proposées en direction des habitants du territoire de Rodez agglomération et sa périphérie tout au long de la saison en lien avec ses partenaires.

Tout public :

Les bords de scène, atelier de création chorégraphique suivi d'une restitution publique, les coulisses du T2P

Scolaires :

-17 spectacles et 42 séances en direction des écoles primaires et secondaires avec des ateliers de sensibilisation en lien avec les propositions artistiques.

-Avec Aveyron Culture – Mission départementale :

Itinéraires d'éducation artistique autour du théâtre avec le spectacle « Ce qui m'est dû »

Itinéraires d'éducation artistique autour de la danse avec les spectacles « C'est une légende » et « les rois de la piste ».

-Opération Arts vivants au collège initié par le Département : 5 spectacles retenus : « V.H. », « Mémoires et résistance », « Taisez-vous ou je tire », « le garçon au visage disparu », « Frères » : 1380 collégiens inscrits pour 53 classes

-Avec les collèges et lycées (Ce soir je sors mon prof)

-Nov'Ado #5 du 7 au 25 novembre 2018 à Rodez Agglomération : 6 projets artistiques, 20 séances

Spectacles : « Victor Hugo petite forme » par la Cie Ah le Destin, « Ce qui m'est dû » par la Débordante cie, « Taisez-vous ou je tire » par Oblique Cie, « Mémoire et résistance » par le Cri Devot, « Pronom » par le groupe Vertigo/Evan Placey, « le Garçon au visage disparu » par Théâtre le clou

Lieu : en classe, la Baleine, la MJC et HLM

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez les aides suivantes au titre de l'exercice 2018:

- € pour la saison culturelle 2018/2019 et les actions de sensibilisation sur un budget de **596 950 € TTC** en annexe soit % du coût prévisionnel global de l'opération.

- € pour Nov'Ado 5 # sur un budget de **89 690 € TTC** en annexe soit % du coût prévisionnel global de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses engagées (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation et de Nov'Ado certifié conforme et signé par le Président de l'association et une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication

-un rapport d'activité de la programmation et de Nov'Ado faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La MJC s'est engagée dans cette démarche avec un projet qui se déroule dans le milieu carcéral de la Maison d'Arrêt de Rodez de septembre 2018 à juin 2019. Ce projet, construit dans le cadre du dispositif interministériel culture/justice, s'inscrit dans les orientations nationales priorisant l'accès à la culture en détention.

La MJC s'est également engagé dans un projet avec les habitants des quartiers prioritaires de Rodez agglomération

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission départementale

Aveyron Culture - Mission Départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Aveyron Culture s'appuie sur l'offre de spectacles de danse proposés à Rodez ou en décentralisé pour rayonner vers les établissements scolaires, notamment en milieu rural, avec des parcours adaptés aux enseignants, aux élèves et aux étudiants de la licence STAPS au sein des Itinéraires d'éducation artistique.

Concernant les pratiques amateurs, Aveyron Culture propose des stages de danse autour des spectacles « Les rois de la piste » du Centre chorégraphique national de Tours ou « Let's Folk » qui clôturera la saison de manière participative.

Aveyron Culture pour la partie théâtre organise cette année un Itinéraire d'éducation artistique autour du spectacle « Ce qui m'est dû » de La Débordante compagnie : 8 h de médiation par l'équipe artistique auprès de 4 classes de 3^e du collège Georges Rouquié de Rignac et 6h auprès de 3 classes de 4^e du collège Jean-Amans de Pont-de-Salars, animées par des intervenantes professionnelles du département.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture - Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation et de Nov'Ado
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation et de Nov'Ado
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique de cette programmation.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et de Nov'Ado pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- la MJC de Rodez devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant la saison culturelle.

- à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **10 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture

Jean-François GALLIARD

LE PRESIDENT,

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	4082
N° d'engagement :	

THEATRE DES 2 POINTS BUDGET PREVISIONNEL SASION 1819
MJC DE RODEZ

CHARGES	BP 1819		PRODUITS	BP 1819	
prestations de service	168000	28%	VENTES billetterie	101700	17%
achats matières et fournitures	4100	1%	cotisation activité	47525	8%
autres fournitures	2400	0%	partenariats	16600	3%
locations	4500	1%	SUBV VILLE de Rodez	150000	25%
entretien et réparation	15400	3%	RODEZ AGGLOMERATION	20000	3%
assurances	2150	0%			
documentation	500	0%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	55000	9%
			CD12 Arts vivants au Collège	32100	5%
REMUNERATIONS SERV EXTERIEURS	68500	11%	CONSEIL REGIONAL	50000	8%
PUBLICATION / COMMUNICATION	14100	2%	ETAT DRAC		
transport/ hébergement/restauration cies	72050	12%	Scène conventionnée	76525	13%
deplacements, missions	5000	1%	DIVERS (OndA, FDVA)	14500	2%
rémunération de spersonnels	138750	23%	autres produits de gestion	16000	3%
charges sociales	46250	8%			
intermittents du spectacle	12600	2%	Transfert de charges	2000	0%
autres charges de gestion coura	27650	5%	reprise sur amortissement	15000	3%
DAP	15000	3%			
TOTAL CHARGES	596 950 €	100%	TOTAL PRODUITS	596 950 €	100%

evaluation des contributions volontaires en nature			evaluation des contributions volontaires en nature		
mise à disposition de biens et service	187000		prestation en nature ville de Rodez	120000	
			prestation en nature Agglo	67000	
TOTAL CHARGES	783 950 €		TOTAL PRODUITS	783 950 €	

BUDGET NOVADO#5 (Diffusion/Médiation/EAC/journée professionnelle...)

CHARGES	BP 1819		PRODUITS	BP 1819	
prestations de service	29400	33%	VENTES billetterie	18700	21%
achats matières et fournitures	1600	2%	cotisation activité	5490	6%
autres fournitures	500	1%	partenariats	3400	4%
locations	1340	1%	SUBV VILLE de Rodez	15000	17%
entretien et réparation	1500	2%	RODEZ AGGLOMERATION	4000	4%
assurances	200	0%			
documentation		0%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	12000	13%
			CD12 Arts vivants au Collège	6800	8%
REMUNERATIONS SERV EXTERIEURS	10500	12%	CONSEIL REGIONAL	7000	8%
PUBLICATION / COMMUNICATION	2850	3%	ETAT DRAC		
transport/ hébergement/restauration cles	17400	19%	Scène conventionnée	10000	11%
		0%	DIVERS (OndA, FDVA)	4000	4%
rémunération de spersonnels	17500	20%	autres produits de gestion	3300	4%
		0%			
intermittents du spectacle	2700	3%	Transfert de charges		0%
autres charges de gestion coura	4200	5%	reprise sur amortissement		0%
TOTAL CHARGES	89 690 €	100%	TOTAL PRODUITS	89 690 €	100%

Convention cadre de pôle culturel territorial

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LA VILLE DE MILLAU / THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

LA COMMUNE DE MILLAU représentée par son Maire, **Monsieur Christophe SAINT-PIERRE**.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Théâtre de la Maison du Peuple constitue l'outil culturel répondant à la demande du territoire, qui dépasse les frontières de la commune de Millau et des cantons limitrophes.

Ses missions :

-organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine (danse, théâtre, musique, arts du cirque, jeune public, arts numériques,...), avec une attention particulière pour la création régionale.

-participer sur la ville et le territoire du Sud Aveyron à l'élargissement des publics par des actions de sensibilisation, d'accompagnement des pratiques amateurs, de développement d'activités décentralisées et des résidences de création.

Points forts et axes d'amélioration

-continuer à donner une dimension interrégionale au projet, en favorisant les rencontres et la circulation des oeuvres entre les publics et les artistes de la Région Occitanie et des régions de proximité Auvergne-Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

-travailler le maillage territorial en concertation avec les principaux acteurs culturels, sociaux, éducatifs et institutionnels de proximité.

-Poursuivre le développement d'une programmation dans les villages du Sud-Aveyron

Faits marquants année 2018 :

-Mise en place de la convention d'objectifs avec la DRAC Occitanie et les autres partenaires dans le cadre de la scène conventionnée d'Intérêt National Art en territoire pour la période 2018/2021.

Le projet culturel initié par le Théâtre de la Maison du Peuple s'inscrit parfaitement dans le cadre des compétences de la collectivité départementale, notamment au titre de sa politique culturelle.

Le programme d'actions présenté participe à cette politique publique et répond donc à un intérêt public départemental.

Le Département souhaite en effet conforter une dynamique d'attractivité de l'Aveyron, fil conducteur de toutes les politiques qu'il assume et parmi lesquelles l'action culturelle occupera une place privilégiée et en transversalité avec les autres champs de compétences.

Pour mener à bien ses objectifs, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, leur professionnalisme, leur savoir-faire et leurs réseaux pour promouvoir une offre culturelle diverse et de qualité, développer de nouveaux projets, aller à la rencontre de nouveaux publics et tisser des liens de proximité avec la population du bassin de vie.

De son côté la commune de Millau souhaite que le Théâtre de la Maison du Peuple soit un maillon essentiel du rayonnement culturel de la cité et un pôle de référence en matière de spectacle vivant à l'échelle du Sud Aveyron.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la commune de Millau pour la réalisation du projet artistique et culturel 2018/2019 du Théâtre de la Maison du Peuple, notamment dans le cadre des axes prioritaires suivants :

1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

Les objectifs partagés par les signataires visent :

-la continuité sur la pluridisciplinarité avec la volonté d'aller vers un public large et en proposant des formes et des esthétiques différentes et exigeantes.

Pour la saison 2018/2019 : 43 spectacles (Chanson, Théâtre, Musique du monde, Musique classique, Danse, Arts de la rue, Cirque, Humour, Nouvelles magies...)

-le développement d'actions partenariales d'une part avec le tissu local (associatif et autres) et d'autre part auprès d'acteurs culturels de la région, et plus largement du sud de la France (travail en réseau, résidence, soutien à la diffusion...).

-le développement du soutien aux créations, au travail de résidence par des mises à disposition régulières auprès de compagnies et d'ensembles professionnels principalement régionaux : 12 résidences de création prévues pour la saison 2018/2019

-le souhait d'équilibre de la programmation dans sa globalité prenant en compte la richesse de la programmation associative au Théâtre et le secteur géographique dédié.

-Intégrer dans la politique de diffusion le travail des compagnies aveyronnaises, qui pourront bénéficier de l'accompagnement professionnel de l'équipe du théâtre de la Maison du Peuple (Théâtre de la doline, En votre compagnie)

2 – Rayonnement territorial du Théâtre de la Maison du Peuple, pôle de référence pour le spectacle vivant à l'échelle du Sud-Aveyron avec les actions décentralisées « les Echappées du Théâtre » 2018/2019

L'objectif partagé par les signataires est de développer dans une démarche de proximité une programmation de spectacle vivant dans les villes, villages du Sud Aveyron en concertation avec les acteurs locaux, institutionnels (communes, communautés de communes, syndicat mixte, ...), associatifs ou personnes ressources.

Cet objectif est de nature à conforter le Théâtre de la Maison du Peuple comme acteur de référence pour le spectacle vivant et contribue à l'irrigation culturelle de l'Aveyron.

Cette action décentralisée participera au développement des publics du Théâtre de la Maison du Peuple et sera un levier aux déplacements des publics vers la structure par un renforcement du travail de sensibilisation, de l'aide au déplacement et à la communication vers les publics « isolés ».

C'est un projet de partenariat avec plusieurs communes volontaires sur le territoire du Sud-Aveyron qui ont accepté de faire l'expérience d'une programmation décentralisée de spectacles professionnels qui privilégie la création contemporaine sous tous ses aspects.

Cette action est reconduite chaque saison selon les moyens alloués par les partenaires financiers et l'intérêt des communes partenaires.

L'objectif est d'accompagner les communes à développer des offres de spectacle vivant de qualité en lien ou en complément de leurs actions culturelles, et en relation avec les forces et spécificités du territoire. A terme, les communes obtiennent un savoir-faire et forment les publics locaux à une pratique culturelle sur leur territoire.

Une convention bipartite lie chacune des communes partenaires avec la Ville de Millau pour confier le rôle de maître d'oeuvre au Théâtre de la Maison du Peuple : expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication.

Les communes mutualisent leurs moyens financiers afin de réduire les coûts de participation de chacun des partenaires.

Pour la saison 2018/2019 : 11 compagnies, 9 lieux différents (Arviou, Saint-Georges de Luzençon, Vézins de Lévézou, Saint-Affrique, Creissels, Salles Curan, Compeyre, Roquefort-sur-Soulzon, Sévérac d'Aveyron, Le Truel), 15 représentations

3 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation

L'objectif partagé par les signataires est de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour le plus grand nombre, en particulier pour les jeunes afin de développer leur sensibilité artistique, appréhender l'exigence artistique et formuler une approche critique d'une proposition.

L'élargissement des publics recherché vise également à l'ouverture à la culture pour des publics éloignés de la fréquentation et de la pratique culturelle.

La mise en œuvre est déclinée à travers des actions de sensibilisation en amont des spectacles, des ateliers, des dossiers pédagogiques, des rencontres avec des artistes, des préparations à des séances scolaires des visites pédagogiques pour découvrir le théâtre et les métiers qui y sont associés.

Actions en direction des scolaires notamment :

- Préparation en amont dans les classes aux spectacles en séances scolaires, en particulier pour les classes collèges inscrites à « Arts vivants au collège »
- En direction des lycéens et apprentis : enseignement Théâtre au lycée Jean Vigo, à l'atelier du collège Marcel Aymard et à l'atelier du collège Jean Jaurès, visites du Théâtre.
- Projet vers les ados : NOVADO avec la MJC de RODEZ

Actions en direction d'autres publics :

- Participation au dispositif arts vivants au collège initié par le Département: Les spectacles retenus pour la saison 2018/2019 sont « Brindille » par la compagnie Ôrageuse, « le garçon au visage disparu » par le Théâtre le clou. 24 classes inscrites pour 592 élèves
- Action de sensibilisation aux spectacles dans le cadre d'un partenariat avec Aveyron culture
- Aveyron culture (Opération L'envers du décor et itinéraire d'éducation artistique sur les spectacles).
- Rencontres bords de scène
- Répétitions ouvertes / rencontres avec les artistes dans le cadre de diverses résidences.
- Master Class « Danser case »
- Mises en place d'atelier de découverte (soundpainting, de création décor...)

Actions en direction du théâtre amateur

- Associations accueillies et conventionnées : ASSA Millau, Millau en jazz, CRDA...
- Accompagnement des artistes locaux repérés pour leurs talents et leur volonté de s'inscrire durablement dans le territoire du sud-Aveyron.

Article 2 – Accompagnement financier et détermination de la participation du Département

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions évoquées ci-dessus pour le développement du spectacle vivant dans le Département, le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en attribuant une subvention à la Ville de Millau.

Le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2018 est de € sur la base d'un budget prévisionnel de 822 995 € € soit une participation à hauteur de %.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental d'Intervention Culturelle.

L'annexe à la présente convention précise les projets d'actions identifiés au titre du présent exercice.

Article 3 – Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Au titre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Département et d'Aveyron Culture, au titre de l'exercice 2018 plusieurs axes d'intervention ont été retenus :

- l'éducation artistique et culturelle,
- les pratiques amateurs et professionnelles,
- le lien social,
- l'ingénierie culturelle et territoriale.

Dans la mesure où elles contribuent au dynamisme de la politique culturelle départementale et aux objectifs retenus à l'article 1 de la présente convention les actions identifiées au titre du partenariat entre la commune de Millau-Théâtre de la Maison du Peuple et Aveyron Culture, sur l'exercice 2018 sont mentionnées ci-dessous.

Plusieurs itinéraires d'éducation artistique sont proposés autour des spectacles « Tel quel ! », « Come Prima », « Nomades », « Un Renaud pour moi tout seul ».

Ainsi, les écoles primaires, les collèges et les lycées de Millau et des communes du sud de l'Aveyron (notamment Roquefort, Salles-Curan, Aguessac...) vont bénéficier de parcours culturels en rencontrant les artistes de niveau national et international, en tournée dans notre département.

De plus, valorisant la pratique amateur, le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau sera partenaire d'AVEYRON CULTURE en accueillant un stage de danse autour du spectacle « Danser Casa » ainsi que la 12e édition des Rencontres chorégraphiques départementales « Eh bien, dansez maintenant ! ».

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche en proposant un travail de sensibilisation vers les familles « éloignées » de la pratique du théâtre.

Elle propose également un partage de public lors de soirées repas-spectacles par le biais de l'association Myriade (sous forme d'échanges de savoir-faire et d'incitation à la fréquentation des lieux culturels)

Elle a créé un pass spectacle jeunesse (12-17 ans) avec la MJC de Millau destiné à des jeunes isolés de la pratique culturelle : choix de 5 spectacles, rencontres avec des artistes, participation à des ateliers et masterclass.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne

sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention départementale

Cette subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées à l'article 7, 8 et 10.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif des factures payées certifiées par la commune**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs certifié conforme et signé par le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés à l'article 1^{er}, auquel sera joint une copie du contrat de cession entre la commune et les entrepreneurs de spectacles, une copie des conventions liant les communes ou communautés de communes partenaires avec la Ville de Millau qui confie ainsi le rôle de maître d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple : expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et la communication des spectacles ;
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la ville de Millau pour réaliser les missions confiées à l'article 1^{er}.

Article 7 – Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

La Commune de Millau s'engage à réaliser le **programme d'actions** mentionné à l'article 1 à la présente convention pour lequel elle bénéficie d'une aide départementale.

Etant donné, que pour réaliser ce programme d'actions, la ville sollicite des partenaires institutionnels de proximité, elle mettra tout en œuvre pour les convaincre du bien-fondé de cette démarche.

A ce titre elle s'engage à **mobiliser une compétence en médiation culturelle** pour conduire la mission de développement de l'offre culturelle pour le Sud Aveyron afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 1-2.

La Commune de Millau ne peut être responsable du désengagement ou du non-engagement de partenaires sur le territoire.

La Commune s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

La Commune s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

La Commune s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 8 – Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la Commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la saison culturelle et des actions décentralisées ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, un compte rendu de la programmation décentralisée et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel ;
- le bilan quantifié valorisant le travail et les matériels mis à disposition par la ville de Millau pour réaliser ces missions.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Le résultat de cette évaluation constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 9 – Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 10 – Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel et dans le respect de sa charte graphique et des logos du Théâtre de la Maison du Peuple et de la Ville de Millau ;

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-la commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles de la saison culturelle.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental aux spectacles ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir au service Communication **10 pass** invitation par spectacle

- à mettre en place une signalétique respectant l'environnement du bâtiment en lien avec le service communication du conseil départemental afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public au théâtre de la Maison du Peuple

-Sur les lieux de diffusion hors les murs positionner systématiquement aquilux ou kakémonos. Les choix de lieux d'exposition de ces documents de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais

raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public. Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 11 – Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour la commune de Millau
Le Maire,

Jean-François GALLIARD

Christophe SAINT-PIERRE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	MILLA1
N° d'engagement :	

BUDGET COMPTABLE – Prévisionnel 2019

MAIRIE DE MILLAU / THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
Achats		309 000 €	70 Ventes		139 400 €
Etudes et prestations de service		273 000 €	Marchandises		110 000 €
Non stockés matériels et fournitures		7 000 €	Prestations de services		0 €
Fourn. Entretien et petit équip.		20 000 €	Produits des activités annexes		16 200 €
Fournitures administratives		2 000 €	Location de salles		13 200 €
Autres fournitures		7 000 €	74 Subventions d'exploitation		655 095 €
services extérieurs		43 000 €	Etat – DRAC		90 245 €
Sous traitance générale		18 000 €	Région – Occitanie		50 000 €
Location mobilière		19 000 €	Département – Aveyron		60 000 €
Entretien et réparation		5 000 €	Commune – Ville de Millau		421 850 €
Assurances		500 €	Europe – Programme Leader		15 000 €
Documentation		500 €	Communes partenaires		18 000 €
Autres		0 €			
autres services extérieurs		43 995 €			
Rémunération interm et honoraires		23 000 €			
Publicité, publication		14 000 €			
Déplacements, missions, récep.		5 800 €			
Frais postaux et télécom.		1 000 €			
Services bancaires		195 €			
Autres		0 €			
Impôts et taxes		18 000 €			
Impôts et taxe sur rémunération		0 €			
Droits d'auteurs		18 000 €			
Charges de personnel		343 000 €	75 Autres produits de gestion courante		28 500 €
Rémunération des personnels		343 000 €	Cotisations courantes		0 €
Charges sociales		0 €	Mécénats + Sacem		28 500 €
Autres charges de personnel		0 €	76 Produits financiers		0 €
autres charges de gestion courante		0 €	77 Produits exceptionnels		0 €
			78 Reprise sur amortissements et provisions		0 €
Charges financières		40 000 €	TOTAL CHARGES		822 995 €
Charges exceptionnelles		6 000 €	TOTAL PRODUITS		822 995 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		20 000 €	Contributions Volontaires		
Emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 Contributions volontaires en nature		0 €
Secours en nature			Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
Personnels bénévoles			Personnels bénévoles		
TOTAL		822 995 €	TOTAL		822 995 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Centre Culturel Occitan du Rouergue

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

Le Centre Culturel Occitan du Rouergue régulièrement déclaré en Préfecture sous le n°5365, représenté par ses Co-Présidents, **Messieurs Paul BONY et Jean Pierre GAFFIER**, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 9 juin 2018.

d'autre part,

Préambule

Le Centre Culturel Occitan du Rouergue défend et promeut la culture occitane dans tous les domaines. Il anime le Rouergue occitan à partir de la connaissance, de la compréhension et de l'enrichissement de cette culture occitane. Le CCOR contribue à promouvoir la culture occitane au travers d'animations sur le territoire de l'Aveyron.

Le CCOR prend en charge le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni. C'est un centre qui assure la diffusion, la promotion de la culture occitane. Il participe à la campagne de mise en place de la signalétique bilingue dans l'ensemble du département.

Il met en place le projet de développement de transmission et vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique). Il développe un programme de valorisation de la langue et de la culture occitane et forme des animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec l'IOA.

La promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de l'identité culturelle de son territoire poursuit une politique active en faveur de la langue et de la culture

occitanes et soutient de longue date les initiatives pour conserver et valoriser ce patrimoine immatériel.

L'action du Conseil départemental s'exerce dans le domaine :

- Du patrimoine immatériel (recherche / collectage, étude, restitution au public)
- De la transmission de la langue (enseignement, formation, valorisation)
- De la création et de la diffusion artistique

Elle vise à :

- Rendre visible la langue et la culture occitane et contribuer à la socialiser : l'image de la langue et l'attractivité du territoire seront ainsi renforcées
- Transmettre le patrimoine de la langue et de la culture occitane au grand public et aux enfants : la valorisation de la collecte du patrimoine accomplie par l'IOA est essentielle pour alimenter la transmission
- Développer une action culturelle valorisant les acteurs de terrain et les territoires

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des animations et le fonctionnement du Centre Culturel Occitan du Rouergue.

Manifestations culturelles :

➤ Participation au Total Festum : le 22 juin 2018, le CCOR a organisé sur la commune de Ségur le Total Festum. Il a aussi coordonné l'organisation de cette manifestation sur d'autres villes du département et notamment Villefranche:

- Programmation de musiques actuelles en occitan
- Concert avec « Le Groupe du Coin » (Arnaud Cance, Xavier Mouly et Nicolas Blaise), concert avec le groupe « Mauresca » (sound system) et concert avec « Papà Gahus » (rock épuré occitan-gascon)
- Projection du DVD « Paroles de Ruthénois » suivi d'un débat au club : le 26 janvier 2018 (en partenariat avec Souvenir occitan)
- Organisation d'un repas dansant à Sébazac (date non renseignée)
- Participation du CCOR à la Prima Occitana qui s'est déroulée du 6 mars au 13 avril sur la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.
- Quine occitan à Agen d'Aveyron en octobre 2018
- Plusieurs conférences sont organisées en 2018 : 5 mars à Sébazac « La vie des abeilles aujourd'hui » animée par Jean Fabre et Paul Bony ; le 28 mai « La transhumance » animée par Jean Fabre, en novembre Justin Bessou, centenaire de sa mort animée par CP Bedel.
- Fêtes de la Bourrée, le 16 août 2018 à Sébazac Concourès
- Participation à l'ESTIVADA 2018 : le 16 juin 2018 dans le cadre de l'opération « en attendant l'Estivada »

Animations littéraires : en octobre 2018 : Signature et présentation du dernier livre de René Durand, en décembre 2018 : Signature et présentation du dernier livre d'Yves Garric

Cafés occitan : 16 avril, 16 juin et 23 novembre 2018 : l'objectif est de permettre à des personnes de rencontrer dans un lieu convivial et d'échanger en occitan. Des cafés « cantar » sont aussi prévus.

Initiations aux chants occitans traditionnels d'octobre à mars à Agen d'Aveyron.

Organisation de stages du 16 au 19 août 2018 à Rodez (danses, musiques traditionnelles, chants occitans et de musiques). Nouveauté 2018 : proposition d'un atelier accordéon diatonique débutant et deux ateliers de langues occitanes (débutants et confirmés)

Bals et concerts des stages d'été (fête de la bourrée, concerts, ateliers)

Déplacement sur stand/manifestations extérieures tout au long de l'année : 13

Animations bénévoles chants, contes, théâtre avec le groupe los Faisselièrs

Pèlerinage occitan à Lourdes en avril

Partenariat avec l'IEO12 : découverte d'une œuvre, des conférences et réunions.

Participation à la dictée occitane.

Communications médias :

- Refonte du site internet ccor.eu
- Publication de la revue l'Esquilon
- Collaboration avec le magazine culturel généraliste occitan « Lo Diari »
- Animation sur radio Totem, radio Temps, Radio Pais, Radio Lengadoc
- Edition d'un CD de chants traditionnels

Autres :

- Développement de l'opération de sensibilisation et de vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique...)
- Suivi de la mise en place d'une signalétique bilingue dans l'ensemble du département
- Développement du programme de valorisation de la langue et de la culture occitane dans tous les Pays. Formation d'animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec l'IOA.
- Participation au Conseil d'Administration de l'Ostal J. Boudou, de l'IOA, d'Aveyron Culture, de la coordination occitane, de l'IEO Aveyron, l'IEO Midi-Pyrénées, l'IEO Occitanie

- L'Ostal del Patrimoni

Le CCOR assure la tenue de la boutique, la gestion du Centre de Documentation pédagogique occitan et de prêt de livres occitans à destination du grand public, élèves et enseignants de la langue occitane. Il assure une partie du secrétariat de l'IEO12.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Le Département attribue une subvention de € au Centre culturel et Occitan du Rouergue pour le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni et pour les animations autour de l'occitan sur un budget de **76 095 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- le bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association
- un tableau récapitulatif de l'ensemble des factures payées sur l'exercice, signé par le Trésorier de l'association
- le rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension de culture occitane comme facteur de lien social.

Le CCOR a organisé, pendant la Prima Occitana, des animations gratuites à l'EHPAD de Sévérac d'Aveyron et Laissac

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre Culturel Occitan du Rouergue pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- à apposer une plaque valorisant le partenariat Département sur la façade de l'Ostal del Patrimoni que le service communication pourra fournir.

- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

- à convier le Président du Conseil départemental pour les animations à caractère départemental et tous les temps liés à l'accompagnement du Département en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

- à apposer des aquilux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de

ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

« Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition au service communication du Conseil départemental à Rodez les outils nécessaires à la valorisation sur le terrain de type banderoles panneaux ... Ils seront à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public selon le branding validé par le service communication au préalable. Ces outils devront être restitués dans leur état initial rapidement après la manifestation au même endroit. »

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le Centre Culturel Occitan du
Rouergue
Les Co-Présidents,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	7288
N° d'engagement :	

Avenant n° 1 à la convention

Entre le Département représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 83124948700016, représentée par sa Présidente, Madame Paule HAMINAT habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 7 juillet 2017.

D'autre part

Préambule

Lors de la réunion de la Commission permanente du 29 juin 2018, une aide de 2 000 € a été allouée à l'association Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron pour l'organisation du 1^{er} festival « Polar, vin et compagnie... » à Millau les 15 et 16 septembre 2018 sur un budget de 25 450 €. Ce partenariat a été formalisé par une convention en date du 3 septembre 2018.

Par courrier du 15 octobre 2018, l'association sollicite le versement de la subvention sur un bilan de 19 163,73 €.

Article 1 :

L'article 2 est modifié comme suit :

Le Département attribue une subvention de 2 000 € à l'association Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron pour l'organisation de la 1^{ère} édition du festival « Polar, vin et compagnie » à Millau sur un budget de 19 163,73 €.

Cette subvention globale représente 10 % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Rodez le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Le Président,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	46610
N° d'engagement :	X004385

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33871-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Choix du mode de diagnostics d'archéologie préventive

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le service départemental d'archéologie a été créé par décision de l'Assemblée départementale le 29 septembre 2008 et est officiellement entré en fonction à partir du 1^{er} avril 2009 ;

CONSIDERANT que ses missions, confirmées par délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2015, visent d'une manière générale à sauvegarder, étudier et promouvoir notre patrimoine ;

CONSIDERANT que le service départemental d'archéologie a obtenu, par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 18 avril 2014, le renouvellement de l'agrément d'opérateur en archéologie préventive pour la réalisation de diagnostics et de fouilles, en amont des aménagements et sur prescription de l'État (DRAC), dans son ressort territorial, pour les périodes allant de la Protohistoire au Moyen Âge, et ce pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que cet agrément arrive à échéance le 18 avril 2019 et sera désormais remplacé par un dossier d'habilitation ;

CONSIDERANT que par délibération du 25 janvier 2013, reconduite le 14 décembre 2015, le Conseil départemental s'est prononcé pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics à l'échelle du Département, compétence globale, selon les dispositions législatives et réglementaires du Code du Patrimoine, et ce pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que ces décisions permettent au Département de percevoir la redevance d'archéologie préventive en vertu de l'article L.524.11 du code précité. Depuis 2016, une Subvention d'Archéologie Préventive se substitue à l'ancienne redevance selon le décret n°2016-1485 du 2 novembre 2016. Son montant est désormais fixé en fonction de la surface des opérations de diagnostics prescrites par le préfet de région et dont le rapport de fouille est remis à l'État (DRAC) au cours d'une période de référence (du 1^{er} juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante). L'arrêté du 2 novembre 2016 fixe la valeur de référence, la valeur par mètre carré et les critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations. La subvention est versée en une fois ;

CONSIDERANT que ce choix de diagnostic arrive à échéance le 14 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la redevance d'archéologie préventive (RAP) et la subvention d'archéologie préventive perçues avec les subventions de l'État allouées pour les fouilles programmées et les préparations de publications abondent aujourd'hui le budget de fonctionnement (hors salaires) du Service Départemental d'Archéologie ;

	Diagnostics réalisés	Superficie en ha	Perception RAP/Subv. archéologie préventive
2010	3	5,31	19 046 €
2011	3	3,20	80 038 €
2012	3	0,12	186 795 €
2013	6	23,18	74 560 €
2014	6	93,55	867 864 € (dont 652 287 € liés à la RN 88)
2015	4	97,02	291 554 €
2016	7	10,85	203 030 €
2017	5	1,60	296 615 €
2018 (en cours)	4	5,14	142 018 €
Total	41	239,97 ha	2 161 520 €

DECIDE de continuer à réaliser l'ensemble des diagnostics d'archéologie à l'échelle du Département pour une durée de trois ans ;

PRECISE que chaque diagnostic est l'objet d'une convention entre l'aménageur et l'opérateur. Elle a pour but de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic (délais,

conditions d'accès aux terrains, fournitures des moyens nécessaires : article L. 523-7 du code du patrimoine, pour le Service départemental d'archéologie de l'Aveyron, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération ;

APPROUVE le modèle de convention cadre, ci-joint, relatif à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et ses légères variantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

[*numéro de l'opération*]

Dénommée [*intitulé de l'opération*]

Entre

Le Département de l'Aveyron– Hôtel du Département – Place Charles de Gaulle – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex,

représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du [*jour/mois/année*], dénommé l'opérateur

Et

[*Nom de l'aménageur*]

[*Adresse de l'aménageur*]

[*Inscrite sous le numéro SIREN*]

représenté(e) par M./Mme [*nom du représentant légal de l'aménageur et références de son statut de représentant*], ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine, article R523-3 du Code du Patrimoine, d'autre part.

Vu le livre V du Code du Patrimoine, Titre II Archéologie préventive (partie législative et partie réglementaire),

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme (article 7 et article 8),

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 du Ministère de la Culture et de la Communication portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron,

Vu l'arrêté n° [*année-numéro*] du Préfet de la région Occitanie en date du [*jour/mois/année*] prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels,

Le responsable scientifique de l'opération sera désigné par un arrêté ultérieur du Préfet de région,

Vu l'approbation du Préfet de la région Occitanie relative au projet d'intervention, notifiée au Service départemental d'archéologie le [*jour/mois/année*].

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 523-1, alinéa 1^{er} du Code du Patrimoine et du décret du 3 juin 2004, le Département de l'Aveyron a reçu l'agrément, en date du 18 avril 2014, afin de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par l'Etat dans son ressort territorial.

À cette fin, le Département de l'Aveyron est l'opérateur et conclut les accords correspondants avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi.

En application de ces principes, le Service départemental d'archéologie du Conseil Départemental de l'Aveyron doit intervenir sur la commune de [nom de la commune] préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit (arrêté n° [année-numéro] du [jour/mois/année]).

Cette opération d'archéologie préventive porte le n° [numéro de l'opération].

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention entre l'aménageur et l'opérateur a pour but de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic (délais, conditions d'accès aux terrains, fournitures des moyens nécessaires : Art. L. 523-7 du Code du Patrimoine) pour le Service départemental d'archéologie de l'Aveyron, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

L'opérateur assure la réalisation du diagnostic dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine, conformément aux prescriptions de l'État.

L'opérateur est maître d'œuvre et maître d'ouvrage du diagnostic archéologique ; il en établit le projet d'intervention et le réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au Préfet de Région.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition du terrain par l'aménageur pour la réalisation du diagnostic.

Article 2-1 Accessibilité et situation juridique du terrain

2-1-1 Conditions générales

L'aménageur doit rendre le terrain accessible et sans contrainte d'ordre matériel ou juridique pouvant constituer une entrave à la réalisation de l'opération.

L'aménageur fait son affaire de l'accès et de la mise à disposition à titre gracieux des terrains et de ses abords pour la durée de réalisation du diagnostic.

Il garantit être titulaire du droit de propriété ou être dûment autorisé à disposer des terrains en vue d'une intervention archéologique.

Pendant toute la durée de réalisation du diagnostic, le Service départemental d'archéologie a la libre disposition du terrain constituant l'emprise totale à diagnostiquer. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord écrit différent signé par les parties, et sous réserve de dispositions particulières.

2-1-2 Conditions particulières

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement, pendant la durée de l'opération archéologique, sauf accord différent entre les parties. Dans ce dernier cas, l'aménageur doit mettre en place les moyens de sécurité selon la réglementation en vigueur, notamment par la nomination d'un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron et à ses frais aux mesures suivantes :

- **clôture du terrain avec portail d'accès en zone urbaine ;**
- **piquetage de l'emprise définie par l'arrêté préfectoral n° [année-numéro] du [jour/mois/année] ;**
- **débroussaillage et déboisement du terrain, et si des arbres sont abattus, leur dessouchage est strictement interdit avant l'intervention du Service départemental d'archéologie ;**
- **dépollution du site (amiante, plomb, arsenic, hydrocarbure,...) et de manière générale, élimination de tout produit réputé toxique ou polluant (fournir au Service départemental d'archéologie tous rapports afférents aux différentes pollutions), sous surveillance du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron si atteinte du sous-sol ;**
- **si bâtiments existants sur le terrain voués à la démolition : démolition et évacuation des produits de démolition (enlèvement de la dalle de béton sans porter atteinte aux niveaux sous-jacents et sous surveillance du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron dans le cas contraire) ;**
- **« exondage » de zones inondables ;**
- **courrier auprès des exploitants et des propriétaires du(des) terrain(s) afin que ces derniers lui signalent les réseaux privés (canalisations d'eau de source, drains, etc.), afin qu'il puisse transmettre les informations recueillies à l'opérateur ; en cas de réseau privé non signalé ou mal localisé par son propriétaire et détérioré par les travaux de diagnostic, l'aménageur traitera avec le(s) propriétaire(s) les problèmes liés à la dégradation ;**
- **information auprès des exploitants, des propriétaires et éventuellement des riverains immédiats si cela est nécessaire, des dates de l'intervention archéologique,**
- **déplacement des animaux éventuellement présents sur les parcelles à sonder ;**
- **informer l'opérateur par le biais d'une réunion préalable suivie d'une visite sur site des dispositions relatives à la protection de l'environnement.**

Article 2-2 Localisation, référence cadastrale et surface de l'emprise à diagnostiquer

La localisation du diagnostic et le périmètre sur lequel il porte sont ceux auxquels fait référence l'arrêté de prescription n° [année-numéro] du [jour/mois/année].

L'emprise concernée par le diagnostic est située sur la commune de [nom de la commune].

Elle comprend les parcelles : [n° parcelle] de la section [lettres].

La surface totale de l'emprise représente [nombre] m².

ARTICLE 3 : Préparation et réalisation de l'opération (phase terrain)

L'aménageur fait son affaire :

- de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains aux fins d'archéologie, de leurs abords et de leurs voies d'accès ;
- de piqueter précisément au sol, préalablement à l'intervention, l'emprise des terrains à diagnostiquer ;
- de prendre (municipalités) ou de solliciter (aménageurs) les arrêtés de stationnement nécessaires pour faciliter l'accès au site et le stationnement des véhicules nécessaires au diagnostic archéologique ;
- du dépôt de la Déclaration de Travaux (DT) ;

- de transmettre des renseignements utiles à l'opérateur relatifs aux ouvrages privés ou publics situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations, drains, etc.) et procéder à la déclaration auprès des exploitants (DICT) ;
- d'adresser à l'opérateur le projet d'aménagement portant l'emprise totale et les altitudes ;
- d'assurer la sécurité du site avant l'intervention du Service départemental d'archéologie, les travaux d'archéologie étant ensuite réalisés sous la responsabilité de l'opérateur ;
- de mettre éventuellement à disposition du Service départemental d'archéologie [énumération matériels et prestations (pelle mécanique avec chauffeur, intervention topographe, locaux techniques, etc...)] et pour la durée de la phase terrain estimée à [nombre] jours ouvrés [détail des matériels], ceci pour optimiser la réalisation du diagnostic (plus [nombre] jours ouvrés en cas de nécessité ou d'intempéries).

ARTICLE 4 : Période et délai de réalisation du diagnostic, mise à disposition et restitution du terrain, responsable scientifique

Article 4-1 Début de l'opération

D'un commun accord, les parties fixent la date de début d'opération au [jour/mois/année] au plus tôt. Cette date est subordonnée à la signature de la présente convention et à la désignation du responsable scientifique de l'opération par le Préfet de la région Occitanie. La phase terrain s'achèvera au plus tôt le [jour/mois/année]. Ces délais ne doivent pas dépasser, dans tous les cas, une période de quatre mois à compter de la signature de la convention prévu par l'article L. 523-7 du Code du Patrimoine sous peine de caducité de la prescription.

La phase d'opération de terrain est prévue pour une durée de [nombre] (en toutes lettres) jours ouvrés, mais ce délai peut être augmenté de [nombre] jours ouvrés en fonction de la densité des vestiges observés.

Faute d'accord entre les parties, ce délai est fixé à la demande de la partie la plus diligente par l'Etat (Art. L. 523-7 du Code du Patrimoine).

Une réserve de deux jours ouvrés maximum est accordée de fait par l'aménageur à l'opérateur, au titre des intempéries au sens de l'article L. 5424-8 du Code du Travail.

Article 4-2 Le Procès-verbal

Un procès-verbal de mise à disposition du terrain sera établi entre l'aménageur et l'opérateur en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

De la même manière, la fin de l'opération de terrain sera constatée par procès-verbal. Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

À défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, le Département de l'Aveyron peut :

- soit, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé au Département de l'Aveyron ;
- soit désigner d'office un huissier, aux frais de l'aménageur, pour dresser ce procès-verbal dont un exemplaire sera transmis à l'aménageur.

En cas de désaccord entre les deux parties sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie la plus diligente peut demander au Président du Tribunal Administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal.

Le délai de réalisation du diagnostic est décompté à partir de la date portée au procès-verbal de mise à disposition du terrain.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 4-4 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant à la présente convention et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

En zone urbaine, le Service départemental d'archéologie du Conseil départemental de l'Aveyron se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du bâti environnant le terrain faisant l'objet du diagnostic archéologique. En l'absence de constat préalable, d'éventuels désordres ne pourront pas être imputés au Service départemental d'archéologie.

Article 4-3 Durée de l'opération

Préparation du dossier de diagnostic : [nombre] jours ouvrés.

Opération de terrain (fouille) : [nombre] jours ouvrés, [nombre] jours ouvrés supplémentaires étant à prévoir en fonction de la densité des vestiges observés.

Étude et réalisation du rapport de diagnostic : [nombre] jours ouvrés, [nombre] jours ouvrés supplémentaires étant à prévoir en fonction de l'importance des résultats de l'opération de terrain.

Durée totale de l'opération : de [nombre] jours ouvrés au plus, selon l'ampleur des travaux à mener sur le terrain et le volume des informations à traiter pour le rapport de diagnostic.

Article 4-4 Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

L'aménageur reprend le terrain en l'état au terme de la réalisation du diagnostic notifié par procès-verbal de fin de chantier. Il est réputé faire son affaire de tous travaux éventuels de reconstitution des sols, à ses seuls frais.

Article 4-5 Remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord entre les parties, le délai de remise du rapport de diagnostic au Préfet de la région Occitanie est fixé à [nombre] jours ouvrés à compter de la date de la fin d'opération de terrain, délai pouvant être augmenté de [nombre] jours ouvrés selon les résultats obtenus par l'opération de sondage archéologique.

La date de remise du rapport de diagnostic au Préfet de région est fixée au plus tard au [jour/mois/année] soit quatre mois à l'issue de la phase de terrain.

Ces délais de réalisation et de transmission du rapport de diagnostic au Préfet de la région Occitanie seraient modifiés si l'opération de terrain avait lieu en plusieurs phases.

Le préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain (*Remarque à faire si le propriétaire n'est pas l'aménageur*).

Article 4-6 Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1 et 4-5 ci-dessus) doit être constatée par avenant à la présente convention. Cette modification peut résulter des circonstances suivantes :

- d'un commun accord constaté par avenant, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1 et 4-5 ;
- les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :
 - * les contraintes techniques liées à la nature du sol,
 - * les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Nature de l'opération

L'opération de diagnostic comporte :

- une phase de travaux de fouille par sondage portant sur au moins [.... %] de la surface totale, dont la profondeur et l'extension sont déterminées par les besoins d'identification archéologique ;
- une phase d'étude et d'élaboration du rapport de diagnostic à soumettre au service prescripteur de l'État dans le délai évoqué ci-dessus.

Les objectifs et les méthodes de réalisation de l'opération jusqu'à la remise du rapport de diagnostic sont définis à partir de la prescription de l'État.

ARTICLE 6 : Responsable scientifique et moyens de l'opération

Article 6-1 Responsable scientifique de l'opération

Le responsable d'opération sera désigné par un arrêté ultérieur du Préfet de région.

Ou :

[*Nom agent SDA*], Archéologue, Conseil départemental de l'Aveyron – Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse – Service départemental d'archéologie, est désigné « Responsable scientifique de l'opération » par arrêté du Préfet de région n° [*année-numéro*] du [*jour/mois/année*].

Article 6-2 Direction de l'opération et obligation de l'opérateur

Le Service départemental d'archéologie dirige seul le travail dans le cadre de l'opération archéologique, y compris concernant les moyens techniques qui seraient mis à disposition par l'aménageur pour la réalisation du diagnostic.

Article 6-3 Moyens assurés par l'opérateur

L'opérateur constitue l'équipe archéologique réalisant l'opération jusqu'à la remise du rapport de diagnostic, et met en place les moyens techniques nécessaires en particulier pour procéder aux sondages de diagnostic.

L'opérateur sollicite auprès de l'aménageur la mise à disposition éventuelle [*énumération des matériels prêtés*] et [*chauffeurs*] pour traiter dans les meilleurs délais le diagnostic archéologique.

L'opérateur met à disposition [*compléments de matériels*] sur la durée prévue de l'opération de terrain.

Le Département de l'Aveyron peut installer tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération par lui-même et/ou tout panneau destiné à signaler au public son intervention sur le site.

ARTICLE 7 : Communication et valorisation

Conformément au Code du Patrimoine, notamment l'article L. 523-1, alinéa 3, le Département de l'Aveyron agréé pour la réalisation de diagnostics, assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, et concourt à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

À ce titre, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Aveyron pourra librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et cinématographiques, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, et à exploiter ces images nonobstant les autres

autorisations éventuellement nécessaires dont des tiers devront faire leur affaire auprès des ayants-droits (service de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage en contrepartie à citer [Nom de l'Aménageur] dans toute publication relative au diagnostic, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Assurances

L'opérateur devra faire garantir auprès de compagnies d'assurances, l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile générale, et les risques de dommages matériels (autres que ceux relevant du propriétaire).

ARTICLE 9 : Responsabilité

L'opérateur ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou des détériorations ou des dégâts pouvant subvenir sur le site, à l'exception de ceux résultant de sa propre action.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à régler à l'amiable les éventuels différends.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 : Pièces constitutives de la convention

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

Annexe 1 – Plan de l'emprise à diagnostiquer sur fond cadastral.

Annexe 2 – Plan au 25000^e avec localisation de l'emprise à diagnostiquer.

Annexe 3 – Liste des parcelles constituant l'emprise des travaux.

Annexe 4 – Autorisation d'accès aux terrains par les propriétaires/locataires.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Rodez, le

<p>Pour le Département de l'Aveyron, Le Président,</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>	<p>Pour « Nom de l'Aménageur », « Fonction »</p> <p>« Prénom et Nom »</p>
--	---

ANNEXE 4 : Autorisation d'accès aux terrains par les propriétaires/locataires*

Je soussigné(e) M. Mme , agissant en qualité de ,
certifie être propriétaire/locataire* du terrain sis :

Cadatré : Section(s) :

Parcelle(s) :

et autorise, à ce titre, les agents du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron ou leurs collaborateurs
ou prestataires dûment mandatés à pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les sondages archéologiques
conformément à l'arrêté préfectoral n° [année-numéro] du [jour/mois/année].

Fait pour valoir ce que de droit.

Le

Signature du propriétaire du terrain

* *Rayer la mention inutile*

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33873-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Mise en œuvre du Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de la culture et des grands sites, lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le Plan Départemental mis en œuvre en faveur de la Lecture Publique et confié à la Médiathèque départementale (MDA), adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » ;

1-Convention de partenariat en faveur du développement de la lecture publique

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite développer et renforcer le partenariat avec les intercommunalités afin de favoriser l'attractivité du territoire aveyronnais dont l'objectif commun est la « reconquête démographique » ;

CONSIDERANT le rôle de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur s'est saisie de la compétence « lecture publique » et a constitué un réseau intercommunal de lecture publique ;

APPROUVE la convention correspondante, ci-annexée, à intervenir entre le Conseil départemental et la Communauté de communes susvisées, précisant leurs engagements respectifs ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

2-Projet de base unique départementale multi-sites

CONSIDERANT que dans le cadre de son Plan départemental de lecture publique, le conseil départemental s'est engagé notamment à accompagner la professionnalisation et la modernisation des bibliothèques aveyronnaises ;

CONSIDERANT que le département souhaite, par l'intermédiaire de sa Médiathèque départementale, expérimenter une nouvelle solution pour l'informatisation des bibliothèques aveyronnaises ;

CONSIDERANT que cette mutualisation des moyens et des informations permettra la création d'une base unique documentaire départementale qui constituera un catalogue collectif accessible au public via le site Internet de la Médiathèque départementale ;

CONSIDERANT qu'avant de généraliser cette action, il convient de l'expérimenter avec des collectivités volontaires ;

CONSIDERANT que le coût de cette action pour le département s'élève à 38 000 €, dont 18 000 € d'investissement et 20 000 € de fonctionnement ;

APPROUVE la convention de partenariat type, ci-jointe, à intervenir avec chacune des collectivités concernées, fixant les modalités d'utilisation, de maintenance et d'assistance de la base unique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation relative à l'informatisation des Bibliothèques de lecture publique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions de partenariat correspondantes ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

3- Dons de documents désherbés

CONSIDERANT que par délibération du 30 juin 2014, déposée le 10 juillet 2014 et publiée le 30 juillet 2014, la Commission Permanente a décidé de formaliser le cadre de l'activité de désherbage des collections, en prévoyant les différentes destinations possibles des documents concernés ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 septembre 2017, déposée le 06 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017, la Commission Permanente a autorisé le don des documents désherbés aux associations locales ou par défaut aux associations nationales œuvrant dans le champ des compétences sociales exercées par le département (Aide sociale, enfance, Handicap, Insertion des Brsa, etc...) ;

DECIDE à ce titre, de donner des documents désherbés à l'association STRATEGIES, basée à Decazeville, ayant pour objet « l'animation d' actions pédagogiques pour l'emploi, l'insertion, la lutte contre l'illettrisme, lutte contre l'exclusion, la formation continue et professionnelle, et toutes actions concourants au développement personnel et collectif » ;

APPROUVE la convention correspondante, ci-jointe, à intervenir avec l'association précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Entre

le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du novembre 2018

d'une part,

et

la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, représentée par Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du novembre 2018,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'OBJET

A travers son programme « *Agir pour nos territoires* », adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018, le Conseil départemental souhaite développer et renforcer le partenariat avec les intercommunalités afin de favoriser l'attractivité du territoire aveyronnais ; l'objectif commun étant la « reconquête démographique ».

Dans ce contexte :

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental des services de qualité, notamment en matière de lecture publique, le Conseil départemental confie à sa Médiathèque départementale (MDA), la mise en œuvre du Plan Départemental en Faveur de la Lecture Publique.

Considérant le rôle de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur s'est saisie de la compétence « lecture publique » et a constitué un réseau intercommunal de lecture publique.

Considérant les contraintes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales et que la maîtrise des coûts passe par une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence, et considérant que la mutualisation des moyens permet de préserver la qualité du service rendu, le Conseil Départemental et la Communauté de communes se sont accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

● **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir les efforts de la communauté de communes en faveur de la lecture publique par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de l'ensemble de ses habitants ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- le soutien à l'organisation régulière d'évènements culturels sur son territoire ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié des bibliothécaires de la communauté de communes au sein de la MDA.

● **La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur s'engage à :**

- Gérer les différents sites de son réseau de lecture publique en régie directe.
- Confier à la personne responsable de ce réseau de lecture publique le rôle d'interlocuteur privilégié de la MDA pour :
 - Relayer auprès de l'équipe du réseau de lecture publique les informations émanant de la MDA (en particulier : catalogue de formations, journées professionnelles, évènements culturels) ;
 - Communiquer à la MDA toutes informations utiles sur l'activité du réseau de lecture publique (rapport annuel d'activité, actualités et animations, projets, etc.) ;
 - Veiller à la répartition et à la circulation des documents prêtés par la MDA entre les différents sites, selon les modalités et le rythme définis au sein du réseau de lecture public.
- Informer sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement du réseau de lecture publique et de ses différents sites (horaires d'ouverture, composition de l'équipe...).
- Respecter, pour le réseau de lecture publique dans son ensemble, ces deux critères de qualité des établissements de niveau 1, définis par le Ministère de la Culture et l'Association des Bibliothécaires Départementaux (ex ADBDP) :
 - confier la gestion du réseau à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie B de la filière culturelle territoriale à plein temps ou équivalent ETP) ;

- consacrer au budget d'acquisition de documents du réseau de lecture publique une ligne de crédit équivalente à au moins 2 euros par habitant.

Et, pour chacun des sites :

- Respecter les critères de qualité des établissements définis par le Ministère de la Culture : cf. Annexe 1

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR

3.1 Offre documentaire

• Le Conseil Départemental s'engage, par l'intermédiaire de sa MDA, à :

- Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
- Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
- Prêter en moyenne 6000 documents (livres, revues, CD et DVD) destinés à l'ensemble des lecteurs de la Communauté de communes, en complément des collections du réseau de lecture publique, et assurer régulièrement le renouvellement intégral de ces documents selon les modalités suivantes :
 - 5 passages de bibliobus par an, répartis entre les différents sites comme suit : 2 pour Rieupeyroux, 2 pour La Salvetat-Peyralès, 1 pour Le-Bas-Ségala ;
 - Des échanges sur place à la MDA, pour Le Bas-Ségala, permettant le renouvellement intégral des documents, à raison de 300 livres en moyenne par échange, avec possibilité de prise en charge par la MDA du transport des documents. Echanges sur rendez-vous avec le référent MDA, dans la limite de 4 rendez-vous par an et par bibliothèque ;
 - En complément, le renouvellement partiel de livres sur place à la MDA, à raison de 100 livres maximum par échange. Echanges sur rendez-vous avec le référent MDA, dans la limite de 5 rendez-vous par an et par bibliothèque, les rendez-vous pouvant cumuler le renouvellement partiel de livres et le renouvellement intégral de CD et DVD. Le transport des documents n'est pas pris en charge par la MDA ;
 - Le renouvellement intégral 1 à 3 fois par an des collections de CD (500 documents) et de DVD (400 documents) - Règlement pour l'emprunt de DVD : cf. annexe 2), sur place à la MDA. Echanges sur rendez-vous avec le référent

MDA, dans la limite de 5 rendez-vous par an et par bibliothèque, les rendez-vous pouvant cumuler le renouvellement partiel de livres et le renouvellement de CD et DVD. Le transport des documents n'est pas pris en charge par la MDA.

- Assurer via son véhicule navette la livraison régulière des titres réservés sur le catalogue en ligne de la MDA, sur un rythme régulier de 11 fois/an en moyenne. La navette s'arrête aux sites définis comme bibliothèques-relais.
- Proposer des lots complémentaires de livres permettant de valoriser des pans particuliers de la production littéraire (littérature étrangère traduite, théâtre...). Durée du prêt : 1 an.
- Prêter un « fonds de base » (prêt complémentaire de livres), en cas d'ouverture d'une nouvelle bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3 (ou d'extension d'une bibliothèque existante). Typologie des bibliothèques : cf. Annexe 1. Durée du prêt : 3 ans, dans la limite de :
 - 1500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 1 ;
 - 1000 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 2 ;
 - 500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 3 ;
- Proposer un panel d'outils d'animation, sous condition de formation préalable à ces différents supports. Durée du prêt des outils : 3 mois, renouvelable une fois.
- Proposer du matériel d'animation – tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc. Durée du prêt du matériel : 3 mois, renouvelable une fois.

● **La communauté de communes s'engage à :**

- Assurer la répartition et la circulation des documents prêtés par la MDA entre les différents sites selon les modalités et le rythme définis au sein du réseau de lecture public.
- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Dans chaque lieu de lecture publique, intégrer physiquement les documents prêtés par la MDA aux documents du fonds propre, sans les présenter à part. Les documents doivent être mis à disposition du public, à l'abri de la poussière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de documents lors du passage du bibliobus :
 - avant le passage :
 - récupérer l'ensemble des documents prêtés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
 - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
 - contrôler leur état et signaler à la MDA tout document détérioré ;
 - le jour du passage :
 - assurer la présence d'au moins 2 membres de l'équipe pour choisir les documents ;
 - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des documents.

- Réunir les conditions d'un bon déroulement, le cas échéant, de la livraison par la MDA des documents issus d'un échange global sur place à la MDA :
 - avant la livraison :
 - assurer la présence d'au moins 2 membres de l'équipe pour venir choisir les documents en amont à la MDA, sur rendez-vous avec le référent MDA
 - récupérer l'ensemble des documents prêtés par la MDA lors du précédent échange global sur place et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
 - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
 - contrôler leur état et signaler à la MDA tout document détérioré ;
 - le jour de la livraison :
 - assurer la présence d'au moins 1 membre de l'équipe.

- Prendre en charge le transport des documents à l'occasion d'un renouvellement partiel de livres ou d'un renouvellement intégral de CD et de DVD dans les locaux de la MDA.

- Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA, les bibliothèques relais s'engageant à:
 - réceptionner les documents qu'elles ont réservé et également ceux réservés par les bibliothèques qui leur sont associées ;
 - lors du passage de la navette, mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les bibliothèques du reste du Département, et dont la liste leur est envoyée 15 jours avant.

- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux outils et matériels d'animation.

- Prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison et récupération par la navette ne conviennent pas à la bibliothèque emprunteuse, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils par navette.

- Assurer le transport des matériels d'animation empruntés.

- Rembourser au Conseil Départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

3.2 Accompagnement, assistance et formation

● Le Conseil départemental s'engage à :

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Communauté de communes sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, recrutement, modalités générales de fonctionnement, etc.

- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires de la Communauté de communes sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement de locaux, informatisation ou ré-informatisation, politique documentaire, désherbage, etc.

- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, évolution du métier, de ses missions et de son contexte, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises.
Assurer la diffusion de ces informations par leur publication sur le site Internet de la MDA, la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations d'initiation ou d'approfondissement – stages, journée départementale de la lecture publique, rencontres professionnelles, échanges de pratiques, modules thématiques – sur le métier de bibliothécaire : développement et gestion des collections, connaissance et accueil des publics, enjeux actuels des bibliothèques, outils de communication, médiation culturelle... à destination des personnels salariés et bénévoles de la Communauté de communes.
Chaque programme annuel comprend notamment un cycle de formation « Initiation à la gestion d'une bibliothèque » permettant d'appréhender les bases du métier.
Certaines formations (« modules thématiques ») pourront être organisées sur le territoire de la Communauté de communes, à sa demande.
Enfin, plusieurs temps privilégiés, notamment lors de la journée départementale de la lecture publique, sont proposés aux élus pour les accompagner dans leurs prises de décisions.

La MDA se réserve la faculté de limiter le nombre d'inscrits par commune.

- Apporter un soutien logistique pour l'équipement des documents, avec :
 - Un service de commandes groupées de fournitures, avec livraison dans les bibliothèques relais navette (2 commandes par an) ;
 - La mise à disposition d'un massicot et de matériel de reliure dans les locaux de la MDA à Rodez (sur rendez-vous), ainsi que d'un appareil de restauration de CD et de DVD.

● **La communauté de communes s'engage à faciliter** la formation initiale et continue du personnel salarié ou bénévole des lieux de lecture publique du réseau intercommunal, en les incitant à suivre au minimum une fois par an les formations organisées par la MDA, et à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les personnels salariés ou bénévoles des bibliothèques à l'occasion de leurs venues à la MDA (formations, échanges de documents, etc.) ou de leur participation à des événements professionnels organisés par la MDA (journées d'étude, etc.).

3.3 Action culturelle

Le Conseil Départemental s'engage à proposer un programme annuel d'actions culturelles destinées à valoriser les richesses présentes dans les fonds des bibliothèques aveyronnaises – et notamment celles de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur – et à participer à l'animation culturelle du territoire intercommunal à travers les dispositifs d'action culturelle mis en œuvre par la MDA (comme « Des livres et des bébés » et « Le Mois du film documentaire »).

3.4 Suivi statistique

- La Communauté de communes s'engage à renseigner chaque année le rapport annuel d'évaluation des bibliothèques territoriales sollicité par le Ministère de la Culture et de la Communication via un questionnaire électronique disponible sur le site ministériel.
- Le Conseil Départemental s'engage à accompagner les bibliothécaires de la Communauté de communes dans leur travail d'évaluation de l'activité de leurs bibliothèques.

ARTICLE 4 : APPLICATION, DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION

En cas de non-respect par la Communauté de communes des engagements pris dans la présente convention, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services rendus par la Médiathèque départementale.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant une annexe.

Fait à Rodez,
le

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Le Président
de la Communauté de
communes Aveyron Bas Ségala Viaur

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET
.....
RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UNE BASE UNIQUE MULTISITES

Entre :

– le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, dont le siège est situé à Rodez ;
ci-après dénommé « le Département » ;

et

– la Communauté de Communes, représentée par

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son Plan départemental de lecture publique, adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018, le Conseil départemental s'est engagé notamment à accompagner la professionnalisation et la modernisation des bibliothèques aveyronnaises.
En ce sens, le département a souhaité que les actions mises en œuvre par sa Médiathèque départementale (MDA) portent prioritairement :

- sur l'incitation des communes à la coopération intercommunale en proposant des services proportionnés aux efforts entrepris, par ces territoires, pour développer la lecture publique
- sur la poursuite de l'effort d'informatisation, en privilégiant les mises en réseau intercommunales
- sur la construction d'un catalogue collectif des collections

A cet effet, le département souhaite, par l'intermédiaire de sa Médiathèque départementale, expérimenter la création d'une base unique documentaire départementale.

Cette base unique constitue un catalogue collectif accessible au public via le site Internet de la Médiathèque départementale.

Elle vise à mutualiser des moyens et des informations entre collectivités aveyronnaises, tout en facilitant les conditions d'informatisation des fonds des communes et la circulation des documents entre les bibliothèques aveyronnaises.

La Communauté de communes de souhaite d'une part s'engager dans la mise en réseau des bibliothèques de son territoire, notamment en opérant une mise en réseau informatique de ses bibliothèques, et d'autre part, bénéficier du dispositif expérimental mis en œuvre par le Département et sa Médiathèque départementale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif expérimental, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges.

Article 2 : les engagements du Conseil Départemental

Dans le cadre de l'expérimentation, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à :

- apporter un soutien financier selon son programme *d'aide à l'informatisation de bibliothèques en réseau*;
- Financer l'hébergement et la maintenance de la base unique ;
- Mettre en place un accompagnement adapté dès le début du projet, auprès des élus et des bibliothécaires, et plus particulièrement auprès de la personne référent du projet.

Article 2 : les engagements de la Communauté de Communes

Pour bénéficier du dispositif expérimental, la Communauté de communes s'engage à :

- Acquérir un logiciel adapté et les licences nécessaires au bon fonctionnement du dispositif ;
- Acquérir le matériel nécessaire et conforme aux recommandations de l'éditeur du logiciel choisi et disposer d'une connexion Internet compatible avec l'usage du logiciel ;
- Mettre en place les dispositifs de protection des données telles que préconisées par l'ANSSI afin d'éviter les risques de dommages informatiques des différentes parties;
- Désigner un interlocuteur référent du projet, formé, responsable de la mise en place et de l'accompagnement du projet ;
- Alimenter régulièrement le site web
- Signer et respecter la charte d'utilisation de la base unique (Cf annexe)
- Signer et respecter la charte éditoriale pour le Portail (Cf. annexe)
- Acquérir les journées de formation et de paramétrage ainsi que la reprise des données, nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Article 3 : Hébergement et maintenance de la base unique :

La base unique est hébergée et maintenue par la société prestataire retenue par le Département de l'Aveyron.

Le département finance cet hébergement et cette maintenance.

Chaque collectivité dont le site est présent dans la base unique s'acquitte des frais d'hébergement et de maintenance de son site.

Cette maintenance, prise en charge par chaque collectivité, comprend :

- fourniture des mises à jour du logiciel
- corrections des dysfonctionnements de logiciels
- résolution des problèmes complexes.

Article 4 : Utilisation, maintenance et assistance de la base unique

Les modalités d'utilisation, de maintenance et d'assistance de la base unique feront l'objet de chartes adaptées à chaque collectivité en fonction des prestataires retenus, que chaque partie intervenante s'engagera à signer et à respecter.

Article 5 : Administration de la base départementale et gestion des données

La société prestataire retenue prend en charge l'administration de la base, assure la sauvegarde des données et les mises à jour du logiciel.

La Communauté de communes reste propriétaire des notices créées par sa bibliothèque, elles pourront lui être restituées sur demande écrite. La restitution se fera sous la forme d'un fichier, exporté selon la recommandation 995.

Les bibliothèques de la communauté de communes s'engagent à respecter les normes nationales en vigueur en matière de traitement bibliographique et les règles de bibliothéconomie préconisées par la Médiathèque départementale : grilles de catalogage et d'exemplarisation, cotation, indexation matière sous Rameau, fichier de lecteur conforme aux Règlement Général sur la Protection des Données, applicable depuis le 25 mai 2018.

Article 6 – La protection des données personnelles

a) Responsabilité conjointe du traitement

La Médiathèque départementale gère une base de données mutualisée dont les fonctionnalités sont les suivantes :

- l'exemplarisation de leurs fonds propres ;

- la création (ou la récupération) de notices de catalogage pour les titres non présents dans la base départementale ;
 - la recherche documentaire ;
 - les opérations de prêt, retour, réservation, rappel ;
 - les travaux de statistiques et d'éditions ;
 - la gestion des acquisitions ;
-
- la gestion des périodiques.

Cette base est alimentée pour partie par la communauté de communes, en charge notamment de la collecte des données concernant les adhérents de la bibliothèque ; certaines de ces données sont des données à caractère personnel (nom – prénoms – adresses mail et postale – numéro de téléphone)

Dans ce cadre, le département et la communauté de communes sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement.

b) Notion de sous-traitant

- La société prestataire retenue par le département pour l'administration de la base, la sauvegarde des données et les mises à jour du logiciel, doit être considérée comme un sous-traitant du département au titre du règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679). Cette sous-traitance fait l'objet d'un contrat entre le département de l'Aveyron et le prestataire, afin notamment de définir les conditions dans lesquelles le prestataire effectue les opérations de traitement de données à caractère personnel. Ce contrat peut être communiqué sur demande au responsable conjoint du traitement.

- En sa qualité de responsable conjoint du traitement, la communauté de communes s'engage à conclure un contrat de sous-traitance avec son prestataire afin notamment de définir les conditions dans lesquelles le prestataire effectue les opérations de traitement de données à caractère personnel

- Le département de l'Aveyron ou la communauté de communes peuvent faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, une information préalable et écrite doit être adressée au responsable conjoint du traitement.

Cette information doit indiquer l'objet de la sous-traitance, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates de début et de fin de contrat. Le responsable de traitement conjoint dispose, à réception de l'information, d'un délai d'un mois pour présenter ses observations. Il est convenu entre les parties que cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint du traitement n'a pas émis d'observation pendant le délai convenu.

c) Le délégué à la protection des données

- Le département de l'Aveyron a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@aveyron.fr / Département de l'Aveyron – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – Place Charles de Gaulle – BP 724 – 12009 RODEZ Cedex

•La communauté de communes a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse suivante :

d) Le registre des activités de traitement

Chaque responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement des données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données (sauf cas de dispense mentionné à l'article 30.5 du RGPD).

e) Exercice des droits des personnes concernées

Il est convenu entre les parties que l'exercice des droits des personnes concernées, notamment le droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de limitation des informations et d'opposition au traitement des données relève du responsable de traitement en charge de la collecte des données personnelles. Le cas échéant, ce dernier pourra solliciter l'appui du département de l'Aveyron pour faciliter l'exercice des droits précités.

f) Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de constat de violation de données à caractère personnel, chaque responsable conjoint du traitement s'engage à prévenir l'autre dans les délais précisés à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données et à accomplir les formalités prévues auprès de l'autorité de contrôle.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an, dans le cadre de l'expérimentation d'un nouveau dispositif.

Les collectivités partenaires peuvent décider d'un retrait anticipé, dont les modalités devront faire l'objet d'un commun accord.

Au cours de l'expérimentation, les modalités précédemment décrites seront susceptibles d'être ajustées et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté de communes

Le Président du Conseil
Départemental



DONS DE LIVRES MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 30 novembre 2018,

d'une part,

et

- l'**ASSOCIATION STRATEGIES**, 1 impasse de la Bartasse-BP 72, 12 300 DECAZEVILLE représentée par son Président Monsieur Charles GASPARD,

d'autre part.

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Plan Départemental en faveur de Lecture Publique adopté par l'Assemblée en mars 2016, le Conseil départemental souhaite offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques en marquant sa solidarité en direction en particulier des enfants et des publics en difficultés.

A cet effet, il délègue à sa Médiathèque, service de mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique, la coordination d'une action de dons de documents désherbés (livres, CD) aux associations locales œuvrant dans le champ des compétences sociales exercées par le département (Aide sociale à l'enfance, Handicap, Insertion des BRsa... etc.).

Considérant que l'Association STRATEGIES est un organisme à but non lucratif, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'activité est « *l'animation d'actions pédagogiques pour l'emploi, l'insertion, la lutte contre l'illettrisme, lutte contre l'exclusion, la formation continue et professionnelle, et toutes actions concourants au développement personnel et collectif* »

En conséquence, après discussion, les parties se sont accordées et ont précisé dans la présente convention leurs droits et obligations.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions de dons de livres du Conseil départemental de l'Aveyron à l'Association STRATEGIES

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Le département de l'Aveyron fait don de 600 ouvrages ayant fait l'objet d'un désherbage par la Médiathèque Départementale.

2.2 L'Association STRATEGIES s'engage à:

- prêter gratuitement aux publics qui relèvent des objectifs figurant dans ses statuts les ouvrages cédés par le Département de l'Aveyron
- ne procéder à la vente d'aucun des ouvrages cédés dans le Département de l'Aveyron
- ne donner aucun des ouvrages cédés par le Département de l'Aveyron à des bibliothèques du réseau départemental
- se débarrasser uniquement par la destruction les ouvrages cédés par le Département de l'Aveyron

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron et l'Association STRATEGIES s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- à développer systématiquement la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron et sous sa validation ;
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération ;
- à apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de promotion ou d'information de l'opération. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr; olivia.bengue@aveyron.fr.
- à rendre l'engagement du Conseil départemental de l'Aveyron visible du public lors de l'opération (autocollant, panneau aquilux...).

Le Conseil départemental s'engage à fournir les supports de communication réalisés à l'occasion de l'opération et à fournir tout outil de promotion permettant de mettre en avant l'opération et le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de signature et pour une durée de trois ans.

Durant cette période, les dons de livres pourront être répétés en fonction des documents désherbés par la MDA.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non respect par l'une et l'autre partie des engagements spécifiques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de recourir au préalable à la recherche d'un accord amiable.

A défaut, en cas de recours en Justice, les parties conviennent que le Tribunal compétent sera celui du siège du Conseil départemental.

Fait à Rodez,

Le

Le Président de l'Association

le Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

Charles GASPARD

Jean François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33964-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**26 - Politiques territoriales : approbation du contrat territorial 2018/2021
"Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan"**

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2018 approuvant les contrats territoriaux des territoires : « PNR Grands Causses / PETR Lévézou » et « PETR Centre Ouest Aveyron » ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, approuvant le contrat territorial de Rodez Agglomération ;

CONSIDERANT que ces contrats sont consécutifs à la délibération du Conseil Régional du 30 juin 2017 qui a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles pour la période 2018-2021 ;

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif se substitue en quelque sorte aux contrats régionaux uniques qui ont régi la période 2015/2017 et qu'ils ont vocation à organiser le partenariat entre les signataires. Ils seront signés pour une période de 4 ans avec une échéance en 2021 ;

APPROUVE le projet ci-annexé de contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec le territoire « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan », qui intéresse les communes aveyronnaises et lozériennes membres du PNR Aubrac, le PETR du Haut Rouergue en Aveyron et le PETR du Gévaudan, ces 3 entités étant de fait, signataires du contrat avec les Départements de la Lozère et de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE
AVEC LE TERRITOIRE « AUBRAC, OLT, CAUSE ET GEVAUDAN »
2018-2021**



**PETR du
HAUT ROUERGUE**



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE	4
ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DU « AUBRAC, OLT, CAUSSE ET GEVAUDAN »	8
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES	8
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS	17
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS	20
ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE « AUBRAC, OLT, CAUSSE ET GEVAUDAN »	22
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE	22
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE « AUBRAC, OLT, CAUSSE ET GEVAUDAN »	26
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE « AUBRAC, OLT, CAUSSE ET GEVAUDAN »	29
ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUBRAC, OLT, CAUSSE ET GEVAUDAN PARTAGEE PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE ET LA REGION OCCITANIE	33
6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUBRAC, OLT, CAUSSE PARTAGES AVEC LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE ET LA REGION OCCITANIE	33
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL DU TERRITOIRE « AUBRAC, OLT, CAUSSE ET GEVAUDAN »	37
ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	38
ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	40
ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	43
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS	44
ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION	45
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS	45
ANNEXES	47

Entre,

Le Parc naturel Régional de l'Aubrac, représenté par André VALADIER, son Président,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Gévaudan-Lozère, représenté par Jean-Paul POURQUIER, son Président,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Haut-Rouergue, représenté par Jean-François ALBESPY, son Président,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

Le Conseil Départemental de la Lozère représenté par Sophie PANTEL, sa Présidente,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PNR de l'Aubrac n°xxx,

Vu la délibération du PETR du Gévaudan-Lozère n°xxx,

Vu la délibération du PETR du Haut Rouergue n°xxx,

Vu la délibération des Conseils Départementaux de l'Aveyron n°xxxx en date du xxxx, et de la Lozère n°xxxx en date du xxxx

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017 (n° CP/2017/AP-JUIN/09) et du 15 décembre 2017 (n° CP/2017-DEC/11.21).

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « **Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations et priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et les Départements de l'Aveyron et de la Lozère conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

En ce qui concerne le Département de l'Aveyron, sa politique et le projet de mandature correspondant « Agir pour nos territoires » sont assises sur 2 délibérations :

- la première en date du 29 janvier 2018 a consisté en l'approbation de nouveaux dispositifs départementaux pour appréhender de nouveaux champs d'intervention insuffisamment explorés à l'instar par exemple des politiques d'accueil

- la seconde en date du 23 février a consisté en une relecture des dispositifs jusqu'alors en vigueur, relecture assortie d'ajustements pour tendre vers plus de simplicité et de souplesse afin de s'adapter à un environnement administratif parfois complexe

L'ambition commune à ces deux délibérations repose sur un partenariat renouvelé avec les communes et intercommunalités pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron et conforter un regain démographique encore trop timide : la captation de nouvelle population active constitue en effet un enjeu majeur pour l'Assemblée Départementale et nos territoires ruraux.

La signature le 14 décembre dernier d'une délégation de service public augurant la couverture d'ici 5 ans de tout l'Aveyron en très haut débit participe de cette volonté de tout mettre en œuvre dans un cadre partenarial et de réunir toutes les conditions pour relever le défi démographique qui anime la collectivité départementale.

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles. Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cet objectif est envisageable à travers les réponses aux enjeux de maintien des populations en place et d'accueil de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités tant financièrement qu'en termes d'ingénierie.

Dans ces conditions, le 29 mai 2018, le Conseil départemental a signé un nouveau contrat avec l'ensemble des collectivités lozériennes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) pour la période 2018-2020 de près de 28 millions d'euros.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural « **Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan** », les Départements de l'Aveyron et la Lozère et la Région Occitanie pour :

- **agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes / bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de **programmes opérationnels**.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

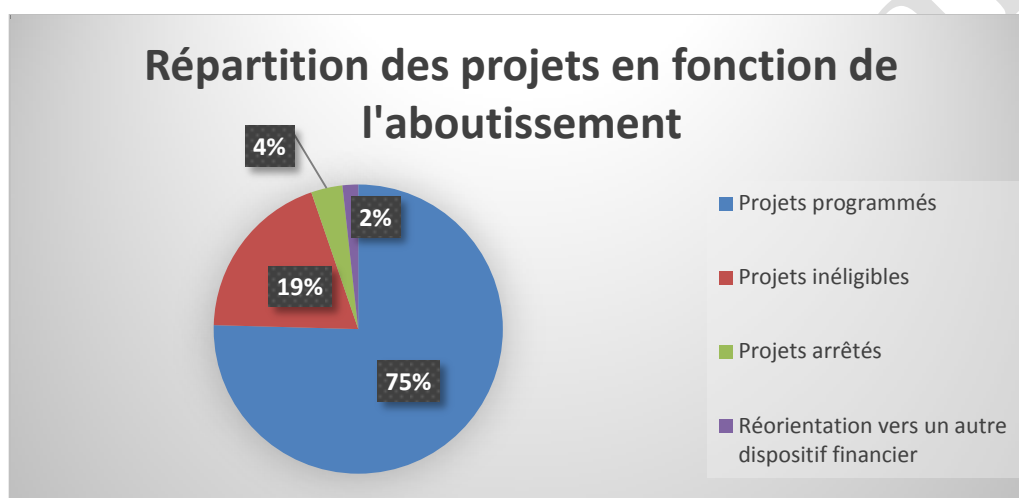
ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017

Le bilan suivant concerne le Contrat Régional Unique « Aubrac, Olt, Causse » signé en 2015 avec la partie aveyronnaise du territoire du Contrat territorial. La partie lozérienne du territoire ne participait pas ce contrat.

Lors de la période 2015-2017, le contrat régional unique pour le territoire Aubrac Olt Causse a été décliné en trois programmations : une en 2016 et deux en 2017.

A l'issue de la construction de ces maquettes territoriales, 44 projets pour un coût total d'investissement de 10,4 millions € ont été soutenus sur le périmètre Aubrac - Olt - Causse au titre de la contractualisation.

A cela, il faut rajouter 11 dossiers accompagnés par le territoire mais qui n'ont pas eu la possibilité de bénéficier des dispositifs régionaux, 2 dossiers qui n'ont pas abouti et un réorienté vers le dispositif FEDER comme l'illustre le graphique ci-après.

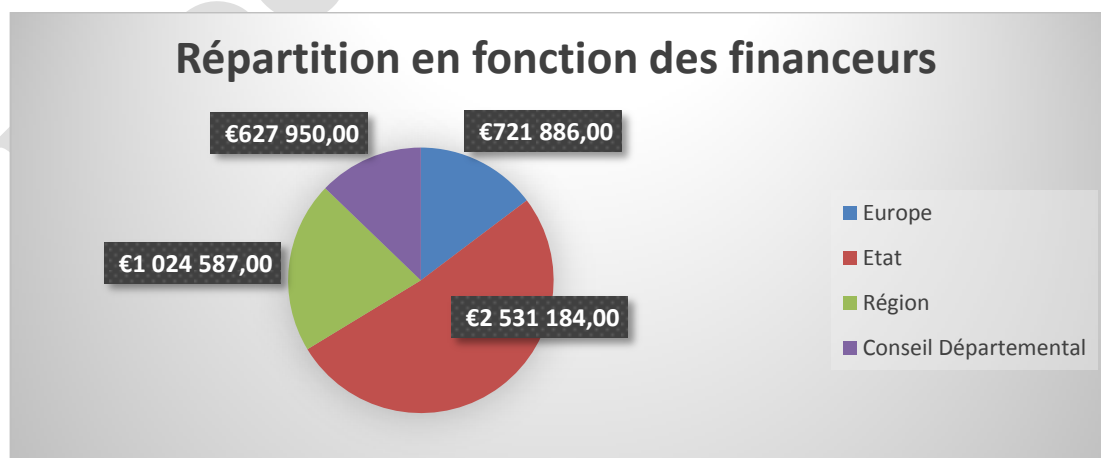


Sur les 9 mesures identifiées et détaillées dans les fiches actions correspondantes, 7 ont été utilisés par le territoire dans des proportions diverses :

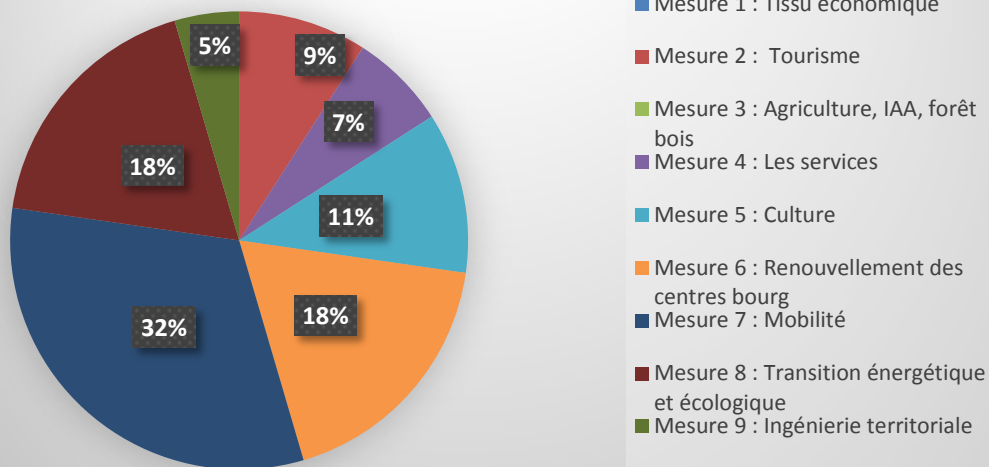
- Mesure 1 : Renforcer le tissu économique du territoire : des animations notamment via l'ADEFPAT et les compagnies consulaires ont été menées sur le territoire mais aucun dossier opérationnel n'a été déposé dans le cadre du contrat. Cependant, plusieurs opérations visant à la création d'espaces économiques partagés ont mobilisés le dispositif lié à la rénovation énergétique de bâtiments publics.
- Mesure 2 : Conforter les potentialités de développement touristique : La précédente programmation avait fortement accompagné la réalisation du PER portant sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle - GR65. De nouveaux projets autour de l'itinérance voit le jour et pourront intégrer une prochaine maquette. 4 projets touristiques ont été soutenus avec pour tous une thématique partagée autour des usages de l'eau. Le territoire se propose de poursuivre autour du sujet des usages de l'eau via une expérimentation.
- Mesure 3 : Accompagner les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la filière forêt-bois : il s'agit de la deuxième fiche action pour laquelle aucun dossier opérationnel n'a été déposé dans le cadre du contrat. Ces thématiques nécessitent avant l'émergence de projets d'investissement une période relativement longue d'animation. Le secteur de l'agriculture reste un enjeu fort pour le territoire d'autant plus si on l'associe aux thématiques du paysage et du cadre de vie et du tourisme. Le territoire souhaite retenir ce champ en cours d'exploration pour construire une expérimentation.

- Mesure 4 : Conforter et développer les services essentiels en milieu rural : 3 actions ont été être accompagnées sur le territoire pour des coûts d'investissement de respectivement 285 000 € HT, 260 000 € HT et 621 500 € HT.
- Mesure 5 : Favoriser l'accès à la culture : cette fiche action est la seule à intégrer des actions portées par des associations (portage privées). Les 5 projets accompagnés représentent un coût d'investissement de 1,2 millions € HT en faveur de la culture et du patrimoine sur le territoire sous différentes formes.
- Mesure 6 : Accompagner le renouvellement des centres bourg : cette fiche action a principalement été activée par les communes et pour deux types de projets : de l'espace public (extérieur ou locaux) et la réhabilitation de logements avec 8 projets pour un coût d'investissement de 2,2 millions €. Améliorer la qualité des logements et les rendre attractifs compte tenu des besoins contemporains sont deux points essentiels pour l'attractivité des communes du territoire et impulser via l'exemple une dynamique de rénovation urbaine dans le secteur privé.
- Mesure 7 : Favoriser le désenclavement et la mobilité : cette fiche action avec 14 projets majoritairement communaux a été la plus sollicitée du contrat pour 2,9 millions € HT d'investissements. Elle se concentre sur la problématique de la mobilité notamment dans les bâtiments publics à travers la mise en accessibilité.
- Mesure 8 : Encourager la transition énergétique et écologique : cette mesure sollicitée pour 8 opérations est dans le prolongement de la mesure précédente en faveur des préoccupations futures qui doivent être prises en compte par les territoires dès à présent. Les communes se sont fortement saisies de cette opportunité.
- Mesure 9 : Ingénierie territoriale - animation et assistance technique aux projets territoriaux

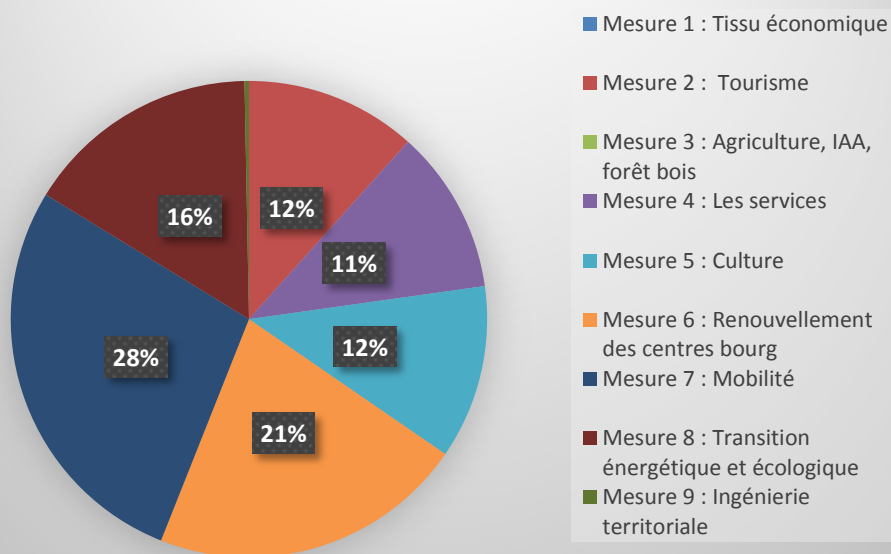
Pour ce précédent contrat, l'Etat et le Conseil Régional sont les principaux financeurs. L'Europe regroupe plusieurs dispositifs dont le LEADER et le FEDER. Les mesures 1 et 3 n'ont pas fait l'objet de projets et donc d'investissement sur la précédente programmation. Plusieurs opérations concernant notamment des zones d'activités n'ont été suivies, état résultant de plusieurs facteurs dont les évolutions des dispositifs des financeurs et la fusion des communautés de communes. La mesure 3 concernant l'agriculture, l'IAA et le bois n'a pas été sollicitée via ce contrat même si sur cette période sur le territoire des projets ont été soutenues notamment sur des dispositifs spécifiques couplant les fonds régionaux et européens.



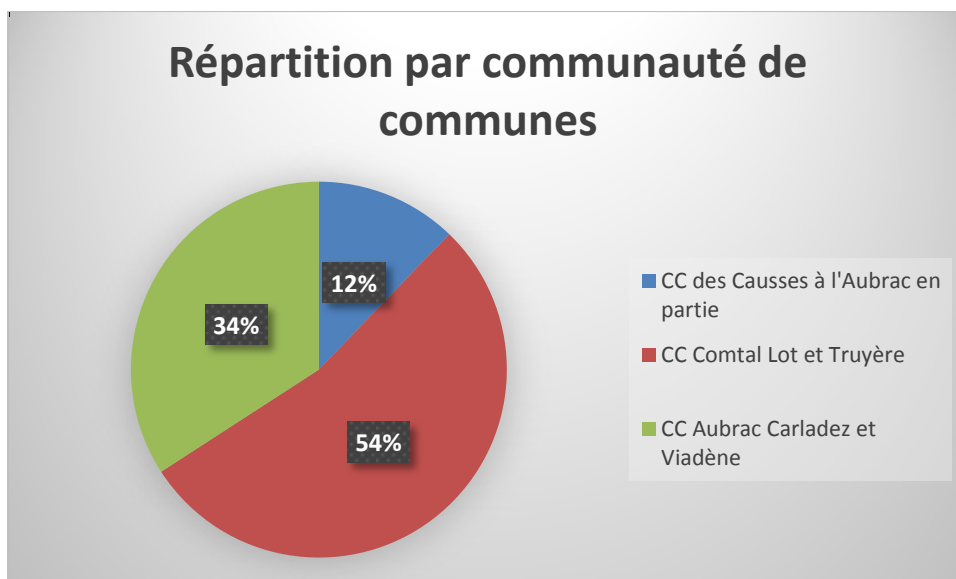
Répartition des projets en fonction des fiches actions



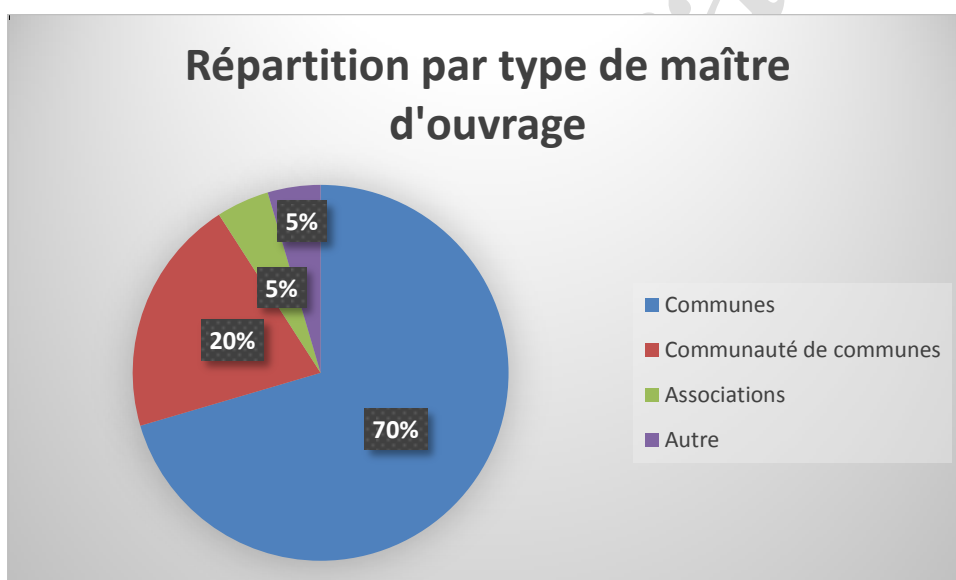
Répartition de l'investissement total par mesure



La répartition des projets selon un critère géographique entre les trois communautés de communes concernées totalement ou partiellement suit dans des proportions proches la répartition de la population.



Lors de cette programmation 2015-2017, le graphique suivant illustre une dominance de la maîtrise d'ouvrage publique et plus particulièrement le dynamisme de l'action communale.

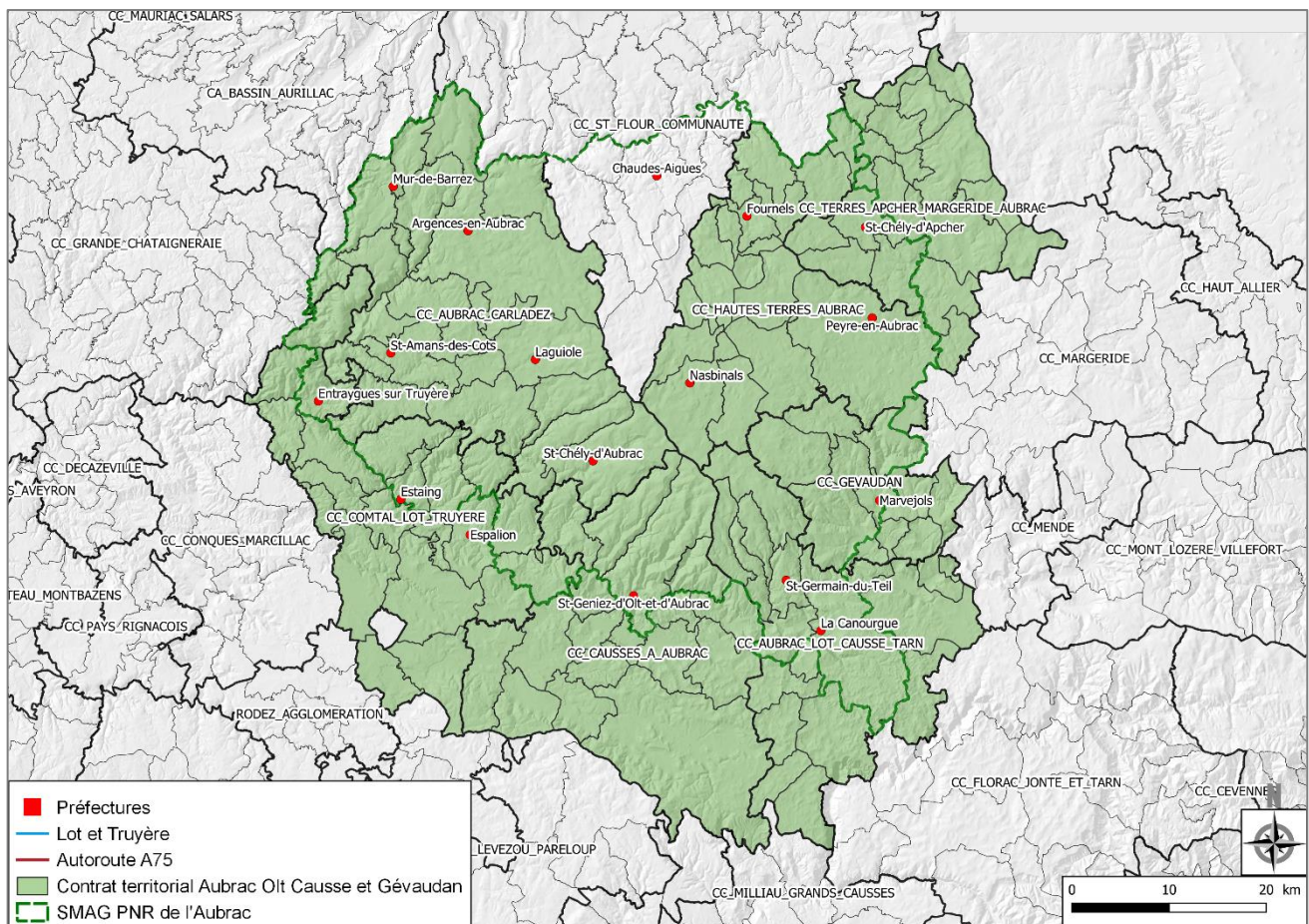


ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE « AUBRAC, OLT, CAUSSE ET GEVAUDAN »

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

Trois territoires partenaires autour du Contrat territorial :

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac
- Syndicat mixte du PETR du Gévaudan-Lozère
- Syndicat mixte du PETR du Haut-Rouergue



Carte du territoire du contrat « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »

Le territoire est situé au Nord Est de la Région Occitanie, à cheval sur les départements de l’Aveyron et de la Lozère. L’ensemble du territoire se situe au sein du Massif Central et à équidistance de trois grandes villes : Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand. Du haut plateau de l’Aubrac aux espaces « tabulaires » du Causse Comtal, en passant par la Margeride, le Gévaudan et les vallées du Lot, de la Truyère ou du Tarn, le territoire de projet est composé de terroirs particuliers qui partagent une identité forte, marqué notamment par l’agropastoralisme : un trait d’union à l’origine d’échanges socio-économiques et culturels toujours prégnants, de patrimoines matériels et immatériels remarquables.

Le territoire compte 77 635 habitants (données 2014), pour une densité moyenne de 19 habitants/km2 (104 en France), répartis sur 123 communes et 7 communautés de communes :

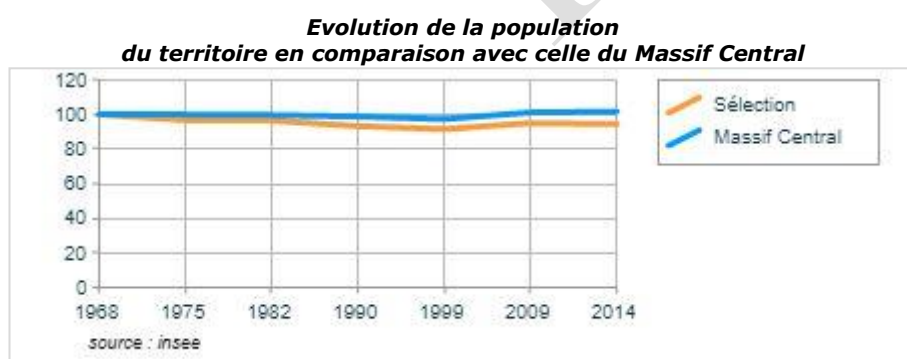
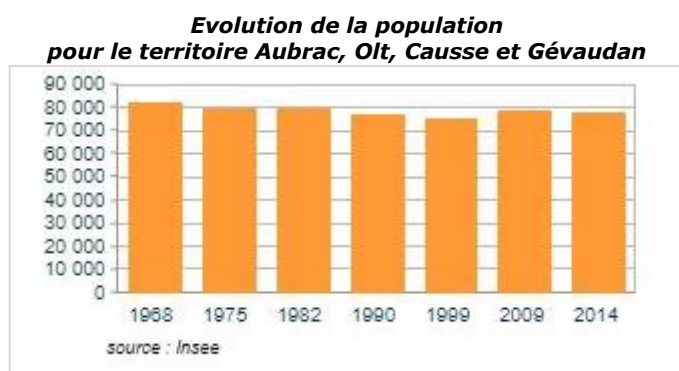
- Communauté de communes Terres d’Apcher Margueride Aubrac
- Communauté de communes des Hautes Terres de l’Aubrac
- Communauté de communes du Gévaudan
- Communauté de communes Aubrac, Lot, Causse et Tarn
- Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène
- Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère
- Communauté de communes des Causses à l’Aubrac

4.1.1 L’accueil de nouveaux habitants : un défi majeur du territoire

Sur ce territoire, comme dans d’autres territoires ruraux de moyenne montagne, la population a connu des évolutions démographiques historiques qui montrent les mutations auxquelles il a été confronté depuis le

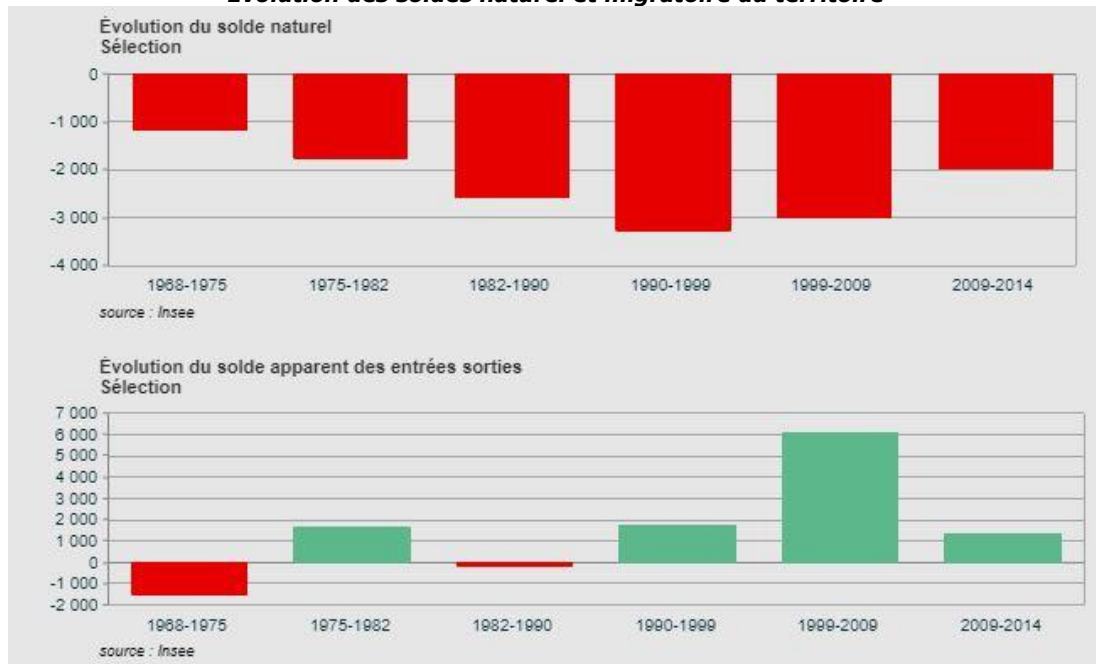
début du 19ème siècle (exode rural, migrations « parisiennes » temporaires puis pérennes, évolution du monde agricole, renouveau des produits identitaires, développement des activités tertiaires). Quant aux caractéristiques actuelles, elles questionnent sur l'avenir du territoire : une faible densité, un vieillissement avéré, l'arrivée de nouvelles populations et surtout de fortes disparités territoriales dans la répartition de la population, entre des communes très rurales, peu peuplées et des bourgs centres qui concentrent habitants, activités économiques et services.

Les chiffres du recensement 2014 mettent en évidence une population de 77 635 habitants pour les 123 communes du territoire « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan ». L'évolution récente (de 1968 au début des années 2000) traduit une érosion de la population : de l'ordre de 6 % en l'espace de 40 ans. Cependant, depuis le recensement de 1999, le nombre d'habitants est de nouveau en légère progression comme l'indique le graphique ci-dessous. Cette tendance suit les phénomènes démographiques observés sur ces mêmes périodes à l'échelle du Massif Central.



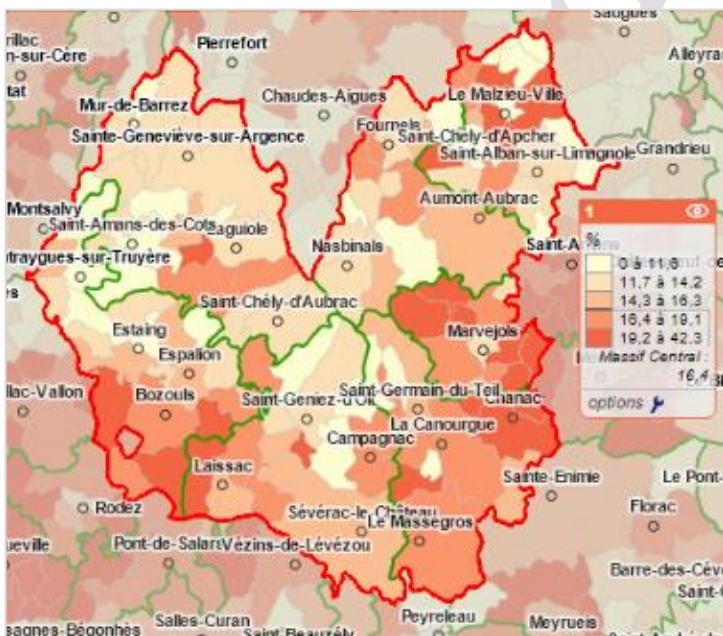
La croissance s'explique par un solde migratoire positif et croissant surtout depuis 1999 (voir tableau ci-dessous). Ce solde compense le solde naturel qui est, quant à lui, toujours négatif. Ainsi, le taux moyen annuel de variation de la population est positif et confirme l'accroissement de la population par l'arrivée de nouveaux résidents.

Evolution des soldes naturel et migratoire du territoire

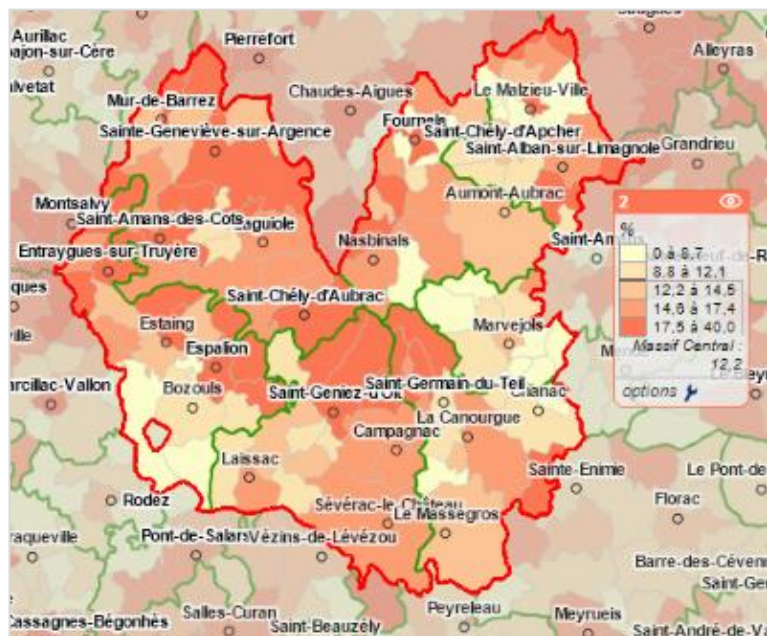


Cet accroissement est davantage significatif dans la vallée du Lot, le Causse-Comtal et le long de l’A75. Les communes au nord de la vallée du Lot se partagent entre celles qui connaissent un taux légèrement positif et celles qui ont un taux négatif.

La répartition de la population par tranche d’âge fait apparaître une part significative des plus de 60 ans : 34 % en 2014. Le territoire de projet est un territoire « vieillissant » : la comparaison entre 1999 et 2010 montre une relative accentuation de ce phénomène, surtout dans la tranche des plus de 75 ans. La cartographie comparée de la part respective des jeunes (0/14 ans) et des personnes âgées (75 ans et plus) montre bien l’implantation des populations en fonction de leur âge : au nord, une tendance au vieillissement plus accentué et au sud, une population où les jeunes sont plus nombreux.

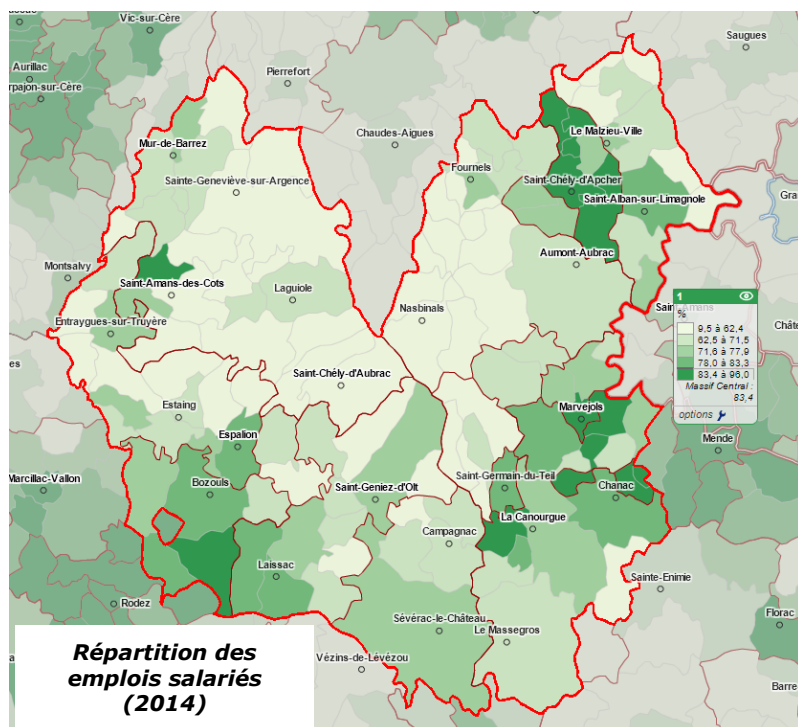


Part des jeunes âgés de 0 à 14 ans en 2014



Part des seniors âgés de 75 ans ou plus en 2014

4.1.2 L'emploi porté par le secteur tertiaire et un territoire à dominante agricole



La répartition de la population de plus de 15 ans, tout comme celle de la population active, par catégorie socio-professionnelle, indique une baisse de la part des agriculteurs (exploitants) depuis 1999.

Malgré cette tendance, le nombre d'exploitants demeure élevé comparativement au niveau national (1,6%) : 15,3 %. Par ailleurs, les employés, les ouvriers puis les professions intermédiaires sont respectivement les catégories les plus représentées dans la population active.

L'emploi salarié est dominant, à hauteur de 73 %, même si cela reste en-deçà de la moyenne du Massif Central (83 %) et de la France (87 %). Cette caractéristique s'explique par la présence d'une part non négligeable de chefs d'entreprises sur le territoire. Les

emplois se concentrent autour de plusieurs pôles principaux : Marvejols, Saint-Chély d'Apcher, La Canourgue, Bozouls et Espalion.

En matière agricole, le territoire est principalement orienté vers l'élevage extensif de bovins et ovins, pour la production de viande et de lait. Aujourd'hui, le territoire bénéficie d'une bonne notoriété et d'une image authentique, celle d'un terroir rural identitaire dont le socle repose sur un patrimoine naturel remarquable, notamment des milieux naturels rares (tourbières, pelouses d'altitude), des paysages « agropastoraux » emblématiques faits d'estives parsemées de burons, des savoir-faire qui s'expriment autant dans le bâti remarquable et classé que dans le patrimoine vernaculaire. C'est enfin un espace « enrichi » par des produits, des initiatives, des hommes et des talents : la race Aubrac, le fromage AOP « Laguiole », l'AOC Bleu des Causses et l'AOC Roquefort, les signes officiels de qualité en viande bovine, les Vins d'Estaing et d'Entraigues-le Fel, le couteau de Laguiole et une offre touristique de qualité.

Au niveau économique, la valorisation durable des ressources naturelles et culturelles, mérite d'être accentuée. Les productions agricoles renommées sont largement exportées, mais elles restent globalement peu diversifiées et les circuits courts sont peu développés, alors qu'il faut faire face à la dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Et puis, s'installer agriculteur aujourd'hui sur le territoire demeure très difficile (accessibilité et prix du foncier, transmission des exploitations...), comme le démontre le nombre insuffisant d'installations qui ne compensent pas les départs à la retraite. Par ailleurs, une filière de plantes aromatiques et médicinales est en train de se structurer, avec des entreprises et des industries présentes notamment entre Aumont Aubrac, La Tieule et Chanac.

La forêt, pour sa part, est peu valorisée : très morcelée et en majorité privée, difficile à exploiter sur les secteurs pentus. Le bois, ressource locale, présente pourtant un potentiel important tant dans l'habitat (bois construction, mobilier d'intérieur, lutte contre la précarité énergétique grâce au bois énergie...) que dans l'économie du territoire (emplois non délocalisables et avec une filière existante d'entreprises dans le secteur de l'ameublement.).

Le tourisme qui repose sur des offres variées (patrimoines, évènementiels, activités économiques emblématiques...), doit également susciter la vigilance : pour faire face surtout à une trop forte saisonnalité, à une fréquentation inégale dans le temps et dans l'espace, à la « marchandisation » de certains produits, au devenir des stations et activités hivernales... Quant aux offres et équipements

culturels et artistiques, ils connaissent également un déséquilibre spatio-temporel et une valorisation qui repose pour beaucoup sur le soutien des Communautés de communes et sur un tissu associatif et bénévole. Le manque de soutien et l'essoufflement sont des risques avérés qui se retrouvent également dans l'évènementiel, pourtant si dynamique et porteur sur le territoire, comme le montrent « les fêtes de la Transhumance ».

Le secteur médico-social est un secteur économique important sur le territoire avec la présence de nombreux établissements spécialisés dans l'accueil et le traitement du handicap, à la fois physique et mental. Plusieurs acteurs sont localisés sur le territoire : Le clos du Nid, l'ESAT les ateliers de la Colagne, l'ALLFS, etc. Ce secteur est à l'heure actuelle en pleine mutation, en lien avec l'évolution du handicap, mais également avec le contexte institutionnel.

Par ailleurs, on note également la présence du secteur de la métallurgie, en lien notamment avec la présence de l'usine Arcelor Mittal à Saint-Chély d'Apcher qui représente un poids économique non négligeable.

La proximité de l'A75 et de la RN88 permettent aujourd'hui de considérer le territoire comme accessible. Pourtant l'accessibilité demeure limitée dès que l'on s'éloigne de ces axes routiers. L'enclavement hivernal et la mauvaise desserte ont des conséquences néfastes sur l'accès à certaines ressources (bois notamment), sur le déplacement des personnes par leurs propres moyens ou grâce aux entreprises dédiées. L'isolement vécu et ressenti se double du cloisonnement administratif qui impacte le territoire : celui-ci « souffre » parfois encore des logiques départementales et régionales. Dans certains domaines, comme l'organisation des transports par exemple, des rapprochements pourraient être consolidés.

4.1.3 Le cadre de vie et l'offre de services dont la santé

- **Un niveau d'équipement de la centralité des quotidiens satisfaisant mais inégal**

Le territoire est structuré autour de plusieurs bassins de vie (voir carte ci-dessus) offrant les principaux services et commerces de proximité pour la population.

Les caractéristiques du territoire et de ses bassins de vie posent en creux la question de l'accès aux services, surtout pour les parties les plus « enclavées » du territoire : éloignées par la distance et soumises aux contraintes climatiques hivernales. Plus largement, ce sont des enjeux en lien avec les modalités de « rapprochement » entre usagers et services qui sont au cœur des préoccupations quotidiennes des acteurs locaux : ils touchent à la mutualisation et au regroupement des offres, à leur possible « itinérance » et à la place que doivent occuper le numérique et les T.I.C. Au final, la question des mobilités est cruciale pour que les usagers accèdent aux services recherchés ou que ces derniers viennent à leur devant.

Sur la base des bassins de vie en présence sur le territoire, l'accessibilité aux services de la gamme intermédiaire (INSEE/Base permanente des équipements) éclaire sur le temps moyen nécessaire pour accéder à un panier de 29 services et commerces d'usage courant, sans être de proximité (ex : gendarmerie, centre de finances publiques, collège, librairie, supermarché, station service, garde d'enfant périscolaire, terrain de sport spécialisé, orthophoniste...). Il est de l'ordre de 25 minutes en moyenne pour les habitants des différents bassins couvrant le territoire ; l'écart va de 37 minutes dans la partie nord à 17 minutes dans la partie sud.

Au regard de ce diagnostic, le maintien de l'accessibilité à des équipements tels que les services d'urgence, les professionnels de santé, les services à la population ou les équipements culturels et sportifs constitue un réel enjeu, tant pour une population vieillissante que pour l'attractivité du territoire pour des actifs qui envisagent de s'y installer. Il est à noter que l'offre de services et d'équipements du territoire impacte bien davantage le parcours résidentiel des nouveaux arrivants que celui des habitants. Les habitants qui déménageant à l'intérieur du territoire ne prennent que peu en considération l'accès aux services. En

revanche, les migrations résidentielles de longue distance s'effectuent vers des communes qui présentent une diversité élevée d'équipements du quotidien.

- **La santé : une pérennité de l'offre et permanence des soins à garantir**

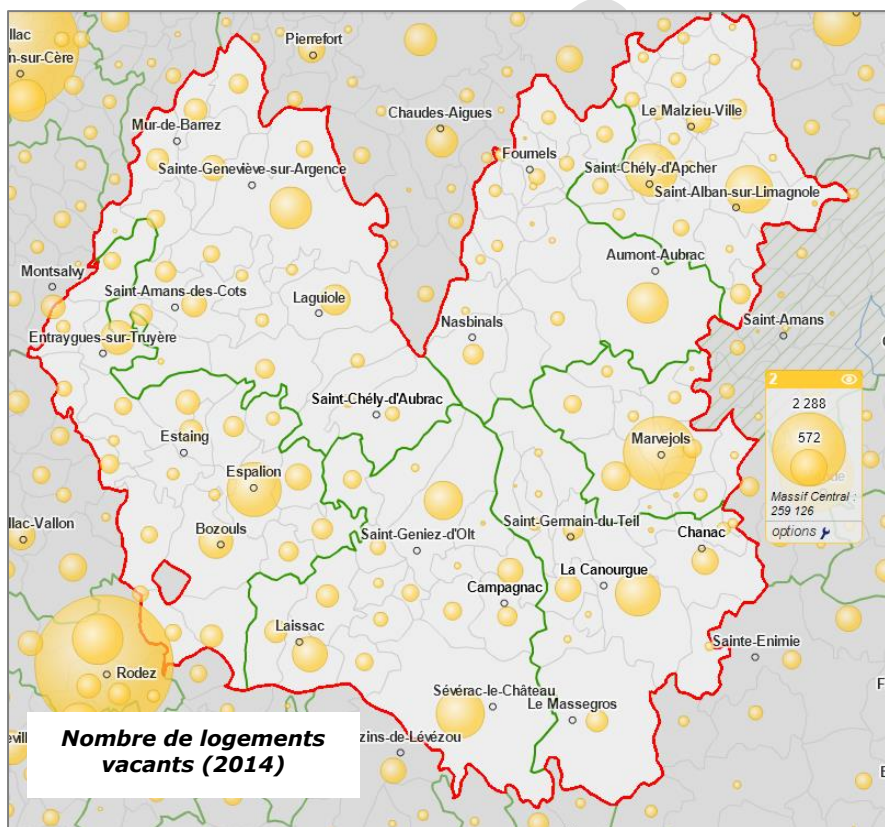
Même si la médecine de proximité est présente sur le territoire (médecins généralistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et dentistes), sa répartition est inégale. Des menaces pèsent sur le maintien et le renouvellement de ces professionnels, en particulier pour les médecins généralistes, compte tenu de l'âge moyen des praticiens. Ces questions autour de la pérennité de l'offre médicale de proximité pourrait s'aggraver dans les années à venir, si de nouveaux praticiens ne s'installent pas.

Au regard du contexte difficile, des initiatives se sont développées, en matière de permanence des soins mais aussi et surtout en matière d'accès aux services médicaux : ces démarches semblent porteuses pour l'avenir. Ainsi, une dynamique de réseaux de professionnels de santé de proximité est engagée ; elle conforte l'installation de nouveaux professionnels, par l'exercice de groupe. Parallèlement, les collectivités se sont investies dans la réalisation de locaux (maisons médicales) permettant le regroupement de ces professionnels. De ce point de vue, le territoire est plutôt bien couvert.

Au-delà de la médecine de proximité, les habitants sont éloignés des autres services de santé : spécialistes, établissements (hors hôpitaux locaux - dédiés aux soins de suite et de réadaptation). Enfin, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) ou bien de modes alternatifs en matière de mobilité représentent des perspectives nouvelles permettant d'amener les soins au plus près du patient.

4.1.4 Habitats et logements

On évalue à plus de 55 000 le nombre de logements sur le territoire « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » (chiffres 2014). Cela représente une augmentation de 39 % depuis 1968 : soit un gain de plus de 20 000 logements en l'espace de 50 ans.



Selon la tendance générale, le parc de logements connaît une croissance bien supérieure à celle de la population. Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de deux phénomènes : le desserrement des ménages et la hausse du nombre de résidences secondaires.

Le période 1968-2014 se caractérise également par une hausse du nombre de logements vacants. On passe de 4122 logements en 1968 à 6266 en 2018, soit 2124 logements vacants supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Cette évolution touche principalement les bourgs centres où une partie de la vacance apparaît d'abord structurelle, avec des

logements obsolètes au regard du marché (exiguïté, mauvais état qualitatif et énergétique).

4.1.5 Culture paysage et patrimoine

Caractérisés par une grande variété de paysages, allant du Causse-Comtal, à la Vallée du Lot, au plateau de l'Aubrac, au Gévaudan jusqu'à la Margeride, par une grande richesse faunistique et floristique, par les espaces agropastoraux, par les bois de moyenne montagne, par les vallées et leurs aménagements (terrasses, châtaigneraies, etc.), les patrimoines naturels et paysagers constituent un élément essentiel de l'identité du territoire. Le territoire a su faire face, dès les années 60, aux mutations qui pouvaient mettre en danger la pérennité des composantes essentielles de son patrimoine et par là même, les activités socio-économiques locales. Une prise en main de leur destin par les acteurs locaux a conduit à une relance des ressources du territoire en respectant « l'esprit des lieux », à la reconnaissance de ces patrimoines spécifiques et enfin, à l'affirmation d'une identité forte et partagée. La pérennité de ces patrimoines doit reposer sur l'équilibre entre préservation et développement, la première offrant la garantie d'une spécificité pour les actions et produits du territoire, et le second permettant de maintenir un lieu de vie qualitatif pour les habitants, les entreprises... et les visiteurs.

Le territoire est un espace naturel exceptionnel, bien préservé. Ses paysages, sa faune et sa flore remarquables épousent les imaginaires des disciplines artistiques. L'offre culturelle, quoiqu'inégalement répartie dans l'espace et dans le temps, est significative : enseignements artistiques (notamment musical) et pratiques amateurs bien assurées ; propositions d'événements (photographie, livre et lecture, musique classique...) et de saisons culturelles localisées ; vigueur de la pratique des musiques et danses traditionnelles, de la langue occitane ; présence d'une scène conventionnée côté Lozère...

Quant aux lieux de diffusion, ils sont plutôt bien répartis, dans les domaines des arts visuels, plastiques, du livre et de la lecture, grâce à un maillage assez dense de lieux d'exposition et de bibliothèques ; le cinéma est également bien présent, mais surtout en périphérie du territoire.

Ajoutons à ces lieux affectés aux activités/événements culturels, un ensemble de salles, de lieux multifonctionnels qui pour certains, en abritent déjà ou pourraient en accueillir, et rapprocher ainsi l'offre de la population, tout en favorisant une culture « hors les murs ».

Les principaux enjeux renvoient à la place, à la nature et à la vocation des projets culturels et artistiques : proximité avec les habitants et renforcement du lien social, accessibilité grâce à une diffusion dans des lieux de convivialité, ancrage aux spécificités territoriales, qualification des lieux de diffusion et amélioration des conditions nécessaire à la création artistique.

4.1.6 Mobilité

La desserte du territoire repose essentiellement sur le réseau routier constitué de nombreuses routes communales, de routes départementales qui traversent l'Aubrac et se raccordent à la RN 88 et à l'autoroute A75, présente sur le flanc est de l'Aubrac depuis la fin des années 90. Malgré l'apport certain en termes de dynamique démographique, économique et touristique, son impact sur le territoire s'estompe dès que l'on s'éloigne de l'axe. Ainsi, le plateau central et le nord-Aveyron connaissent-ils encore les contraintes de l'enclavement, renforcé par l'enneigement hivernal. Par contre, au sud, la RN 88 assure un raccordement rapide entre Rodez et l'autoroute, via Laissac et Séverac le Château.

L'analyse des mobilités domicile-travail montre un territoire « ambivalent », partagé entre un espace rural et montagnard, doté d'une population active sédentaire, et une partie méridionale plus « urbaine » qui génère des déplacements pendulaires vers ou en provenance, des communes de proximité du périmètre de projet, et vers ou en provenance des villes moyennes de proximité.

Le corollaire d'un territoire essentiellement desservi par la route est la forte dépendance à l'automobile pour ses habitants et ses entreprises. Ainsi, se posent les questions de la mobilité des biens et des besoins des publics non motorisés voire isolés : en difficulté sociale ou physique, les jeunes, les personnes âgées, les touristes ou visiteurs...

Face à l'omniprésence de la voiture dans les déplacements quotidiens, les transports en commun font figure de « parents pauvres », d'autant que leur réseau a encore subi un « resserrement » ces dernières années. En termes d'infrastructures ferroviaires, deux lignes desservent le territoire : la ligne Béziers-Neussargues avec 4 gares, et la ligne Le Monastier-Mende-La Bastide St-Laurent. Le trafic TER est assuré par liaisons ferroviaires et par liaisons routières. L'ouverture du territoire, au-delà des axes de communications, repose également sur le numérique et l'accès au très haut débit, en cours de déploiement par les deux départements de l'Aveyron et de la Lozère.

4.1.7 La transition écologique et énergétique

La mobilité au sein du territoire est fortement dépendante du transport routier (urbanisation dans la vallée du Lot et le long de l'A75), phénomène accentué par la quasi absence de desserte du cœur du territoire par les transports en commun. Ainsi l'impact des transports en termes de consommation d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre est en croissance et représente un enjeu majeur pour le territoire.

En ce qui concerne le résidentiel, les besoins en chauffage sont conséquents étant donné le climat de type montagnard et plutôt froid du territoire. Notons qu'en secteur de « type pastoral », l'habitat est relativement dispersé. Majoritairement composé de maisons (81,4 %) de grande taille et ancien, le territoire est caractérisé par un secteur résidentiel consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre (le chauffage de l'habitat est en grande partie assuré par du fioul).

Par ailleurs, le territoire possède un fort potentiel en matière de développement des énergies renouvelables. La priorité est donnée à la production d'énergie à partir de biomasse (méthanisation, bois) même si une augmentation des productions des autres énergies renouvelables peut compléter cette feuille de route. La présence de l'industrie hydroélectrique est particulièrement importante. Le réseau hydrographique du territoire présente l'originalité d'être organisé autour de 2 rivières principales : le Lot et la Truyère. Le renouvellement des concessions est un enjeu majeur pour le territoire. L'augmentation de la production énergétique sur le territoire devra passer par l'équipement ou l'amélioration d'ouvrages existants. Le développement du solaire photovoltaïque pourrait bénéficier des nombreuses toitures sur bâtiments agricoles et dans l'habitat où les énergies renouvelables restent encore peu mobilisées.

Concernant les productions d'énergies thermiques d'origine renouvelable, le territoire dispose de gisements bois énergie importants (la forêt de l'Aubrac occupe actuellement 73 010 ha pour près de 32 % de taux de boisement), la filière bois énergie offre une alternative écologique et économique pour le chauffage collectif ou individuel. Le développement de la méthanisation est une opportunité intéressante pour le territoire compte tenu du gisement disponible. L'un des enjeux sera de développer cette production d'énergie malgré la saisonnalité de la production d'effluents sur la majorité des exploitations agricoles et en prenant en compte la question du transport (éloignement) des effluents. Notons qu'un premier projet « Méthanaubrac » est en phase de développement et que deux ou trois autres sont en phase d'étude (Bozouls, Mur-de-Barrez).

Face à ces enjeux, les acteurs publics se sont engagés dans des actions de réduction de leur empreinte énergétique et écologique en améliorant la consommation énergétique des bâtiments publics, en réfléchissant à l'émergence de projets de réseau de chaleur et en développant les démarches « zéro phyto ». Un Programme pour la transition énergétique de l'Aubrac est également en cours d'élaboration à l'échelle du Parc naturel régional.

Par ailleurs, la conjugaison des caractéristiques géographiques, géologiques, climatologiques et humaines a favorisé une grande diversité paysagère et de milieux naturels qui font du territoire un espace à fort enjeu à l'échelle du Massif central. Le périmètre du contrat abrite notamment des espèces et des habitats typiques ou relictuels des milieux de montagne. La qualité écologique des zones humides du haut plateau, des milieux pastoraux, des vallées encaissées, est à l'origine de mesures de protection couvrant 25 % de la superficie du territoire. 232 espèces végétales à statut ont été recensées sur le périmètre d'étude, dont 114 sont protégées. Les écosystèmes agropastoraux dominent en surface (environ 50 % de la superficie

du territoire), avec un bon état de conservation des différents types de prairies et estives, même si ce sont les écosystèmes humides ou tourbeux qui rassemblent le plus d'habitats d'intérêt communautaire en Aubrac. Pour la faune, 219 espèces patrimoniales ont été identifiées sur le périmètre d'étude (dont 158 protégées). L'avifaune et la faune associée aux milieux aquatiques et humides y sont fortement représentées.

Par ailleurs, l'Aubrac territoire « tête de bassin », draine près de 2500 km de cours d'eau. Il possède un réseau hydrographique particulièrement dense, dont les principaux cours d'eau sont la Truyère, le Lot, la Colagne, le Bès et les Boraldes, complété par plusieurs lacs, notamment les remarquables lacs d'origine glaciaire de l'Aubrac lozérien ; auxquels il faut ajouter une densité également significative de zones humides (4,5 % de la superficie du territoire), parmi lesquelles de nombreuses tourbières. La présence de l'eau sous des formes variées (milieux aquatiques et humides, réseau de tête de bassin...) et aux usages très diversifiés (alimentation en eau potable, source d'énergie renouvelable, usage pour le thermalisme, les activités de pleine nature...), confirme la prégnance de ce patrimoine « ressource » sur l'ensemble du territoire du contrat.

4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS

Le territoire « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » s'inscrit dans différentes dynamiques territoriales :

<p>CONVENTION LEADER GAL AUBRAC OLT CAUSSE</p>	<p>2014-2020</p>	<p>Le GAL AUBRAC OLT CAUSSE souhaite soutenir les initiatives des organismes publics et des structures privées (association, entreprise, individuel) dans la mise en œuvre de projets de développement des activités économiques locales et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.</p> <p>La stratégie Leader s'articule donc autour de trois grands axes :</p> <p>Axe 1. Accompagner l'organisation territoriale et la mise en réseau des acteurs locaux <i>Objectif stratégique 1 : Accompagner la structuration d'un territoire en mutation</i></p> <p>Axe 2. Renforcer l'économie et les emplois locaux <i>Objectif stratégique 2 : Développer et conforter l'économie de proximité</i> <i>Objectif stratégique 3 : Promouvoir un tourisme durable</i></p> <p>Axe 3. Améliorer la qualité de vie des populations <i>Objectif stratégique 4 : Valoriser les patrimoines et la culture spécifiques du territoire</i> <i>Objectif stratégique 5 : Maintenir et développer une offre de services publics et aux publics</i></p> <p>Au 30 septembre 2018, le programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse » a soutenu 31 projets, en attribuant 1 504 222,06 €. Ce montant représente environ 71 % de son enveloppe initiale de 2 120 000 €. Au 30 septembre 2018, en plus de ces 31 projets programmés, on compte également 28 autres dossiers déposés et actuellement en cours de finalisation. Une majorité d'entre eux est en attente des cofinancements pour une programmation d'ici la fin de l'année 2018</p>
<p>CONVENTION LEADER GAL</p>	<p>2014-2020</p>	<p>La Stratégie Locale de Développement du GAL du Gévaudan a été construite en cohérence avec la Charte de</p>

GEVAUDAN		<p>développement et la Mission d'Accueil et de maintien de populations du Pays du Gévaudan-Lozère.</p> <p>Pour le programme Leader 2014-2020, le GAL du Gévaudan s'est donné une ambition : « Accroître l'attractivité et l'économie du Pays du Gévaudan-Lozère pour maintenir et développer sa population ».</p> <p>Ainsi, 4 axes de travail ont été définis pour la période 2014-2020 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- <i>Accompagner la structuration d'un territoire en mutation pour renforcer sa capacité d'action sur son développement local</i> 2- <i>Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux</i> 3- <i>Développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire</i> 4- <i>Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population</i> <p>A ce jour, le GAL du Gévaudan-Lozère a programmé 27 dossiers, pour un montant de 619 726.42€, soit 35.41% de l'enveloppe initiale attribuée en 2015. Malgré les difficultés rencontrées en début de programmation en raison notamment de la loi NOTRe et de l'absence de cofinancements disponibles pour certains bénéficiaires privés (PME), le GAL constate depuis début 2018 une dynamique importante de projets : 71 dossiers ont fait l'objet d'un accusé de dépôt et 65 projets nécessitent un travail d'accompagnement avec l'équipe d'animation.</p>
CONTRAT SPECIFIQUE Région Occitanie PNR Aubrac	2018-2021	<p>La Région Occitanie et le PNR de l'Aubrac ont établi un partenariat pour la période 2018-2021 à travers un cadre contractuel qui fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de priorités régionales relevant de la transition énergétique et écologique (biodiversité et ressource en eau notamment) ; - Le respect des engagements de la Région et des Parcs dans la réalisation des actions conduites dans le cadre des Chartes de Parcs, relevant notamment d'autres thématiques ; - L'innovation - expérimentation qui constitue une mission phare des PNR et une orientation stratégique de la Région. <p>Ce contrat est assorti d'un programme de 26 actions sur 2 ans, avec une participation financière de la Région (fonctionnement et investissements) à hauteur de 246 658 euros.</p>
Pôle de pleine nature Aubrac		<p>Dans le cadre des programmes Massif Central, la stratégie du Pôle de pleine nature s'appuie sur la spécificité de ce territoire de moyenne montagne, disposant de 5 sites enneigés l'hiver, accessibles à tous et supports de toutes les activités de pleine nature. « Aubrac 4 Saisons » est un Pôle de pleine nature unique sur le Massif central en termes d'excellence sur l'apprentissage et la découverte sécurisés de la pleine nature en zone de montagne très accessible.</p>

		<p>La stratégie du Pole de pleine nature se développe en 5 axes :</p> <p>Axe 1. Structuration des Sites du haut plateau et des acteurs de la pleine nature</p> <p>Axe 2. Mise en réseau innovante des Sites d'Aubrac 4 Saisons</p> <p>Axe 3. Sécurisation des pratiques, préservation environnementale et développement de la multifonctionnalité</p> <p>Axe 4. Une destination : la station Aubrac 4 Saisons</p> <p>Axe 5. Développement des pratiques APN pour tous</p> <p>Au 30 octobre 2018, à travers le Pôle de pleine nature Aubrac, les programmes Massif Central ont permis de soutenir la réalisation de 10 projets. On peut citer par exemple l'édition d'outils de communication (plan des pistes nordiques, panneaux informatifs à l'entrée des stations nordiques, etc.), la réalisation d'études opérationnelles (requalification du GR de Pays du Tour des Monts d'Aubrac, étude préalable aux projets d'aménagement des sites des Picades et de Vergne Molle) et le financement d'équipements de pleine nature (acquisition d'une funny box et d'une tyrolienne géante pour la station du Fer à Cheval à Nasbinals, acquisition par un prestataire de 5 quadbikes).</p>
Politique d'accueil Massif Central		<p>PETR du Haut Rouergue</p> <p>Face aux multiples enjeux démographiques qui s'accroissent ces dernières années et tenant compte des spécificités du territoire tant géographique que migratoire, le PETR du Haut Rouergue a construit une stratégie partagée à son échelle « mieux connaître pour mieux agir » autour de 4 volets reprenant les quatre thématiques transversales de l'attractivité (emplois, services, logement et qualité de vie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : Construire la culture de l'accueil ; - Volet 2 : Accompagnement des porteurs de projet ; - Volet 3 : Disposer d'une offre d'accueil adaptée ; - Volet 4 : en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron : La promotion et la prospection <p>PETR du Pays du Gévaudan Lozère</p> <p>Depuis 2011, le Pays du Gévaudan-Lozère s'est engagé dans une démarche d'accueil de nouvelles populations, en lien avec le programme opérationnel FEDER-Massif central. En effet, il s'agit d'une priorité forte du territoire ainsi que du Département de la Lozère, les projections démographiques indiquant clairement un déficit sur le solde naturel qui ne peut être comblé qu'avec l'apport de nouveaux arrivants.</p> <p>Pour l'appel à projets 2018-2021, le PETR s'est engagé, avec le Département de la Lozère et les deux autres PETR/association territoriale lozériens, dans une stratégie pluri-partenaire avec pour axes de travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Tous gagnants à être accueillants : développer la culture de l'accueil et élaboration d'offres d'accueil qualifiées</u> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Développer la culture de l'accueil 1.2. Elaboration d'offres d'accueil globales 2) <u>Provoquer l'envie d'une nouvelle vie en Lozère : diffusion, promotion territoriale, prospection et accompagnement</u>

		<p><u>de porteur de projet</u></p> <p>2.1. Communiquer, promouvoir et prospecter</p> <p>2.2. Accompagner les porteurs de projets</p>
AAP Grandes itinérances		<p>Dans le cadre d'un appel à projets Massif Central sur cette thématique et faisant suite à la réalisation d'un programme préalable, une candidature partenariale sur un cheminement vaste du Puy en Velay au Lot a été déposée. Le territoire s'est pleinement associé à cette démarche afin de poursuivre ses investissements initiés sur le tronçon Aubrac – Conques dans le cadre du dernier PER. Deux thématiques majeures ont été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements de confort à destination des randonneurs (abri, sanitaires, ...) - La mise en sécurité de l'itinéraire. <p>En Aveyron, ce travail collaboratif s'est matérialisé notamment entre deux communautés de communes concernées par une mise en concurrence commune.</p>
CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE POUR LE PNR AUBRAC		<p>Une Charte Forestière de Territoire a été mis en place à l'échelle du PNR de l'Aubrac. C'est un outil de développement durable des territoires qui permet de prendre en compte les forêts et la filière bois dans leurs dimensions économique, écologique, sociale et culturelle. La stratégie proposée permet ainsi de prendre en compte 3 types d'enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux économiques : la gestion forestière, la production de bois, la valorisation du bois, les emplois locaux non délocalisables, les filières locales émergentes (bois énergie, litière plaquettes...). - Des enjeux environnementaux : la préservation de la biodiversité forestière, des ressources en eau à la fois en qualité et en quantité, la préservation de la qualité des sols... - Des enjeux sociaux et culturels : l'accueil du public, le cadre de vie, la diversité et la structuration des paysages, le tourisme, les activités cynégétiques...
DEMARCHE BOURGS CENTRES OCCITANIE		<p>Dans le cadre de la démarche contractuelle « Bourgs Centres » de la Région Occitanie, deux contrats « Bourgs Centres » avec les communes de Marvejols et de Saint-Chély d'Apcher ont été approuvés ou en passe de l'être.</p> <p>Par ailleurs, 8 autres communes se sont également engagées dans la démarche en ayant adressé une pré-candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bourgs-sur-Colagne • Saint-Germain-du-Teil • Nasbinals • Le Malzieu-Ville • La Canourgue • Espalion • Laguiole • Argence en Aubrac

4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Les 3 territoires réunis dans le présent contrat s'inscrivent dans l'espace Massif central méridional, avec des problématiques liées aux territoires de moyenne montagne et de faible densité. Le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et celui du Haut-Rouergue, ainsi que la Communauté de communes « Aubrac Carladez et Viadène » sont à ce titre engagés dans des politiques d'accueil de nouvelles populations en partenariat

avec le Parc naturel régional de l'Aubrac, dans le cadre de la Convention interrégionale Massif central et du **Programme Opérationnel FEDER Massif central**.

Si l'on se réfère aux travaux préparatoires du **SRADET « Occitanie 2040 »**, ce territoire s'inscrit pleinement dans le système polycentrique du Massif central, avec une organisation autour d'un maillage de bourgs proposant les principales fonctions de centralités en matière de services et de bassins d'emplois (Saint-Chély d'Apcher, Marvejols, La Canourgue, Espalion, Laguiole...). D'après les travaux exposés lors du café-citoyen à Millau le 18 janvier 2018, le PETR du Gévaudan-Lozère et le PNR de l'Aubrac est un territoire présentant essentiellement des fonctions support (agriculture/agro-alimentaire), tandis que le PETR du Haut-Rouergue appartient à un espace moins spécialisé (données IGN GéoFla, Acoos et Urssaf 2017)

Certaines problématiques environnementales se font jour, en particulier concernant la gestion de l'eau, qui impacte à la fois les activités économiques et touristiques locales et la capacité du territoire à accueillir de nouvelles populations, les ressources énergétiques (barrages du Lot et de la Truyère) mais aussi les territoires à l'aval du Lot.

A noter l'appartenance du territoire sur sa partie Est -Gévaudan-Lozère- à la démarche « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV) du Département de la Lozère.

Le territoire du contrat est en synergie avec les territoires voisins, de par ses axes de communication routiers (A75, RN88), dont les aménagements envisagés ou à venir auront un impact sur le développement local.

Le Lot est également un axe fort de ce territoire, commun aux trois territoires de projets de ce contrat. Aussi les collectivités du territoire appartiennent pour un grand nombre d'entre elles au périmètre de **l'Entente interdépartementale de la Vallée du Lot**, créée en 1980, par les 5 conseils généraux traversés par la rivière (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne) et reconnue par l'Etat « Etablissement Public Territorial de Bassin ».

A ce titre elle assure des missions spécifiques sur la protection et la valorisation de la ressource en eau, la prévention des inondations tout en poursuivant ces objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

C'est dans la vallée du Lot qu'a été développé pour la première fois le **concept de gestion intégrée et une vraie stratégie globale a été mise en place en partenariat avec toutes les parties prenantes du territoire**.

La rivière est considérée avant tout comme une entité géographique, économique et sociale à part entière, dont la mise en valeur nécessite une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection.

Cette démarche partenariale est fondée sur la solidarité amont-aval et a pour but de faciliter l'émergence d'une nouvelle destination touristique, de préserver la qualité de l'environnement et répondre aux principaux enjeux environnementaux.

Ce partenariat territorial est reconnu au travers d'un Contrat Plan Interrégional Etat-Régions pour 2014-2020, avec pour axes structurants :

- **L'itinéraire V86 La Vallée du Lot à Vélo**
- **Le développement de la pêche en vallée du Lot**

En matière touristique, le territoire du contrat est concerné pour sa partie orientale par le contrat « **Grand site Occitanie Gorges du Tarn** », dont les objectifs sont :

- 1- Qualifier et désaisonnaliser l'offre touristique pour maintenir l'emploi à l'année sur le territoire
- 2- Préserver le site et affirmer le positionnement en matière de tourisme durable

Le plan d'actions pluriannuel 2018-2021 se compose de 17 actions déclinées en 60 sous actions, qui permettent de travailler autour de cinq objectifs fédérateurs :

- a. Préservation de la qualité paysagère et gestion de la fréquentation touristique
- b. Amélioration et développement de l'offre de découverte et de médiation patrimoniale
- c. Amélioration de la visibilité, de la digitalisation et de la commercialisation de l'offre touristique
- d. Structuration et qualification des filières professionnelles tourisme et sports nature
- e. Consolidation et animation de la gouvernance du Grand Site

Le territoire du présent contrat appartient également à l'espace « **Causses et Cévennes** », inscrits depuis 2011 au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO en tant que Paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen. Son plan de gestion 2015-2021 s'intitule « *Construire un avenir commun* », avec pour orientations :

- Orientation n°1 : Aider au maintien de l'activité agropastorale*
- Orientation n°2 : Mieux connaître pour mieux gérer les paysages*
- Orientation n°3 : Mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agropastoral*
- Orientation n°4 : Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme*
- Orientation n°5 : Aider au développement de niches économiques*
- Orientation n°6 : Accompagner le développement d'un tourisme Causses et Cévennes*
- Orientation n°7 : Partager nos connaissances aux niveaux local et international*

Le territoire est également traversé par un itinéraire de grande randonnée avec une forte fréquentation débutant courant mars et se terminant fin octobre. Il s'agit du GR 65 – Chemin de Saint Jacques de Compostelle reliant Le Puy en Velay à Conques. Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial il y a vingt ans.

Plus spécifiquement, sur cet itinéraire, les 17 kilomètres de Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac, sont inscrits sur la Liste du patrimoine de l'humanité au titre du Bien « Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ainsi que les 17 kilomètres entre Saint-Côme-d'Olt et Estaing via Espalion. Au titre du Bien, sur ces deux tronçons trois ponts sont également inscrits : le Pont des Pèlerins à Saint Chély d'Aubrac, le Pont Vieux à Espalion et le Pont d'Estaing.

ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE AUBRAC, OLT, CAUSSE

5.1 Le Projet de Territoire :

La Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac et les projets des deux PETR du Gévaudan-Lozère et du Haut Rouergue, ont favorisé un positionnement stratégique des territoires face aux enjeux de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du développement durable.

Ces trois enjeux décrivent une volonté partagée de relever les défis d'un territoire rural de moyenne montagne, fortement identitaire et préservé, qui suscite de la part de ses habitants, un sentiment affirmé d'appartenance, et hors de ses « frontières », une véritable reconnaissance. Le territoire du contrat doit aujourd'hui faire face à des risques (avérés ou potentiels) pour l'avenir et, par leur prise en compte voire

leur anticipation, les acteurs locaux veulent inscrire leur territoire dans le 21ème siècle, sans pour autant perdre leur identité qui mêle authenticité et ouverture au monde.

#Le défi d'un territoire rural « vivant »

La cohérence humaine est un défi majeur pour le territoire : maintenir la population et en attirer de nouvelles, « solidariser » les jeunes avec leur pays, tout en veillant au bien-être des aînés. Par la préservation des patrimoines matériels et immatériels, l'ancrage local de l'économie, la valorisation des ressources locales, l'aménagement durable du territoire, il s'agit de limiter l'effet « centrifuge » du développement actuel, générateur d'un territoire à « deux visages », entre le cœur et les marges, tout en confortant durablement la qualité de vie pour tous.

#Le défi d'une identité pérennisée et renouvelée

Il convient de pérenniser et de renouveler l'identité et les caractéristiques de ce territoire exceptionnelles et spécifiques : en anticipant les mutations, pour permettre une transmission aux générations futures afin qu'elles puissent à leur tour y construire leur projet de vie. En mettant les patrimoines au cœur du projet de territoire, le territoire entend s'inscrire dans la dynamique d'action déjà engagée depuis plusieurs décennies, préparer son avenir en définissant une stratégie ambitieuse de préservation et de valorisation du « socle identitaire et patrimonial », tout en adoptant les principes du développement durable.

Préserver les patrimoines et valoriser les ressources locales, c'est d'abord faire le choix du soutien à l'agriculture, en phase avec les vocations de ses différents « terroirs ». Parallèlement, c'est faire des patrimoines remarquables, notamment agropastoraux, des « écrans » pour les activités économiques (produits spécifiques) et culturelles qui en sont issues.

#Le défi d'une qualité paysagère et naturelle, fruit d'une symbiose réussie entre l'homme et la nature

Le territoire du contrat abrite une grande diversité de milieux naturels et d'espèces. L'Homme a en effet fortement contribué à façonner les paysages emblématiques « amples », ainsi que ceux « du quotidien » marqués par des éléments plus « fins » (terrasses, murets, patrimoine vernaculaire, haies...). La qualité du patrimoine naturel, la richesse et la variété des paysages, le caractère rural, la faible urbanisation et la prégnance du bâti traditionnel, témoignent d'un territoire relativement préservé et de qualité.

Le projet de territoire doit assurer le maintien des grands équilibres territoriaux et en particulier, de la vocation des différents espaces : agricoles, forestiers, naturels ou dédiés aux lieux de vie. En dépendent :

- la qualité de vie « au pays » ;
- la pérennité de l'économie locale fondée sur le couple « valorisation des ressources locales » et « maintien des atouts patrimoniaux, environnementaux et paysagers ».

Pour garantir ces objectifs, le territoire plutôt que « support », se veut « acteur », et entend porter un développement sur mesure, en harmonie avec ses marqueurs identitaires et ses milieux naturels.

#Le défi d'une coopération renforcée entre les acteurs du territoire

Le diagnostic du territoire a mis en avant la nécessité dans tous les secteurs d'améliorer la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens existants. L'importance du collectif est réaffirmée, tout comme la constitution de réseaux territoriaux et intersectoriels (ou le soutien aux existants), de réseaux qualifiés pour permettre un usage partagé, durable et harmonieux de ce territoire de moyenne montagne.

Pour faire face à la forte saisonnalité des offres, et leur inégale répartition dans l'espace, il appartient aux acteurs locaux de les organiser de manière équilibrée : en développant une culture de la désaisonnalisation, en irriguant le territoire via une offre de service itinérante, en rapprochant les dynamiques culturelles et touristiques, notamment dans l'élaboration des programmes et événements, et en favorisant une répartition territoriale de l'activité touristique, pour diffuser les flux de visiteurs

(complémentarité entre vallées et plateau). Cette ambition est encore plus prégnante sur un territoire interdépartemental où le cloisonnement administratif accentue les difficultés et les manques de partenariats.

Ainsi, dans ce contexte, il est nécessaire que le territoire mette en œuvre de nouvelles solutions d'actions locales collaboratives, intersectorielles et interterritoriales. L'objectif poursuivi consiste à offrir à tous, habitants et touristes, des offres « plurielles » sur l'ensemble de l'année et du territoire : un moyen de renforcer sa vitalité économique et son attractivité. La capacité du territoire à rassembler les parties prenantes de la vie économique et sociale locale (collectivités territoriales, socioprofessionnels, chambres consulaires, coopératives et associations) est une condition indispensable à l'émergence de projets répondant aux défis de demain.

Par ailleurs, comme cela a été identifié dans les enjeux « Occitanie 2040 », une réflexion sur la question des interdépendances régionales, notamment autour des coopérations ville/campagne, est à engager. Le territoire se construit autour de ressources singulières à l'échelle régionale qui semblent importantes de valoriser dans le cadre de la construction de partenariats avec les territoires urbains environnants (Rodez, Mende, Aurillac) et régionaux. Ces partenariats visent également la région parisienne à travers notamment des liens affinitaires entretenus avec les diasporas aveyronnaises et lozériennes. Le développement de ces coopérations se situe notamment autour de thématiques larges comme les paysages, la biodiversité, la culture, les patrimoines ou encore les productions alimentaires locales.

Ces quatre défis à relever collectivement s'inscrivent et se déclinent dans les trois projets de territoire.

5.1.1 - LA CHARTE DU PNR DE L'AUBRAC

La dynamique territoriale engagée en Aubrac il y a plusieurs décennies a permis une réappropriation et une relance des ressources locales. Les acteurs d'aujourd'hui entendent relayer l'action des « pionniers » grâce à la mobilisation de l'outil contemporain qu'est le PNR, pour impulser un développement local durable et préparer ainsi l'avenir du territoire.

L'ambition du projet consiste donc à prolonger la trajectoire initiée depuis 50 ans, tout en accentuant la prise en compte de certains défis majeurs spécifiques (attractivité économique et démographique, lutte contre désertification, préservation des marqueurs de l'identité...), plus contemporains (transition énergétique, tourisme durable...) ou s'inscrivant davantage dans la philosophie des Parcs naturels régionaux (préservation des patrimoines, développement d'actions collectives et durables, partage et concertation...).

Le projet stratégique du PNR de l'Aubrac trouve son aboutissement dans une feuille de route se déclinant en 4 axes stratégiques, 14 orientations et 37 mesures opérationnelles.

Le premier « pilier de l'édifice », l'axe transversal, est une particularité du projet « Aubrac ». Il propose des éléments d'organisation territoriale, encourage **la coopération, l'éducation et la sensibilisation, préalables à toute action de gestion équilibrée et durable du territoire.**

Le projet de développement durable de l'Aubrac repose ensuite sur trois fondements, classiquement intégrés aux Chartes de Parc (axes 1 à 3 du rapport de Charte) et qui sont respectivement :

- **La préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines naturels et culturels ;**
- **La pérennité d'une dynamique économique locale ;**
- **Le renforcement de la qualité de vie.**

5.1.2. - PROJET DE TERRITOIRE DU PNR DU HAUT ROUERGUE : UNE AMBITION COMMUNE ET DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR GUIDER L'ACTION

L'élaboration d'un projet de territoire s'accompagne de la définition d'une ambition fondatrice, d'un socle stratégique pour le projet. Il traduit la nécessité de se fixer un cap commun pour mettre en cohérence l'action du territoire. Cette aspiration commune intitulée « **répondre ensemble aux enjeux démographiques de demain** » porte une volonté plurielle à l'image des enjeux et des caractéristiques du territoire pour lequel l'objectif est l'émergence d'une répartition harmonieuse sur de nombreux sujets.

Cette ambition, pour guider l'action, a été déclinée en 3 orientations non pas thématiques mais dynamiques de moyen terme.

- **Préservation et valorisation**

Ce premier marqueur fait référence à la richesse, la variété et la complémentarité des territoires. L'accès à la culture, les activités de pleine nature, le patrimoine et les savoir-faire peuvent être des leviers importants demain. Le territoire compte une grande richesse en matière de patrimoine bâti et naturel avec de nombreux sites remarquables qu'il convient de préserver et de mettre en lumière. Il est également nécessaire de sensibiliser le plus grand nombre au bon entretien/fonctionnement du territoire pour maintenir toute la valeur de son cadre de vie (harmonisation de l'assainissement collectif, lutte contre les pollutions et déchets, la qualité des cours d'eau, ...).

- **Développement et Attractivité**

L'objectif de ce second marqueur est de préserver l'existant tout en identifiant des leviers de développement et d'innovation. L'attractivité est une ambition commune et partagée qui s'exprime au travers de nombreux champs d'interventions :

- le tissu économique et l'emploi : définir le profil d'entreprises et mettre en cohérence les dispositifs de recrutement, faciliter les modalités d'installations, ... ;
- le tourisme et les loisirs comme levier de développement et d'attractivité de nouveaux visiteurs et pratiquants en s'appuyant sur une richesse patrimoniale reconnue ;
- l'aménagement et la mobilité comme les supports de développement indispensables, et notamment par la mise en œuvre d'une planification harmonisée et l'adaptation aux évolutions du territoire (infrastructures, desserte, zones d'activités, enjeu foncier, interconnexions, ...).

- **Animation et accueil**

Ce troisième marqueur conforte l'opportunité d'être un territoire d'équilibre et l'importance d'orienter l'action sur l'attractivité des territoires. En matière d'animation, le réseau associatif existant conduit un travail remarquable et sera demain un appui précieux dans l'accueil de nouvelles populations. A travers cet axe de travail, il émerge la nécessité de valoriser le travail conduit et la richesse du territoire mais également les axes de développement identifiés tels que la préservation des paysages ou encore une politique innovante à destination des centre-bourgs. Cette orientation inclut également les réflexions autour de l'urbanisme et de l'habitat qui sont fondamentales dans la recherche d'attractivité (habitat renouvelé ou développé, intégration de nouveaux sites, ...).

5.1.3. PROJET DE TERRITOIRE DU PETR DU GEVAUDAN-LOZERE

Le présent contrat s'inscrit en cohérence avec la Charte de Développement du Pays du Gévaudan-Lozère, colonne vertébrale du projet de territoire du Pays sur laquelle s'appuient ses différentes missions. La Charte de Développement du Pays a été adoptée en septembre 2008 pour une période de 10 ans. Elle est en cours de révision, la transformation de l'association en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural impliquant l'adoption d'un projet de territoire dans l'année suivant la création.

La Charte de développement du Pays met en évidence trois ambitions pour le territoire :

- **Maintenir et développer un cadre de vie exceptionnel :**

Afin de renforcer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère et d'assurer le renouvellement démographique et socio-économique du territoire, il est primordial de préserver et renforcer la qualité de cet environnement en s'appuyant sur les aménités du territoire et la richesse de son tissu social, économique, culturel et sportif.

- **Maintenir et développer une économie durable :**

Promouvoir un développement économique durable, basé sur une meilleure valorisation des ressources locales de l'amont à l'aval et la préservation de ces ressources pour les générations futures, est un axe prioritaire pour le Pays du Gévaudan-Lozère, afin de concilier maintien et développement des emplois locaux et mise en valeur du terroir et des spécificités du territoire.

- **S'engager pour être un territoire accueillant :**

Une offre spécifique et qualifiée d'accueil doit être développée afin de valoriser les atouts du territoire et la possibilité pour les nouveaux arrivants d'accéder à une offre de qualité en matière de logements, d'emplois et de services, favorisant ainsi l'intégration de tous et le dynamisme futur du Pays du Gévaudan-Lozère.

Ces trois piliers de la Charte de développement du Pays du Gévaudan-Lozère se déclinent en trois axes pour le territoire :

- Accueillir et vivre
- Se développer durablement :
- Travailler ensemble :

5.2 Les orientations stratégiques des Départements vis-à-vis du Territoire

Pour le département de l'Aveyron :

Les solidarités humaines et territoriales constituent deux axes forts de la politique départementale que le Département s'emploie à pratiquer au quotidien :

- à l'appui d'une présence permanente de ses agents sur les territoires
- au travers des politiques et investissements qu'il initie sur les territoires et des projets qu'il accompagne.

La couverture numérique de l'ensemble du département, la modernisation du réseau routier, la modernisation et l'adaptation des collèges, l'aide à la construction et à la réhabilitation des Etablissements médico-sociaux, constituent autant d'orientations et d'actions qui contribuent au développement du Département et préparent son avenir.

La mise en place de nouveaux dispositifs à l'attention des intercommunalités et le conventionnement qui leur est proposé, tel que régit par la délibération du 29 janvier 2018, est motivée par une volonté qui prévaut en tous points du département à savoir conforter l'attractivité du territoire :

- là où l'attractivité est plus « naturelle » et où la démographie est positive, il doit s'agir d'amplifier l'essor démographique et de le consolider
- là où la démographie est négative et où la baisse de population est toujours effective, il doit s'agir d'infléchir et autant que possible d'inverser la tendance.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans un travail opérationnel à développer au quotidien et une politique d'attractivité offensive pour contrecarrer des soldes naturels trop souvent négatifs car force est en effet de constater que l'essor démographique que le Département appelle de ses vœux est pour l'heure conditionné à sa capacité à attirer de nouvelle population. C'est dans cette perspective qu'ont

été contractées des conventions de partenariat avec chaque intercommunalité identifiant les champs à investir dans les trois prochaines années ainsi que les engagements respectifs de chaque contractant aux fins d'accueil de nouvelle population et d'une attractivité à consolider. Également, et toujours dans un cadre partenarial avec d'une part les intercommunalités et d'autre part les entreprises, le Département entend promouvoir l'offre territoriale pour autant que possible attirer les compétences qui font défaut en Aveyron.

Pour le département de la Lozère :

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles. Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux deux enjeux majeurs qu'elle implique :

1. L'enjeu démographique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles

Cet enjeu est primordial pour la Lozère et induit une action tant sur l'attractivité du Département et l'accueil que sur l'offre du territoire. Ainsi il est nécessaire d'accueillir pour conserver et améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité et pour accroître les activités économiques, mais réciproquement l'offre de services et les emplois sont déterminants des potentialités d'accueil du territoire.

Dans la réponse à cet enjeu, on peut citer plusieurs politiques et dispositifs d'intervention du Département :

✓ Une politique d'accueil et d'attractivité :

Elle se met en œuvre dans le cadre des politiques initiées à l'échelle du Massif-Central. Ainsi, pour la période 2018-2020, le Département inscrit son action dans un nouvel appel à projet Massif Central ayant comme enjeu le regain démographique du territoire.

Cet appel à projets est l'occasion d'améliorer l'articulation des stratégies et plans d'actions entre les territoires, Lozère Développement (agence d'attractivité) et le Département. En effet, les candidatures ont été construites collectivement permettant la cohérence d'un projet à l'échelle départementale et la complémentarité de l'action.

✓ Une politique en faveur de la jeunesse pour contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère :

La politique jeunesse est destinée aux jeunes, de 0 à 30 ans, et se décline autour de deux axes forts :

- rendre le jeune, acteur et responsable par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action.
- contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

✓ Diverses actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'offre de services :

L'accessibilité aux services est un critère déterminant de la qualité de vie sur le territoire : les différents acteurs du territoire s'impliquent dans ce domaine au travers du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. Cela couvre la question de l'accès à la santé, les problématiques de mobilité et de déplacements, l'accompagnement des usages numériques.

Le Département conduit une action spécifique en faveur de la démographie médicale afin d'attirer et de faciliter l'accueil de médecins et de professions médicales en tension.

Le soutien aux initiatives locales dans le domaine culturel (spectacle vivant, patrimoine, art plastique, lecture publique), sportif et de loisirs contribue à développer la vitalité du territoire et le lien social.

Le Département porte également une attention particulière au maillage des collèges et à la qualité de l'accueil des élèves dans les divers établissements. Un plan de rénovation intégrant l'accessibilité, l'amélioration du fonctionnement et la recherche d'économies énergétiques est conduit sur l'ensemble des bâtiments concernés. Le Département appuie également le développement des usages numériques au sein des établissements scolaires. Il accompagne les projets d'établissement et développe la prise en compte

des circuits courts dans la restauration collective notamment scolaire au travers du dispositif Agrilocal.

✓ **La politique sociale :**

En tant que collectivité cheffe de file des solidarités humaines, le Département entend accompagner les populations lozériennes au travers de ses politiques sociales tout au long de la vie (petite enfance, familles, personnes en difficultés, personnes en situation de handicap et personnes âgées).

Au travers d'un nouveau schéma unique sur l'ensemble des politiques sociales pour 2018-2022, le Département souhaite améliorer cet accompagnement, le faire évoluer dans un contexte de transformations sociales, sociétales et numériques et également inscrire les établissements sociaux et médico-sociaux du territoire dans une transformation par rapport à ces évolutions des formes d'accompagnement des personnes.

✓ **Des interventions sur le logement :**

Le Département conduit une politique sur le logement au travers de différents leviers afin d'améliorer l'offre tant quantitativement que qualitativement, de lutter contre la précarité énergétique et de favoriser l'accès à l'emploi :

- Le Département est partenaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et conduit sur la part du territoire départemental non concerné par ces OPAH un Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Le Département intervient à la fois sur l'animation de ces opérations mais aussi sur les aides aux travaux pour les propriétaires modestes et très modestes, aux côtés de l'Anah et de la Région.
- Le Département accompagne le développement de logements communaux et logements sociaux. Les logements communaux sont accompagnés dans le cadre des contrats territoriaux. Les logements sociaux sont accompagnés par des garanties d'emprunt consenties au profit des bailleurs sociaux.
- Le Département accompagne également l'accès au logement et le maintien dans le logement dans le cadre de ses politiques sociales.

2. L'enjeu du désenclavement et de l'équipement du territoire : aménager et désenclaver le département pour renforcer les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population

✓ **Le portage d'infrastructures supports de mobilités :**

- Le Département assure la gestion, l'entretien et le développement de son réseau routier départemental qui constitue l'infrastructure support indispensable aux mobilités du quotidien. Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver est une priorité afin de garantir une possibilité de déplacements. Le Département s'engage également fortement pour la préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées et pour la modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire.
- Le Département appuie les logiques de covoiturage sur l'ensemble du territoire avec une vingtaine d'aires spécifiquement dédiées à ces usages.
- En tant que partenaire du volet « mobilité » du CPER, le Département aux côtés de la Région et des collectivités concernées accompagne les projets structurants d'infrastructures routières nationales et particulièrement la Rocade Ouest de Mende et l'échangeur Nord de Saint-Chély d'Apcher.

✓ **Une implication très forte en faveur du déploiement du Très Haut Débit :**

Le Département a initié le projet de couverture en Très-Haut-Débit par fibre optique du territoire départemental (hors zone AMII autour de Mende). Aujourd'hui porté par le syndicat mixte Lozère Numérique qui associe les collectivités desservies, le projet réalisé dans le cadre d'une alliance avec les Départements de l'Aveyron et du Lot, permettra à la Lozère de devenir le premier département de montagne entièrement fibré à l'horizon 2022. En effet, le programme prévoit au terme d'un déploiement phasé sur 5 ans une couverture de l'ensemble des communes y compris les nombreux hameaux.

Cet investissement permet à la Lozère de s'inscrire pleinement dans cette ère numérique d'aujourd'hui sans créer de nouvelles fractures numériques du fait de ce changement de technologie.

Il offre également des potentialités de développement des usages à des fins économiques permettant la localisation d'activités ou la création de nouvelles activités mais aussi à des fins de confort et de qualité de vie au travers de l'accès aux services numériques et aux offres récréatives et culturelles portées par ces outils.

- ✓ **Un appui essentiel aux collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :**
 - Le Département intervient auprès des collectivités au travers de ses services d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.
 - Le Département conduit également l'animation d'une stratégie pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable au travers d'opérations structurantes pour la mobilisation de la ressource en quantité et en qualité.
 - Sur le grand cycle de l'eau, le Département est impliqué dans le réseau de suivi de la qualité des rivières et dans l'appui à la labellisation sur la qualité des cours d'eau notamment dans un objectif touristique et de développement des activités de pleine nature.
- ✓ **Le soutien aux aménagements prenant appui sur les aménités territoriales comme support au tourisme et à la pratique d'activités de pleine nature**

Le Département accompagne les projets de développement prenant appui sur les aménités territoriales : paysagère, environnementales, sociétales... et tout particulièrement pour des projets dans le domaine touristique et la pratique d'activités de pleine nature.

Au-delà des divers projets accompagnés dans ce domaine : pôles de pleine nature, voie verte, grandes itinérances, projets touristiques locaux... le Département porte également en maîtrise d'ouvrage via des délégations de services publics l'aménagement et le développement de sites touristiques structurants notamment le parc des Loups du Gévaudan, les stations thermales...

5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager** des **politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de l'**innovation**, de la **recherche** et de l'**enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de **prendre en considération** la **structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,
- 2 109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région)

C'est dans ce contexte que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager** en **partenariat** avec les **Départements**, une nouvelle **génération** de **politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux **Métropoles**,
- les **Communautés d'Agglomération** ou **Urbaine** qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **Territoire de Projet rural** à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux**, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, la **structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- **d'encourager les dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
 - o de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
 - o du **CPER** et des **CPIER**,
 - o des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées –Méditerranée** avec le territoire « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :

- **soutenir** les **fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires**, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** les **spécificités** de ce territoire lui permettant de **se distinguer** dans ces domaines,
- **encourager** les **dynamiques innovantes** dans ce territoire,
- **contribuer** à **l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** de ce territoire et favoriser son **rayonnement**,
- **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centres** qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs.

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique, l'économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII)** approuvé le **3 février 2018**,
- **l'agriculture, l'agroalimentaire** et la **Forêt**,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet

d'un Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires.

- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (**SRESRI**) constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2022,
- **la formation professionnelle** (nouveau Programme Régional de Formation en référence à la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) et **l'apprentissage avec** l'objectif de former **40 000 apprentis dans 5 ans**,
- **les mobilités et l'intermodalité**,
- **le logement social**,
- **la Santé et le Médicosocial**, si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- **la transition écologique et énergétique**, fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe**. Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:
 - **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,
 - **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables**.
- **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024**,
- **la politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »**,
- **la politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'**EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie**,
- **la valorisation des activités culturelles**, du **Patrimoine**, des **métiers d'art**, de **l'économie touristique** et des **activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.

La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son schéma régional de développement du **Tourisme et des loisirs 2017-2021**.

Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.

La Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.

- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
 - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine...
 - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance**,
 - **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
 - **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,

- **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
- **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
- qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des **énergies renouvelables**...

L'Assemblée des Territoires créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.

En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne

Fortes des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire** et les **orientations stratégiques** de la **Région**.

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration **d'Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de trois défis **spécifiques** :

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc

permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4^{ème} défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la **Loi** pour une **République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE « AUBRAC, OLT, CAUSSE ET GEVAUDAN » PARTAGEE PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE ET LA REGION OCCITANIE

6.1 Enjeux stratégiques de développement du territoire « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » partagés par les Départements de l'Aveyron et de la Lozère et la Région Occitanie

Le Contrat territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018-2021 se veut dans la continuité du Contrat Régional Unique qui avait été signé en 2015, et en cohérence avec les Conventions LEADER 2014-2020 portées par les deux GAL du Gévaudan et Aubrac, Olt, Causse et les contrats territoriaux en cours sur ce territoire (Contrats de ruralité, Pôle de pleine nature, Accueil de nouvelles populations).

Le Contrat territorial s'inscrit dans une stratégie de développement partagée du territoire qui vise à renforcer l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'activités et d'emplois et à la cohésion tant sociale que territoriale, avec pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire et ses ressources propres et spécifiques.

La stratégie du territoire s'articule autour de 4 enjeux :

Enjeu 1 : L'attractivité du territoire par l'ancrage territorial et le développement économique

Enjeu 2 : Vivre ensemble : Garantir la qualité de vie et renforcer l'équilibre territorial

Enjeu 3 : Paysages et patrimoines pour une gestion durable du territoire et encourager la transition écologique

Enjeu 4 : Fédérer le territoire : coopération et réciprocité

Enjeu 1 : L'attractivité du territoire par l'ancrage territorial et le développement économique

Axe de communication stratégique du territoire, l'Autoroute « A75 » et la « RN 88 » contribuent à l'attractivité du territoire et sont un atout incontestable de son développement socio-économique et numérique. Il bénéficie également d'atouts majeurs en termes de productions agricoles de qualité avec une production reconnue par différents labels d'envergure nationale. Le tourisme n'est pas en reste grâce à des sites naturels d'exception, préservés et reconnus au travers du label Unesco (Causses et Cévennes, chemin de Saint-Jacques de Compostelle).

Toutefois ce dynamisme ne doit pas cacher les difficultés du territoire pour maintenir et développer son attractivité.

Objectif 1 : Conforter et développer l'activité touristique :

Le tourisme est un secteur porteur du territoire, à la fois comme secteur économique et outil de promotion de ses ressources. Toutefois, le développement touristique est encore trop circonscrit à quelques espaces et circuits emblématiques, à très forte saisonnalité, avec une offre d'hébergements peu adaptée aux nouvelles demandes de la clientèle et peu professionnalisée. Des potentiels de développement existent pourtant sur les inter-saisons auprès d'une clientèle à la recherche de ressourcement et de produits de qualité (thermalisme, produits locaux et circuits-courts, activités et loisirs de pleine nature). S'ouvrir à ces nouvelles opportunités permettrait d'étendre l'offre touristique sur les 4 saisons, de développer des emplois pérennes et mieux qualifiés, tout en mettant davantage en avant les potentialités du territoire pour l'accueil de visiteurs de passage et de nouveaux habitants.

Objectif 2 : Promouvoir l'activité économique et l'emploi :

L'accueil d'entreprises et surtout le renouvellement des chefs d'entreprises, proches de la retraite, est une nécessité vitale. La relocalisation de certaines activités est également une priorité afin de limiter la dépendance du territoire à des matières premières de plus en plus coûteuses, promouvoir les ressources locales au travers de la création de circuits courts ou de proximité (approvisionnement de la restauration collective par exemple) et favoriser un développement durable en préservant la richesse des ressources naturelles, qui sont également sources de développement économique au travers d'un tourisme de pleine nature, de randonnée et de découverte du patrimoine.

Les nouvelles technologies sont également un élément déterminant pour le développement futur du territoire, à la fois pour attirer de nouvelles entreprises et de nouvelles populations. Si l'axe de l'A75 est très bien desservi, de nombreuses communes rurales souffrent d'une difficulté d'accès à ces technologies et limitent leur attractivité pour de nouvelles populations et des porteurs de projets économiques.

Enjeu 2 : Vivre ensemble : garantir la qualité de vie et renforcer l'équilibre territorial

Le territoire offre un maillage assez dense de petites villes et de bourgs qui constituent des centralités à leur échelle. L'enjeu est de conforter leur rôle de centralité, pour renforcer leur attractivité.

Objectif 3 : Accompagner les démarches de requalification des bourgs-centres

La requalification des centres-bourgs est une démarche transversale qui nécessite de travailler sur différentes thématiques, afin de maintenir un certain niveau de services et de commerces ; de requalifier les logements pour favoriser l'installation dans les centres-bourgs et centres-villes des différents publics (jeunes, familles, seniors), tout en tenant compte de la question de l'efficacité énergétique et de la valeur patrimoniale des biens ; d'aménager les espaces publics pour mettre en évidence la qualité patrimoniale des centres-bourgs ; de repenser les mobilités internes mais également avec les autres territoires.

Une vingtaine de communes du territoire ont saisi l'opportunité de répondre à l'appel à candidature Bourgs-Centres de la Région, afin d'élaborer un projet de développement du bourg-centre à moyen et long terme, pour conforter leurs fonctions de centralité, en travaillant de sur les thématiques énoncées précédemment, et ainsi renforcer leur attractivité. Renforcer l'équilibre territorial du territoire en s'appuyant sur les bourgs centres doit également permettre de maîtriser la consommation d'espaces agricoles et naturels et d'éviter un étalement urbain. Sur ce point, un travail avec les collectivités est nécessaire, pour la mise en place des documents d'urbanisme, afin de veiller à l'équilibre entre zones urbaines, zones agricoles et zones naturelles, dans un souci de préservation des paysages, qui participent à la qualité du cadre de vie.

Objectif 4 : Développer les services et les équipements au plus près des habitants pour une meilleure irrigation territoriale de l'offre

L'amélioration de l'offre de services et de l'accès à ces derniers est une question centrale et est un levier d'attractivité pour les territoires, en particulier les services liés à la petite enfance et à la jeunesse, pour permettre l'installation de familles, mais également à destination des personnes âgées. Le développement de services en lien avec la thématique de la santé, ou encore en lien avec le numérique doivent être pris en compte, afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, et pour permettre d'attirer des nouveaux arrivants.

Objectif 5 : Favoriser l'accès à la culture dans un objectif d'attractivité du territoire

Le renforcement des activités culturelles est également un objectif important, puisque la culture est un facteur de lien et de cohésion sociale dans les territoires. Elle doit être confortée et accompagnée, notamment par la création de lieux de diffusion ou encore le soutien aux événements et programmations, pour arriver à irriguer tout le territoire.

Enjeu 3 : Paysages et patrimoines pour une gestion durable du territoire et encourager la transition écologique

Le paysage et les patrimoines constituent une richesse majeure pour le territoire tant d'un point de vue environnemental que culturel, touristique et économique. Ces biens partagés sont un ensemble de ressources et forment un socle commun, levier pour l'avenir. Cette richesse diverse et reconnue compose le socle de cohésion. Pour conforter ces paysages et patrimoines face aux enjeux contemporains la poursuite de la transition écologique est déterminante.

Objectif 6 : Encourager l'adaptation du territoire au changement climatique et la gestion durable des biens communs

Les impacts du changement climatique sont multiples et touchent dès aujourd'hui tous les secteurs (tourisme, agriculture, ...). Le territoire conscient de ces enjeux et pour une action globale souhaite agir à plusieurs niveaux : réduction des consommations énergétiques, production d'énergies renouvelables, et mise en réseau de la production à la consommation dans un contexte de stratégie territorial et avec un

secteur du bâtiment adapté à ces nouveaux enjeux. Dans notre territoire fortement rural et de montagne, les déplacements doivent aussi être au cœur de l'action sur le changement climatique notamment pour le transport de biens.

Les biens communs à l'ensemble des habitants mais aussi accessibles aux visiteurs sont d'une grande diversité. Ils sont partagés et ensemble il est nécessaire d'agir pour permettre de renforcer l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et le développement économique. Le paysage est le premier d'entre eux avec plusieurs niveaux d'actions : préservation, valorisation, intégration, fermeture, invasifs, ... L'eau et la gestion de la ressource est un bien indispensable pour le territoire et aussi en terme de réciprocité pour les zones de proximité. Des filières locales spécifiques et identifiées tel que le bois, la pierre et les produits sous signes officiels de qualité sont à valoriser et à préserver tant d'un point de vue économique que pour la transmission des savoir-faire.

Enjeu 4 : Fédérer le territoire : coopération et réciprocité

Objectif 7 : Animation, suivi et accompagnement pour une mise en œuvre efficiente du Contrat

Le territoire voit aujourd'hui de nouvelles formes d'organisation territoriales émerger et doit faire face à des facteurs d'évolutions internes et externes qui impactent son développement : évolution législative et ses effets sur l'organisation du territoire, dynamique démographique, mobilités, développement durable, changement climatique...

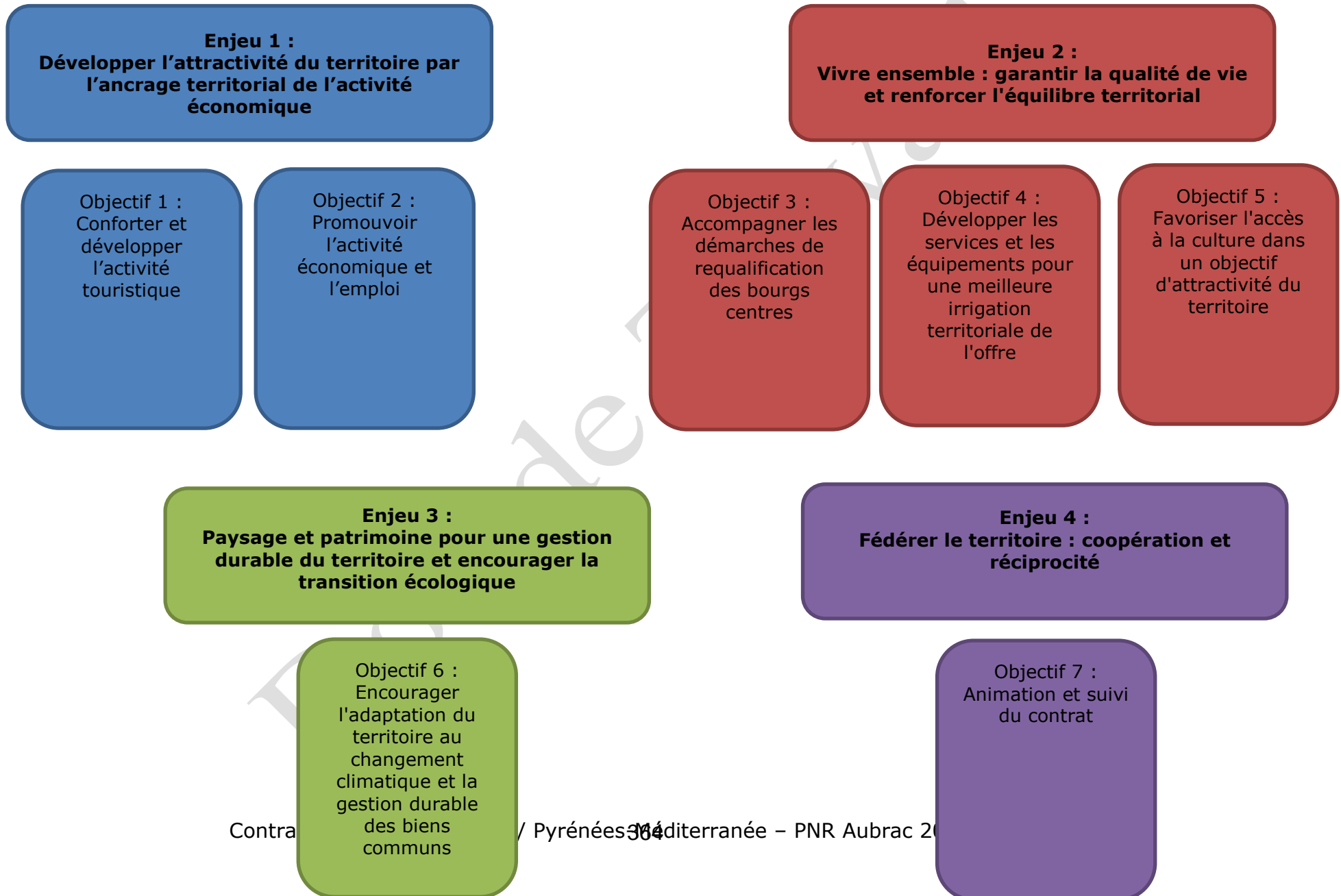
Pour faire face à ces enjeux, le territoire doit investir dans une ingénierie permettant l'organisation et la structuration du territoire pour affirmer à la fois des espaces de projet et pour stimuler le développement de nouvelles pratiques partenariales. Les objectifs étant de mieux appréhender et de mieux gérer les problématiques du territoire : mise en place, par exemple, de projets et d'outils d'aménagement des territoires, de gestion des espaces, de développement économique et social, d'anticipation des modifications liées aux changements climatiques, de lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale, etc.

La dotation spécifique pour l'innovation et l'expérimentation

A ce stade, le territoire est en cours de réflexion sur les deux thématiques innovantes et expérimentales à développer. Le choix de ces thématiques sera effectué en vue d'une proposition devant un futur Comité de Pilotage. Trois thématiques sont pour le moment envisagées :

- Une mobilité rurale à inventer
- Gestion de l'Eau
- Valorisation des paysages

6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du CONTRAT TERRITORIAL « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »



ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le Département de l'Aveyron

Le Département mobilisera, dans le cadre du présent contrat et aux fins de mise en œuvre des orientations dudit contrat, l'ensemble des dispositifs consécutifs des délibérations du 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature « Agir pour nos territoires ».

INGENIERIE TERRITORIALE

Pour relever le défi démographique et travailler de concert avec les intercommunalités à l'attractivité de leur territoire mais également pour accompagner ces dernières dans la définition de projets de territoire et/ou l'investigation de nouvelles politiques (mise en place d'une politique culturelle par exemple) voire l'appropriation de nouvelles compétences, les services du Département et services associés pourront être mobilisés au rang desquels Aveyron Culture, Aveyron Ingénierie, l'Agence de Développement Touristique, la Mission d'Appui Attractivité Territoriale et la Cellule Marketing Territorial et Accueil de nouvelles populations notamment. Cette ingénierie participe de la volonté du Conseil départemental d'animer et de créer les conditions favorables à l'émergence et l'investigation de nouvelles orientations et champs insuffisamment explorés.

Le département de la Lozère

Le Département mobilisera en fonction des projets, dans le cadre du présent contrat régional, l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention dans la limite des crédits mobilisables soit à travers des contrats territoriaux départementaux 2018-2020 signés entre les communes, communauté de communes, syndicats et le Département, soit aux travers de dispositifs thématiques non contractualisés.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES :

→ Les financements dans les contrats territoriaux départementaux :

La 2ème génération des contrats territoriaux porte sur la période 2018-2020. Les contrats ont été signés le 29 mai 2018 au terme d'un travail d'élaboration conduit avec les communes et leurs groupements autour d'un diagnostic du territoire et de partage des enjeux, d'intentions de projets et d'un travail de priorisation et de négociation.

Un avenant annuel permettra de prendre en compte des évolutions des projets et d'ajuster les plans de financement en fonction des cofinancements.

Les aides apportées dans le cadre des contrats s'inscrivent dans les règlements thématiques suivants :

- « Numérique » qui correspond à la participation du Département au Syndicat Mixte du numérique pour la mise en place du projet Très Haut Débit ;
- « Services et vie quotidienne » avec le financement d'actions d'investissement en lien avec les :
 - loisirs et équipements des communes,
 - bibliothèques ou médiathèques,
 - écoles primaires publiques,
 - structures publiques d'accueil de la petite enfance,
 - la maîtrise des déchets,
 - le bois énergie ;
- « Voirie » : financement des travaux de voirie communale ou intercommunale
- « Cadre de vie » avec le financement des :
 - monuments historiques non classés et du patrimoine architectural rural,
 - monuments historiques classés ou inscrits,
 - aménagements de village ;

- « Logement » avec le financement de l'acquisition, de la construction et de la réhabilitation de logements ;
- « Développement agriculture et tourisme » avec le financement des :
 - projets touristiques comme les villages vacances, les aires de services et d'accueil pour les camping-cars, les hébergements touristiques de qualité, ...
 - projets de « diversification agricole et forestière » avec un soutien aux investissements permettant le développement des filières de diversification agricole ou forestière,
 - projets de dernier commerce de proximité,
 - projets d'immobilier d'entreprise dans le cadre de conventions de délégation de l'octroi de l'aide conclues entre Département et communautés de communes. Ce dispositif permet le financement de bâtiments blancs ou d'ateliers relais.
- « AEP et assainissement » avec un financement apporté :
 - aux études et travaux d'AEP et d'assainissement,
 - à la gestion intégrée des cours d'eau et à la lutte contre les inondations.

Le dispositif des contrats territoriaux départementaux permet le financement de différents projets d'une part au titre des enveloppes territoriales réparties sur la base de critères objectifs, et d'autre part au titre d'une enveloppe départementale qui constitue le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets (FRAAP) permettant de prendre en compte des projets retenus dans le cadre d'appels à projets ou cofinancés par les financements européens territorialisés Leader et ATI FEDER ainsi que le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) finançant les projets reconnus comme structurants à l'échelle départementale.

- ➔ Les financements aux collectivités hors contrats : En raison de politiques publiques spécifiques, plusieurs dispositifs sont accessibles aux collectivités en dehors de la programmation triennale, notamment :
- les aides à la restauration d'objets d'arts,
 - les aides au profit des travaux sylvicoles,
 - les aides pour le suivi-animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
 - les aides pour la maîtrise des déchets et l'animation des programmes locaux de prévention des déchets,
 - les aides à l'équipement des bibliothèques,
 - les aides en faveur des activités de pleine nature.

INGENIERIE TERRITORIALE :

Le Département intervient tout d'abord sous forme de soutien direct en ingénierie dans différents domaines :

- Ingénierie de projets : Pour les collectivités, un accompagnement en ingénierie de projet est proposé par les services du Département pour faire émerger, accompagner la réflexion, associer des partenaires, rechercher des pistes de financement.
- Ingénierie technique : Les services du Département disposent d'expertise dans divers domaines. Ils peuvent accompagner techniquement les collectivités locales dans les domaines suivants :
 - ➔ Eau et assainissement
 - ➔ Transition énergétique et déchets
 - ➔ Urbanisme et foncier
 - ➔ Information géographique

Le Département a été également à l'initiative de la création de Lozère Ingénierie, agence technique départementale qui intervient sur la voirie, les aménagements, le conseil juridique et de Lozère Énergie qui accompagne également les collectivités spécifiquement dans le domaine de l'énergie.

- Ingénierie culturelle : Le Département accompagne également des projets dans le domaine culturel :
 - ➔ dans le domaine du patrimoine mobilier culturel
 - ➔ dans le domaine de la lecture publique – équipement des bibliothèques
 Lozère Logistique Scénique peut également intervenir en termes de conseil dans l'aménagement de lieux destinés à l'accueil de spectacles.

Le Département apporte également son soutien financier à l'ingénierie des PETR ou associations territoriales :

- ➔ pour l'animation du programme Leader,
- ➔ pour la conduite des politiques d'accueil de nouvelles populations (en cofinancement de l'appel à projets « Relever le défi démographique » mis en œuvre dans le cadre des politiques du Massif-Central).

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

- La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan », **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat **qui constituent la feuille de route de son action.**

DISPOSITIF SPECIFIQUES :

• Aides aux Entreprises :

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional.

Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier **l'immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDEI les modalités de leur co-financement,

- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

• Développement et valorisation des Bourgs-Centres :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscrivent pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

DOTATION INNOVATION/ EXPERIMENTATION :

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

- la Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat.
- hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M€** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.

Les montants de ces dotations seront définis comme suit :

- un tiers du fonds également réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leurs superficies

(25%), de leurs nombres d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

INGENIERIE TERRITORIALE :

La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR)

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique ; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes) ; Développement économique ; Emploi, Formation.
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

La Région financera des dépenses d'ingénierie : poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.

L'aide Régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000.00 €) et du programme Leader
- Une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5€/ habitant dans les 3 années qui viennent.

• DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTÉS PAR UNE COLLECTIVITE :

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de dispositifs et de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération/CU apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée

Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – PNR Aubrac 2018

tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements situés dans le territoire d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, les taux d'intervention de la Région seront compris entre 15 et 25 % du coût hors taxe des projets.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maîtrises d'ouvrages communautaires sus citées.

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire du contrat est particulièrement concerné par les programmes LEADER et le POI Massif central.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan.
Ce comité a pour missions :
 - d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires cofinanceurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
 - d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
 - de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Sur ce territoire interdépartemental, ce comité établit les Programmes Opérationnels annuels, voire semestriels, qui sont ensuite examinés par les Comités des Financeurs organisés à l'échelle de chaque département de l'Aveyron et de la Lozère.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat –la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les Départements de l'Aveyron et de la Lozère, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Parc naturel Régional de l'Aubrac, les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Haut-Rouergue (12) et du Pays Gévaudan-Lozère (48), ainsi que des services de l'Etat (Préfectures de l'Aveyron et de la Lozère) et des représentants des conseils de développement du territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre du présent Contrat Cadre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement concernés seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux du Comité Local de Pilotage stratégique et de suivi.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du Syndicat Mixte de gestion et d'Aménagement du PNR de l'Aubrac.

- Les **Comités d'Orientation et de Programmation**, dit « **Comités des Financeurs** » sont organisés à l'échelle des départements de l'Aveyron et de la Lozère. Ces comités ont notamment pour missions pour la partie du territoire du Contrat les concernant:
 - d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée situés dans les départements concernés,
 - d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels préalablement étudiés et proposés par le comité de pilotage stratégique et de suivi du Contrat Territorial Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan,
 - d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
 - de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ces Comités sont composés des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée à l'échelle départementale et de l'Etat.

Le secrétariat général de ces 2 Comités d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales est assuré pour l'un par le Conseil Départemental de l'Aveyron et pour l'autre par le Conseil Départemental de la Lozère.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec les Président-e-s des Départements de l'Aveyron et de la Lozère et les Président-e-s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, le PNR de l'Aubrac adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées sur la base d'un support numérique commun transmis par la Région.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,

- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- ❑ Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le dit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

Article 12 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par le PNR de l'Aubrac de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : Conditions de modifications

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à _____, le _____

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac

André VALADIER

Le Président du PETR du Haut Rouergue

Jean-François ALBESPY

Le Président du PETR Gévaudan Lozère

Jean-Paul POURQUIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

Jean-François GALLIARD

Sophie PANTEL

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Carole DELGA

Doc de Travail

ANNEXES

- 1/ Fiches mesures du Contrat territorial**
- 2/ Modalités d'animation du Contrat territorial**
- 3/ Projet de convention de cofinancement de l'action économique**

Doc de Travail

ANNEXE 1 : FICHES MESURES du CONTRAT TERRITORIAL REGIONAL

4 ENJEUX / 7 FICHES MESURES

1. Développer l'attractivité du territoire par l'ancrage territorial de l'activité économique

Fiche mesure 1 : Conforter et développer l'activité touristique

Fiche mesure 2 : Promouvoir l'activité économique et l'emploi

2. Vivre ensemble : garantir la qualité de vie et renforcer l'équilibre territorial

Fiche mesure 3 : Accompagner les démarches de requalification des bourgs centres

Fiche mesure 4 : Renouveler et renforcer l'offre de services dans une logique de meilleure irrigation territoriale

Fiche mesure 5 : Favoriser l'accès à la culture dans un objectif d'attractivité du territoire

3. Paysage et patrimoine : pour une gestion durable du territoire et encourager la transition écologique

Fiche mesure 6 : Encourager l'adaptation du territoire au changement climatique et la gestion des biens communs

4. Fédérer le territoire : coopération et réciprocité

Fiche mesure 7 : Animation et suivi du contrat

FICHE MESURE 1

CONFORTER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

**Enjeu partagé n°1 :
Développer l'attractivité du territoire par l'ancrage territorial de l'activité économique**

Présentation de la mesure

Contexte général <i>(éléments de diagnostic, points forts/points faibles)</i>	Le tourisme est un secteur porteur du territoire, à la fois comme secteur économique et outil de promotion de ses ressources locales. Toutefois, le développement touristique est encore trop circonscrit à quelques espaces et circuits emblématiques, à très forte saisonnalité, avec une offre d'hébergements peu adaptée aux nouvelles demandes de la clientèle et peu professionnalisée. Des potentiels de développement existent pourtant sur les inter-saisons auprès d'une clientèle à la recherche de ressourcement et de produits de qualité (thermalisme, produits locaux et circuits-courts, activités et loisirs de pleine nature). S'ouvrir à ces nouvelles opportunités permettrait d'étendre l'offre touristique sur les 4 saisons, de développer des emplois pérennes et mieux qualifiés, tout en mettant mieux en avant les potentialités du territoire pour l'accueil de visiteurs de passage et de nouveaux habitants.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">- Développer un tourisme durable et innovant permettant d'accroître la fréquentation et la notoriété du territoire- Encourager une offre touristique territorialisée (activités de pleine nature)- Développer de nouveaux modes de tourisme (itinérance sous toutes ses formes, expérientiel, industriel, agri-tourisme et oenotourisme) et des équipements correspondants pour une diversification de l'offre et une extension de la saison- Favoriser la qualification et la montée en gamme de l'offre touristique (infrastructures, hébergements, restauration, activités) pour attirer de nouvelles clientèles- Soutenir le déploiement des stratégies touristiques des intercommunalités- Promouvoir les ressources et savoir-faire locaux (artisanat et métiers de bouche, produits agricoles en circuits-courts, ressources naturelles comme la flore ou le bois)- Favoriser la diversification des autres acteurs économiques par le développement d'une offre multisectorielle (circuits thématiques, visites de fermes...)- Favoriser la structuration et le travail en réseau des acteurs à une échelle locale et interdépartementale (Pôle Pleine Nature, Espace Aubrac...)

<p>Contenu de la mesure (Description synthétique des mesures envisagées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement d'une offre touristique sur les 4 saisons par la qualification de l'offre d'accueil hors saison estivale : bouquet de services (hébergement, restauration, commerce de proximité), services de réservation en ligne, équipements mutualisés, logements saisonniers, groupements d'employeurs - Soutenir la création, la modernisation, l'extension, la rénovation et la montée en gamme des bâtiments à des fins d'hébergements et de produits touristiques : centre et villages vacances, villages de gîtes, gîtes ruraux, hôtellerie de plein air, activités de restauration. - Accompagner la valorisation et réhabilitation du patrimoine naturel et bâti remarquable (belvédère, circuits d'orientation, rénovation du patrimoine industriel et du « petit patrimoine », sécurisation des sites, aménagement d'aires de stationnement et aménagements paysagers pour la valorisation des sites emblématiques) - Soutenir l'aménagement d'aires pour hébergements mobiles (campings-cars) : aménagement paysager, mobilier type toilettes sèches, point tris des déchets, sensibilisation à l'usage de l'eau. - Accompagner la pratique de l'itinérance : qualification de l'offre de grande itinérance, signalétique, plateforme de services - Accompagner l'émergence et la structuration d'activités de pleine nature et d'aventures innovantes : équipements, aménagement de sites paysagers emblématiques, développement d'infrastructures - Soutenir la création et le développement d'activités thématiques, circuits aménagés, circuits et ateliers découverte à destination des personnes en situation de handicap, du jeune public et/ou clientèle familiale.
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Maitres d'ouvrages publics : Communes / Communautés de communes / Syndicats mixtes / Etablissements publics / etc.</p> <p>Maitres d'ouvrages privés : Associations / etc.</p>
<p>Actions envisagées / exemples</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du site de la cascade du Déroc – Commune de Nasbinals • Réhabilitation du patrimoine industriel de la vallée de la Colagne et de la vallée du Lot • Rénovation des villages de gîtes (le Malzieu, Chanac...) • Rénovation du Parc à loups de Sainte-Lucie • Rénovation de la réserve des Bisons en Margeride • Création d'un gîte d'étape à Manhaval sur GR 465 - Commune de TAUSSAC • Rénovation du Gîte d'étape à Espeyrac - Commune d'ESPEYRAC • Restructuration du Pôle Touristique aux Portes de l'Aubrac - Commune d'Espalion • Aménagement de l'aire de camping-car - Commune de Laissac • Aménagements touristiques de la haute vallée du Lot • Aménagement du Belvédère de Rouens, commune de Saint-Hippolyte • Réhabilitation de l'hébergement touristique au Fel 	
<p>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montants d'investissements ○ Nombre de projets accompagnés <p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :</p>	

- Evolution de la fréquentation touristique du territoire
- Nombre d'équipements touristiques réalisés
- Nombre d'hébergements touristiques accompagnés
- Nombre d'activités de pleine nature accompagnées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- SRADETT
- Programme interrégional Massif Central (Pôle de pleine nature, Grande itinérance)
- Programme LEADER Aubrac, Olt, Causse
 - *Fiche action 3 « Promouvoir un tourisme durable au rayonnement territorial équilibré »*
- Programme LEADER Gévaudan
 - *Fiche action 3 « Développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire »*
- Charte du PNR de l'Aubrac
 - *Axe 4 « Mieux vivre en Aubrac : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces »*
- Charte du Pays du Gévaudan Lozère
 - *Axe 2 « Se développer durablement »*
- Projet de territoire du PETR du Haut Rouergue :
 - *Axe 2 « développement et attractivité », mesure 1 : « Faire de notre territoire un produit touristique attractif et innovant »*

FICHE MESURE 2

PROMOUVOIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

**Enjeu partagé n°1 :
Développer l'attractivité du territoire par l'ancrage territorial de l'activité économique**

Présentation de la mesure

<p>Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)</p>	<p>L'économie du territoire présente un manque de compétitivité en raison de coûts de production plus élevés (transports, contraintes climatiques) et de débouchés locaux faibles (population peu nombreuse et densité faible, absence de certaines catégories de revenus/CSP, concurrence des commerces en ligne) Le vieillissement de la population active menace la pérennité de certaines entreprises et des savoir-faire locaux, limitant l'adaptation des entreprises aux enjeux économiques à court et moyen termes. Le faible taux de chômage rend le territoire attractif pour les actifs d'autres départements, mais la faible structuration de l'économie locale limite l'attractivité pour du personnel qualifié (niveau de salaire, peu d'activité pour créer un emploi à temps plein, faible possibilité d'évolution professionnelle).</p> <p>Pourtant, ce territoire a su se démarquer par la valorisation de ses ressources locales en adaptant très tôt des démarches de qualités (AOP Laguiole, AOP Roquefort). Des potentiels d'activités existent également sur des activités dites de niche, autour de l'artisanat d'art, de la filière pierres sèches ou des Plantes aromatiques et à parfum (PPAM). Mais ces potentiels peinent à émerger en raison des difficultés à mobiliser du foncier et d'ingénierie pour l'appui à ces projets.</p> <p>Adapter l'économie du territoire aux enjeux à venir est donc une priorité pour maintenir des emplois locaux et attirer de nouvelles populations sur le territoire.</p>
<p>Objectifs stratégiques</p>	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir et développer l'économie du territoire.- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et de nouvelles formes d'entrepreneuriat sur le territoire par la mise en avant de ses atouts économiques, géographiques et humains (desserte autoroutière, savoir-faire, qualité de vie)- Favoriser les dynamiques économiques multisectorielles (agriculture et métiers de bouche, artisanat et itinéraires touristiques...)- Valoriser localement les productions de qualité par des activités agroalimentaires de transformation- Développer la mutualisation des emplois et des activités pour pérenniser l'emploi.

<p>Contenu de la mesure (Description synthétique des mesures envisagées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'émergence d'outils mutualisés et d'immobilier collectif (pépinières d'entreprises, espaces de coworking...) - Soutenir les démarches de structuration de filières et activités émergentes : équipements collectifs (séchoirs, ateliers de découpe, légumerie, abattoirs...), mise en marché, lieux d'expérimentations (espaces test agricoles...), plateformes numériques... - Accompagner les collectivités dans la mise en place de circuits-courts et réseaux locaux d'approvisionnement : plateformes logistiques, immobilier, outils numériques, - Accompagner la mise en œuvre de nouvelles pratiques de production, de nouveaux modèles économiques et de nouveaux services, en particulier autour du développement du numérique : infrastructures, équipements collectifs, structures d'accueil - Accompagner les collectivités dans le maintien des activités économiques du territoire : rachat du dernier commerce, réserve foncière...
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Maitres d'ouvrages publics : Communes / Communautés de communes / Syndicats mixtes / Etablissements publics / etc.</p> <p>Maitres d'ouvrages privés : Associations / Coopératives/sociétés d'économie mixtes/groupements d'entreprises.</p>
<p>Actions envisagées / exemples</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un marché au cadran à Aumont Aubrac • Création d'un espace d'expérimentation pour la culture des PPAM à la Tieule • Création d'une halle couverte à Laguiole (marché agricole, marché de plein vent...) • Rénovation de la station d'évaluation de la race bovine Aubrac (UPRA Aubrac) • Création d'une halle couverte pour accueillir des événements (marché hebdomadaire, marché de Noël, marché de producteurs, soirées guinguettes, foires...) - Saint Chély d'Apcher • Création d'une plateforme/atelier relais pour les jeunes artisans qui souhaitent installer leur activité sur la commune de Nasbinals • Création d'un tiers lieu à Laissac • Aménagement d'un marché couvert à Laissac 	
<p>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montants d'investissements ○ Nombre de projets accompagnés <p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution du nombre de création d'entreprises sur le territoire ○ Evolution du taux d'emploi 	
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - SRADETT - Programme interrégional Massif Central (Accueil de nouvelles populations) - Programme LEADER Aubrac, Olt, Causse 	

- *Fiche action 1 « Accompagner la structuration d'un territoire en mutation afin de renforcer sa capacité d'action en matière de développement local »*
- *Fiche action 2 « Conforter et développer l'économie de proximité »*
- Programme LEADER Gévaudan
 - *Fiche action 2 « Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux »*
- Charte du PNR de l'Aubrac
 - *Axe 2 « Conforter la dynamique économique Aubrac par la valorisation durable de ses ressources »*
- Charte du Pays du Gévaudan Lozère
 - *Axe 2 « se développer durablement »*
- Projet de territoire du PETR du Haut Rouergue
 - *Axe 2 « Développement et attractivité », mesure 2 « promouvoir notre économie locale pour un développement équilibré et solidaire », mesure 3 « relever le défi de l'emploi »*

FICHE MESURE 3

ACCOMPAGNER LES DEMARCHES DE REQUALIFICATION DES-BOURGS-CENTRES

Enjeu partagé n°2 :

Vivre ensemble : garantir la qualité de vie et renforcer l'équilibre territorial

Présentation de la mesure

<p>Contexte général (éléments de diagnostic, points forts/points faibles)</p>	<p>Le territoire s'articule autour de micro-centralités réparties sur l'ensemble du territoire. Ce maillage de bourgs-centres, qui jouent un rôle central dans leur environnement, constitue un élément d'attractivité pour de nouveaux arrivants, qu'il convient de conforter.</p> <p>La Région Occitanie a lancé en 2017 une démarche contractuelle « bourgs-centres » pour favoriser le développement des communes rurales et renforcer leur attractivité.</p> <p>Pour conforter les bourgs-centres présents sur le territoire, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le PETR du Haut-Rouergue et le PNR de l'Aubrac ont choisi d'accompagner les différentes communes qui souhaiteraient s'engager dans la démarche. Cet accompagnement s'est également déroulé de manière multi-partenariale, puisque les CAUE de la Lozère et de l'Aveyron, les DDT et les deux Département ont été associés pour aider les communes dans la rédaction de la pré-candidature, puis dans la rédaction du contrat-cadre avec la Région.</p> <p>La redynamisation des bourgs centres nécessite donc d'avoir une démarche transversale de développement et de valorisation sur différentes thématiques : cadre de vie, habitat, mobilité, services et commerces de proximité, culture, patrimoine, environnement, tourisme, économie, etc</p>
<p>Objectifs stratégiques</p>	<p>Conforter le rôle de centralité des petites villes et des bourgs sur le territoire, pour renforcer leur attractivité</p> <p>Améliorer l'habitat et adapter les logements existants aux besoins actuels pour répondre aux attentes et fixer les populations sur le territoire</p> <p>Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité</p> <p>Reconquête et requalification urbaine des centres-bourgs, afin de préserver le cadre paysager et le patrimoine</p> <p>Accompagner le développement de nouvelles formes de mobilités pour renforcer l'attractivité</p> <p>Maintenir des commerces et services de proximité de qualité</p> <p>Prévenir les conflits d'usage en matière de foncier, entre les différentes activités présentes sur le territoire (agriculture, tourisme, économie, habitat)</p> <p>Accompagner les élus et acteurs locaux à réfléchir collectivement à une nouvelle organisation spatiale, en limitant l'étalement urbain et en redynamisant les centres-bourgs</p>

<p>Contenu de la mesure (Description synthétique des mesures envisagées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie : valorisation des entrées de ville, requalification des espaces publics, aménagements paysagers, valorisation des façades et du patrimoine, ... - Habitat : développement d'une nouvelle offre de logements adaptée aux attentes actuelles, lutte contre la vacance des centres-bourgs, l'habitat dégradé, et la précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement de la population, ... - Mobilité : développement de cheminements doux, voie verte, auto-partage, intermodalité, ... - Economie : maintien et développement du commerce en cœur de ville, installation de nouvelles activités, ... (cf Fiche Mesure 2) - Services à la population : développement de l'offre dans les domaines de la santé, de la petite enfance et de la jeunesse, des sports et des loisirs, adaptation au vieillissement de la population et au handicap, ... - Culture et patrimoine : valorisation du patrimoine, création d'équipements favorisant la création et la diffusion artistique, soutien aux évènements et programmations, mise en réseau et mutualisation, ...
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Maitres d'ouvrages publics : Communes / Communautés de communes / Syndicats mixtes Maitres d'ouvrages privés : associations, entreprises A ce stade, 10 communes se sont engagées dans la démarche Bourgs-Centres de la Région en ayant adressé une pré-candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marvejols • Saint-Chély d'Apcher • Bourgs-sur-Colagne • Saint-Germain-du-Teil • Nasbinals • Le Malzieu-Ville • La Canourgue • Espalion • Laguiole • Argence en Aubrac
<p>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de projets accompagnés ○ Nombre d'investissements réalisés <p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement dans le cadre d'un comité de pilotage Bourg-Centre par commune, associant la commune, la Communauté de communes, le PETR, le PNR de l'Aubrac, la Région, le Département, le CAUE et la DDT 	
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques</p>	

- SRADDET
- Contrat Bourgs-Centres OCCITANIE
- Programme LEADER Gévaudan-Lozère
Axe 4 : « Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population »
- Programme LEADER Aubrac, Olt, Causse
Axe 3 : « Améliorer la qualité de vie des populations »
- Charte du PNR de l'Aubrac
Axe 1 « Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines »
Axe 2 : « Conforter la dynamique économique Aubrac par la valorisation durable de ses ressources »
Axe 3 : « Mieux vivre ensemble en Aubrac : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces »
- Charte du Pays du Gévaudan Lozère
Axe 1 « Accueillir et vivre »
- Projet de territoire du PETR du Haut Rouergue :
Axe 2 « développement et attractivité », mesure 4 « Aménager et développer notre territoire de manière raisonnée et équilibrée »
Axe 3 « animation et accueil », mesure 4 « développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins contemporains »

FICHE MESURE 4

RENOUVELER ET RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES DANS UNE LOGIQUE DE MEILLEURE IRRIGATION TERRITORIALE

Enjeu partagé n°2 :
Vivre ensemble : garantir la qualité de vie et renforcer l'équilibre territorial

Présentation de la mesure

<p>Contexte général <i>(éléments de diagnostic, points forts/points faibles)</i></p>	<p>Le développement des services à la population accompagne l'évolution des territoires et contribue à leur attractivité. Ils favorisent le maintien des habitants, « donnent envie » aux jeunes d'y conduire leur projet de vie et également aux nouvelles populations de s'y installer. Leur vocation est d'améliorer le quotidien et la qualité de vie de tous : personnes actives ou retraitées, malades, handicapés, personnes en situation de précarité, petite enfance, jeunesse, familles.</p> <p>Le territoire est découpé en une mosaïque de bassins de vie qui présentent un taux d'équipement satisfaisant, mais où la question de leur accès, de leur maintien, de leur répartition territoriale et de leur diversité reste entière.</p> <p>La présence et l'accessibilité des services de proximité ou itinérants sont des enjeux essentiels pour le territoire confronté notamment sur certaines parties à une relative déprise due notamment au déclin démographique, à un accès routier rendu difficile par le relief, au vieillissement de la population, ou au cloisonnement administratif du territoire.</p> <p>Ainsi, le renouvellement et le renforcement des services s'inscrivent dans une logique d'intérêt général et représentent le fondement de la qualité de vie « voulue » pour aujourd'hui et surtout pour demain. Les moyens recherchés pour y parvenir sont au carrefour de plusieurs préoccupations : une meilleure connaissance des besoins des habitants et des usagers, une présence renforcée des services dans les centres-bourgs pour la proximité, une offre « multipolaire » et optimisée par la multifonctionnalité des lieux d'accueil de ces services.</p> <p>Cette mesure répondra également à l'enjeu de l'accessibilité et de la mobilité des personnes et des biens. La dépendance à l'automobile est très forte sur ce territoire. Pour répondre à l'enjeu de l'accès aux services (mais aussi à l'emploi, à la culture, etc.), il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité et de proposer pour cela de nouvelles formes de mobilité.</p>
<p>Objectifs stratégiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre attractif le territoire pour de nouvelles populations - Développer un niveau de services minimum à l'échelle du bassin de vie dans une logique d'équilibre territorial - Maintenir et développer des services mutualisés (appui aux réflexions, à l'émergence de projets et d'expérimentation) - Maintenir les services de santé et améliorer les conditions de pratiques - Assurer la pérennité des structures d'accueil enfance/jeunesse - Préserver les équilibres générationnels - Répondre aux enjeux de solidarités - Développer les déplacements alternatifs et l'intermodalité - Compléter l'offre disponible par de nouveaux services / expérimenter de nouvelles solutions de mobilité (techniques et/ou organisationnelles)

	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics
<p>Contenu de la mesure (Description synthétique des mesures envisagées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création ou la rénovation d'équipements sportifs et de loisirs - Accompagner la mise en œuvre de grands investissements structurants pour le territoire sur la thématique de la santé : maison de santé pluridisciplinaire, télémédecine, réseaux de professionnels - Soutenir la création et modernisation de pôles de services aux publics qui concourent au maintien d'une offre multifonctionnelle et de proximité : MSAP, Pôles multiservices, tiers-lieux, etc. - Renforcer le lien social au travers d'un maillage d'équipements pertinents et adaptés : maison des associations, jardins partagés, etc. - Accompagner les opérations en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse : pôle petite enfance, aire de loisirs, ludothèque, création de RAM, de MAM, etc. - Soutenir les opérations en faveur des personnes âgées : offre de services itinérants, logements séniors, intergénérationnels, rénovation et équipement de maison de retraite, etc. - Mise en accessibilité des bâtiments publics - Soutenir les opérations en faveur d'une offre de logement qualifiée, diversifiée et adapter à l'accueil de nouvelles populations - Favoriser l'inclusion numérique du territoire - Accompagner les opérations d'aménagement et de qualification des espaces publics (hors contrat « Bourgs Centres ») : projets de reconquête et de requalification urbaine, requalification des centres-bourgs, enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, résorption des points noirs paysagers, modernisation de l'éclairage public dans une logique de transition écologique et énergétique
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Maitres d'ouvrages publics : Communes / Communautés de communes / Syndicats mixtes / Etablissements publics / etc.</p> <p>Maitres d'ouvrages privés : Associations / etc.</p>
<p>Actions envisagées / exemples</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Opération cœur de village – Commune de Saint-Chély d'Aubrac • Opération cœur de village à Rieutort d'Aubrac – Commune de Malbouzon • Opération cœur de village Recoules d'Aubrac • Opération cœur de village Saint-Léger de Peyre • Création d'une maison des associations (Laguiole, Nasbinals, Saint Chély d'Apcher) 	

- Création d'un Pôle multiservices à Laguiole – CC Aubrac, Carladez et Viadène
- Création d'un Pôle multiservices à Mur-de-Barrez – CC Aubrac, Carladez et Viadène
- Création d'une maison de services à Laissac – CC des Causses à l'Aubrac

- Création d'une Halle polyvalente – Commune de Lacroix Barrez
- Création d'un espace de Loisirs en Argence – Commune d'Argences en Aubrac
- Modernisation du terrain de foot de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac – CC des Causses à l'Aubrac

- Création de logements séniors dans l'ancienne gendarmerie d'Estaing – Commune d'Estaing
- Création d'un espace intergénérationnel – Commune Argences en Aubrac

- Création d'une maison de santé à Saint-Côme d'Olt – CC Comtal, Lot et Truyère
- Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint Chély d'Apcher
- Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Marvejols
- Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Chanac
- Extension de la Maison de la Santé d'Argences en Aubrac - CC Aubrac, Carladez et Viadène
- Création d'une maison de santé à Bozouls – CC Comtal, Lot et Truyère

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Montants d'investissements
- Nombre de projets accompagnés

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

- Investissements qui répondent aux enjeux de la transition énergétique
- Equipement : caractère structurant du projet / portage intercommunal à privilégier

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- SRADETT

- Programme LEADER Aubrac, Olt, Causse
 - *Fiche action 2 « Engager les acteurs du territoire dans les démarches de réseau, intersectorielles et innovantes »*
 - *Fiche action 5 « Maintenir et développer une offre de services pertinente, équilibrée et innovante »*

- Programme LEADER Gévaudan
 - *Fiche action 4 « Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population »*

- Charte du PNR de l'Aubrac
 - *Axe 3 : « Mieux vivre ensemble en Aubrac : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces »*

- Charte du Pays du Gévaudan Lozère
 - *Axe 1 « Accueillir et vivre »*

- Projet de territoire du PETR du Haut Rouergue :
 - *Axe 3 « Animation et accueil », mesure 5 « développer les services et les équipements au plus près des habitants »*

FICHE MESURE 5

FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE DANS UN OBJECTIF D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Enjeu partagé n°2 :
Vivre ensemble : garantir la qualité de vie et renforcer l'équilibre territorial

Présentation de la mesure

Contexte général
(éléments de diagnostic, points forts/points faibles)

Caractérisés par une grande variété de paysages, par une grande richesse faunistique et floristique, par les espaces agropastoraux, les bois de moyenne montagne, les vallées et leurs aménagements (terrasses, châtaigneraies, etc.), les patrimoines naturels et paysagers constituent un élément essentiel de l'identité du territoire. Ils peuvent être considérés comme des ressources au service de la stratégie locale de développement car ils réunissent des composantes essentielles à son développement durable : les hommes et leurs activités, les paysages et la biodiversité.

Les relations étroites entretenues entre les activités humaines et ces patrimoines montrent que ces derniers constituent un fondement pour le territoire, une valeur à laquelle ses habitants et ses visiteurs sont attachés et une ressource au service du projet de développement. Ces patrimoines constituent donc un levier pour l'attractivité et le développement local du territoire en leur (ré)-attribuant des fonctions et vocations économiques sociales et environnementales au service du bien vivre ensemble.

Le territoire est un espace naturel exceptionnel, bien préservé. Ses paysages, sa faune et sa flore remarquables épousent les imaginaires des disciplines artistiques. L'offre culturelle, quoique inégalement répartie dans l'espace et dans le temps, est significative : enseignements artistiques (notamment musical) et pratiques amateurs bien assurées ; propositions d'événements (photographie, livre et lecture, musique classique...) et de saisons culturelles localisées ; vigueur de la pratique des musiques et danses traditionnelles, de la langue occitane ; présence d'une scène conventionnée côté Lozère...

Quant aux lieux de diffusion, ils sont plutôt bien répartis, dans les domaines des arts visuels, plastiques, du livre et de la lecture, grâce à un maillage assez dense de lieux d'exposition et de bibliothèques ; le cinéma est également bien présent, mais surtout en périphérie du territoire.

Ajoutons à ces lieux affectés aux activités/événements culturels, un ensemble de salles, de lieux multifonctionnels qui pour certains, en abritent déjà ou pourraient en accueillir, et rapprocher ainsi l'offre de la population, tout en favorisant une culture « hors les murs ».

Les principaux enjeux renvoient à la place, à la nature et à la vocation des projets culturels et artistiques : proximité avec les habitants et renforcement du lien social, accessibilité grâce à une diffusion dans des lieux de convivialité, ancrage aux spécificités territoriales, qualification des lieux de diffusion et amélioration des conditions nécessaire à la création artistique.

Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'attractivité du territoire et sa notoriété ; - Etendre et favoriser l'accès à la culture ; - Favoriser la mixité des publics : habitants, nouveaux arrivants et touristes ; - Utiliser la culture comme levier de développement et contribuer à la construction d'une offre de service à la population - Favoriser la mise en réseaux des culturels ou associatifs - Favoriser la coopération des acteurs culturels à l'échelle du territoire et avec les villes de proximité
Contenu de la mesure <i>(Description synthétique des mesures envisagées)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la modernisation et la création d'équipements structurants à vocation intercommunale en faveur de la création et de la diffusion de la culture : (médiathèque, galerie, salle de diffusion culturelle, ...) ; - Soutenir les programmations culturelles, festivals, évènementiels, résidences d'artistes, à vocation intercommunale et intercommunautaire dans une démarche de diffusion et de médiation culturelle auprès des publics ; - Créer, rénover, qualifier et développer des Centres d'interprétation du patrimoine, d'espaces d'éducation à la culture, de maisons de sites dédiées dans une démarche pluridisciplinaire des lieux et des équipements ; renouveler les contenus muséographiques des musées et espaces d'interprétation ; - Accompagner la réalisation d'inventaires des patrimoines (matériels et immatériels), de collectes et de toute démarche permettant le recensement et la valorisation des patrimoines ;
Bénéficiaires	<p>Maitres d'ouvrages publics : Communes / Communautés de communes / Syndicats mixtes / Etablissements publics / etc.</p> <p>Maitres d'ouvrages privés : Associations / etc.</p>
Actions envisagées / exemples	
<ul style="list-style-type: none"> • Programmation culturelle 2018-2019 - CC Comtal Lot et Truyère • Aménagement du Clocheton de la Chapelle des Pénitents - Commune d'Espalion • Création d'une salle culturelle (Saint Chély d'Apcher, Argences en Aubrac) • Création d'une médiathèque à Laissac - CC Causses à l'Aubrac • Création d'une maison des associations à Laguiole - Commune de Laguiole • Restauration du Château médiéval de Calmont d'Olt - Association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt • Réhabilitation du Château de Fournels - CC Hautes terres de l'Aubrac • Création du pôle culturel à Espalion - CC Comtal Lot et Truyère 	
<p>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montants d'investissements ○ Nombre de projets accompagnés <p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence,</p>	

pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

- Investissements qui répondent aux enjeux de la transition énergétique
- Equipement et programmation culturelle : caractère structurant du projet / portage intercommunal à privilégier
- Evènement : prise en compte des principes du développement durable, type de public concerné, équilibre territorial

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- SRADETT
- Programme LEADER Aubrac, Olt, Causse
 - *Fiche action 2 « Engager les acteurs du territoire dans les démarches de réseau, intersectorielles et innovantes »*
 - *Fiche action 4 « Valoriser les patrimoines et la culture spécifiques du territoire dans une logique de développement durable »*
- Programme LEADER Gévaudan
 - *Fiche action 4 « Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population »*
- Charte du PNR de l'Aubrac
 - *Axe Transversal : Construire l'Aubrac de demain : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission »*
 - *Axe 3 : Mieux vivre ensemble en Aubrac : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces*
- *Contrat spécifique Région Occitanie et PNR de l'Aubrac*
- Charte du Pays du Gévaudan Lozère
 - *Axe 1 « Accueillir et vivre »*
- Projet de territoire du PETER du Haut Rouergue :
 - *Axe 3 « animation et accueil », mesure 2 « Positionner la culture au cœur du territoire »*

FICHE MESURE 6

Encourager l'adaptation du territoire au changement climatique et à la gestion durable des biens communs

Enjeu partagé n°3 :
Paysage et patrimoine pour une gestion durable du territoire et encourager la transition écologique

Présentation de la mesure

Contexte général
(éléments de diagnostic, points forts/points faibles)

Le territoire est constitué de divers sous-ensembles territoriaux (Causse Comtal, vallée du Lot, Carladez, gorges de la Truyère, plateau de l'Aubrac, vallée de l'Aveyron, Margeride, ...) et présente une multitude de paysages à la géomorphologie très diversifiée. Ils constituent une richesse pour le territoire et bien au-delà de la diversité écologique et faunistique. A cela s'ajoute un patrimoine important, divers et reconnu lié à une histoire prospère de la région.

- Un élément majeur de l'attractivité avec notamment toute la gamme de produits alimentaires sous signe officiel de qualité ;
- Un des constituants du champ touristique avec l'eau qui à travers de la pleine nature exprime tout son potentiel ;
- Un vecteur pour le développement économique via différentes filières comme la pierre, le bois ainsi que les métiers d'art ;
- Un atout primordial pour la cohésion du territoire, le paysage comme créateur de liens. A travers cet outil, plusieurs actions à destination des habitants peuvent être conduites dans des champs multiples dont la culture, l'intergénérationnel, la protection de notre environnement, ... ;
- Une contribution à la construction de la valeur patrimoniale. En effet, les paysages du territoire sont connus et reconnus : labellisation UNESCO, sites classés et inscrits, plus beaux villages de France, ...

Le territoire dispose de ressources (eau, bois, déchets agricoles, ...) lui permettant de contribuer activement à l'effort général d'accroissement de la production d'énergie renouvelable attendu pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux.

Au-delà de l'hydroélectricité fortement développée sur le territoire autour des grands barrages du Lot et de la Truyère, la valorisation de la biomasse (bois mais aussi effluents agricoles via la méthanisation avec plusieurs projets en cours) présente un potentiel de développement susceptible de contribuer à la diversification des activités économiques.

De par son relief accidenté et son climat de montagne en plein cœur du Massif Central, le territoire est également marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles dans deux secteurs majeurs pour le quotidien de ces habitants : les déplacements et le chauffage. Malgré les efforts récents en termes de mobilité que ce soit à travers le développement des bornes de recharge électrique ou le maintien et le développement du transport à la demande, la voiture reste très largement le premier mode de déplacement. Cette précarité des ménages face au coût de l'énergie est accentuée par la problématique du logement. En effet, sur le territoire domine un habitat ancien et énergivore. La recherche de solutions adaptées en termes d'isolation des bâtiments (forte consommation due aux hivers rigoureux) et des transports (dépendance à la voiture individuelle) doit répondre aux enjeux de lutte contre la précarité

	<p>énergétique dans un objectif de réduction de l’empreinte énergétique. Ce déséquilibre énergétique est également présent dans le secteur public à travers le bâti public pour lequel des rénovations ont débuté, et aussi via l’éclairage.</p> <p>Par ailleurs, la relocalisation de la consommation alimentaire sur sa zone de production est aussi un élément dans l’adaptation du territoire au changement climatique tout comme l’optimisation du déplacement des biens.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les économies d’énergie et l’utilisation des énergies renouvelables ; - Accompagner le développement et l’adaptation des entreprises dans ces secteurs d’activités dont l’adaptation du secteur du bâtiment aux enjeux patrimoniaux et énergétiques ; - Valoriser l’ensemble des ressources locales en vue de la transition énergétique ; - Favoriser et soutenir l’évolution des pratiques en matière de lutte contre le changement climatique et de qualité environnementale via notamment l’alimentation et le déplacement des personnes et des biens ; - Réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre ; - Favoriser la gestion économe des ressources. - Accroître l’attractivité du territoire ; - Soutenir et favoriser le développement de nouvelles filières économiques ; - Mettre en valeur les biens, le patrimoine et les produits du territoire ; - Utiliser le paysage et le patrimoine comme un levier d’innovation, d’attractivité et de développement du territoire
Contenu de la mesure <i>(Description synthétique des mesures envisagées)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics ; - Soutenir les actions d’amélioration des performances et des « conditions d’utilisation » de l’éclairage urbain dans le cadre d’opérations de requalification des espaces publics - Encourager les nouvelles unités de production d’énergies renouvelables dont la méthanisation et le photovoltaïque, ... ; - Encourager les projets collectifs de production, de consommation, de diffusion et d’économies d’énergie à travers les réseaux de chaleur ;
Bénéficiaires	<p>Maitres d’ouvrages publics : Communes / Communautés de communes / Syndicats mixtes / Etablissements publics / etc.</p> <p>Maitres d’ouvrages privés : Associations / Groupements / etc.</p>

Actions envisagées / exemples
<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une unité de méthanisation (Bozouls, Mur-de-Barrez) - Rénovation énergétique de salles d'animation (Florentin la Capelle, Comdon d'Aubrac, Huparlac, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac etc.) - Rénovation énergétique de l'école de Coustarade (commune de Marvejols) - Réhabilitation énergétique de bâtiments publics (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, ...) ; - Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial de l'Aubrac (dans le cadre du Contrat spécifique entre la Région Occitanie et le PNR de l'Aubrac)
<p>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Montants d'investissements o Nombre de projets accompagnés <p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Investissements qui répondent aux enjeux de la transition énergétique
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - SRADETT - Programme LEADER Aubrac, Olt, Causse <ul style="list-style-type: none"> o <i>Fiche action 2 « Conforter et développer l'économie de proximité »</i> o <i>Fiche action 5 « Maintenir et développer une offre de services au public pertinente, équilibrée et innovante »</i> - Programme LEADER Gévaudan <ul style="list-style-type: none"> o <i>Fiche action 4 « Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population »</i> - Charte du PNR de l'Aubrac <ul style="list-style-type: none"> o <i>Axe 1 « Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines »</i> o <i>Axe 2 « Conforter la dynamique économique Aubrac par la valorisation durable de ses ressources »</i> o <i>Axe 3 « Mieux vivre en Aubrac : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces</i> - Charte du Pays du Gévaudan Lozère : <ul style="list-style-type: none"> o <i>Axe 1 : « Accueillir et vivre »</i> o <i>Axe 2 « se développer durablement »</i> - - Projet de territoire du PETR du Haut Rouergue : <ul style="list-style-type: none"> o <i>Axe 1 « Préservation et valorisation », mesure 4 « Relever le défi de la transition énergétique et écologique »</i>

FICHE MESURE 7

Animation et suivi du contrat

Enjeu partagé n°4 :
Fédérer le territoire : coopération et réciprocité

Présentation de la mesure

<p>Contexte général <i>(éléments de diagnostic, points forts/points faibles)</i></p>	<p>Un Comité de Pilotage stratégique et de suivi commun est créé à l'échelle du territoire, il a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre de programmes opérationnels annuels et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat Territorial ; - d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation ; - de procéder à l'évaluation permanente du Contrat.
<p>Objectifs stratégiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, accompagner et concrétiser les projets ; - Appuyer les collectivités locales et les porteurs de projets privés dans leurs démarches ; - Mobiliser de manière efficiente les dispositifs des différents partenaires (techniques, financiers etc...) ; - Mettre en œuvre les programmes opérationnels ; - Coordonner et favoriser la concertation autour de problématiques communes ; - Coopérer (partage d'expérience, projets fédérateurs).
<p>Contenu de la mesure <i>(Description synthétique des mesures envisagées)</i></p>	<p>Le PNR de l'Aubrac et les deux PETR du Haut Rouergue et du Pays du Gévaudan-Lozère co-animent le Contrat Territorial (Annexe 2).</p> <p>Le PNR de l'Aubrac assure la gestion et le secrétariat du Contrat Territorial. Il adressera les propositions de programmes opérationnels annuels. Les invitations au Comité de Pilotage stratégique et de suivi seront co-signées par les trois territoires.</p> <p>A ce titre, le PNR de l'Aubrac est l'interlocuteur du Conseil Régional pour l'élaboration des programmes opérationnels : maquettes et comptes rendus.</p> <p>L'ingénierie est dédiée à l'élaboration et l'animation du projet de territoire. Elle veille à l'articulation des projets avec les documents de cadrage, schémas directeurs, les dispositifs des partenaires du Contrat Unique et du</p>

	<p>programme LEADER 2014-2020.</p> <p>Des « comités des animateurs » seront organisés de manière régulière pour partager la connaissance des différents projets et optimiser leur accompagnement.</p> <p>L'annexe 3 précise les moyens d'ingénierie mis en œuvre par le territoire en fonction des thématiques.</p> <p>Comité de Pilotage stratégique et de suivi : ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat Territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Région Occitanie - le Département de l'Aveyron - le Département de la Lozère - 4 représentants du PNR de l'Aubrac (sous réserve de validation) - 4 représentants du PETR du Pays du Gévaudan Lozère (sous réserve de validation) - 4 représentants du PETR du Haut Rouergue (sous réserve de validation)
<p>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets o Indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> o Nombre de projets accompagnés <p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)</p>	

ANNEXE 2 : MODALITES d'ANIMATION du CONTRAT TERRITORIAL REGIONAL

<p>Communes animées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac</p> <p><i>(Communes membres du SMAG PNR)</i></p>	<p>ALBARET-LE-COMTAL ANTERRIEUX ANTRENAS ARGENCES EN AUBRAC ARZENC-D'APCHER BANASSAC-CANILHAC BRION BROMMAT CAMPOURIEZ CANTOIN CASSUEJOULS CHAUDES-AIGUES CONDOM-D'AUBRAC CURIERES DEUX-VERGES ESPINASSE FLORENTIN-LA-CAPELLE FOURNELS FRIDEFONT GRANDVALS HUPARLAC JABRUN LA FAGE-MONTIVERNOUX LA FAGE-SAINT-JULIEN LA TRINITAT LACROIX-BARREZ LAGUIOLE LE BUISSON LES BESSONS LES HERMAUX LES MONTS-VERTS LES SALCES</p>	<p>LIEUTADES MARCASTEL MAURINES MONTEZIC MONTPEYROUX MUR-DE-BARREZ MUROLS NASBINALS NOALHAC PEYRE EN AUBRAC PRINSUEJOLS-MALBOUZON RECOULES-D'AUBRAC RIMEIZE SAINT-AMANS-DES-COTS SAINT-CHELY-D'APCHER SAINT-CHELY-D'AUBRAC SAINT-GERMAIN-DU-TEIL SAINT-JUERY SAINT-LAURENT-DE-MURET SAINT-LEGER-DE-PEYRE SAINT-MARTIAL SAINT-PIERRE-DE-NOGARET SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES SAINT-URCIZE SOULAGES-BONNEVAL TAUSSAC TERMES THERONDELS TRELANS</p>
<p>Communes animées par le PETR du Haut Rouergue</p> <p><i>(Communes non membres du SMAG du PNR)</i></p>	<p>BERTHOLENE BESSUEJOULS BOZOULS CAMPAGNAC CAMPUAC ESPALION ESPEYRAC GABRIAC GAILLAC-D'AVEYRON GOLINHAC LA CAPELLE-BONANCE LA LOUBIERE LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE</p>	<p>LE FEL MONTROZIER PALMAS D'AVEYRON PIERREFICHE RODELLE SAINTE-EULALIE-D'OLT SAINT-LAURENT-D'OLT SAINT-MARTIN-DE-LENNE SAINT-SATURNIN-DE-LENNE SEBRAZAC SEVERAC D'AVEYRON VILLECOMTAL VIMENET</p>
<p>Communes animées par le PETR du Gévaudan</p> <p><i>(Communes non membres du SMAG du PNR)</i></p>	<p>BLAVIGNAC CHANAC CHAUCHAILLES CHAULHAC CULTURES ESCLANEDES FONTANS GABRIAS GREZES JULIANGES LAJO LAVAL-DU-TARN LE MALZIEU-FORAIN LE MALZIEU-VILLE MASSEGROS CAUSSES GORGES</p>	<p>MONTRODAT PALHERS PAULHAC-EN-MARGERIDE PRUNIERES RECOULES-DE-FUMAS SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SAINT-BONNET-DE-CHIRAC SAINTE-EULALIE SAINT-LAURENT-DE-VEYRES SAINT-LEGER-DU-MALZIEU SAINT-PIERRE-LE-VIEUX SAINT-PRIVAT-DU-FAU SAINT-SATURNIN LES SALELLES SERVERETTE</p>

	MONTRODAT PALHERS PAULHAC-EN-MARGERIDE	LA TIEULE
Communes co-animées par le PNR de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue <i>Communes adhérant au PNR et au PETR)</i>	CASTELNAU-DE-MANDAILLES COUBISOU ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE ESTAING LASSOUTS LE CAYROL LE NAYRAC POMAYROLS PRADES-D'AUBRAC SAINT-COME-D'OLT SAINT-GENIEZ-D'OLT D'AUBRAC SAINT-HIPPOLYTE	ET
Communes co-animées par le PNR de l'Aubrac et le PETR du Gévaudan <i>Communes partenaires du PNR et communes engagées dans la démarche régionale « Bourgs Centres »</i>	ALBARET-SAINTE-MARIE LES MONTS VERTS RIMEIZE BOURGS SUR COLAGNE LA CANOURGUE MARVEJOLS NASBINALS PEYRE EN AUBRAC SAINT-CHELY-D'APCHER SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	

ANNEXE 3

PROJET DE CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

Entre : La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA ET « EPCI », représenté par

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

REGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Vu la délibération de EPCI du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie

Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

Article 2 – Aides aux entreprises

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XX
- Dispositif XX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 3 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

ANNEXES : LES DISPOSITIFS VOTES

1. Dispositif d'aide à l'immobilier de « EPCI »
2. Règles de Cofinancement de l'immobilier d'entreprise par la Région Occitanie
3. Dispositifs d'aides aux entreprises de la Région Occitanie
 - a. XX
 - b. Xx c. Ww

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 3 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33961-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Conventionnement avec Rodez Agglomération : "Agir pour nos territoires"

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018 déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, qui, dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » a approuvé les nouveaux dispositifs ayant vocation à alimenter le conventionnement que le Département appelait de ses vœux avec les intercommunalités ;

APPROUVE le projet ci-annexé de convention de partenariat avec Rodez Agglomération et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

agir pour nos territoires

**CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020**



aveyron.fr



**Communauté d'agglomération de
RODEZ AGGLOMERATION**

402



ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération
représentée par son Président, Monsieur Christian TEYSSÈDRE,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté d'agglomération entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque intercommunalité choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

Une approche particulière sera également privilégiée pour tenir compte des rôles de Pôles urbains et de centralité tenus au sein de l'armature territoriale de la Communauté d'agglomération par la ville de Rodez mais également Luc La Primaube et Onet-Le-Château qui comptent plus de 5 000 habitants.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayeré pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

S'agissant de Rodez Agglomération, le solde démographique est positif depuis les années 60. Sur la période 2010/2015 (population légale au 1^{er} janvier 2018) le taux moyen annuel de croissance de la population est de + 0,80%, soit plus de 4% sur la période considérée.

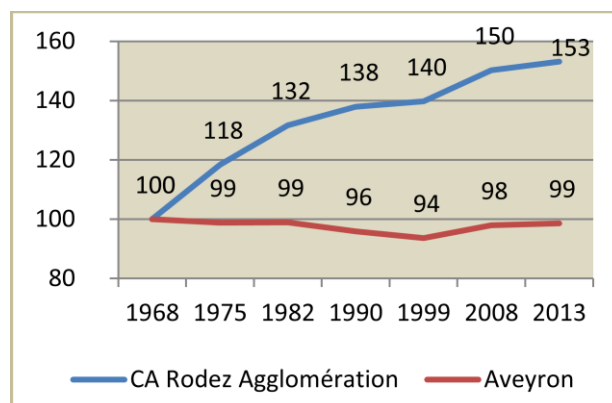
Le souhait des élus de la Communauté d'agglomération est de maintenir, voire d'accroître, ce taux pour les 3 prochaines années et au-delà.

Pour cela Rodez Agglomération porte l'ambition, tout en renforçant son équilibre interne, de devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération partagent, consiste précisément à amplifier cette tendance démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1^{er} janvier 2016)



CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- 8 communes : Druelle-Balsac, Luc-la-Primaube, Le Monastère, Olems, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde, Sébazac-Concourès
- 58 582 habitants (pop légale au 01/01/2018) ;
- 205,3 km² de superficie ;
- 33 509 emplois (en 2015) ;
- 6 446 établissements actifs au 31/12/2015 ;
- 30 505 logements dont 87% résidences principales

Une stratégie territoriale qui repose sur 3 grands axes et 11 objectifs / mesures :

♦ Assurer un développement économique générateur d'emplois

- mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
- mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
- mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
- mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (Mobilités) ;

♦ Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient

- mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
- mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
- mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;

♦ Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants

- mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
- mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
- mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
- mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté d'agglomération de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté d'agglomération telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les intercommunalités.

Ainsi la Communauté d'agglomération s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les intercommunalités aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez Agglomération prévoit la réalisation d'équipements structurants non seulement pour son territoire mais aussi pour le département de l'Aveyron et le Nord de la région.

Le projet de parc des expositions sera de cette nature.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- accompagner de manière spécifique, certaines opérations d'aménagements d'espaces publics et d'habitat intéressant les communes de Rodez, Luc La Primaube et Onet Le Château. Ainsi, les programmes départementaux correspondant pourront être mobilisés au-delà du seuil de population, dans la limite des crédits disponibles, dans la mesure où les investissements concernés s'inscriront dans l'objectif départemental d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté d'agglomération s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de

coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...

- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du
Conseil Départemental**

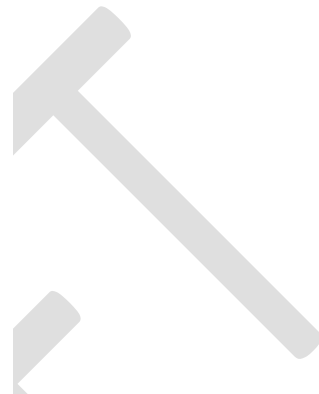
Jean-François GALLIARD

**Le Président de
la Communauté d'agglomération Rodez Agglomération**

Christian TEYSSERE



Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr



Interlocuteur technique du Conseil départemental : Stéphane THIEVENAZ

Interlocuteur technique de la Communauté d'Agglomération : Bruno PERIN

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté d'Agglomération (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire
- Annexe 6 bis : liste indicative des projets résultant de la mise en œuvre du projet de territoire sous maîtrise d'ouvrage de Rodez Agglomération et de ses communes membres

ANNEXE 1

RODEZ AGGLOMERATION - COMPETENCES OBLIGATOIRES (Mises à jour le 04/05/2018)
(Article L.5216-5 du CGCT)

Compétences statutaires actuelles – 7 blocs <i>Définition de l'intérêt communautaire</i>	
I- Développement économique	
1)	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire
2)	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du commerce de proximité - Aides financières aux commerces de proximité - Soutien financier aux associations de commerçants - Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial
3)	Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme
4)	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
II- Aménagement de l'espace	
1)	Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI)
2)	Plan local d'urbanisme intercommunal
3)	Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel - ZAC à créer, dès lors que lesdites zones sont, sur la base d'une délibération à intervenir, de nature, en conformité avec le projet d'agglomération, à présenter un enjeu à l'échelle de l'agglomération (IC)
4)	Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code
5)	Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires
III- Équilibre social de l'habitat	
1)	Programme local de l'habitat
2)	Politique du logement d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet d'assurer une répartition équilibrée de la population veillant à la géographie préférentielle de l'habitat. - Mise en place et l'animation d'une conférence intercommunale : <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de la convention d'équilibre territorial - Élaboration des accords collectifs intercommunaux - Élaboration du plan de gestion de la demande - Gestion de l'observatoire de l'habitat - Définition d'une politique de renouvellement urbain sur les quartiers relevant de la politique de la ville - OPH rattaché à Rodez Agglo - Gestion par délégation des aides à la pierre
3)	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre. - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire - Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers
4)	Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une aide directe aux acteurs et aux opérations facilitant l'accès au logement des publics en difficulté.

- 5) **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**
- Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
 - Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions

IV- Politique de la ville

- 1) Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

VI- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets.

Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

PROJ

RODEZ AGGLOMERATION - COMPETENCES OPTIONNELLES (Mises à jour le 04/05/2018)
(Article L.5216-5 du CGCT)

Compétences statutaires actuelles – 3 blocs minimum parmi 7 possibles

Définition de l'intérêt communautaire

I – Assainissement (retenue)

- 1) Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues.
- 2) Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.
- 3) Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles (selon un descriptif technique joint en annexe), fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie

II - Protection et mise en valeur de l'environnement (retenue)

- 1) Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit.
- 2) Études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, adhésion à ce titre au Syndicat Mixte « Aveyron Amont ». Études d'aménagement hydraulique et réalisation de bassins de rétention, gestion de ces ouvrages.

III- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (retenue)

- Le Musée Fenaille
- Le Musée Denys Puech
- Le Musée Soulages
- L'École de Musique
- Le Domaine de Combelles
- Le Golf
- Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines
- Le Gymnase de la Roque
- Le Gymnase Ginette Mazel
- L'équipement socio culturel et sportif du quartier des quatre saisons (maison des sports)

IV- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire – gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire (retenue)

- Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels
- Parc relais

V- Action sociale d'intérêt communautaire (retenue) :

- Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale »

VI- Eau (non retenue)

VII- Création et gestion des maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (non retenue)

**RODEZ AGGLOMERATION - COMPETENCES FACULTATIVES (Mises à jour le 04/05/2018)
(Article L.5211-17 du CGCT)**

Compétences statutaires actuelles – 14 champs
1) Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication.
2) Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine
3) Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire)
4) Participation à l'accueil de grands spectacles
5) Actions de soutien et coordination des politiques des Communes en faveur des personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance.
6) Mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux
7) Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération.
8) Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain – RN 88.
9) Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales
10) Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals).
11) Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux.
12) Élaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma.
13) Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé
14) Installation, gestion et entretien des abribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département
- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<p>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</p>	
<p>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1^{ère} lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :	
<p>Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.</p> <p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	<p>Dépense subventionnable : 25 000 € HT</p> <p>Taux d'intervention maximum : 50 %</p>
Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> • réserves foncières • cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>
Aménagement de logements locatifs :	
<p>Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.</p>	
<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m² par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 % Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.</p>

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dument justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
<p>Structures d'accueil petite enfance :</p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Ecoles :</p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Complexes sportifs et gymnases :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p>Maisons des Services au Public :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>

Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement

Bénéficiaires : communes ou groupements de communes

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

PROJET

ANNEXE 6 bis

**LISTE INDICATIVE DES PROJETS RESULTANT
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE RODEZ AGGLOMERATION
ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

Liste indicative établie au 30/08/2018

projets	maître d'ouvrage	calendrier estimatif	montant total en €HT
Maîtrise d'ouvrage Rodez Agglomération			
Equipement socio-culturel et sportif des Quatre-Saisons	Rodez Agglo	01/09/2018 au 31/01/2020	7 889 773
Maison de l'économie (partie incubateur/pépinière/hôtel d'entreprises) estimation	Rodez Agglo	2019	600 000
Parc des expositions de Rodez Agglomération (foncier + construction)	Rodez Agglo	12/2019 à 05/2021	19 947 640
ZIR Arzac (extension Arzac III phase 1)	Rodez Agglo	2019 à 2020	1 500 000
Cathédrale (travaux de restauration interne)	Rodez Agglo	étude en cours	2 000 000
Déchetteries (construction)	Rodez Agglo	Tr1 : 2020	2 100 000
Déchetteries (construction)	Rodez Agglo	Tr 2 : 2021	1 700 000
Agence commerciale Agglobus (Bd Gambetta)	Rodez Agglo	10-11/2018	50 000
Domaine de Combelles	Rodez Agglo	2018 à 2020	800 000
Chapelle des Capucins (rénovation)	Rodez Agglo	2020	500 000
Abbaye (réhabilitation en centre de séjours et réaménagement des espaces ouverts au public (mise en valeur patrimoniale)	Rodez Agglo	2020 à 2021	2 600 000
Antenne Locale (Olemps) de la MSP de Luc	Rodez Agglo	2020	
Eco quartier combarel	Rodez Agglo		1 800 000
Mise en accessibilité des arrêts de bus	Rodez Agglo	2019	
Acquisition foncière - démolition boulodrome St Eloi / Reconstruction	Rodez Agglo	2019	
INU JF Champollion + RU + Campus	Rodez Agglo	2021	12 000 000
Rénovation / Réhabilitation Burloup	Rodez Agglo		
Rénovation / Réhabilitation actuelle université	Rodez Agglo	2021	
Rénovation de la toiture de l'église Saint Amans	Rodez Agglo		
Rénovation de la tour des anglais	Rodez Agglo		
Rénovation Maison Soulages : maison des artistes	Rodez Agglo	Fin 2019	250 000
Diagnostic Habitat : Définition de la stratégie habitat 2025	Rodez Agglo	2018	40 000
Rénovation de commerces : FIC	Rodez Agglo		100 000
Place Making	Rodez Agglo	2019	15 000
Smart City	Rodez Agglo	2018	30 000
Soutien association commerçants	Rodez Agglo		10 000
Implantation d'un CIS (étude de opportunité)	Rodez Agglo	2018	30 000
Etude de définition d'une stratégie opérationnelle d'intervention dans le centre ancien et modalités de mise en œuvre	Rodez Agglo	2019	35 000
Prorogation OPAH RU Centre ancien	Rodez Agglo	2018	170 000
Etude d'aménagement du secteur Saint Eloi / Gare / Pôle Universitaire / Bêteille	Rodez Agglo	2019	45 000
Office de tourisme : rénovation du site internet	Rodez Agglo	2019	55 000

Office de tourisme : tables et supports numériques (acquisition)	Rodez Agglo	2019 (à confirmer)	45 000
Sculpture jardin des capucins (installation)	Rodez Agglo	2019	150 000
Musée Soulagès : réaménagement de l'accueil et de la boutique	à déterminer (EPCC ?)	2019 ou 2020	300 000
Centre aquatique Aquavallon (rénovation énergétique)	Rodez Agglo	2019	418 200
Opération acquisition-amélioration 7 et 9 rue de l'Embergue : Participation à l'équilibre de l'opération	Rodez Agglo	2018	1 000 000
Opération Amélioration Acquisition 18 rue du toit	Soliha aveyron	2019/2020	à préciser
Etude Programmation : Reconversion EHPAD Saint Jacques	Rodez Agglo Habitat	2019/2020	25 000
Reconstitution de l'offre de logements sociaux dans l'éco quartier Combarel suite aux démolitions dans le cadre du PRU de Saint Eloi	Rodez Agglo Habitat	2019/2020	à préciser
total			56 305 613
Maîtrise d'ouvrage commune de Druelle			
Terrain multi-sports (aménagement)	Cne Druelle-B	01/03/2018 au 30/06/2018	53 900
Ecole publique Paul Cayla (création d'un préau)	Cne Druelle-B	sept. 2018	94 000
Ecole publique Paul Cayla (rénovation énergétique)	Cne Druelle-B	en cours	368 798
Cœur de village de Balsac (requalification notamment espace vert proximité de l'Eglise)	Cne Druelle-B	2019-2020	300 000
Bibliothèque (agrandissement)	Cne Druelle-B	2020	180 000
Total			996 698
Maîtrise d'ouvrage commune du Monastère			
Mairie-Centre social (mise en accessibilité)	Cne Monastère	2018	311 347
Salle polyvalente d'animation	Cne Monastère	09/2018 à 09/2019	800 000
City stade et skatepark	Cne Monastère	09/2018 à 09/2019	70 000
Arcades (prolongement) et création d'un cheminement piétonnier	Cne Monastère	01/2019 à 07/2019	230 000
Espaces publics du Vieux Pont (réhabilitation)	Cne Monastère	10/2019 à 03/2020	350 000
Centre social (amélioration énergétique)	Cne Monastère	2020	210 000
Mise en accessibilité de l'école des 4 Rives	Cne Monastère	2019	200 000
Total			2 171 347
Maîtrise d'ouvrage commune de Luc-la-Primaube			
Bâtiments communaux : ADAP accessibilité (Média/HM/RS/Egl LP/WCpl St Jean)	Cne Luc	2018	91 667
Stade Luc/ Presbyt LP/ Egl LCSM et Luc	Cne Luc	2019	104 167
Maison des services au public	Cne Luc	2018 à 2020	875 000
Eglise La Capelle Saint Martin	Cne Luc	2018 à 2019	183 333
Mise en valeur des entrées de ville	Cne Luc	2019	83 333
Création de 2 city Parks	Cne Luc	2019	100 000
Aménagement d'une aire de camping-cars	Cne Luc	2020	83 333
Jardins familiaux	Cne Luc	2018	41 667
Stade synthétique (La Primaube)	Cne Luc	2019	800 000
Equipements sportifs (2ème phase F. Niarfeix) rénovation surfaces enherbées et piste de course	Cne Luc	2018	312 500
Equipements sportifs (vestiaires F Niarfeix)	Cne Luc	2021	83 333
Equipements sportifs vestiaires (rugby)	Cne Luc	2019 à 2020	333 333
	Cne Luc	2020	166 667

NAUJAC LA BOISSONNADE (requalif quartier)	Cne Luc	2018	833 333
VC44 LA BRIENNE (requalif quartier)	Cne Luc	2018 à 2019	416 667
BOUSCAILLOU (requalif. quartier)	Cne Luc	2018	333 333
Cité Ginisty - Rue l'ensolleillée (requalif. quartier)	Cne Luc	2019 à 2020	1 000 000
Mise en valeur des hameaux	Cne Luc	2018	16 667
Centre Social Polyvalent : réhabilitation, accessibilité, restructuration et extension	Cne Luc	2018 à 2019	4 821 147
Enfouissement des déchets (participat° CAGR)	Cne Luc	2018 à 2020	66 667
MSP (participation commune)	Cne Luc	2019	208 333
Eco-quartier La Primaube (Bes Grand) étude	Cne Luc	2020	
Construction d'une gendarmerie	Cne Luc		
total			10 954 480
Maîtrise d'ouvrage commune d'Olemps			
City stade (construction)	Cne d'Olemps	.06/2018 à 09/2018	86 697
Aménagement Parc public "7.77"	Cne d'Olemps	2019	chiffrage en cours
Dojo (construction en extension de la halle sportive existante)	Cne d'Olemps	12/2018 à 09/2019	291 667
Salle de quartier Toizac (construction)	Cne d'Olemps	09/2018 à 09/2019	166 667
Passerelle pour le franchissement de l'Aveyron - sentier de randonnée)	Cne d'Olemps	09/2018	100 000
Maison de l'Enfance (regroupement RAM, CLSH, PMI)	Cne d'Olemps	2019	chiffrage en cours
Total			645 031
Maîtrise d'ouvrage commune d'Onet-le-Château			
Complexe sportif de La Roque : stade d'honneur (construction)	Cne Onet	10/2018 à 09/2019	3 266 449
Complexe sportif de La Roque : stade synthétique (construction)	Cne Onet	09/2018 à 12/2018	1 861 906
Parc urbain paysager des Quatre-Saisons (réalisation)	Cne Onet	01/2019 à 12/2019	900 000
Nostre Seigne (aménagement ZEC, pastoralisme, chemins pédagogiques, jardins partagés)	Cne Onet	2018-2019	727 000
Circulation douce (aménagement route d'Espalion)	Cne Onet	05/2018 à 07/2018	74 000
Espace sport-jeunesse rte d'Espalion (rénovation)	Cne Onet	2018	60 000
Château d'Onet Village (mise aux normes de sécurité et accessibilité)	Cne Onet	2019	300 000
Ecole Pierre Puel (rénovation énergétique - isolation toiture)	Cne Onet	2019	300 000
Gymnase Albatros (réfection toiture)	Cne Onet	2019	250 000
Ecole des Genêts (remplacement chaudière)	Cne Onet	2019	chiffrage en cours
Gymnase des Glycines (terminaux)	Cne Onet	2019	chiffrage en cours
Stade Colombier (remplacement chaudière des vestiaires)	Cne Onet	2020	chiffrage en cours
Eglise St-Joseph (refection des menuiseries)	Cne Onet	2021	chiffrage en cours
Travaux de mise aux normes d'accessibilité (divers bâtiments)	Cne Onet	prog 2018-2021	
Total			7 739 355
Maîtrise d'ouvrage commune de Rodez			
CTM - Transfert du parc François Mahoux	Cne Rodez	07/2018 à	1 500 000

Maison des associations (aménagements)	Cne Rodez	2020	600 000
Stade de Vabre (équipements)	Cne Rodez	2018 à 2020	1 585 833
Vestiaires neufs football et rugby (réalisation)	Cne Rodez	2019 à 2020	1 220 000
Jardin public îlot Bétéille (aménagement)	Cne Rodez	2018 à 2019	3 333 333
Avenue Tarayre - carrefour St-Cyrice (requalification)	Cne Rodez	2018 à 2020	3 784 646
Place Foch, Bd Galy et Place Tristan Richard (requalification)	Cne Rodez	2018 à 2019	2 019 167
Quartier Saint-Eloi (requalification)	Cne Rodez	2018 à 2022	6 801 333
Ecole Paul Ramadier (construction)	Cne Rodez	2020	3 333 333
ZAC Combarel (aménagement périphérique)	Cne Rodez	2020	833 333
Stade Paul Lignon (requalification)	Cne Rodez	2018	3 458 333
Requalification de l'ensemble place A Rozier / place E Calvé / place de la Cité	Cne Rodez	2020/2021	5 050 000
Parking Foch	Cne Rodez	2018	1 800 000
Parking des remparts	Cne Rodez	2018	3 300 000
Mise en œuvre vidéo-protection	Cne Rodez	2018	450 000
Quartier Sacré cœur / Faubourg	Cne Rodez	2018/2020	4 400 000
Skate park	Cne Rodez	2018/2019	250 000
Projet Vabre : démolition halle + construction 2 terrain de tennis + gymnase	Cne Rodez	2019	
Requalification côté droit avenue V Hugo	Cne Rodez	2019	2 364 000
Rénovation école Cambon	Cne Rodez	2019	
Requalification Av de l'Europe - circulation douces Bourran/Victor Hugo	Cne Rodez		
Total			46 083 311
Maîtrise d'ouvrage commune de Sainte-Radegonde			
Local commercial (construction)	Cne Ste-Radegonde	sept. 2018	350 000
Stade d'Istournet (requalification vestiaires et club house)	Cne Ste-Radegonde	été 2018	111 000
Cœur du village (requalification des espaces publics)	Cne Ste-Radegonde	automne 2019	600 000
Total			1 061 000
Maîtrise d'ouvrage commune de Sébazac-Concourès			
Mairie (rénovation énergétique)	Cne Sébazac	07/2018 à 12/2018	96 000
Abords de l'av. Tabardel (complément)	Cne Sébazac	07/2018 à 03/2019	1 300 000
Terrain de football synthétique (construction)	Cne Sébazac	06/2019 à 12/2019	800 000
Rue des Thuyas (réfection voirie et espaces publics)	Cne Sébazac	courant 2021	400 000
Requalification du centre Bourg de Sébazac	cne Sébazac	courant 2021	chiffrage en cours
Ecole Sylvain Dié mise en accessibilité	Cne Sébazac		chiffrage en cours
Ecole Sylvain Dié rénovation énergétique	Cne Sébazac		chiffrage en cours
Logements locatifs sociaux autonomes pour personnes âgées (construction)	Bailleur social	2019 à 2021	3 000 000
Total			5 596 000

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33946-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2018 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes et abondée de 50 000 € de crédits nouveaux en DM1, et que lors des Commissions précédentes, un crédit d'un montant de **321 867 €** a été réparti ;

1– Elite sportive

a) Clubs de sport collectif de haut niveau

ACCORDE, pour une première étape, les aides détaillées en annexe à des clubs de sport collectif de haut niveau pour la saison 2018-2019 ;

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe, établies avec chacun des clubs concernés ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec chaque club de sport collectif de haut niveau et tous actes en découlant ;

b) Clubs de sport individuel de haut niveau

ACCORDE, pour une première étape, les aides détaillées en annexe à des clubs de sport individuel de haut niveau pour la saison 2018-2019 ;

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe, établies avec chacun des clubs concernés ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec chaque club de sport individuel de haut niveau et tous actes en découlant ;

2 - Evènement sportif

ATTRIBUE à l'Ecurie Millau Condatomag une subvention d'un montant de 10 000 € pour le Rallye des Cardabelles, qui s'est déroulé du 12 au 14 octobre 2018.

3 - Comités sportifs départementaux

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 29 juin 2018, la Commission Permanente a décidé de proposer un dispositif d'appel à projets destiné aux comités sportifs départementaux souhaitant s'engager dans une démarche novatrice d'animation sportive durable, dans des zones de faible pratique, pour leurs disciplines sportives ;

CONSIDERANT que cette information a été donnée aux comités sportifs départementaux au mois de juin dernier ;

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux comités sportifs ayant déposé un dossier d'appel à projet en application des modalités de choix définies par la Commission Permanente du 29 juin 2018 ;

APPROUVE la convention de partenariat type à intervenir avec les comités sportifs départementaux concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions de partenariat et tout acte en découlant, au nom et pour le compte du Département ;

4 - Sport scolaire : Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France (Annexe 8)

ATTRIBUE une aide d'un montant de 259 € au Collège Saint Joseph pour le déplacement de 14 élèves participant au l'épreuve du Championnat de France de Football minimales filles ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LA SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LA SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL

dont le siège social est situé Domaine de Vabre – 12850 Onet le Château

représenté par **Monsieur Pierre-Olivier MURAT** Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation de la **SASP DU RODEZ AVEYRON FOOTBALL** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

Les équipes fanions masculine et féminine de la SASP DU RODEZ AVEYRON FOOTBALL évoluent respectivement en **Championnat de France National 1 et en Championnat de France Division 1**. Lors de ces nombreux déplacements, le club véhicule l'image du Département. Par ailleurs, la **SASP DU RODEZ AVEYRON FOOTBALL** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par la SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale

Programme d'actions communes aux 2 équipes fanions

- Permettre aux meilleurs joueurs et joueuses issus de la formation du RAF de pratiquer au plus haut niveau dans leur catégorie et d'intégrer l'équipe fanion en championnat de France ; les équipes U17 masculins et U19 féminines évoluent en championnats national et élite.
Des joueurs et joueuses salariés, diplômés vont intervenir sur l'école de foot.
- Poursuivre la politique de formation des joueurs et joueuses des équipes 1 en proposant un accompagnement et un suivi de l'insertion professionnelle : Organisation et prise en charge de leur plan de formation, individuel; (BPJEPS ; diplômes fédéraux, etc.), spécialisation ; intervention de l'ensemble des joueurs du groupe National lors des Mercredis du Foot, en responsabilité des groupes de jeunes à l'entraînement : encadrement des différents ateliers ; pérenniser ce fonctionnement.

- Proposer des moments de formation à l'attention des sections sportives du Département et notamment au Lycée Monteil à Rodez, (2 intervenants permanents du RAF) ; renforcer le partenariat avec le lycée et les collègues et développer les effectifs de la section féminine.

Plan d'actions spécifiques autour de l'équipe masculine en National

- Reconduire l'invitation des jeunes de la catégorie **U15** des clubs aveyronnais à participer à tour de rôle, **au jeu 12' FOOT** organisé à la mi-temps des matches de l'équipe fanion masculine : intégrer les éducateurs de ces clubs dans la mise en place du dispositif. Classement suivi toute la saison pour proposer « une finale » lors du dernier match à domicile ; Mise en valeur du dispositif par une animation renforcée au stade (3 spots audios de présentation de ces groupes) et une information sur les supports de communication du club (news et site). Renforcer le protocole autour du jeu.
- Dans le cadre d'une solidarité avec les territoires aveyronnais, favoriser la rencontre de l'équipe première masculine avec les jeunes des clubs et permettre l'accès des éducateurs en formation à ces séances d'entraînement ; les joueurs du RAF animent les séances. Le club accueillant l'opération « **les mercredis du foot** » est en suivant invité au match à domicile de l'équipe fanion du RAF. Assurer 6 à 8 animations en tenant compte d'un maillage du territoire et en ciblant des écoles de foot nombreuses (possibilité d'entente de clubs voisins).

Plan d'actions spécifiques autour de l'équipe féminine en D1

- Initier un dispositif identique Jeu 12'Foot sur quelques matches de la D1 féminine en invitant les équipes de jeunes féminines du département.
- Renforcer les échanges avec les jeunes féminines licenciées aveyronnaises en les invitant à rencontrer l'équipe féminine I du RAF lors d'un match de division 1 à domicile : plusieurs regroupements lors de grosses affiches du calendrier et dans le cadre de la semaine nationale du foot féminin.
- Favoriser les échanges avec les éducateurs du foot féminin en participant à des réunions de réflexion sur la pratique (staff de la D1 féminine) ; mettre en place un moment de rencontre entre les joueuses de la D1 et les jeunes footballeuses lors des regroupements de secteurs organisés par le district Aveyron football.
- Organiser des opérations événementielles autour des entraînements de l'équipe féminine en fin de journée en invitant les jeunes filles de clubs aveyronnais et entraîneurs – dispositif identique aux mercredis du foot mais en inversé avec échanges techniques, distribution de posters et de cadeau

Le club s'engage à s'associer à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) des entrées par rencontre à domicile sont proposées par le club aux internes lors de la réception de décembre. Une relation privilégiée établie avec un interne en gériatrie à l'hôpital de Rodez, va favoriser sa présence lors des matches et une intervention en marge des matches.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par la SASP DU RODEZ AVEYRON FOOTBALL

- Concéder un effort sur la politique tarifaire du club et élargir le champ d'application pour favoriser l'accès du spectacle sportif au public féminin, aux étudiants et aux jeunes de moins de 16 ans.
- Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, des réseaux sociaux (Twitter, facebook) et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...). Développer un outil permettant de suivre l'actualité du RAF en direct ; Achat et déploiement d'écocups.
- Favoriser l'entrée au stade et privilégier l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour les matches de l'équipe fanion ; accueillir la personne handicapée et son accompagnateur à l'entrée, et les placer aux endroits réservés ; en cours de saison faire participer le foyer de vie du Lac (Pont de Salars) par une animation de leur groupe musical lors de matches de l'équipe fanion. Entretenir une relation intergénérationnelle d'invitation et d'animation avec quelques personnes dépendantes de la maison de retraite de La Primaube.
- Par son adhésion à la Fondation du Football, le club du RAF développe des actions citoyennes hebdomadaires, sous forme de messages relayés auprès des licenciés ; la diffusion des messages hebdomadaires se fait auprès des équipes de jeunes (170 enfants de l'école de foot lors des précédentes saisons) et la mise en place des actions s'articulent autour des 5 thèmes proposés par la FondAction : engagement citoyen, fair play et arbitrage, initiation santé, égalité des chances, programme vert ; cette action est conduite par les éducateurs toute l'année (40 semaines).

Le RAF participe au programme projet éducatif fédéral et souhaite poursuivre cet engagement pour renforcer le niveau Elite de labellisation du club.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de **XXX €** est allouée à la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de

justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Le rapport du Commissaire Aux Comptes
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions conduites lors de la saison, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le club s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer en place centrale le logo du «Conseil Départemental de l'Aveyron » sur le maillot des équipes fanion féminine et masculine en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication

- Faire aussi figurer sur les deux maillots le mot aveyron.fr en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication
- Mettre en place de façon permanente des supports fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron, panneaux, banderoles et oriflammes (entrée des joueurs- salle VIP- l'ensemble du terrain...)- mis en place à chaque match équipe féminine et équipe masculine, voire dispositifs renforcés pour derby ou phases finales – le branding doit être réalisé en accord avec le service communication et tout changement de branding général doit faire l'objet d'une information.
- Faire figurer AVEYRON.FR avec validation préalable du service communication du conseil départemental sur le panneau interview.
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications. Associé systématiquement le nom du club au mot « Aveyron »
- Faire figurer le logo du Conseil Départemental en emplacement privilégié et présenter un édito du Président du Conseil Départemental si une plaquette du club est réalisée. Le logo doit être présent sur les billets des matchs des deux équipes fanions, à faire valider par le service communication
- Organiser 4 matchs spécifiques (2 masculins et 2 féminins) partenariat privilège avec invitations, animations, tables VIP, l'ensemble de l'organisation doit privilégier le Département, une prise de parole pourrait être envisagé devant l'ensemble des partenaires. présence en préparation du match (cf de presse...), lancement du match...

• Actions de relations publiques et de relations presse

Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur de la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL**. Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations ou matchs

- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.
- Fournir des pass invitation au Service Communication pour l'ensemble des élus.

• Moyens techniques de communication

Le club s'engage à :

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 10 visuels (5 masculins et 5 féminins (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.

La **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.

- Fournir les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

La SASP du RODEZ AVEYRON FOOTBALL s'engage à fournir au Département :

- Les statuts, la composition du conseil de surveillance et du directoire de la SASP RAF ;
- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2019**. D'une manière générale, la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage à informer :

- le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai

- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

La **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la **SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour la
LA SASP
DU RODEZ AVEYRON FOOTBALL
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Pierre-Olivier MURAT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET LE
RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION

dont le siège social est situé domaine de Vabre – 12850 Onet Le Château

représenté par Madame Annie CLUZEL, Présidente, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

L'équipe 2 masculine du **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** évolue en **National 3**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, le **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par le RODEZ AVEYRON FOOTBALL

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
 - Conduire des actions en faveur du développement du football féminin : maintenir une équipe seniors féminine au plus haut niveau national : trophée national féminin ; maintenir et développer les équipes U17 et U19 ; création de stages réservés aux féminines pendant les vacances d'avril.
 - Prolonger le dispositif de formation des jeunes pour maintenir le niveau de jeu de l'équipe 2 masculine en intégrant des jeunes joueurs issus de la formation du club.
 - Fidéliser les éducateurs en leur permettant d'acquérir des compétences et des diplômes fédéraux : le club prend en charge les frais de formation de cadre des éducateurs du club – Renforcer la formation des intervenants au niveau de la pratique.

- Les éducateurs diplômés embauchés par le club, sont en charge de la filière Elite, et à l'encadrement d'une section sportive collègue (sur 3 établissements) et des classes à horaires aménagés.
- Assurer le suivi scolaire, social des jeunes de 13 à 17 ans licenciés au RAF au collège Fabre et au lycée Monteil ; maintien du suivi scolaire par un référent salarié du club ; création d'une classe CHA avec 3 collèges (St JO, Fabre et Jean Moulin)
- Prolonger et renforcer l'entente avec le club du Monastère sur les catégories U15 et U17 en favorisant les échanges et les animations de séances d'entraînement communes.

Le club s'engage à s'associer à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) des entrées par rencontre à domicile et invitations aux avant-matches de l'Equipe 1 Féminine.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION

♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) : dématérialisation de la communication interne via site internet, page facebook, SMS

Le programme Educatif Fédéral est diffusé à toutes les équipes du club par un salarié. Le club a obtenu le label Elite du PEF. Prolongement du dispositif.

♦ Favoriser l'entrée au stade et privilégier l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour les matches de l'équipe féminine en D1 ; Proposer des invitations aux matches de l'équipe en 1^{ère} division aux établissements spécialisés : courrier via la Maison du Handicap et envoi de calendriers.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **le RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée au **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des charges de l'exercice concerné. Au vu des justificatifs des charges, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.

- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **le RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer en place centrale le logo du «Conseil Départemental de l'Aveyron» sur le maillot de l'équipe du **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication
- Porter lors des échauffements, matches à domicile et en déplacements (équipes seniors) une tenue arborant le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Positionner de manière visible le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur le véhicule qui transporte les équipes soit par panneaux ventouses, soit par stickers positionnés directement sur le véhicule et ce, après validation du Service Communication
- Mettre en place de façon permanente des supports fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron, panneaux, banderoles et oriflammes mis en place à chaque match, voire dispositifs renforcés pour derby - phases finales ou match partenaire privilège – établir le branding avec le service communication et informé de tout changement dans le branding général.

- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.
- Faire figurer le logo du Conseil Départemental en emplacement privilégié et présenter un édito du Président du Conseil Départemental, dans l'agenda ou plaquette du club.

• Actions de relations publiques et de relations presse

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur du **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION**. Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations ou matchs
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.
- Fournir 10 pass invitation au Service Communication

• Moyens techniques de communication

Le club s'engage à

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2017/2018.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.

Le **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Fournir les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2019**. D'une manière générale, le **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage :

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai
- à communiquer par écrit, toutes modifications notamment d'ordre financier qui conduiraient le club à ne pas pouvoir mener toutes les actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par le **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

LE RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le **RODEZ AVEYRON FOOTBALL ASSOCIATION** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour
LE RODEZ AVEYRON
FOOTBALL ASSOCIATION
La Présidente,**

Annie CLUZEL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS

dont le siège social est situé 46 rue Cayrade 12300 DECAZEVILLE

représenté par **Monsieur Patrick MALPEL** co- Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LE SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS évolue en **Fédérale 2 de Rugby**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, le **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par le Sporting Club Decazevillois

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
 - Reprendre des actions en faveur du développement du rugby féminin : mettre en place une équipe féminine en compétition à X
 - Favoriser l'entrée au stade et privilégier l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour les matches de l'équipe fanion ; Inviter les établissements spécialisés de Capdenac et Rignac plusieurs fois par saison.
 - Dans le cadre d'une solidarité avec les territoires aveyronnais, favoriser des rassemblements et/ou ententes avec des clubs voisins ; mise en place en fonction de la demande, de circuits de ramassage des jeunes entre Rodez, Rignac et Montbazens et autres pendant la période scolaire ; un emploi de coordonnateur sportif, mis à disposition de l'école de rugby RBOA; les licences de l'école de rugby sont à la charge du club ainsi que la logistique des cadets et juniors.
 - Renforcer la démarche d'intégration professionnelle des joueurs seniors. création et fonctionnement renforcés d'une commission Emploi chargée d'accompagner cette intégration.

Le club s'engage à s'associer à la démarche du Conseil Général concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) des entrées par rencontre à domicile.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le Sporting Club Decazevillois

♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) : communication interne accentuée par email, par SMS – site internet reconfiguré et tri sélectif mis en place au stade. Base de données créées pour la communication interne de tous les licenciés du club. L'application LSM permet de suivre en Live les matches de l'équipe fanion.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **le SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée au **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au

travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer le logo du « Conseil Départemental de l'Aveyron » sur le maillot de l'équipe fanion du **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication.
- Porter lors des échauffements, matches à domicile et en déplacements (équipes seniors) une tenue arborant le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Positionner de manière visible le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur le véhicule qui transportent les équipes soit par panneaux ventouses, soit par stickers positionnés directement sur le véhicule et ce, après validation du service communication.
- Mettre en place de façon permanente des supports fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron, dont à minima 1 panneau, 2 banderoles et 2 oriflammes mis en place à chaque match, voire dispositifs renforcés pour derby ou phases finales.
- Faire un point régulier sur l'ensemble des outils de promotion des partenaires mis en place lors de manifestation afin que la visibilité de la collectivité s'adapte au branding complet et faire part au Conseil départemental de tout changement d'exposition ou d'organisation sur le site de pratique régulière afin qu'il puisse adapter leur propre outils de promotion.
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.
- Faire figurer le logo du Conseil Départemental en emplacement privilégié et présenter un édito du Président du Conseil Départemental, dans l'agenda ou plaquette du club.

• Actions de relations publiques et de relations presse

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur **du SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS**, lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations ou matchs valoriser le partenariat avec le Département.
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications ou évènements liés à l'association. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.
- Fournir 10 pass invitation au Service Communication

● **Moyens techniques de communication**

Le club s'engage à :

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des évènements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.

Le SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Mettre à disposition les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2019**. D'une manière générale, le **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale.

En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.

- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par le **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant

d'une convention dont l'objet est l'attribution au **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Le **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le **SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le
SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS
Le Co- Président,**

Jean-François GALLIARD

Patrick MALPEL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON

dont le siège social est situé
Maison du Rugby – 12 rue du Rajol – 12100 MILLAU

représenté par **Monsieur Thierry PEREZ**, Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LE STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON évolue en **Championnat de France Fédérale 2 de Rugby**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, le **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par le Stade Olympique Millavois Rugby Aveyron

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale :
 - Poursuivre les actions contribuant au développement du rugby féminin : encadrer les équipes féminines qui se créent ; faire évoluer l'équipe seniors en championnat de France (objectif : qualification en championnat de France à VII) Accueillir et organiser la pratique des -10ans filles. Monter un projet d'échange avec un club de Londres, pour les cadettes.
Engager une équipe U15 filles dans le championnat régional ;
 - Prolonger la convention avec des établissements scolaires de la ville pour proposer des classes à horaires aménagées et sections sportives ouvertes aux féminines – ouverture d'un centre d'entraînement avec les lycéennes; l'encadrement est assuré par le technicien du club (en emploi CDI) en collaboration avec les enseignants
 - Créer une catégorie « découverte de la pratique féminine » dans les écoles primaires, en l'intégrant à l'école de rugby.

- Développer une classe aménagée dans 2 autres établissements scolaires de la ville : collège et lycée
- Renforcer la qualité de l'accueil et de l'encadrement de l'école de rugby pour assurer la pérennité de la labellisation de cette école :
Des éducateurs formés et diplômés ou en formation intègrent l'encadrement des équipes de jeunes dès cette saison ; ouverture de 2 services civiques développant un projet de promotion et de valorisation de la pratique féminine du rugby dans le club et le milieu scolaire.
- Favoriser l'entrée au stade et privilégier l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour les matches de l'équipe fanion
- Dans le cadre de la solidarité avec les territoires aveyronnais, proposer d'inviter les équipes de jeunes des clubs du sud Aveyron aux matches de l'équipe 1 masculine ;
Organiser une journée de valorisation du rugby féminin, en intégrant les féminines lors de l'Open Roquefort avec un match SOMillau / Montpellier HR.
Inviter des jeunes d'association gérant des jeunes en difficulté. Reconduire la semaine des écoles de rugby.
- Poursuivre l'intégration sociale (logement, recherche d'un emploi) aux jeunes joueurs (entre 20 et 25 ans) en assurant une relation privilégiée avec les partenaires du club (sponsors, établissements scolaires pourvoyeurs potentiels d'emplois) ; des emplois ont été trouvés pour les jeunes joueurs.
Proposer à des jeunes joueurs la mise en place de contrats services civiques au sein du club (sur rugby féminin et sections sportives).

Le club s'associe à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) 4 entrées par rencontre à domicile. Le club souhaite pérenniser la journée découverte Rugby offerte à l'école d'infirmières de Millau.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le Stade Olympique Millau Rugby Aveyron.

♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...). La communication interne du club se fait majoritairement par email ; l'objectif étant que toutes les équipes masculines et féminines fonctionnent en réseau. Mise en réseau privé sur internet pour une meilleure organisation des éducateurs ; une seule et même page facebook pour le club.

♦ Favoriser des relations avec les établissements spécialisés permettant l'intégration des personnes handicapées ; participation de ces personnes aux organisations extra sportives du club.

Prolonger le principe d'inviter les établissements spécialisés lors de rencontres ciblées à domicile (CAT des Charmettes) et offrir des ballons à la MECS Millau – Ségur ; Opération découverte ouverte aux différents centres sociaux de la ville.

♦ Renforcer la mise en place de l'opération environnementale sur le tournoi OPEN : bacs de tri des déchets et gobelets recyclables, en généralisant aux matches à domicile des seniors.

♦ Favoriser le covoiturage et l'utilisation de minibus pour les déplacements des différentes équipes : achat de 2 mini bus pour les transports des équipes du club et des sections sportives. Jumeler autant que possible les déplacements des équipes masculine et féminine, et cadets/juniors.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et le **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de **XXX €** est allouée au **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des charges de l'exercice concerné. Au vu des justificatifs des charges, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer en position centrale le logo du «Conseil Départemental de l'Aveyron» sur le maillot de l'équipe fanion du **STADE OLYMPIQUE MILLAU RUGBY AVEYRON** en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication.
- Porter lors des échauffements, matches à domicile et en déplacements (équipes seniors) une tenue arborant le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Positionner de manière visible le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur le véhicule qui transporte les équipes soit par panneaux ventouses, soit par stickers positionnés directement sur le véhicule et ce, après validation du service communication
- Mettre en place de façon permanente des supports mis à disposition au Conseil Départemental de l'Aveyron, à minima 1 panneau 2 oriflammes et 2 banderoles mis en place à chaque match, voire dispositifs renforcés pour derby ou phases finales, prendre contact avec le service communication en amont.
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.
- Faire figurer le logo du Conseil Départemental en emplacement privilégié et présenter un édito du Président du Conseil Départemental, dans l'agenda ou plaquette du club.

• Actions de relations publiques et de relations presse

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur du **STADE OLYMPIQUE MILLAU RUGBY AVEYRON**, lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations ou matchs valoriser le partenariat avec le Département
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.
- Fournir 10 pass invitation au Service Communication

• Moyens techniques de communication

Le club s'engage à

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **STADE OLYMPIQUE MILLAU RUGBY AVEYRON** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le

Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.

- **LE STADE OLYMPIQUE MILLAU RUGBY AVEYRON** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Mettre à disposition les différents panneaux, banderoles et oriflammes à afficher par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE STADE OLYMPIQUE MILLAU RUGBY AVEYRON s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2019**. D'une manière générale, le **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage :

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par le **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Le **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON** communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le **STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON HAUT NIVEAU** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour le
STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS
RUGBY AVEYRON
Le Président,**

Thierry PEREZ

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB

dont le siège social est situé Mairie de Luc - 12450 LUC - LA PRIMAUBE

représenté par **Monsieur Dominique BARBIER de REULLE**, Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB**, à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB évolue en **R 1 Seniors de Football**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par le Luc Primaube Football Club

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
 - Maintenir le meilleur niveau de pratique pour les équipes de jeunes en U15 (maintien en Ligue voire montée), en U17 (en Ligue) et U19 (ligue) et pérenniser une section féminine ; maintenir les 3 équipes en championnat de Ligue Occitanie. Redynamiser la section féminine.
 - Encourager et assurer la formation des éducateurs de jeunes sur tous les niveaux de diplômes. Conserver un groupe d'éducateurs formés – Renforcer l'équipe technique autour du technicien du club et des missions d'encadrement de jeunes et d'accompagnement d'éducateurs débutants – Accompagnement et formation des services civiques. Pérenniser l'emploi administratif et technique du club.

- Développer les relations avec les écoles primaires plus particulièrement sur le public féminin ; reconduire une animation régulière sur un cycle scolaire.
- Mettre en place une charte comportementale communiquée aux licenciés du club. Mise en place d'une charte parents ; le club rentre dans le projet accompagnement du club (proposé par le District) en impliquant des parents et dirigeants dans le dispositif. Poursuivre le parcours fédéral.
- Permettre aux jeunes du club de participer au tournoi départemental du 1er mai réservé aux U7 U15 du département (700 participants) ; Développer une communication valorisante du tournoi.

Le club s'engage à s'associer à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr). Sollicitation pour le tournoi du 1^{er} mai. Des contacts avec le médecin de la commune et son interne en stage seront pris pour diffuser le dispositif.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par Luc Primaube Football Club

- ♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club), et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) – Afficher la charte parents élaborée dans le cadre du plan d'accompagnement, de manière permanente sur le site du club.
- ♦ Favoriser les relations avec l'école des sourds : accueil durant les entrainements des U13 pendant 2H plusieurs mercredis ; plusieurs séances en salle et à l'extérieur sont proposés à ces jeunes déficients sensoriels.
- ♦ Organiser plusieurs manifestations extra sportives afin de développer la solidarité et maintenir la cohésion des licenciés au sein du club – Intégrer les joueurs des équipes seniors dans la vie du club et à l'organisation des manifestations du club ; cf projet de grosses animations autour du tournoi du 1^{er} mai ;
- ♦ Favoriser les déplacements groupés : entretien du véhicule 9 places ; achat de 2 minibus pour les déplacements de la plupart des équipes (en Ligue prioritairement).

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée au **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental 2018 Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois, à la fin de la saison sportive.

Le courrier de demande de versement de subvention devra être accompagné des pièces suivantes :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Un relevé d'identité bancaire, le numéro SIRET ou le numéro d'agrément de l'association.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan cadre, d'identité du club et des actions, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer le logo du «Conseil Départemental de l'Aveyron » sur le maillot de l'équipe fanion du **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication
- Porter lors des échauffements, matches à domicile et en déplacements (équipes seniors) une tenue arborant le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Positionner de manière visible le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur le véhicule qui transportent les équipes soit par panneaux ventouses, soit par stickers positionnés directement sur le véhicule et ce, après validation du service communication
- Mettre en place de façon permanente des supports fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron, dont 1 panneau et 2 banderoles mis en place à chaque match, voire dispositifs renforcés pour derby ou phases finales
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.

- Faire figurer le logo du Conseil Départemental en emplacement privilégié et présenter un édito du Président du Conseil Départemental, dans l'agenda ou plaquette du club.

● **Actions de relations publiques et de relations presse**

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur de **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB**, lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations ou matchs valoriser le partenariat avec le Département
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.
- Fournir 10 pass invitation au Service Communication

● **Moyens techniques de communication**

Le club s'engage à :

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.

- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.
- **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison
- Mettre à disposition les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2019**.

D'une manière générale, **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage :

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

Pour Le
Département de l'Aveyron,
Le Président,

Pour
LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB
Le Président,

Jean-François GALLIARD

Dominique BARBIER de REULLE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
ONET LE CHATEAU FOOTBALL
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

ONET LE CHATEAU FOOTBALL

dont le siège social est situé 4 bis rue des Violettes – 12850 ONET LE CHATEAU

représenté par **Monsieur Eric LUBAN**, Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

ONET LE CHATEAU FOOTBALL évolue en **R 1 Seniors de Football**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration, de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par Onet Le Château Football

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
 - Maintenir le meilleur niveau de pratique aux équipes des catégories U15 et U17 ; intégrer les joueurs U19 formés au club dans l'équipe accédant au plus haut niveau du championnat de ligue
 - Prolonger et renforcer la démarche d'accompagnement à la formation des éducateurs d'équipes de jeunes ; Mise en place et animation de réunions internes pour partager les étapes dans l'encadrement des équipes ; le responsable technique du club coordonne les éducateurs.
 - Permettre aux jeunes licenciés U13 de participer à une compétition de haut niveau : maintien de l'organisation par le club du tournoi international de cette catégorie : augmentation du nombre d'équipes (16 au lieu de 12).
 - Favoriser l'accueil au stade des jeunes de moins de 17 ans et des personnes à mobilité réduite : gratuité

Le club s'associe à la démarche du Conseil départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr). Le club sollicitera la cellule à l'occasion du tournoi international de jeunes pour les inviter à venir accompagner les organisateurs du tournoi.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par Onet Le Château Football

- ♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...). Dématérialisation de tous les éléments de communication interne au club. Utiliser ces moyens pour toutes communications dans le cadre de l'organisation du tournoi international.

Création d'une charte pour tous les joueurs de l'école de foot précisant les règles et code de fonctionnement au sein du club ; ces documents seront mis en ligne sur le site internet du club. Création d'un blason et d'une devise du club mises en ligne pour faire connaître et inculquer ces valeurs à tous les licenciés.

Proposer des moments d'échanges conviviaux aux parents pour partager le projet du club et les intégrer dans le fonctionnement.

- ♦ Renouer les relations avec les jeunes de l'IME, les relations avec les établissements spécialisés permettant l'intégration de personnes handicapées ; Faire fructifier le lien avec l'IME et mettre en place des rencontres avec d'autres associations.

- ♦ L'accueil au club des jeunes isolés, résidant au Foyer des Jeunes Travailleurs est favorisé par le tarif gratuit de leur licence ; développement fort de la solidarité au sein des équipes de jeunes (vêtements, etc..) Intégration de ces jeunes dans l'organisation du tournoi international.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée à **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des charges de l'exercice concerné. Au vu des justificatifs des charges, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois, à la fin de la saison sportive.

Le courrier de demande de versement de subvention devra être accompagné des pièces suivantes :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.

- Un relevé d'identité bancaire, le numéro SIRET ou le numéro d'agrément de l'association.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan cadre, d'identité du club et des actions, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer le logo du « Conseil Départemental de l'Aveyron » sur le maillot de l'équipe fanion du **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication
- Porter lors des échauffements, matches à domicile et en déplacements (équipes seniors) une tenue arborant le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Mettre en place de façon permanente des supports fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron, dont à minima 1 panneau et 2 banderoles mis en place à chaque match, voire dispositifs renforcés pour derby ou phases finales
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.
- Faire figurer le logo du Conseil Départemental en emplacement privilégié et présenter un édito du Président du Conseil Départemental, dans l'agenda ou plaquette du club.

• Actions de relations publiques et de relations presse :

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur du **ONET LE CHATEAU FOOTBALL**, lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations ou matches

- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.
- Fournir 10 pass invitation au Service Communication

• **Moyens techniques de communication :**

Le club s'engage à

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.
- **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Fournir les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

Le ONET LE CHATEAU FOOTBALL s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2019**. D'une manière générale, **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention

Par ailleurs, le club s'engage :

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne

pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par **ONET LE CHATEAU FOOTBALL**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus

dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

ONET LE CHATEAU FOOTBALL communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **ONET LE CHATEAU FOOTBALL** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour Le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour
ONET LE CHATEAU FOOTBALL
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Eric LUBAN

CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2018/2019

CATEGORIE	CLUBS	SPORT	SITUATION SPORTIVE 2018-2019	SUBVENTION 2017/2018	SUBVENTION 2018/2019
ELITE A	RODEZ AVEYRON FOOTBALL	FOOTBALL	NATIONAL 1 : équipe 1 masculine DIVISION 1 Féminine : équipe 1 féminine NATIONAL 3 : équipe 2 masculine	230 000 € dont : SASP: 203 000 € Association : 27 000 €	230 000 € dont : SASP: 203 000 € Association : 27 000 €
ELITE B	SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS	RUGBY	FEDERALE 2	30 000 €	30 000 € 5
ELITE B	STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS RUGBY AVEYRON	RUGBY	FEDERALE 2	30 000 €	30 000 €
NATIONALE	LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB	FOOTBALL	R 1 Seniors	5 000 €	5 000 €
NATIONALE	ONET LE CHATEAU FOOTBALL	FOOTBALL	R 1 Seniors	5 000 €	5 000 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
L'ESCRIME RODEZ AVEYRON
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

L'ESCRIME RODEZ AVEYRON

dont le siège social est situé CSC Amphithéâtre Boulevard du 122^{ème} RI – 12000
RODEZ

représenté par **Monsieur Jean-Michel GOUBERT**, Président, ayant tous pouvoirs
d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation de **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

L'ESCRIME RODEZ AVEYRON évolue en **Championnat de France 1^{ère} Division**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration, de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par l'Escrime Rodez Aveyron

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
 - Conduire des actions en faveur du développement de l'escrime chez les jeunes et particulièrement les enfants des écoles primaires : cycles d'initiation à la salle d'armes
 - Mettre à disposition du matériel pédagogique (fleuret, masque et tenues) ; conventions avec des écoles primaires et des centres sociaux proposant la découverte et la pratique de l'escrime; Proposer 2 rencontres sportives à des jeunes de Millau et Villefranche, dans le cadre d'une convention avec la fédération scolaire
 - Mettre en place le dispositif avec les écoles primaires privées dans le cadre de conventionnements.

- Favoriser l'accès à la pratique de l'escrime en proposant des prix de licence incluant le prêt de la tenue d'escrime jusqu'aux M14 pour la 1^{ère} année de pratique. Proposer une location attractive de tenue (coût modique).
- Permettre l'accès gratuit aux compétitions organisées par l'ERA et privilégier l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Permettre aux jeunes compétiteurs de 12 à 20 ans d'accéder à une formation de plus haut niveau dans le cadre de la section sportive et du centre d'entraînement.
- Prendre en charge la VAE d'un entraîneur du club sur le niveau DE ;(Samuel Jau)

Le club s'associe à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le club.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par L'ESCRIME RODEZ AVEYRON

♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) : communication interne renforcée (SMS, email), utilisation de fleuret d'initiation en coques de maïs.

Le Journal hebdomadaire est diffusé à tous les licenciés par messagerie électronique. Les résultats des compétitions (Open Cadets) sont mis en ligne en temps réel sur le site du club ;

- ♦ Développer des actions sociales en direction des licenciés et du public par l'intermédiaire d'un contrat service civique. Maintien des emplois avenir en cours.
- ♦ Poursuivre l'action de recyclage des lames d'acier cassées en entretenant la relation établie avec une société spécialisée.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de XXX € est allouée à **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente XXX % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des charges de l'exercice concerné. Au vu des justificatifs des charges, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à XXX € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **l'ESCRIME RODEZ AVEYRON** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment.

- Faire figurer le logo du Conseil départemental sur la tenue officielle de l'équipe fanion : cuisse droite du pantalon et col de la veste.

- Faire figurer le logo du Conseil départemental sur la manche droite des survêtements du club avec validation au préalable du service communication.

- Mettre en place le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les véhicules transportant les équipes : supports fournis sous forme de panneaux ventouses par le Conseil départemental ou marquage particulier à faire valider par le service communication.

- Apposer les panneaux aquilux ou autres fournis par le Conseil départemental de l'Aveyron dans la salle d'armes et dans le gymnase où se déroule chaque rencontre à domicile de l'équipe fanion ainsi que lors de toutes les opérations sportives organisées par l'Escrime Rodez Aveyron. Mettre notamment en évidence des oriflammes du Conseil Départemental. Apposer un sticker avec le logo du Conseil départemental sur le système de marque. Afficher clairement le partenariat au moment des remises de récompenses et lors de photos officielles.

- Faire apparaître dans les conditions les meilleures et avec la validation préalable du service communication, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (papier en tête, affiches, plaquettes, site Internet, espace presse magazine...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.

• **Actions de relations publiques et de relations presse**

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur de **l'ESCRIME RODEZ AVEYRON**. Le conseil départemental doit être associé à l'ensemble de ces manifestations.
- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les compétitions valoriser le partenariat avec le Département
- Inviter le Président du Conseil départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication. Notamment les événements particuliers organisés pour la presse ou avec d'autres partenaires du club.

- Fournir 10 pass invitation au Service Communication

• **Moyens techniques de communication**

Le club s'engage à

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les compétitions et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.
- **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Fournir les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

L'ESCRIME RODEZ AVEYRON s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.

- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 décembre 2019**. D'une manière générale, **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage :

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'ESCRIME RODEZ AVEYRON communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **L'ESCRIME RODEZ AVEYRON** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

Pour
le Département de l'Aveyron,
Le Président,

Pour
L'ESCRIME RODEZ AVEYRON
Le Président,

Jean-François GALLIARD

Jean-Michel GOUBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR

dont le siège social est situé Chemin de la Cadenède - 12100 MILLAU représenté par **Monsieur Bernard BOURREL**, Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation de **la SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE évolue en **Championnat de France 1^{ère} Division**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, **la SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et **la SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration, de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Actions d'intérêt général proposées par la Société Millavoise de Tir à la Cible

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale :
 - Poursuivre les actions en faveur du développement du tir à la cible auprès des jeunes non licenciés sous forme de journées de découverte avec prêt de matériels, fourniture des cartons et projectiles gratuitement et encadrement par les formateurs du club.
Approfondir le travail sur les disciplines 10M et 50M et préparer le travail technique et le matériel pour la carabine à 300M.
 - Proposer l'accès des séances de perfectionnement aux meilleurs jeunes tireurs aveyronnais pour favoriser leur intégration dans les compétitions officielles. Plusieurs jeunes tireurs sont intégrés dans les équipes aux qualifications du championnat de France club. Poursuivre les actions de perfectionnement pour élever le niveau technique, permettant d'intégrer ces jeunes aux équipes premières.

- Favoriser l'accès à la pratique du tir en proposant des prix de licence diminués pour les familles nombreuses et les étudiants. Le club prend en charge les frais d'engagement dans toutes les compétitions de ces jeunes tireurs (y compris les championnats de France)
- Prendre en charge les engagements des jeunes tireurs et leur fournir du petit matériel pour les compétitions de niveau national.
- Permettre l'accès gratuit aux rencontres pour tous les tireurs jeunes licenciés jusqu'aux juniors compris (FFT) et privilégier l'emplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour les rencontres : tout le stand est agrée.
- Permettre l'accès des stands de tir aux handicapés pour leur pratique : équipements adaptés disponibles au club ; 2 tireurs licenciés au club : handi et sport adapté- Le club a adapté du matériel pour la pratique d'un tireur handi. L'objectif peut être d'étendre cette action au handicap visuel.

Le club s'associe à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le club.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par la Société Millavoise de Tir à la Cible

- ♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) La préservation de la qualité et la propreté du site de tir sont assurées par le club ; utilisation systématique de produits et consommables biodégradables et d'emballages réutilisables.
- ♦ Assurer les déplacements sur les compétitions en voitures particulières, en co-voiturage
- ♦ Poursuivre la démarche de dépollution des sites de tir : récupération des projectiles et fabrication de pièges adaptés ; action réalisée sur le stand 10M, poursuivre l'installation de ces pièges sur les stands 25M et 50M (installation de pièges à balles nouvelle génération). Le travail de récupération est facilité. Dans les prochaines années, le club souhaite arriver à recycler la totalité des projectiles du 25m.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **la SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée à la **SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente **XXX %** du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des charges de l'exercice concerné. Au vu des justificatifs des charges, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à **XXX €** et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 – Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des partenaires principaux et à ce titre, **la Société Millavoise de Tir à la Cible** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Apposer des autocollants du logo du conseil Départemental sur les carabines et les valises d'armes des jeunes. Veiller aux changements de ces derniers en cas d'usure
- Apposer des panneaux aquilux permanent fournis par Le Conseil Départemental de l'Aveyron dans chaque pas de tir utilisé (50m, 10m...) par la Société Millavoise de Tir à la Cible pour les entraînements et les compétitions

- Mettre en place des panneaux Conseil Départemental à l'entrée du site de Naulas, à l'extérieur lors des compétitions officielles et oriflammes
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications. Le mot « Aveyron » doit aussi être mis en avant sur l'ensemble des communications.
- Positionner le logo sur le bâtiment en respectant le style de marquage déjà en place
- Sur les cibles électroniques, le club s'engage à :
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures le logo du Conseil Départemental sur le tableau rassemblant toutes les cibles des tireurs, rétro projeté sur grand écran dans les stands, lors des compétitions
- Apposer des banderoles fournies par Le Conseil Départemental devant les tables des tireurs lors de toutes les compétitions organisées

● **Actions de relations publiques et de relations presse**

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Conseil Départemental de l'Aveyron en faveur de la Société Millavoise de Tir à la Cible
- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les compétitions organisées par la Société Millavoise de Tir valoriser le partenariat avec le Département
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club : identifier un moment fort de compétition pour une rencontre avec le président ; transmettre un calendrier d'évènement et moment fort du club en amont au service communication

● **Moyens techniques de communication**

Le club s'engage à :

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des évènements organisés dans le cadre de la convention.

En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews. Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département
- Fournir au Département et faire bénéficier gratuitement 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les rencontres et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation

LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'elle lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison
- Mettre à disposition les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 décembre 2019**. D'une manière générale, **LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage :

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par **LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à **LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **LA SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour
LA SOCIETE MILLAVOISE
DE TIR A LA CIBLE
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Bernard BOURREL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE JUDO RODEZ AVEYRON
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE JUDO RODEZ AVEYRON

dont le siège social est situé Dojo du Vallon des Sports - Amphithéâtre 12000 RODEZ

représenté par **Monsieur Daniel MARTI**, Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **JUDO RODEZ AVEYRON** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LE JUDO RODEZ AVEYRON évolue en **Divisions 1 et 2**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, le **JUDO RODEZ AVEYRON** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le **JUDO RODEZ AVEYRON** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par le Judo Rodez Aveyron

♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale

Conduire des actions en faveur du développement du judo chez les jeunes et particulièrement les enfants des écoles primaires : 1 à 2 séances dans les écoles de Rodez et dojos, et centre de loisirs de Saint Geniez pendant les vacances scolaires.

Reconduction de la démarche « découverte » dans le cadre sport printemps de la ville de Rodez.

- Proposer aux jeunes sportifs du club des moments de stage pluri disciplinaires, à l'extérieur du Département ; le club participe au financement de stages à l'étranger et à l'INJ pour les sportifs du plus haut niveau. Ces stages présentent un intérêt pédagogique et sportif pour rencontrer d'autres tireurs.

- Proposer des entrainements individualisés pendant les vacances scolaires aux catégories Cadets et plus.
- Maintenir l'offre de facilités de paiement de la cotisation : échelonnement, acceptation des chèques vacances, coupons sport, bons MSA et les CE.

Le club s'engage à s'associer à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le club.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le Judo Rodez Aveyron

- ♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) : code moral du judo affiché dans tous les dojos, communication autour de l'éducation morale via le site internet du club ; le site du club permet d'ancrer une communication interne améliorée entre dirigeants et adhérents. Mise en place d'un webmaster / régulateur au sein du bureau en gestion du site internet du club.
- ♦ Renforcer des relations privilégiées d'accueil et d'intégration du public des établissements spécialisés ; participation d'un jeune handicapé (déficient visuel) à des cours adultes ; relations avec l'IME des Cardabelles.
- ♦ Relayer efficacement la mise en place du logiciel fédéral en proposant les inscriptions en ligne ; le projet porte sur la possibilité de paiement en ligne de la cotisation de tous les adhérents ;

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et le **JUDO RODEZ AVEYRON** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée au **JUDO RODEZ AVEYRON** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.

- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Mettre en place de façon permanente des supports mis à disposition par le Conseil départemental de l'Aveyron au dojo, voire dispositifs renforcés pour les différents rassemblements et compétition en entente avec le service communication afin de rendre visible le partenariat.
- Apposer de manière permanente des blasons à coudre sur les kimonos des athlètes nationaux , avec validation du service communication en BAT.
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, et en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (papier en tête, site Internet, affiche, plaquette...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.
- Faire apparaître le logo du conseil départemental sur le survêtement du club pour l'équipe fanion avec validation du service communication en BAT
- Porter lors des stages et en compétition interne au club, un tee-shirt du Conseil départemental (équipes seniors)

• Actions de relations publiques et de relations presse

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur **du JUDO RODEZ AVEYRON**.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations organisée par le **JUDO RODEZ AVEYRON** valoriser le partenariat avec le Département
- Inviter le Président du Conseil départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications, notamment celle d'autres partenaires. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.

• Moyens techniques de communication

Le club s'engage à :

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des évènements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.
- Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **JUDO RODEZ AVEYRON** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les rencontres et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.

- **Le JUDO RODEZ AVEYRON** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Fournir les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE JUDO RODEZ AVEYRON s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 décembre 2019**. D'une manière générale, le **JUDO RODEZ AVEYRON** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage :

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par le **JUDO RODEZ AVEYRON**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant

d'une convention dont l'objet est l'attribution au **JUDO RODEZ AVEYRON** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Le **JUDO RODEZ AVEYRON** communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le **JUDO RODEZ AVEYRON** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le
LE JUDO RODEZ AVEYRON
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Daniel MARTI

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE STADE RODEZ ATHLETISME
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE STADE RODEZ ATHLETISME

dont le siège social est situé à Ortholes – 12740 LA LOUBIERE

représenté par **Monsieur Alain CABANIOLS**, Président, ayant tous pouvoirs
d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **STADE RODEZ ATHLETISME** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

Le STADE RODEZ ATHLETISME évolue en **Championnat de France Nationale 2**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, **le STADE RODEZ ATHLETISME** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et **le STADE RODEZ ATHLETISME** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration, de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Actions d'intérêt général proposées par le Stade Rodez Athlétisme

♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale :

- Renforcer l'accueil des non licenciés aux compétitions et en particulier lors de manifestations spécifiques comme les 10 kms des Berges de l'Aveyron, avec une course nature en ouverture.
L'épreuve est inscrite au calendrier général. Maintien d'un taux de non licenciés autour de 50% du nombre total de participants
- Renforcer l'accès à la pratique et à la découverte de l'athlétisme, dans des zones sans support spécifique. Reconstitution des sections locales de Villefranche de Panat et de Marcillac. Le club propose un appui technique et financier à ces sections par la mise à disposition du technicien (employé au SRA) pour l'encadrement et la mise en place des séances d'entraînement. Développer une nouvelle section dans le secteur du Ségala.
- Intégrer des jeunes déficients auditifs à certaines compétitions : plusieurs personnes sont en intégration totale avec un groupe d'athlètes du club, sur la période estivale (à partir des vacances de février) présents également en début de saison jusqu'en novembre.

- Favoriser l'accès à la pratique de l'athlétisme en proposant des prix de licence diminués pour les familles nombreuses : dégressivité à partir de la 2^o licence et création d'une licence « étudiant » ; les tarifs sont affichés au bureau du club.

Le club s'associe à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le club.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le STADE RODEZ ATHLETISME

- Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement...). Inscriptions en ligne pour les compétitions; organisation de la compétition
- Réduire l'administratif en privilégiant la communication par internet (site, messagerie) – Utilisation renforcée du site du club comme outil de communication interne pour les adhérents
- Pérenniser la section handisport Athlétisme : le club possède la double affiliation FFA et FF Handisport – Cela va favoriser l'intégration de personnes handicapées et 1 déficient visuel au groupe d'athlètes valides et leur permettre une préparation aux grandes compétitions internationales. Renforcer ce partenariat en accueillant de nouveaux publics : autistes, déficit auditif

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **le STADE RODEZ ATHLETISME** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée au **STADE RODEZ ATHLETISME** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant des charges de l'exercice concerné. Au vu des justificatifs des charges, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à XXX €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.

- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer le logo du « Conseil départemental de l'Aveyron » sur les maillots l'équipe du **STADE RODEZ ATHLETISME** lors des interclubs en partenariat étroit avec le Service Communication et avec validation BAT de ce dernier.
- Mettre en place le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron fourni sur support, dans les véhicules qui assurent le transport des équipes : 4 panneaux ventouses.
- Apposer à minima 4 banderoles et 2 oriflammes fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron, sur les lieux de compétitions organisées par le Stade Rodez Athlétisme – faire la demande du matériel 15 jours avant la compétition auprès du service communication.
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, et en étroite collaboration avec le Service Communication, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.

• Actions de relations publiques et de relations presse

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur **du STADE RODEZ ATHLETISME**, associé systématiquement le Conseil départemental.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les compétitions organisées par le **STADE RODEZ ATHLETISME** valoriser le partenariat avec le Département.
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.

• Moyens techniques de communication

Le club s'engage à

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des évènements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.
- Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.
- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **STADE RODEZ ATHLETISME** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les compétitions et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation. **Le STADE RODEZ ATHLETISME** garantit au Département la jouissance paisible

des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Fournir les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE STADE RODEZ ATHLETISME s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 décembre 2019**.

D'une manière générale, **LE STADE RODEZ ATHLETISME** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage à informer :

- le Département de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par **LE STADE RODEZ ATHLETISME**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **STADE RODEZ ATHLETISME** de

fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Le STADE RODEZ ATHLETISME communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **le STADE RODEZ ATHLETISME** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le
STADE RODEZ ATHLETISME
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Alain CABANIOLS

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE GYM CLUB RUTHENOIS
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE GYM CLUB RUTHENOIS

dont le siège social est situé Boulevard du 122^{ème} RI - Amphithéâtre – 12000 RODEZ

représenté par **Monsieur Yves ESTIVALS** Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **GYM CLUB RUTHENOIS** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LE GYM CLUB RUTHENOIS évolue en **Divisions Nationales 2 et 3**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, le **GYM CLUB RUTHENOIS** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le **GYM CLUB RUTHENOIS** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par le Gym Club Ruthénois

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
 - Conduire des actions en faveur du développement du sport féminin, en maintenant une équipe seniors féminine en championnat et en intégrant une équipe de jeunes. Maintien des 2 groupes masculin et féminin trampoline en compétitions nationales pour favoriser l'intégration des jeunes gymnastes formés au club.

Confirmer la progression de l'équipe masculine en DN2, et l'intégration de jeunes dans le collectif et en stages nationaux.

- Proposer des facilités de paiement des cotisations aux familles : réduction, échelonnement – utilisation de différents PASS tels que proposés par les CE.
- Entretenir et développer la relation avec le milieu scolaire et en particulier les collèges St Joseph et Fabre pour l'accueil de jeunes gymnastes en classes à horaires aménagés : pérenniser les classes à horaires aménagés pour permettre l'intégration de ces sportifs en Section Sportive au lycée Monteil. Ouvrir des horaires aménagés pour l'AEROBIC, et une classe au collège St Viateur d' Onet le Château.
- Mettre en relation les jeunes pratiquants des clubs aveyronnais avec les sportifs du plus haut niveau ; Proposer à des écoles primaires, des moments de découverte des différentes disciplines, associés à des visites culturelles ; présenter les sportifs du club évoluant au plus haut niveau. Plusieurs démonstrations seront proposées lors d'évènements sportifs mais aussi dans les clubs locaux : stage de reprise à Ste Geneviève sur Argence.

Le club s'engage à s'associer à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le club.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le Gym Club Ruthénois

♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...). Page facebook - Le site internet du club est aussi un outil de communication interne servant à l'information, la prise de licence, les convocations aux compétitions et résultats, etc...

Mise en place d'un nouveau logiciel permettant les inscriptions en ligne, et une gestion plus rapide des documents.

♦ Favoriser des relations avec les établissements spécialisés permettant l'intégration des personnes handicapées (invitations aux compétitions ou autres moments de représentation) et créneau libéré à la salle pour accueillir les jeunes du sport adapté, encadrés par un éducateur du club auprès de l'IME de Cransac.

Déplacements des établissements spécialisés pour une pratique régulière pour les plus jeunes à Onet le Château et à l'Amphithéâtre pour les plus grands.

♦ Augmenter la présence sur le handisport et particulièrement sport adapté (intégration de jeunes autistes au groupes d'entraînement des jeunes). Intégration de plusieurs gymnastes en situation de handicap dans différents groupes d'entraînement particulièrement sur le Trampoline et participation à des compétitions handi.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **LE GYM CLUB RUTHENOIS** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée au **GYM CLUB RUTHENOIS** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Mettre en place de façon permanente : des supports fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron, type panneaux et banderoles dans la salle d'entraînement et renforcer le dispositif avec des oriflammes lors des compétitions dès l'entrée de la salle et sur les remises de récompenses, les

rendre visible du public mais aussi présent pour les captures médias notamment sur les photos.

- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation en BAT, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer, au service Communication, l'ensemble des publications.

● **Actions de relations publiques et de relations presse**

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur **du GYM CLUB RUTHENOIS**. Informer au préalable le service communication de toutes actions de relations presse

Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les compétitions ou galas valoriser le partenariat avec le Département

- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. Fournir un calendrier en amont au service communication

● **Moyens techniques de communication**

Le club s'engage à

- proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **GYM CLUB RUTHENOIS** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.

- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les compétitions et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.
- **Le GYM CLUB RUTHENOIS** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Mettre à disposition les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE GYM CLUB RUTHENOIS s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 décembre 2019**. D'une manière générale, le **GYM CLUB RUTHENOIS** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ART 00003 TRANSACTION : 000000141

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

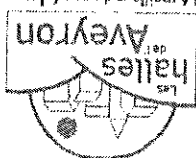
En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par le **GYM CLUB RUTHENOIS**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.



ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **GYM CLUB RUTHENOIS** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Le **GYM CLUB RUTHENOIS** communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le **GYM CLUB RUTHENOIS** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le
GYM CLUB RUTHENOIS
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Yves ESTIVALS

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE GRAND RODEZ NATATION
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE GRAND RODEZ NATATION

dont le siège social est situé
Maison des Associations - 15 avenue Tarayre - 12000 RODEZ

représenté par **Monsieur Cyril PAILHOUS**, Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **GRAND RODEZ NATATION** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LE GRAND RODEZ NATATION évolue en **Nationale 2 et Interrégions**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, le **GRAND RODEZ NATATION** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le **GRAND RODEZ NATATION** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Les actions d'intérêt général proposées par le Grand Rodez Natation

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale :
 - Conduire des actions en faveur de l'apprentissage et de la pratique de la natation chez les jeunes : Proposer 2 créneaux horaires par semaine à partir des dauphins (6/7 ans) et renforcer l'encadrement diplômé avec 1 entraîneur pour 8 enfants pour les débutants et 1 éducateur pour 10 sur les autres groupes – Maintenir le dispositif « j'apprends à nager ».
 - Prolonger les partenariats avec d'autres structures : Rodez Triathlon 12, MJC Canoë Kayak, et section sportive du collège des Quatre Saisons.

- Renforcer la prise de responsabilité des parents auprès des groupes de jeunes, dans un rôle d'accompagnateur : parent référent – Une réunion de rentrée présentera le dispositif aux parents ; développement du covoiturage géré par les parents. Encourager les vocations de parents pour assurer les fonctions d'officiels et susciter les vocations / formation d'officiels au sein du groupe « avenir ».
- Maintenir les effectifs des personnes du sport adapté, en leur proposant un accueil et un accompagnement : 2 entraîneurs assurent l'accueil de 2 niveaux de pratique (15 licenciés sport adapté par ligne d'eau). maintien et enrichissement de cette relation avec les établissements spécialisés (IME et IMP de la région ruthénoise). Un 2° Créneau d'entraînement est ouvert à des compétiteurs sport adapté. Conserver un niveau sportif élevé en accompagnant la formation de l'encadrement
- L'objectif est de constituer une équipe de nageurs pour aller en championnat de France. Accompagner les nageurs dans les évolutions fondamentales de la FFSA (nouvelle classification) en augmentant les moyens d'entraînement : ouverture d'une ligne d'eau dédiée à ces sportifs.
- Validation de la labellisation déposée auprès de la FFN avec une orientation « club formateur » : le club du **GRAND RODEZ NATATION** organise la formation secourisme pour les nageurs compétiteurs et continue à accompagner des stagiaires en formation BF1, BF2, BPJEPS et STAPS.
- Accompagner la formation des bénévoles et favoriser l'accès à la professionnalisation de l'encadrement sportif.
- Favoriser l'accès à la pratique de la natation en proposant des prix de licence diminués pour les familles nombreuses, et les étudiants.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le GRAND RODEZ NATATION

- Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...).
Finaliser une charte d'engagement mutuel Entraîneur/Nageur en complément de l'engagement des adhérents à respecter le règlement intérieur du club.
- Proposer un espace collaboratif sur Google ; Réinscription des adhérents sur site internet, communication par sms ; Mise en place d'une newsletter interne au club. Augmenter la fréquence de publication GRN Inf' eau avec une valorisation de l'espace « partenaires ».

Le club s'engage à s'associer à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le club.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et le **GRAND RODEZ NATATION** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée au **GRAND RODEZ NATATION** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable :
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des partenaires principaux et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer le logo du Conseil Départemental sur la tenue officielle du club : tee-shirt /bonnet en concertation et avec validation du service communication au préalable

- Mettre en place le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur les véhicules qui assurent le transport des équipes : sticker les véhicules avec des autocollants fournis par le Conseil Départemental

- Apposer à minima 2 banderoles et 1 panneau aquilux (ou tout autre outil de promotion) fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron dans la piscine lors de toutes les opérations sportives organisées par le **GRAND RODEZ NATATION**. Renforcer la visibilité lors des manifestations événementielles, voir le dispositif à mettre en place avec le service communication.

- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer, au service Communication, l'ensemble des publications.

• Actions de relations publiques et de relations presse

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Conseil Départemental en faveur du **GRAND RODEZ NATATION**
- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les compétitions valoriser le partenariat avec le Département.
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club. Transmettre en amont au service communication un calendrier précis de ces moments forts

• Moyens techniques de communication

Le club s'engage à

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure).

L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews. Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **GRAND RODEZ NATATION** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les compétitions et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.
- **LE GRAND RODEZ NATATION** garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Mettre à disposition les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE GRAND RODEZ NATATION s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 décembre 2019**. D'une manière générale, le **GRAND RODEZ NATATION** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage à :

- informer le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par le **GRAND RODEZ NATATION**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **GRAND RODEZ NATATION** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Le **GRAND RODEZ NATATION** communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **le GRAND RODEZ NATATION** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le
GRAND RODEZ NATATION
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Cyril PAILHOUS

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE TENNIS CLUB CAPDENAC
POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE TENNIS CLUB CAPDENAC

dont le siège social est situé Boulevard Ramadier – 12700 CAPDENAC

représenté par **Monsieur Mathieu DESROCHES**, Président, ayant tous pouvoirs
d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **TENNIS CLUB CAPDENAC** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LE TENNIS CLUB CAPDENAC évolue en **Championnat de France Nationale 3**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, le **TENNIS CLUB CAPDENAC** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le **TENNIS CLUB CAPDENAC** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration, de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2018/2019.

1-1 - Actions d'intérêt général proposées par le TENNIS CLUB CAPDENAC

- ♦ Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
 - Faire découvrir le tennis aux scolaires : Programmer une intervention pendant le périscolaire sur plusieurs semaines avec le groupe scolaire public de Capdenac et initier sur une autre école du secteur; maintenir une relation forte entre le club et les nouveaux pratiquants : cette action sera encadrée par 1 joueur de l'équipe. A développer avec l'ouverture d'une salle dédiée.
 - Poursuivre la politique de formation des jeunes et maintenir une pratique compétitive correspondant au niveau des jeunes du club : en inscrivant tous les jeunes licenciés au club à plusieurs tournois dans la saison : championnat de l'Aveyron, tournée à Hossegor.

La formation de jeunes à l'école de tennis est renforcée afin de permettre l'intégration à terme de ceux-ci dans l'équipe 1.

- Développer un secteur formation à l'arbitrage pour les jeunes : jeunes en formation initiateur et formation des Jeunes Arbitres, en inscrivant 2 personnes supplémentaires.

- Proposer des tarifs d'adhésion dégressifs pour les familles et préférentiels pour les étudiants ;
- Former et impliquer les jeunes dans la vie associative : à l'encadrement des plus petits, à l'arbitrage, à l'organisation de moments conviviaux au sein du club

Le club s'associe à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le club.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par le TENNIS CLUB CAPDENAC

- Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) : assurer de nombreuses visites en maintenant le site du club attrayant. Exemple : les réservations des courts de tennis se font via le site du club ; transmission de documents fédéraux.
- Toute la communication interne du club, retours presse, résultats est sur le site du club et réseau social (facebook) est assurée toute l'année.
- Développement durable : utilisation des containers pour récupérer les balles usagées : prolonger l'opération «récupération balles jaunes» et faire une grosse opération en début de saison ; conception d'un conteneur extérieur pour la récupération des balles.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2018/2019. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2018/2019. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et le **TENNIS CLUB CAPDENAC** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de € est allouée au **TENNIS CLUB CAPDENAC** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention à verser sera calculé par application de ce pourcentage au montant charges de l'exercice concerné. Au vu des justificatifs des charges, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois, à la fin de la saison sportive.

Le courrier de demande de versement de subvention devra être accompagné des pièces suivantes :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Un relevé d'identité bancaire, le numéro SIRET ou le numéro d'agrément de l'association.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan cadre, d'identité du club et des actions, proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le **TENNIS CLUB DE CAPDENAC** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire figurer le logo du « Conseil Départemental de l'Aveyron » sur la tenue officielle de l'équipe I du **TENNIS CLUB DE CAPDENAC** et sur la tenue des jeunes en partenariat étroit avec le Service Communication du Conseil Départemental, pour validation
- Mettre en place le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur les véhicules qui assurent le transport des équipes : apposer des panneaux ventouses fournis par le Conseil Départemental sur les véhicules transportant les joueurs de l'équipe I.
- Apposer banderoles, panneaux aquilux ou oriflammes mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Aveyron lors de toutes les opérations sportives organisées par le Tennis Club de Capdenac ; apposer des autocollants au siège du club.
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer, au service Communication, l'ensemble des publications. Le Mot «Aveyron» doit aussi être systématiquement associé à l'ensemble des outils de communication.
 - Actions de relations publiques et de relations presse :
- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur du **TENNIS CLUB DE CAPDENAC**.
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications. Transmettre au service communication du Conseil Départemental, un calendrier précis et en amont des moments forts du club ; Un contact préalable à toute manifestation liée à la convention est nécessaire pour établir le plan de communication spécifique, même pour les événements liés au club porté par un partenaire.

• Moyens techniques de communication :

Le club s'engage à

- Proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2018/2019.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **TENNIS CLUB DE CAPDENAC** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.

LE TENNIS CLUB DE CAPDENAC garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison
- Fournir les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE TENNIS CLUB CAPDENAC s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 décembre 2019**. D'une manière générale, le **TENNIS CLUB CAPDENAC** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention

Par ailleurs, le club s'engage à informer :

- le Département de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai
- à communiquer, par écrit sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par le **TENNIS CLUB CAPDENAC**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **TENNIS CLUB CAPDENAC** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Le TENNIS CLUB CAPDENAC communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **LE TENNIS CLUB CAPDENAC** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le
TENNIS CLUB CAPDENAC
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Mathieu DESROCHES

CLUBS DE SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU – SAISON 2018/2019

CATEGORIE	CLUBS	SPORT	SITUATION SPORTIVE 2018-2019	SUBVENTION 2017-2018	SUBVENTION 2018/2019
ELITE A	ESCRIME RODEZ AVEYRON	ESCRIME	1 ^{ère} DIVISION	37 000 €	34 000 €
ELITE A	SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE	TIR	1 ^{ère} DIVISION	17 500 €	12 500 €
ELITE B	JUDO RODEZ AVEYRON	JUDO	1 ^{ère} DIVISION	10 000 €	11 000 €
ELITE B	STADE RODEZ ATHLETISME	ATHLETISME	NATIONALE 2	5 000 €	6 000 €
ELITE B	GYM CLUB RUTHENOIS	GYMNASTIQUE	DIVISION NATIONALE 2 ET 3	6 000 €	6 000 €
ELITE B	GRAND RODEZ NATATION	NATATION	NATIONALE 2 et INTERREGIONS	6000 €	6 000 €
ELITE C	TENNIS CLUB CAPDENAC	TENNIS	NATIONALE 3	5 000 €	5 000 €

APPEL A PROJET 2018-2020

COMITES	OBJECTIFS Généraux	OBJECTIFS Spécifiques	MOYENS	BP	PROPOSITION COMMISSION INTERIEURE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
Comité Départemental de Basket Aveyron/Lozère « Basket Séverac Aveyron »	<ul style="list-style-type: none"> Développer la pratique du basketball dans une zone blanche Créer un club de basketball sur la nouvelle commune de Séverac d'Aveyron 	<ul style="list-style-type: none"> Opération basket à l'école : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la pratique du basket à l'école Créer un lien entre les écoles et les clubs Equiper les écoles s'inscrivant dans le projet Initiation du basket au centre de loisirs Découvrir la pratique du basket avec la création d'un club fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cycle de basketball de 6 séances dans les écoles primaires (pour le cycle 3) (5 écoles sur le secteur) avec organisation d'un tournoi terminal en juin (Séverac, Lapanouse, Recoules, Lavernhe) Achat de matériel et création de documents pédagogiques Mise en place d'un cycle de 4 séances au centre de loisir « Croc Loisir » à Séverac Mise en place d'une séance hebdomadaire hors cadre scolaire pour les enfants de 7 à 13 ans licenciés à la Fédération Française de basket-ball 	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Comité Départemental de Judo « Judo partout et pour tous »	<ul style="list-style-type: none"> Développer la pratique du judo dans des zones blanches du département identifiées par le comité Développer des pratiques de judo adaptées et variées à destination de tous les publics 	<ul style="list-style-type: none"> Former des enseignants dans le monde rural pouvant intervenir dans les futurs clubs Former les dirigeants dans les démarches administratives pour créer le club 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'activités « judo » tout public, comme le « baby judo » (judo à partir de 3 ans) et le Taïso (activité pour personnes âgées) Mise en place de formations adaptées au niveau de chaque candidat (formation à la carte) Achat de tatamis mis à disposition des nouveaux clubs 	122 000 €	20 000 €	20 000 €

APPEL A PROJET 2018-2020

COMITES	OBJECTIFS Généraux	OBJECTIFS Spécifiques	MOYENS	BP	PROPOSITION COMMISSION INTERIEURE	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
<p align="center">Comité Départemental de Moto</p> <p align="center">Journées « Initiations motocyclistes »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer une initiation à la pratique de la moto pour les enfants de 6 à 12 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Acquérir les bases dans la pratique de la moto à travers l'apprentissage des règles de sécurité, des postures techniques, et des postures relationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de séances d'initiation moto au cours de la manifestation annuelle « l'Aveyronnaise Classic » : 4 journées programmées, dans 4 petites communes (12 participants par journée de 3 h) Développer une campagne de communication autour de cette initiative 	3 700 €	REJET	REJET
<p align="center">Comité Départemental de Rugby à 13</p> <p align="center">« Silver XIII »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre les effets du vieillissement en direction des personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> Développer un programme de prévention des chutes et déséquilibres en utilisant les gestes et le matériel pédagogique du rugby à 13 (XIII Equilibre) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cycle de formation de 10 séances sur la communauté de commune du Villefranchois adressé à un public spécifique issu d'un ESAT et d'un Foyer de vie (Possibilité d'étendre l'action sur l'ensemble du département) Achat de matériel spécifique lié à l'activité 	5 000 €	REJET	REJET

CONVENTION TYPE
APPEL A PROJETS
SAISONS SPORTIVES 2018-2019 et 2019-2020
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

Le Comité Départemental de régulièrement déclaré en Préfecture sous le n°....., représentée par son (sa) Président(e), **Monsieur ou Madame.....**

d'autre part,

Préambule

Par son programme de mandature « Agir pour nos Territoires » le Département souhaite proposer un **dispositif d'appel à projets** destiné à reconnaître et renforcer l'action structurante et dynamisante des comités sportifs départementaux, en les encourageant dans leurs projets innovants.

Considérant cela, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs dans le cadre de l'appel à projets et les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais le Département et le **Comité de** poursuivent des objectifs spécifiques destinés à favoriser le développement d'une animation sportive durable dans des zones de faible pratique.

Objectifs poursuivis par le Comité départemental de....

Chacun des comités éligibles propose un ensemble d'objectifs spécifiques cohérents avec le dispositif d'appel à projet. Ces objectifs seront spécifiés au cas par cas.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de € au **Comité Départemental de** pour favoriser le développement de son projet.

- . Montant subventionnable : €
- . Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 32 - enveloppe 2110 et Chapitre 204 - Compte 20 421 - Fonction : 32 - enveloppe 48 998.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte du **Comité Départemental de**, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux Articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention, attaché au programme d'actions ci-dessus, pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des dépenses réalisées certifiées par l'association).

Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire.

La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde (ou la subvention globale) sera libéré, avant juin 2019, sur présentation sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde (ou de subvention globale)
- d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'article 1,
- d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs de l'appel à projet, objet des présentes. Les différentes factures justificatives des dépenses devront être jointes.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la covention, en application du règlement financier de la collectivité.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux d'intervention rappelé dans l'article 2, il pourra ainsi être revu à la baisse.

Il pourra également être revu à la baisse selon le degré de réalisation des objectifs identifiés dans le projet.

Ce montant demeure plafonné à€.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

Le développement effectif du projet retenu devra débuter dans un délai de 2 mois après la date de notification de l'aide accordée.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'article 1 auxquels le Département a apporté son concours sera réalisée au terme du développement du projet. Selon le projet celui-ci sera évalué au minimum en fin de la saison sportive 2018-2019 et au maximum sur 18 mois c'est-à-dire sur les 2 saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs. Des rencontres périodiques pourront être organisées entre le comité départemental et le service sport du Département pour le suivi du projet.

Un bilan sera alors effectué, en fin de développement du projet, en présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président du Comité Départemental de ou de son représentant.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme le principal partenaire de cette opération et à ce titre, l'association s'engage pendant la durée de la convention à :

- Etablir un contact obligatoire préalable avec le service communication du département aux coordonnées ci-jointes :
 - . Olivia BENGUE : 05.65.75.80.72 – olivia.bengue@aveyron.fr
 - . Hélène FRUGERE : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr
- Associer systématiquement le service des sports et le service communication dans l'élaboration et la phase de validation de la promotion du partenariat précité. (Relations presse, inaugurations, ...)

- Valoriser ce partenariat lors des différentes étapes de développement du projet.
- Apposer des panneaux et oriflammes pour toutes les manifestations organisées par l'association dans le cadre de ce partenariat et mentionner l'aide du Département dans toutes les communications concernant ces manifestations. Panneaux et oriflammes sont à retirer auprès du service communication du Département.
- Présenter la relation de partenariat entre le Département et l'association dans son bulletin d'informations et/ou sur son site internet ou tout support de diffusion d'informations.
- Inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant aux différents moments forts de l'activité de l'association sur ce dispositif. Pour cela fournir un calendrier en amont.
- Marquage de matériel : si du matériel est acquis dans le cadre de ce projet, il devra porter le logo du Département selon une procédure à définir avec le service communication de la collectivité. Ce marquage doit notamment faire l'objet d'une validation en BAT (Bon à tirer) par ce service. (matériel, mallette pédagogique, panneautique, ...)

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, au maximum, pour les 2 saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020 et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le
Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Le Président
de la Commission du Sport,
Jeunesse et Coopération
Internationale**

Bernard SAULES

**Pour le
Comité Départemental
de
Le Président,**

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
1	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
2	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
3	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
4	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2018 - CP 30 novembre 2018

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Nbre	Aide proposée après instruction technique
Collège Saint Joseph RODEZ	du 22/05 au 25/05/2018	Football minimes filles	LE POUZIN (Ardèche)	14	259 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33915-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, l'Assemblée départementale a adopté le programme de mandature « Agir pour nos territoires », afin de prendre en compte les évolutions rendues nécessaires par les nouvelles organisations territoriales ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe, pour un montant total d'aides de 119 767 576 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou la convention attribuant les subventions correspondantes.

Prorogation d'arrêtés de subventions

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier du Département adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 28 septembre 2018, permet, à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention pour une période de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT qu'à ce titre :

- la commune de Réquista sollicite la prorogation de l'arrêté lui allouant une subvention pour l'étude diagnostic du système d'assainissement du bourg ;
- la commune de Saint-Geniez-d'olt et d'Aubrac, dont la convention de partenariat lui allouant une subvention d'investissement arrive à échéance, sollicite la prorogation de sa subvention pour les travaux de suppression de rejets directs rue du Moulin, Jardins des berges du Lot et avenue Saint-Pierre (TO1, TO2, TO4) ;
- la commune de Saint-Chély d'Aubrac sollicite la prorogation de l'arrêté lui allouant une subvention pour la création des réseaux d'assainissement relatif à un avenant rue de l'Eglise ;
- la commune d'Arnac-sur-Dourdou sollicite la prorogation de l'arrêté lui allouant une subvention pour l'aménagement du captage du Sarlenq ;
- la commune de Lapanouse-de-Cernon sollicite une nouvelle prorogation de l'arrêté lui allouant une subvention pour la mise en place des périmètres de protection (phase administrative) ;
- la commune de Saint-Geniez-d'olt et d'Aubrac sollicite une nouvelle prorogation de l'arrêté lui allouant la subvention pour l'alimentation en eau du secteur ouest de la commune à partir de la source de Vieurals ;

DECIDE à titre exceptionnel, de proroger :

- l'arrêté à la commune de Réquista jusqu'au 4 octobre 2020,
- la convention de partenariat avec la commune de Saint-Geniez-d'olt et d'Aubrac jusqu'au 20 décembre 2020,
- l'arrêté à la commune de Saint-Chély d'Aubrac jusqu'au 5 septembre 2020,
- l'arrêté à la commune d'Arnac-sur-Dourdou jusqu'au 12 décembre 2020 ;

DECIDE à titre dérogatoire, de prolonger jusqu'au 28 décembre 2020 :

- le délai de validité de l'arrêté à la commune de Lapanouse-de-Cernon,
- le délai de la convention avec la commune de Saint-Geniez-d'olt et d'Aubrac, relative aux travaux d'alimentation en eau du secteur ouest de la commune à partir de la source de Vieurals ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, ci-joint à intervenir avec la commune de Saint-Geniez-d'olt et d'Aubrac, concernant les travaux de suppression de rejets directs rue du Moulin, Jardins des berges du Lot et avenue Saint-Pierre (TO1, TO2, TO4) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés prorogatifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Monsieur Camille GALIBERT ne prend pas part au vote concernant le bourg de Lavernhe, commune de Séverac d'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE
Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités
Commissions novembre 2018

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<i>En matière d'assainissement</i>					
LA FOUILLADE	Etude diagnostic des réseaux d'assainissement	34 475 €	34 475 €	3 448 €	10%
MONTJAUX	Assainissement du village de Candas (tranche ferme)	286 897 €	200 000 €	20 000 €	10%
SEVERAC D'AVEYRON	LAVERNHE : création du réseau d'assainissement du bourg	482 121 €	200 000 €	20 000 €	10%
VERSOLS ET LAPEYRE	LAPEYRE : extension des réseaux d'assainissement (3ème tranche)	144 217 €	107 100 €	10 710 €	10%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</i>			541 575 €	54 158 €	
<i>En matière d'eau potable</i>					
LA ROQUE SAINTE MARGUERITE	Interconnexion d'AEP entre le captage de l'Espérelle et le bourg de La Roque Sainte Marguerite	340 000 €	328 046 €	65 609 €	20%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</i>			328 046 €	65 609 €	
<i>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</i>			869 621 €	119 767 €	



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 30/11/2018, affichée le

ET

La commune de SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

Représentée par son Maire, Monsieur Marc BORIES, et désignée ci-après en qualité de Maître d'ouvrage.

PREAMBULE

Considérant la délibération de la Commission Permanente en date du 28/11/2016, allouant à la commune de SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC une subvention pour la suppression de rejets directs rue du Moulin, Jardins des berges du Lot et avenue Saint-Pierre (TO1, TO2, TO4),

Considérant la convention de partenariat signée le 20 décembre 2016 par le Maire de SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, définissant les engagements des deux partenaires,

Considérant la demande de la commune de SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC sollicitant la prorogation de la convention ci-dessus mentionnée,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 30/11/2018, décidant, à titre exceptionnel, de proroger la convention ci-dessus mentionnée jusqu'au 20 décembre 2020,

Considérant le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018 ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les **ARTICLES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8** de la convention de partenariat demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : L'**ARTICLE 7** relatif à la CADUCITE DE L'AIDE est modifié comme suit :

Le délai global de demande de versement de la subvention est prorogé jusqu'au 20 décembre 2020.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la commune de SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à RODEZ, le

**Le Maire de
SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**

Le Président du Conseil Départemental

Marc BORIES

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044 01
Exercice 2018
Compte 204142
N° bordereau
N° mandat
Ligne de crédit 50112
Tiers 40513
N° liquidation
N° engagement 2018 - 407
N° opération ASAEP16
N° enveloppe 50112

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33887-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, l'Assemblée départementale a adopté le programme de mandature « Agir pour nos territoires », afin de prendre en compte les évolutions rendues nécessaires par les nouvelles organisations territoriales ;

CONSIDERANT que concernant la politique en matière de rivières, le Conseil départemental accompagne financièrement les structures intercommunales (syndicats, communautés de communes) pour l'aménagement des berges et du lit des cours domaniaux (hors travaux urbains, paysagers ou d'intérêts privés) prévus dans les programmes pluriannuels de gestion préalablement établis pour assurer la continuité et la pérennité des actions engagées ;

CONSIDERANT que conformément aux modalités d'intervention financière, l'aide du Département est fixée à 10% maximum pour les études mais aussi pour les travaux réalisés par un prestataire extérieur ou par une équipe en régie, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de frais divers sont couvertes par un montant forfaitaire de 10% appliqué sur le montant HT des travaux éligibles retenus ;

CONSIDERANT que la dépense subventionnable est plafonnée à **300 000 € HT par an** et par structure pour les travaux et **à 30 000 € HT** pour les études ;

ATTRIBUE les subventions aux maîtres d'ouvrages telles que détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou la convention attribuant les subventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER ayant donné procuration à Monsieur Camille GALIBERT, concernant la communauté de communes de Millau ; Monsieur Jean-Philippe SADOUL concernant la communauté Rodez Agglomération ; Madame Simone ANGLADE et Monsieur Vincent ALAZARD concernant le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Politique de l'eau : Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières**ANNEXE**

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	HT/ TTC	Coût estimatif	Dép. subv.	Taux/ Subv	Aide proposée
Communauté de Communes Millau Grands Causses	Tranche 5 de travaux d'entretien et de restauration des berges du Tarn prévue dans le PPG 2015-2020	HT	15 106 €	15 106 €	5%	755 €
Communauté Rodez Agglomération	Tranche 2 du programme de travaux en régie, prévue dans le PPG 2017-2021 de gestion de la rivière Aveyron et des milieux connexes "Vallée médiane"	HT	293 127 €	122 221 €	10%	12 220 €
SM du Bassin Versant Aveyron Amont	Tranche 18 des travaux d'entretien et de restauration des berges, prévue dans le cadre des Plans Pluriannuel de Gestion Haute et Basse Vallées de l'Aveyron,	TTC	200 807 €	179 786 €	10%	17 978 €
SM du Bassin Versant du Viaur	Tranche 15 des travaux en régie d'entretien et de d'aménagement des berges du Viaur, prévue dans le PPG 2011-2021	HT	233 222 €	233 222 €	10%	23 322 €
SM du Bassin Versant Tarn Amont	Tranche 2 des travaux d'entretien et de restauration des berges des cours d'eau du bassin du Cernon, prévue dans le PPG 2015-2019	TTC	31 066 €	30 595 €	10%	3 059 €
Syndicat de la Vallée du Rance	Tranche 3 de la gestion de la ripisylve, prévue dans le PPG 2017-2021	TTC	62 143 €	55 640 €	10%	5 564 €
SM d'aménagement et de gestion du PNR AUBRAC	Tranches de travaux prévues pour l'année 2018 dans le cadre des PPG de l'Argence et de la Selves	TTC	24 030 €	23 651 €	5%	1 202 €
SM du Bassin Versant du Viaur	Troisième phase de l'étude de suivi et d'évaluation du PPG Viaur 2017-2019	TTC	9 075 €	9 075 €	10%	907,50 €
TOTAL			584	868 576 €	669 296 €	65 007,50 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33884-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Actions de sensibilisation à la politique de l'eau : communes de St Jean-du-Bruel - NORIA

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, l'Assemblée départementale a souhaité favoriser les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement afin de susciter une prise de conscience des citoyens et les amener à modifier leur comportement dans ce domaine ;

CONSIDERANT que la sensibilisation à une gestion raisonnée de la ressource en eau apparait comme un enjeu fort au regard de la situation préoccupante de ce patrimoine et des problématiques actuelles ;

CONSIDERANT que la commune de St Jean du Bruel dispose de la structure adéquate avec « Noria, Maison de l'Eau » pour assurer par le biais de cet espace muséographique et scénographique des animations, expositions et conférences ;

DECIDE :

- de soutenir la commune de Saint Jean du Bruel pour la programmation des actions détaillées à l'article 2 du projet de convention ci-annexé,

- et de lui attribuer une dotation de 13 000 € pour l'accompagner dans ces missions de sensibilisation ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs ci-joint, à intervenir avec la commune de Saint Jean du Bruel ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

C'est pourquoi la mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation sur les problématiques liées à l'eau est indispensable pour impulser durablement une prise de conscience au sein de la population un comportement éco citoyen.

Pour ce faire, le Conseil Départemental souhaite s'appuyer sur des outils pédagogiques adaptés et qui présentent sous forme d'exposition et d'animation les enjeux de la politique de l'eau.

La commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL, dans le cadre de sa politique de développement, gère l'espace muséographique et scénographique appelé « Noria, Maison de l'eau » et s'implique grâce à cet outil dans des actions de sensibilisation dont une part importante du public est liée aux scolaires.

Le programme de sensibilisation à la protection et à la gestion de la ressource en eau proposé par la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL s'inscrit totalement dans l'esprit des objectifs affichés par le Département dont les domaines à couvrir sont les suivants :

- des informations générales sur l'eau, comme par exemple l'eau sur la planète, le circuit de l'eau dans la ville, la pollution et l'épuration, l'eau et l'agriculture, l'eau et l'industrie,
- l'équilibre entre usage et ressource,
- l'organisation de la gestion de l'eau, le rôle des acteurs publics et privés, l'implication et la responsabilité de l'utilisateur et du citoyen,
- l'information sur l'état des lieux de l'eau et sur l'ensemble des questions importantes pour atteindre le bon état des eaux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de sensibilisation à l'environnement et vise à préciser les obligations réciproques des deux partenaires, au titre de l'exercice 2018 dans un objectif de sensibiliser et d'informer le public, en particulier les scolaires du primaire et du secondaire, sur les problématiques liées à la gestion de la ressource en eau.

ARTICLE 2 : contenu de l'action

Conformément aux objectifs exprimés dans le préambule par le « **Département** », la « **Commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL** » met en œuvre des actions de sensibilisation auprès du grand public, notamment les scolaires.

L'objet est d'apporter une animation pédagogique à ce public jeune pour une prise de conscience du cycle de l'eau, du rôle stratégique que représente la maîtrise de l'eau dans les domaines économiques, touristiques, environnementaux, domestiques, agricole, etc...

Les actions pouvant être menées au sein de « Noria, Maison de l'eau » par la « **Commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL** » sont par exemple :

- l'organisation de journées « portes ouvertes » et de journées thématiques telles que : journées nature, journées des moulins, journée jour d'eau de Broquiès, journées Européennes du patrimoine.

- l'accueil d'expositions temporaires,
- l'organisation de soirées cinéma : film sur la Dourbie, projection conférence sur le gypaète barbu,
- La conception, la promotion et la commercialisation de journées de sensibilisation pour les scolaires (la rivière et son écosystème,- la rivière, l'eau et les couleurs, sur les traces du castor),
- la conception, la présentation, et la distribution d'outils promotionnels (brochures, dépliants, cartes et guides touristiques ainsi que les supports associés), roll-up.
- la participation à des manifestations sur le territoire départemental (Terra Memoria, trails, journée tourisme et nature...)
- création d'une nouvelle animation, le **Parcours Dourbie** qui propose une promenade thématique sur les rives de la Dourbie entre le Moulin Bondon et le Musée de l'eau. IL s'agira d'observer les traces des formes d'exploitation de l'eau, norias, moulins, barrages, lavoirs. Des panneaux d'interprétation installés en partenariat avec le PNRGC jalonnent ce parcours thématique.

ARTICLE 3 : matériel et moyens humains

La « **commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL** » se dotera des moyens humains et matériel nécessaires à l'exécution de cette mission et affecté à la gestion de « Noria, Maison de l'eau ».

ARTICLE 4 : moyens financiers mis à disposition par le Département et modalités de versement

Le « **Département** » allouera une dotation d'un montant de 13 000 € à la « **commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL** » pour accompagner les missions d'animation décrites dans l'article 2.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- des acomptes pouvant aller jusqu'à 80 % au fur et à mesure de la réalisation des actions et au vu d'un bilan financier intermédiaire,
- 20 % sur présentation du bilan final (rapport d'activité, moyens humains et équipements mis en œuvre, bilan financier).

ARTICLE 5 : communication et suivi

Les documents de promotion et de communication sur le programme d'actions, devront mentionner que ces actions sont réalisées avec le concours du Conseil Départemental. La « **commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL** » s'engage à fournir au Conseil Départemental un rapport d'activité des actions engagées précisant le bilan financier et les fréquentations.

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 7 : renouvellement de la convention

Au terme de la présente convention, un bilan sera effectué par les deux parties signataires et au regard des conclusions et en fonction des besoins exprimés, il sera possible d'étudier l'élaboration d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Fait à Rodez en deux exemplaires, le

**Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental**

**Pour la commune
de SAINT-JEAN-DU-BRUEL,
Le Maire,**

Jean-François GALLIARD

Henri REGORD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33890-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Aides aux groupements de communes en matière de déchets non dangereux

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités pour la réalisation des études et investissements contribuant à améliorer la prévention et la gestion des déchets non dangereux avec un objectif essentiel qui est de réduire la quantité de déchets produits et d'améliorer les taux de recyclage ;

591
DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

*** SMICTOM NORD AVEYRON**

- acquisition d'une déchèterie mobile
(Coût global de 116 925 € HT)

11 692 €

*** COMMUNAUTE DE COMMUNES BAS SEGALA VIAUR**

- travaux de réhabilitation de la déchèterie de Rieupeyroux
(Coût global 39 180 € HT)

3 918 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés
attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20181130-33900-DE-1-1
Reçu le 06/12/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2018 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie (PRPGD)

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 30 novembre 2018 ont été adressés aux élus le 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional de Prévention et la Gestion des Déchets (PRPGD) qui doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT que par délibération du 15 avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration de ce document en s'appuyant sur une commission consultative d'élaboration et de suivi du

plan mais aussi sur une dynamique collective et concertée à travers différentes instances de discussion et d'échanges ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R541-16 du code de l'environnement, le PRPGD est constitué des éléments suivants :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation,
- une planification de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans,
- un plan régional en faveur de l'économie circulaire ;

CONSIDERANT que ce document intègre au titre de **la valorisation et du traitement des déchets non dangereux**, la volonté des différents acteurs du territoire aveyronnais de disposer d'une solution de proximité motivés par des raisons environnementales, économiques et créatrices de valeurs ajoutées et d'emplois ; volonté qui avait été formalisée au travers :

- des objectifs du **plan départemental de gestion des déchets non dangereux**,
- **de la motion** adoptée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février qui prônait un projet aveyronnais pour :
 - * être compatible avec les objectifs du Plan départemental de gestion des déchets non dangereux et donc situé sur le territoire départemental,
 - * soutenir les emplois dans l'Aveyron et les entreprises aveyronnaises,
 - * favoriser l'économie circulaire autour du traitement des déchets,
 - * maîtriser la gouvernance d'une problématique aveyronnaise par les collectivités aveyronnaises,
 - * minimiser l'impact environnemental (bilan carbone, transports) ;
- **du courrier co-signé** le 4 avril dernier avec le Président du SYDOM et adressé en ce sens à Madame la Présidente Carole DELGA ;

CONSIDERANT que le PRGD fait état, malgré la capacité de traitement excédentaire à l'échelle régionale, des dispositions suivantes :

- **un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance** : « il est souhaitable que chaque territoire dispose en proximité d'au moins 2 solutions de traitement, pour permettre une concurrence et par conséquent une meilleure optimisation du coût de la gestion des déchets, et éviter toute situation de monopole de traitement »,
- **une nécessité d'adaptation des installations de stockage** : « cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage ou de mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets ». Parmi les projets en cours d'étude, l'Aveyron est identifié pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de prétraitements en amont,
- **la possibilité de mettre en œuvre de nouveaux projets de prétraitement des déchets ménagers** notamment dans l'Aveyron ; ces capacités étant nécessaires pour compléter le niveau de valorisation des déchets ménagers collectés sélectivement et réduire les quantités envoyées en ISDND ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative d'Elaboration et Suivi (CCES) réunie le 17 mai 2018, dont le Conseil départemental de l'Aveyron est membre, a donné un avis favorable sur le projet de Plan Régional et son rapport environnemental ;

PREND ACTE que la Région a pris en compte cette volonté politique aveyronnaise et que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets intègre des mesures permettant la réalisation d'un équipement de traitement des déchets dans le département ;

EMET un avis favorable sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets, ayant pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre sur le territoire régional durant une période de douze ans.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 11 décembre 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
